

Annexe

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 137

Avril 1971

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1971-1972

Compte rendu in extenso des séances  
du 19 au 23 avril 1971

Maison de l'Europe, Strasbourg

### Sommaire

Séance du lundi 19 avril 1971 .....	1
Reprise de la session, p. 1 — Excuse, p. 1 — Eloge funèbre, p. 1 — Nomination de membres du Parlement européen, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Renvoi en commission, p. 3 — Communications du Conseil, p. 4 — Décision sur l'urgence, p. 4 — Visite d'une délégation du Parlement norvégien, p. 4 — Ordre des travaux, p. 4 — Directive relative aux eaux minérales naturelles, p. 5 — Premier rapport de la commission générale pour la sécurité du travail dans la sidérurgie, p. 10 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 15.	
Séance du mardi 20 avril 1971 .....	16
Adoption du procès-verbal, p. 17 — Excuse, p. 17 — Application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins, p. 17 — Directive relative à certaines activités non salariées, p. 36 — Directives relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services de l'opticien-lunetier, p. 39 — Composition des commissions, p. 44 — Directives concernant les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable et recommandation concernant le Grand-Duché de Luxembourg, p. 44 — Directives concernant la liberté d'établissement dans le domaine des transports, p. 49 — Déclaration et résolution adoptées à Buenos Aires par la commission spéciale de coordination latino-américaine, p. 50 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 65.	

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du mercredi 21 avril 1971 ..... 66

Adoption du procès-verbal, p. 67 — Excuses, p. 67 — Visite d'une délégation du Parlement norvégien, p. 67 — Situation économique de la Communauté en 1970 et perspectives pour 1971, p. 67 — Modification de l'ordre du jour, p. 98 — Question orale n° 2/71 avec débat : contrat de livraison d'uranium enrichi entre l'Union soviétique et la France, p. 98 — Réorganisation du Centre commun de recherche et action communautaire en matière scientifique et technologique, p. 104 — Directive concernant les instruments de mesurage et les méthodes de contrôle métrologique, p. 116 — Situation actuelle de la politique énergétique dans la Communauté, p. 117 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 142.

### Séance du jeudi 22 avril 1971 ..... 143

Adoption du procès-verbal, p. 143 — Dépôt d'un document, p. 143 — Limitation du temps de parole, p. 144 — Structures et prix agricoles, p. 144 — Modification de l'ordre du jour, p. 165 — Modification de l'ordre du jour, p. 165 — Règlement concernant le secteur des fruits et légumes, p. 166 — Règlements relatifs aux importations des agrumes, de certaines céréales et des huiles d'olive de Turquie, p. 167 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 168.

### Séance du vendredi 23 avril 1971 ..... 169

Adoption du procès-verbal, p. 169 — Vérification de pouvoirs, p. 169 — Composition des commissions, p. 169 — Association avec la Grèce, p. 170 — Règlement concernant la définition commune de la notion d'origine des marchandises, p. 170 — Règlement concernant le transit communautaire, p. 171 — Calendrier des prochaines séances, p. 172 — Adoption du procès-verbal, p. 172 — Interruption de la session, p. 172.

*Les résolutions adoptées lors des séances du 19 au 23 avril 1971 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 45 du 10 mai 1971.*

## SÉANCE DU LUNDI 19 AVRIL 1971

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	1	<i>des affaires sociales et de la santé publique :</i>	
2. Excuse .....	1	M. Liogier, rapporteur .....	5
3. Éloge funèbre .....	1	MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Noè ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Liogier ; Noè .....	6
4. Nomination de membres du Parlement européen .....	2	Adoption de la proposition de résolution	10
5. Dépôt de documents .....	2	12. Premier rapport de la commission générale pour la sécurité du travail dans la sidérurgie. — Discussion d'un rapport de M. Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
6. Renvoi en commission .....	3	M. Adams, rapporteur .....	10
7. Communications du Conseil .....	4	M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M <sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Fellermaier ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....	11
8. Décision sur l'urgence .....	4	Adoption de la proposition de résolution	15
9. Visite d'une délégation du Parlement norvégien .....	4	13. Ordre du jour de la prochaine séance ....	15
10. Ordre des travaux .....	4		
11. Directive relative aux eaux minérales naturelles. — Discussion d'un rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission			

## PRÉSIDENTICE DE M. BEHRENDT

## Président

(La séance est ouverte à 17 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 mars dernier.

## 2. Excuse

M. le Président. — M. Westerterp s'excuse de ne pouvoir assister aux séances du lundi au mercredi inclus.

Je signale par ailleurs que nos collègues néerlandais auront quelque difficulté à participer à la présente période de session en raison de la campagne électorale.

## 3. Éloge funèbre

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, notre collègue, M. Natale Santero, est décédé le 3 avril 1971 après une longue et douloureuse maladie.

**Président**

Natale Santero naquit le 25 décembre 1893, à Saliceto, dans la province de Cuneo. Docteur en médecine et en chirurgie, il était également chargé de cours de chirurgie pathologique.

Membre du Sénat italien depuis 1948, notre collègue fut appelé à plusieurs reprises à participer au gouvernement de son pays et exerça les fonctions de secrétaire d'État ; c'est ainsi qu'il eut l'occasion de participer à nos travaux en qualité de président en exercice du Conseil des Communautés européennes.

Très actif sur le plan européen, Natale Santero siégea au sein de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée ad hoc de l'UEO. Il était membre du Parlement européen depuis 1958. Pendant de longues années, il fut un membre précieux de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Il se montra en toute circonstance l'un des défenseurs les plus constants et les plus énergiques de la construction de l'Europe. Au cours d'une des sessions les plus éprouvantes et les plus importantes du Parlement européen, notre collègue fut atteint d'une grave maladie qui devait l'emporter.

Au nom du Parlement, j'ai présenté nos vives condoléances à la famille de notre défunt collègue. Je voudrais également les présenter aujourd'hui à nos collègues du groupe démocrate-chrétien dont M. Santero faisait partie.

Je vous prie d'observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue défunt.

*(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)*

**4. Nomination de membres du Parlement européen**

**M. le Président.** — Le 15 avril 1971, l'Assemblée nationale de la République française a nommé membres du Parlement européen MM. Pierre Beylot et René Couveinhes en remplacement de MM. Michel Cointat et René Tomasini, démissionnaires.

La vérification de ces mandats aura lieu lors de la réunion du bureau de jeudi prochain, étant entendu que conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, ces collègues siégeront provisoirement au Parlement ou dans ses commissions, avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Au nom du Parlement, je souhaite une cordiale bienvenue à nos collègues Beylot et Couveinhes.

**5. Dépôt de documents**

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la suspension de l'application des dispositions prévoyant la fixation à l'avance des prélèvements et des restitutions dans les différents secteurs de l'organisation commune des marchés (doc. 23/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission des finances et des budgets ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil modifiant sa proposition d'un règlement financier applicable au budget des Communautés européennes plus spécialement le titre VII,

la nouvelle nomenclature budgétaire (doc. 24/71 I et II),

ces documents ont été renvoyés à la commission des finances et des budgets ;

b) *de la Commission des Communautés européennes*,

— le rapport du commissaire aux comptes de la CEEA pour l'exercice 1969 (doc. 19/71),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

— un document sur les « orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » (doc. 20/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

c) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :

— rapport de M. Rudolf Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le premier rapport de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie (doc. 16/71) ;

— rapport de M. Adriaan Oele, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur

— la réorganisation et les tâches futures du Centre commun de recherche,

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique (doc. 17/71) ;

— rapport de M. Alessandro Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la propo-



**Président**

sition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (doc. 18/71) ;

- rapport de M<sup>lle</sup> Astrid Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'état d'application au 31 décembre 1968 du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins (doc. 21/71) ;
- rapport de M. Albert Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 159/66/CEE en ce qui concerne la destination des produits ayant fait l'objet d'intervention dans le secteur des fruits et légumes (doc. 22/71) ;
- rapport de M. Erwin Lange, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 802/68 du Conseil, du 27 juin 1968) relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises (doc. 25/71) ;
- rapport de M. Giovanni Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la mission d'étude et d'information effectuée du 4 au 11 septembre 1970 aux Antilles néerlandaises et au Surinam (doc. 26/71) ;
- rapport de M. Emile De Winter, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la déclaration et la résolution adoptées le 29 juillet 1970 à Buenos Aires par la Commission spéciale de coordination latino-américaine (CECLA) (doc. 27/71) ;
- rapport de M. Luigi Noè, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la situation actuelle de la politique énergétique dans la Communauté (doc. 28/71) ;
- rapport de M. Alessandro Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées figurant dans la directive du Conseil (ex classe 01 à classe 90 CITI) (doc. 29/71) ;
- rapport de M. André Armengaud, fait au nom de la commission juridique, sur les proposi-

tions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable ;
  - II - une directive fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités du domaine financier, économique et comptable ;
  - III - une recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg  
(doc. 30/71) ;
- rapport de M. Hans Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à
    - I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises par route,
    - II - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de voyageurs par route,
    - III - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises et de voyageurs par voie navigable  
(doc. 31/71).

d) de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie :

- les recommandations adoptées à Bursa (Turquie) le 18 mars 1971 (doc. 15/71),  
ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

6. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que j'ai autorisé la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur sa demande et conformément à l'article 38 du règlement, à faire rapport sur le rapport de la Commission des Communautés européennes relatif à la conjoncture énergétique dans la Communauté — Situation 1970 — Perspectives 1971 — (doc. 5304/71).

7. *Communications du Conseil*

M. le Président. — J'informe le Parlement que j'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme des documents suivants :

- Acte de notification de la conclusion par la Communauté d'un accord, sous forme d'échange de lettres, avec le royaume du Maroc, relatif à la modification de l'article 5 de l'annexe 1 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc ;
- Accord entre la Communauté économique européenne et la république islamique du Pakistan relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire d'urgence ;
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le Comité international de la Croix-Rouge relatif à la fourniture de 200 t de bouillie et 1 000 t de potage à titre d'aide alimentaire en faveur des populations sinistrées du Pakistan oriental ;
- Accord sous forme d'échange de lettres reconduisant l'accord bilatéral pour le bétail de fabrication entre la Communauté économique européenne et le Danemark ;
- Accord sous forme d'échange de lettres reconduisant l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Autriche sur le bétail de fabrication ;
- Accord entre la Communauté économique européenne et la république Arabe unie sur le commerce des textiles de coton ;
- Accord entre la Communauté économique européenne et la république de l'Inde sur le commerce des textiles de coton ;
- Accord entre la Communauté économique européenne et la république islamique du Pakistan sur le commerce des textiles de coton ;
- Accord entre la Communauté économique européenne et la république de Corée sur le commerce des textiles de coton.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement européen.

8. *Décision sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

9. *Visite d'une délégation du Parlement norvégien*

M. le Président. — Une délégation du Parlement norvégien rend actuellement visite au Parlement européen, sur son invitation. La prise de contact avec cette délégation pourrait avoir lieu dans la matinée de demain.

10. *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Lors de sa séance du 29 mars 1971 le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour, mais compte tenu des demandes de modification qui ont été présentées par les commissions parlementaires et la Commission des Communautés, un nouveau projet d'ordre du jour a été établi dont je vais vous donner lecture :

*Cet après-midi :*

- rapport de M. Albert Liogier, sur les eaux minérales naturelles ;
- rapport de M. Rudolf Adams, sur le premier rapport de la commission générale pour la sécurité du travail dans la sidérurgie.

*Mardi 20 avril 1971 :*

*jusqu'à 11 h 30 :*

- réunions des groupes politiques.

*à 11 h 30 :*

- rapport de M<sup>lle</sup> Astrid Lulling sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins,

*à 15 h :*

- rapport de M. Alessandro Bermani, sur certaines activités non salariées ;
- rapport de M. Hans Lautenschlager, sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services de l'opticien-lunetier ;
- rapport de M. André Armengaud sur les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable, et la recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg ;
- rapport de M. Hans Lautenschlager sur la liberté d'établissement dans le domaine des transports ;
- rapport de M. Émile De Winter sur la déclaration et la résolution adoptées à Buenos Aires par la Commission spéciale de coordination latino-américaine (CECLA),

**Président**

La discussion de ce rapport a été inscrite ici à la demande de M. Dahrendorf et en accord avec M. De Winter.

*Mercredi 21 avril 1971 :*

*jusqu'à 10 h 30 :*

— réunions des groupes politiques.

*de 10 h 30 à 11 h 30 :*

— réunion du Comité des présidents.

*à 11 h 30 et à 14 h :*

— rapport de M. Adriaan Oele sur la situation économique de la Communauté en 1970 et les perspectives pour 1971 :

— question orale n° 2/71 avec débat, de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur le contrat de livraison d'uranium entre l'Union soviétique et la France ;

— rapport de M. Adriaan Oele sur la réorganisation du Centre commun de recherche et sur l'action communautaire en matière scientifique et technologique ;

— rapport de M. Alessandro Bermani sur les instruments de mesurage et les méthodes de contrôle métrologique ;

— rapport de M. Luigi Noè sur la situation actuelle de la politique énergétique dans la Communauté.

Le Conseil m'a fait savoir que n'ayant pu disposer des délais prévus à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, il n'était pas en mesure de répondre, au cours de la présente période de session, à la question orale n° 1/71 de M. Ribière sur la participation de la Communauté à la mise en place d'une politique commune de l'énergie.

*Jeudi 22 avril 1971 :*

*jusqu'à 10 h :*

— réunion des groupes politiques.

*à 10 h et 17 h :*

— exposé de M. Cointat, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur les décisions du Conseil concernant les structures et les prix agricoles.

Cet exposé sera suivi d'un débat général au cours duquel le temps de parole sera limité. Le cas échéant, une déclaration sera faite par M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

— rapport de M. Pierre-Bernard Cousté sur les importations des agrumes, de certaines céréales et des huiles d'olive de Turquie.

A la demande de la commission compétente, le rapport de M. Briot a été reporté à une séance ultérieure.

*à 15 h :*

— réunion du bureau élargi.

*Vendredi 23 avril 1971 :*

*à 10 h :*

— rapport de M. Erwin Lange, sur la définition commune de la notion d'origine des marchandises ;

La commission des relations économiques extérieures a demandé que ce rapport soit examiné selon la procédure sans débat.

— rapport de M. Alfred Califice, sur le transit communautaire ;

— rapport de M. Albert Liogier, concernant le secteur des fruits et légumes.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

#### 11. Directive relative aux eaux minérales naturelles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (doc. 252/70).

La parole est à M. Liogier qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Liogier, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, une très brève introduction me semble utile.

Le rapprochement des législations concernées s'est heurté, dès l'abord, à deux conceptions, à deux définitions assez différentes l'une de l'autre. Certes, tous les États membres admettent la définition générale, à savoir : « une eau bactériologiquement saine, au sens des dispositions de l'article 5, ayant pour origine une nappe ou un gisement souterrain provenant d'une source exploitée par une ou plusieurs émergences, naturelles ou forcées ».

**Liogier**

Mais tandis que pour l'Allemagne, une eau minérale naturelle doit contenir par kilogramme à l'origine et après embouteillage, au moins 1 000 milligrammes de sels dissous ou au moins 250 milligrammes de gaz carbonique libre, pour les autres États membres, on entend par eau minérale naturelle une eau qui a des propriétés favorables à la santé en raison de ses qualités particulières, indépendamment de son degré de minéralisation.

L'un et l'autre de ces deux critères ont finalement été reconnus par la Commission, au choix des intéressés, étant entendu que dans les deux cas, l'eau minérale naturelle doit être douée de propriétés physiologiques favorables.

Ceci étant, il reste que les conditions d'exploitation des eaux minérales naturelles doivent être telles qu'elles n'altèrent pas la qualité de ces eaux lorsqu'elles passent du point d'émergence à l'embouteillage et de l'embouteillage à la consommation. C'est pourquoi l'annexe I qui concerne les définitions et l'annexe II les conditions d'exploitation ont ici une importance absolument primordiale, l'ensemble du texte de la directive leur étant en fait subordonné.

L'annexe I répartit en outre en trois catégories les eaux minérales naturelles effervescentes, soit : l'eau minérale naturellement gazeuse, l'eau minérale naturelle renforcée aux gaz de la source et l'eau minérale naturelle gazéifiée, c'est-à-dire celle qui a fait l'objet d'une addition de gaz carbonique d'une autre origine que la nappe ou le gisement dont elle provient.

Quant à l'annexe II, elle édicte les précautions à prendre aux divers stades : prélèvement aux points d'émergence, conduites d'aménée aux réservoirs, embouteillage et transport, de façon à éviter toute possibilité de contamination et à conserver à l'eau les propriétés répondant à sa qualification au point d'émergence.

Elle dispose également que l'autorité responsable de la santé publique dans le pays d'origine doit procéder à des contrôles périodiques.

Quant aux articles eux-mêmes de la directive, ils ont fait l'objet de notre part d'un exposé des motifs dont vous avez eu connaissance puisque le rapport a été imprimé et envoyé à chacun d'entre vous, ce qui me dispense de plus longs commentaires, en particulier pour les dispositions concernant les eaux minérales en provenance des pays tiers.

Je dois souligner que votre commission des affaires sociales et de la santé publique a adopté ce rapport à l'unanimité en sa réunion des 27 et 28 janvier 1971, après l'avoir examiné en détail lors des réunions précédentes, les 29 juin et 1<sup>er</sup> décembre 1970.

La principale modification proposée a rapport au paragraphe 2 de l'article 5. Il s'agit plutôt d'une précision.

En effet, le texte de la directive stipule qu'une eau minérale naturelle doit être exempte de certains parasites nommément indiqués. Nous avons cru utile d'ajouter : « à l'émergence et au moment où elle est livrée à la consommation », et ceci à la demande de M. Califice et de quelques autres de nos collègues.

Pour les autres modifications proposées, elles s'accordent avec les prises de position constantes de notre commission des affaires sociales et de la santé publique.

On remarquera, d'autre part, aux articles 7 à 10, les dispositions particulières précises qui ont été prévues par la directive pour l'étiquetage des récipients.

En terminant, je dois remercier tout particulièrement M. Romeo, rapporteur pour avis de la commission économique et M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission juridique.

Leurs avis, excellemment motivés, nous ont été très utiles et figurent d'ailleurs à la suite de ce rapport, que je vous demande d'approuver à l'unanimité, comme l'a fait votre commission des affaires sociales et de la santé publique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, en ce qui concerne cette directive très technique je me bornerai à vous dire, au nom de mon groupe, que nous avons décidé d'approuver la proposition de résolution telle que l'a proposée la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Nous ne considérons pas cette directive comme superflue ou excessive. Elle est de celles qui doivent permettre la libre circulation des marchandises. Nous savons que nous ne pourrions réaliser cette libre circulation que grâce à un travail lent et pénible, portant sur des questions de détail. Nous ne devons donc pas craindre d'arrêter des directives établissant la libre circulation des eaux minérales.

Nous devons bientôt nous pencher sur des problèmes bien plus difficiles dans ce domaine. Il s'agira d'un problème analogue, celui d'une autre boisson : la bière. Nous devons également nous soucier d'harmoniser nos réglementations en la matière. Il s'agit là d'un produit qui, de par sa nature, donne lieu à plus de controverses que les eaux minérales.

Nous constatons donc avec plaisir qu'un nouveau pas est franchi dans le domaine de la libre circulation des marchandises. Nous approuvons la résolution telle qu'elle nous est proposée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ayant élaboré l'avis de la commission économique, je puis vous renvoyer aux remarques d'ordre général et particulier exprimées dans cet avis, mais il me semble utile de soumettre un certain nombre de considérations à la réflexion de l'Assemblée.

La directive à l'examen donne une définition européenne de l'eau minérale et élimine l'obstacle constitué par deux critères divergents appliqués en la matière : l'un valable en France et en Italie, selon lequel est considérée comme eau minérale l'eau possédant des propriétés favorables à la santé, et l'autre, valable en Allemagne, selon lequel une eau minérale naturelle doit contenir par kg au moins mille mg de sels dissous ou au moins 250 mg de gaz carbonique libre. Les États membres de la Communauté sont libres d'adopter dans leur législation le critère de leur choix, mais s'engagent à admettre la commercialisation sur leur territoire d'une eau minérale reconnue par un autre État de la Communauté.

Il ressort du texte de la directive que la compétence exclusive et indéniable en matière sanitaire pour les eaux minérales revient à l'État. C'est à un organisme national central, chargé de la santé publique, qu'on délègue le soin de reconnaître une eau minérale, d'en autoriser l'exploitation, d'en contrôler l'utilisation.

Or, cette disposition CEE doit être rapprochée de la situation existant en Allemagne, qui est une république fédérale, et de l'existence des régions en Italie auxquelles on délègue la compétence législative en matière d'eaux minérales ou thermales.

En dehors de toute autre considération, la directive CEE donne, il me semble, compétence exclusive à l'État en matière sanitaire dans le secteur des eaux minérales ; aussi conviendra-t-il, en Allemagne, de déléguer à l'organisme responsable de la santé à l'échelon national une compétence qu'elle ne possédait pas précédemment, et, en Italie de supprimer toute compétence sanitaire régionale en matière de reconnaissance et de contrôle d'une eau minérale.

Mais, pourra-t-on objecter, cette question ne relève pas des dispositions de la directive à l'examen et il suffira de reconnaître quelles sont les conséquences logiques et inéluctables qu'entraînera son application.

Parmi celles-ci, il en est une qui est soulignée dans son rapport par la commission des affaires sociales et de la santé publique qui, tout en exprimant ses doutes et sa perplexité, laisse à l'exécutif le soin de veiller à l'application de la directive. Je me réfère au paragraphe 2 de l'article 1 qui stipule que les eaux extraites du sol d'un pays tiers et reconnues comme eaux minérales naturelles par un État membre peuvent être importées sur tout le territoire de la Communauté. La reconnaissance consiste toutefois en un certificat délivré non par l'État membre mais par l'autorité responsable du pays tiers garantissant que l'eau répond aux conditions exigées par la législation communautaire. L'État membre limite son au-

torité à enregistrer le certificat de l'État tiers. Quelle garantie existe-t-il pour admettre sur le marché communautaire l'eau d'un pays tiers ?

Cela ne soulèvera-t-il pas un problème d'ordre sanitaire et même de concurrence ?

Telles sont les remarques que j'ai jugé utile de soumettre à l'appréciation de la Commission des Communautés en vue de la mise en œuvre de la directive.

**M. le Président.** — La parole est à M. Noè.

**M. Noè.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais m'arrêter très brièvement sur la définition des eaux minérales telle qu'elle figure dans l'annexe de la proposition soumise à notre examen.

Je tiens à dire de prime abord que cette définition ne me satisfait pas car il y manque un élément caractéristique. Il est en effet, à mon avis, indispensable que chaque bouteille d'eau minérale porte clairement la mention des sels contenus dans l'eau et de leur pourcentage. En l'absence d'une telle précision, toutes les qualifications plus ou moins vagues retenues pour des raisons commerciales pourraient échapper aux contrôles.

En ce qui concerne les conditions auxquelles doivent satisfaire les eaux minérales naturelles, je suis d'accord sur le fait que l'eau doit provenir d'une source exploitée par une ou plusieurs émergences naturelles ou forées. Ceci est très important, car il est parfois d'usage de « pomper » l'eau minérale. Mais par ce procédé consistant à créer dans une nappe souterraine un système artificiel différent du système naturel on provoque des concentrations de sels autres que celles résultant de l'analyse initiale.

Je ne suis en revanche pas d'accord sur les définitions données aux points a) et b) de l'annexe I de la proposition. Au point a), on affirme que l'eau minérale naturelle doit avoir des propriétés favorables à la santé en raison de ses qualités particulières.

Or, cette définition est des plus vagues. Je me souviens avoir entendu, il y a de nombreuses années, un hôtelier d'une localité touristique de montagne d'un pays tiers déclarer qu'en vue de donner un essor touristique à sa localité, on songeait à exploiter une source d'eau minérale naturelle. En retraversant la région quelques années plus tard, j'eus l'occasion de boire une eau minérale du pays dont l'étiquette représentait des paysages montagnards enneigés, mais ne portait aucune indication sur le contenu, tant et si bien qu'il était impossible de savoir s'il s'agissait d'une eau pauvre en sels minéraux ou minéralisée.

Je propose donc que l'on supplée à ce manque de précision par une disposition qui se réfère au contenu de l'eau et mette en évidence les éléments entrant dans sa composition.

Noè

La définition donnée au point b) est par ailleurs en contradiction avec la définition susmentionnée et avec la pratique courante. En effet, aux termes de cette disposition, l'eau minérale naturelle doit contenir « par kg à l'origine et après embouteillage au moins 1 000 mg de sels dissous ». De cette manière sont exclues les eaux pauvres en sels minéraux, eaux légères qui sont parmi les plus prisées.

J'insiste donc sur la nécessité d'indiquer la composition d'une eau minérale. Ainsi saurons-nous s'il s'agit d'une eau minérale contenant moins de sels minéraux et est de ce fait propre à la consommation matinale. Ce n'aurait aucun sens en effet (car on en réduirait les effets salutaires) de consommer cette eau au cours des repas principaux. Il existe en revanche d'excellentes eaux de table, contenant une proportion moyenne de sels minéraux, dotées de vertus particulièrement curatives et qui peuvent également contenir un excès de sels ; mais le fait d'abaisser cette limite est une absurdité, car il convient précisément d'éviter les eaux trop riches en sels, surtout calcaires, et qui sont de ce fait indigestes.

Monsieur le Président, je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet.

Si nous désirons vraiment faire quelque chose pour améliorer la réglementation actuelle dans ce secteur, je crois que le minimum à exiger est que chaque bouteille d'eau minérale porte une indication précise sur la composition du contenu. Je puis affirmer à cet égard que j'ai demandé à différents urologues, professeurs d'université, de me préciser la composition de certaines des eaux minérales les plus renommées de la Communauté, mais aucun, malheureusement, n'a pu me donner de réponse précise.

Je ne prétends certes pas que tous les consommateurs savent déchiffrer les résultats des analyses. Il n'en reste pas moins que ces analyses sont indispensables au médecin pour la prescription opportune des eaux et qu'elles constituent une référence beaucoup plus sûre que celle, fort vague, qui était jusque-là prévue.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les modifications proposées par la commission parlementaire.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord excuser mon collègue M. Spinelli, qui m'a prié de bien vouloir le remplacer et qui évidemment aurait préféré présenter lui-même la défense de la position de la Commission.

Monsieur le Président, je crois que vous faites bien de demander à la Commission de ne prendre position que sur les amendements qui sont proposés par la commission parlementaire. Je dirai tout de suite que nous sommes d'accord sur les amendements proposés

aux articles 5 et 7. Il y avait une différence uniquement dans le texte français, où le mot « naturel » avait disparu dans la traduction. Pour les autres points, c'est-à-dire les amendements proposés aux articles 10, 12, 13 et 14, il s'agit comme le rapporteur l'a très bien dit, d'une attitude constante de la commission de affaires sociales et de la santé publique qui rencontre une attitude constante de la Commission. Vous me permettez peut-être, Monsieur le Président, de dire très rapidement pourquoi sur ce point, la Commission a estimé devoir présenter les propositions qu'elle vous a faites. Je ne fais que répéter ce que mon collègue M. Spinelli a eu l'occasion de dire à la commission parlementaire. En ce qui concerne l'article 10, la différence entre la position de la Commission exécutive et celle de la commission parlementaire résulte du fait que la Commission exécutive avait proposé que tous les États membres « *peuvent* exiger que les textes soient rédigés dans leur langue nationale », alors que la commission parlementaire propose de stipuler : « *doivent* exiger que les indications prévues à l'article 7 soient libellées dans leur langue nationale ». C'est donc le remplacement de « pouvoir » par « devoir ». La Commission a toujours estimé que ceci risquait d'entraîner une entrave à la libre circulation.

Au sujet de l'article 12, relatif à la procédure prévue pour le fonctionnement du Comité permanent des denrées alimentaires, installé par une décision du Conseil du 13 novembre 1969, je sais que le Parlement et la Commission parlementaire ne sont pas d'accord sur le fonctionnement de ce Comité permanent, chargé de l'application des décisions de l'article 100. Or, c'est au fond le Conseil de ministres qui, seul compétent, délègue une possibilité d'intervention à la Commission. Peut-être ce fonctionnement n'est-il pas estimé satisfaisant par la commission parlementaire et par le Parlement, mais, selon moi, cette critique s'adresse surtout au fonctionnement de ce Comité permanent des denrées alimentaires tel qu'il a été prévu à l'origine, et ce n'est pas, à mon avis, à l'occasion d'un cas d'application qu'il faut revoir la procédure de fonctionnement de ce comité. Je propose que le Parlement examine ce point du fonctionnement du Comité permanent à propos d'une question de fond et non à l'occasion d'un cas particulier d'application.

A l'article 13, il s'agit d'une distinction qui peut ne pas être considérée comme essentielle. La Commission exécutive avait proposé que la présente directive ne s'appliquât pas aux eaux minérales destinées à être exportées vers les pays tiers. La commission parlementaire, quant à elle, propose d'ajouter « et désignées comme telles ». On me fait remarquer que, dans la pratique, une telle précision peut être source de difficultés, puisque l'exportateur ne peut pas savoir à l'avance quelles bouteilles seront finalement exportées. Cela risque donc effectivement, dans la pratique, de susciter des difficultés considérables aux producteurs et aux exportateurs.

**Coppé**

Le dernier point concerne plutôt la pratique que les principes. Nous avons proposé, à l'article 14, que tout projet comportant des dispositions *essentielles* d'ordre législatif, réglementaire ou administratif nous fût communiqué pour que la Commission exécutive pût prendre position. La commission parlementaire propose de supprimer le mot « essentielles ». Ce point ne me semble précisément pas revêtir une importance essentielle. Si notre administration parlait de dispositions « essentielles », c'était pour ne pas donner l'impression que, tâtilons à l'égard des administrations, nous refuserions des modifications purement accidentelles ou incidentelles, mais dénuées de portée essentielle.

Telle est la défense que mon collègue Spinelli aurait sans doute présentée s'il avait eu la possibilité d'être parmi nous aujourd'hui.

En ce qui concerne les autres remarques, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à M. Müller en défendant le texte proposé par la Commission.

M. Romeo nous a dit que dans deux pays, en tout cas à savoir en Italie et dans la république fédérale d'Allemagne, ce sont les régions qui ont la compétence dont il est question ici. Je renverrai M. Romeo à l'article 15, lequel déclare que les États membres sont destinataires de la présente directive. Il appartient donc aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour rendre ces dispositions applicables à l'intérieur des États, compte tenu de leurs dispositions constitutionnelles propres, qu'il n'est évidemment pas question de modifier ici.

En ce qui concerne les importations des pays tiers, les États ont l'obligation de respecter les dispositions de l'article 5, relatif à la teneur totale en bactéries à l'émergence. Conformément à la proposition faite par la commission parlementaire et que nous acceptons, une eau minérale naturelle doit à l'émergence et au moment où elle est livrée à la consommation, être exempte de parasites, etc. Je crois que, dès lors, les importations des États tiers sont également couvertes par les propositions de la Commission ; la commission parlementaire ne les a d'ailleurs pas modifiées sur ce point.

Une dernière remarque pour répondre à M. Noè, qui n'est pas d'accord sur la définition prévue. Il est vrai que l'annexe I contient une définition précise où il est question de 1 000 mg de sels dissous et de 250 mg de gaz carbonique. Mais une autre définition me semble ne pas être aussi précise : celle qui fait état de propriétés favorables à la santé en raison des qualités acquises.

Ma réponse sera très brève et très simple. L'article 9 n'exclut pas, mais, au contraire, permet la mention sur les étiquettes de tous les résultats des analyses. Si donc les producteurs le désirent, ils peuvent indiquer ces résultats : l'article 9 ne le leur interdit pas.

En outre, cette double définition a, dès à présent, été admise à figurer au Codex alimentaire de la FAO. S'il fallait un jour préciser davantage les propriétés favorables des eaux, je crois que nous devrions le faire par une démarche ultérieure. Ce que nous avons voulu, et je rejoins ici ce qu'a dit M. Liogier, c'est supprimer les entraves à la libre circulation qui découlent du fait que, pour des raisons, au demeurant fondées et que nous n'avons pas à discuter ici, chacun des États membres a une réglementation sur les eaux naturelles. Il y a deux définitions différentes, incompatibles entre elles. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ces deux définitions qui, Monsieur Noè, ont le très grand mérite d'exister et d'être, à l'heure actuelle, admises, l'une par trois pays — l'Italie, la France et la Belgique —, l'autre par l'Allemagne. Nous nous sommes gardés de présenter une définition nouvelle, quel qu'eût sans doute été l'intérêt d'une définition plus précise. Nous avons soigneusement évité d'innover dans ce domaine au moment où, au contraire, nous voulions supprimer les entraves à la libre circulation des eaux naturelles.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire. Je ne me fais toutefois pas trop d'illusions sur les résultats que mon plaidoyer aura sur le vote qui va avoir lieu.

M. le Président. — Je vous remercie Monsieur Coppé. La parole est à M. Liogier.

M. Liogier, *rapporteur*. — Monsieur le Président, quelques mots simplement pour répondre à l'observation qui vient d'être faite par M. Noè, qui a cru devoir faire la critique des deux définitions.

Selon lui, les eaux légères sont les plus appréciées. Mais, dans ces conditions, elles entrent dans l'une des deux catégories, et on ne les exclut pas.

Quant aux eaux plus chargées en sels minéraux, elles peuvent être excellentes, mon cher collègue, pour certains traitements de choc par exemple. En les écartant, on se priverait donc d'une thérapeutique parfois très utile.

Vous avez ajouté, Monsieur Noè, et c'est vrai, qu'il est difficile de déceler les vertus des eaux d'après leur composition. Il existe, en effet, des associations dont nous ignorons encore les effets bénéfiques, bien que ceux-ci soient réels. On peut les constater, en particulier, lors des cures thermales.

Cela ajoute encore à l'utilité des deux définitions que nous vous proposons.

M. le Président. — La parole est à M. Noè.

M. Noè. — (I) Je voudrais préciser, Monsieur le Président, que j'estime utile de mentionner sur les étiquettes les caractéristiques de l'eau minérale. Je ne

Noè

prétends pas demander de nouvelles définitions, car je comprends que ce serait une affaire trop complexe et de longue haleine. Mais entre la solution actuelle d'un étiquetage où ne figure aucune mention des caractéristiques de l'eau et celle que j'ai décrite, je suis tellement convaincu des avantages de la seconde que je ne parviens pas à comprendre les répugnances à l'adopter. Que peut-on opposer à ma proposition ? Il s'agit incontestablement d'une amélioration qui résiste à toute argumentation contraire.

Mon but, je le répète, n'est pas de modifier les définitions ; il me plairait seulement d'obtenir gain de cause sur le point en question, à savoir que l'étiquetage fasse mention des caractéristiques de l'eau minérale.

Sinon, autant boire de l'eau du robinet ou l'une de ces boissons tant vantées par la publicité. Le plus souvent, en effet, nous consommons une eau dont nous ignorons toutes les propriétés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 12. Premier rapport de la commission générale pour la sécurité du travail dans la sidérurgie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le premier rapport de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie (doc. 16/71).

La parole est à M. Adams qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Adams, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler tout d'abord que nous avons dû attendre fort longtemps avant de pouvoir examiner le présent rapport en commission et en séance plénière. Nous avons en effet attendu plus de six ans avant de pouvoir débattre du premier rapport de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie. En 1964, M. Pêtre a demandé pour la première fois ce qu'il en était de ce rapport ; M<sup>lle</sup> Lulling a ensuite repris cette question en 1969, et nous pouvons enfin examiner ce rapport aujourd'hui.

Monsieur le Président, il était, à mon avis, essentiel de faire cette constatation, car vous avez déclaré après

votre élection, et avec notre plein appui, que vous vouliez assurer une plus grande publicité aux travaux du Parlement européen. L'exemple que je viens d'évoquer prouve bien qu'une telle méthode de travail ne permet pas d'assurer cette publicité dans un esprit positif.

Je voudrais vous rappeler ensuite que votre commission a insisté dans sa proposition de résolution pour que l'exécutif étudie, avec l'aide d'experts et de commissions spécialisées, les problèmes de la sécurité du travail et de la salubrité dans d'autres branches de l'industrie. Je songe, par exemple, à l'extension considérable de l'industrie chimique au cours des dix dernières années, et nous aimerions savoir ce qui s'y passe. Nous espérons tous que nous ne devons plus attendre cinq ans ou davantage encore avant de pouvoir examiner le prochain rapport sur les autres industries.

Lorsque nous discutons de la création d'une union économique et monétaire, il faut se rendre compte que si les travaux dont il est question ici revêtent une telle importance pour le principal groupe social de la Communauté, à savoir les travailleurs, c'est que ces questions ont un rapport direct avec leur vie professionnelle et nous devons donc leur accorder une plus grande attention.

Je ne veux pas ici entrer dans le détail des statistiques relatives aux accidents du travail. Votre commission estime avec la commission générale que c'est là un triste bilan. Mais je voudrais souligner les principales causes d'accidents que nous avons pu constater :

- 1) préparation, organisation ou surveillance insuffisantes de l'action de prévention ;
- 2) mise en œuvre d'une action de prévention au moment inopportun ;
- 3) concours d'éléments techniques, humains et économiques dans la prévention des accidents ;
- 4) appui insuffisant de l'action par la direction de l'entreprise ou le personnel dirigeant ;
- 5) mise au point plus poussée des techniques et des processus de travail ;
- 6) nécessité de connaissances plus nombreuses et plus approfondies ;
- 7) rythme de travail accéléré et, de ce fait,
- 8) tension nerveuse plus élevée.

Monsieur le Président, nous constatons que les entreprises posent des exigences croissantes à leur personnel en ce qui concerne tant sa formation générale que professionnelle. Puisqu'il en est ainsi, il importe que les entreprises, ainsi que le législateur, tirent d'urgence les conclusions qui s'imposent et garantissent une sécurité accrue sur les lieux de travail.

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 5.



**Adams**

J'estime personnellement qu'à l'avenir, les travailleurs à la recherche d'un emploi fixeront leur choix tout autant en fonction des conditions de sécurité du travail qu'en fonction du montant des salaires.

Nous examinons actuellement une question qui, à l'avenir, se révélera d'une importance capitale pour le personnel employé dans les entreprises.

Ce que j'ai dit dans le rapport sur les statistiques relatives aux accidents du travail devrait nous donner à penser. Le pourcentage d'accident des travailleurs migrants est trois fois plus élevé que pour les travailleurs indigènes. Je ne sais comment expliquer ce phénomène : est-il la conséquence d'une compréhension insuffisante de la langue ou encore du fait que la plupart des travailleurs migrants sont originaires de régions essentiellement agricoles et sont donc insuffisamment préparés aux conditions de travail dans l'industrie ?

Si ce sont là les causes, il faudrait accorder une plus grande importance à l'entraînement et à la préparation des travailleurs migrants afin de les protéger des accidents.

Monsieur le Président, je vous demande de procéder au vote sur la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — La parole est à M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Califice. — Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien je félicite M. Adams de son rapport à la fois dense et concis, qui permet de saisir rapidement l'essentiel des travaux de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie.

Je voudrais, pour ma part, insister sur la qualité des travaux exécutés par cette commission, qui est composée paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs. Il semble, suivant les indications qui nous ont été fournies à la commission des affaires sociales et de la santé publique, que ce caractère paritaire de la commission générale ait permis aux experts qui participent aux différentes recherches d'apporter leur science et leur expérience à la mise au point des meilleures techniques de sécurité.

Mais il faut que nous nous demandions, et c'est d'ailleurs ce que fait la résolution, s'il ne convient pas d'associer à ces recherches et à ces travaux les représentants des gouvernements. Il appartiendra à la Commission de réfléchir à cette question, d'apprécier, de consulter aussi les partenaires sociaux, qui, déjà actuellement, sont fortement engagés dans ces efforts de recherche.

Nous insistons également, avec le rapporteur, pour que la compétence de la commission générale de la sécurité dans la sidérurgie soit étendue à une série

d'autres domaines. Il nous semble que se limiter aux seuls aspects de la sécurité n'est pas suffisant et qu'il faudrait, au contraire, envisager les problèmes relatifs à la salubrité sur les lieux de travail, aux émissions polluantes qui indisposent les travailleurs des entreprises, mais aussi les habitants proches de ces dernières.

Il faut aussi s'intéresser à la pollution atmosphérique. J'ai l'avantage, ou plutôt le désavantage, d'habiter à 1 km environ d'une usine sidérurgique. Si, d'après mon collègue, M. De Winter, c'est là un avantage, il y a huit jours, c'était, en tout cas, un désavantage manifeste, parce que j'ai dû balayer de mes cours, de mes trottoirs et de mes sentiers une couche de poussière d'un centimètre d'épaisseur qui s'y était déposée, poussée par des vents contraires venant de cette entreprise.

Une telle situation présente des inconvénients graves pour la population, car, en plus de ces dépôts, il y a tout l'air qui, chargé de ces poussières, provoque des indispositions graves chez les moins forts.

Il faut donc que l'on se préoccupe des répercussions de toutes ces émanations polluantes sur l'ensemble du personnel, certes, mais aussi sur les habitants proches de ces installations.

Il faut aussi étendre la compétence de la commission générale aux facteurs humains du travail liés à la sécurité, à la salubrité, à la prévention des accidents et à tout l'aspect de l'adaptation des machines aux hommes dans les entreprises.

Mais il ne suffit pas, à notre avis, d'étendre la compétence de la commission générale. Des problèmes techniques ont été étudiés par cette commission générale et les solutions retenues peuvent trouver leur application dans d'autres secteurs industriels. Il est temps de mettre à la disposition des autres secteurs industriels le bénéfice de ces recherches. A titre d'exemple, je citerai les études sur le maniement des grues, qui présente un intérêt pour de nombreux secteurs, entre autres celui de la construction.

Mais il se pose dans d'autres secteurs industriels aussi des problèmes de sécurité et d'hygiène. Il serait donc important qu'au niveau de la Commission, l'on créât d'autres commissions spécialisées, par grands secteurs industriels, chargées de rechercher les techniques propres à assurer au mieux la sécurité et la salubrité de tout le personnel de ces entreprises.

Mais, à cet effet, il faudra sans doute la présence d'un personnel un peu plus nombreux dans ces différents services. Les problèmes de la sécurité et de la salubrité des travailleurs de ces entreprises et pour les populations qui les jouxtent sont très importants. Il convient donc de consentir tout l'effort nécessaire. La Commission devrait par conséquent y affecter le personnel minimal nécessaire pour mieux cerner les problèmes de la sécurité et de la salubrité, mais aussi pour coordonner l'ensemble des travaux exécutés,

**Califice**

dans différentes directions, tant par l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille et par la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie que par les autres commissions spécialisées dont nous souhaitons la mise en place.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste.

M<sup>lle</sup> Lulling. — Monsieur le Président, c'est avec satisfaction que je prends la parole dans ce débat. En effet, le rapport de M. Adams doit son existence à une question écrite que j'ai posée en 1969 à la Commission des Communautés. Cela prouve que nos questions écrites ont quand même parfois une certaine utilité.

Ma question de 1969 a réussi à sortir d'une certaine clandestinité une activité très importante de la Commission dans le domaine social : celle de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie.

En effet, la Commission des Communautés européennes a bien voulu répondre de façon assez complète à la question écrite que j'avais posée en 1969 sur les travaux menés dans le cadre de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie ; je tiens à l'en remercier.

Mais, si cette réponse de la Commission m'apparaît assez complète, je ne crois pas pouvoir pour autant dire qu'elle est satisfaisante dans sa totalité. Je m'expliquerai ultérieurement à ce propos.

Lorsque le premier rapport de la commission générale fut établi, à la fin de 1969, des conclusions avaient déjà été publiées ou étaient en cours d'impression. Des analyses de ces conclusions figurent en annexe du rapport de la commission générale et permettent de se rendre compte de l'intérêt de ces documents pour les travailleurs et les employeurs de la sidérurgie. Certaines de ces conclusions peuvent également apporter des informations et des recommandations utiles à d'autres secteurs industriels. La Commission a bien voulu, dans sa réponse à ma question, signaler que certaines conclusions intéressent toutes les branches d'industrie, d'autres les industries gazières et chimiques, d'autres, enfin, le seul secteur du fer et de l'acier.

J'aimerais savoir, et la question s'adresse à la Commission, si les conclusions de la commission générale qui intéressent les secteurs autres que la sidérurgie sont ou seront communiquées aux intéressés. Je pense, en particulier, ici, aux organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs de tous les secteurs industriels et, pour les travaux qui intéressent les secteurs du gaz et des industries chimiques, aux organisations professionnelles de ces secteurs.

Le rapport de la commission générale fait en effet état, à sa page 11, de la diffusion des documents, mais, dans la liste fournie, seuls l'industrie sidérurgique et les organismes et instituts spécialisés en sécurité du travail apparaissent de manière nette.

Il m'apparaît regrettable que seule l'industrie sidérurgique pût profiter des travaux de la commission générale, dont tous les orateurs ont signalé l'importance, si ceux-ci peuvent continuer à renforcer la sécurité du travail dans d'autres branches d'industrie.

Je voudrais aborder maintenant le paragraphe 7 de la proposition de résolution contenue dans l'excellent rapport de M. Adams. Ce point est rédigé comme suit : « Le Parlement européen insiste pour que la commission générale étende son activité au domaine des *facteurs humains* de la sécurité du travail dans l'industrie sidérurgique. »

Nous savons qu'au sein de la commission générale, un groupe de travail est chargé de l'étude de la formation à la sécurité. Une étude de ce groupe sur les « principes de formation à la sécurité » a d'ailleurs déjà été publiée. Je considère que les questions de formation font partie des facteurs humains. Si donc nous demandons à la commission générale d'étendre son activité au domaine des facteurs humains, nous n'ignorons pas que ce domaine est déjà abordé.

Mais il existe d'autres questions relevant de ce domaine que la commission générale pourrait utilement étudier. Il s'agit de problèmes tels que celui de l'influence sur la sécurité du mode de rétribution du travail, des horaires de travail, etc. Ce sont là des questions qui ne peuvent rester dans l'ombre. C'est pourquoi nous insistons sur la prise en considération de ces questions par la commission générale.

Je voudrais encore aborder un sujet qui, à mon avis, est de la plus haute importance. Il s'agit des moyens mis à la disposition de la commission générale.

Celle-ci a établi une liste de plus de cent sujets dont l'étude a été suggérée et que l'on trouve à l'annexe 9 de son rapport. D'après la réponse de la Commission des Communautés à ma question écrite, l'évolution rapide de la technologie impose leur étude et il conviendrait de les aborder sans retard.

La Commission elle-même, dans cette réponse, estime qu'il conviendrait de développer les activités de la commission générale.

De son côté, le Parlement européen invite la commission générale à accroître ses activités dans trois domaines qu'elle considère essentiels : la salubrité des lieux de travail, l'environnement — dont M. Califice a parlé et je me rallie à tout ce qu'il a dit — et les facteurs humains.

Ainsi donc, tant la Commission des Communautés que le Parlement européen et la commission générale souhaitent un développement des activités de la commission générale. Mais ainsi qu'il résulte de la ré-

**Lulling**

ponse de la Commission à ma question écrite, le secrétariat de la commission générale ne comprend que trois personnes : un administrateur principal, un assistant et une secrétaire. La Commission a reconnu que « pour assurer le fonctionnement efficace de la commission générale, il y aurait lieu de compléter cet effectif », et elle a ajouté : « Toutefois, les disponibilités en personnel actuelles ne permettent pas de renforcer ce secrétariat. » C'est ici, Monsieur le Président, que la réponse de la Commission ne m'est pas apparue satisfaisante. Il semble assez évident qu'un secrétariat aussi maigrement étoffé et déjà insuffisant en 1969 ne pourra jamais augmenter et améliorer les activités de la commission générale en 1971 ou plus tard.

Dans ces conditions, je demande à la Commission si, comme les membres du Parlement européen, elle considère la promotion de la sécurité et de la salubrité du travail comme une des tâches importantes dont elle a la charge, et si elle a la volonté politique de renforcer de manière adéquate le secrétariat de la commission générale. Car si la Commission considère cette tâche comme importante et si elle a la volonté politique de la mener à bien, elle doit pouvoir trouver, indépendamment du Conseil, une répartition judicieuse de son personnel et par là, étoffer le secrétariat de la commission générale en proportion des activités à mener. Comme nous avons la chance que M. Coppé soit responsable des affaires sociales et du personnel, je suis persuadée que ce vœu sera exaucé.

Faute de quoi, Monsieur le Président, tout ce que nous pourrions dire ou souhaiter dans cette Assemblée ne pourrait être que vœux pieux.

Pour l'essentiel, Monsieur le Président, avec ces quelques remarques, je me rallie volontiers, au nom de mon groupe, à la résolution et au rapport fort complet de notre ami, M. Adams.

(Applaudissements)

M. le Président. — (A) La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, c'est que je crois que le problème de la sécurité du travail, que nous examinons ici, ne relève pas uniquement de la commission des affaires sociales et de la santé publique dont je dois souligner ici les remarquables activités en la matière.

Cependant, la lecture de la proposition de résolution de M. Adams, qui déclare que le Parlement et sa commission compétente insistent depuis des années pour que les méthodes de travail de la commission générale s'améliorent et que l'effectif de son secrétariat soit complété, nous incite à demander à l'exécutif d'expliquer à l'Assemblée pourquoi il n'a pas été en mesure, pendant toutes ces années, d'effec-

tuer, au sein de ses services, les mutations de personnel nécessaires en vue de permettre à la commission générale d'accomplir la tâche qui lui incombe. Il faut d'abord étoffer suffisamment la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie pour lui permettre d'examiner et d'étudier les problèmes, car ses activités intéressent en fin de compte des millions de travailleurs.

Je rends grâce au fait que le rapport ait mis l'accent sur le problème des travailleurs migrants en insistant sur les risques accrus que courent ces hommes venus d'autres pays, associés ou même membres de la Communauté, pour travailler dans la sidérurgie et d'autres industries de la Communauté. Nous savons que nous sommes de ce fait responsables à l'égard de ces pays qui nous envoient des travailleurs afin de permettre à notre industrie de disposer d'une main-d'œuvre suffisante pour poursuivre sa production. Nous avons donc le devoir de tout mettre en œuvre pour assurer à ces hommes une meilleure formation en vue de les protéger des risques d'accidents. Il faut que la commission intéressée soit mise en mesure de le faire, ce qui n'est pas le cas, en raison de l'effectif insuffisant du secrétariat, même si celui-ci travaille sans relâche jour et nuit.

Monsieur Coppé, je crois que l'exécutif serait bien inspiré de préciser ici quelles mesures il compte prendre en vue de renforcer l'effectif du secrétariat et quand il compte les mettre en œuvre. Autrement, on ne pourrait étendre les activités du secrétariat à la protection de l'environnement et aux facteurs humains, comme vient de le déclarer M<sup>lle</sup> Lulling. J'estime que le Parlement européen doit appuyer l'action de sa commission des affaires sociales et de la santé publique et la féliciter de faire preuve de tant d'opiniâtreté en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, je remercie M. Adams et tous ceux qui ont pris part à ce débat, dont nous apprécions tous, je pense, l'importance.

Nous allons, à l'avenir, introduire en même temps, d'une part, le rapport de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille et, d'autre part, le rapport de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie. C'est là une promesse que j'ai faite en commission et que je renouvelle ici.

On nous a demandé, et plus particulièrement M. Adams, d'étendre la compétence et l'activité de la commission de la sécurité à d'autres industries. Jusqu'à présent, cette commission générale détient ses pouvoirs du traité CECA, sur la base de l'article 46, et c'est avec le prélèvement que nous finançons et avons toujours financé son action.

**Coppé**

Nous avons proposé dans le mémorandum social, que vous avez reçu entre temps, d'étendre cette activité à d'autres industries. Je vous donne lecture du texte qui figure dans ce document que nous vous avons envoyé récemment. A la page 68 du texte des « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire », nous tirons cette conclusion à laquelle la commission parlementaire elle-même a donné son agrément : « La rencontre des spécialistes de la sécurité et des partenaires sociaux, telle qu'elle s'est effectuée jusqu'à présent dans les mines et dans la sidérurgie, — et c'est ce qui nous occupe ici — devrait être systématiquement développée dans les domaines où la situation paraît la plus inquiétante. Les commissions paritaires, aussi bien que les États membres, pourraient utilement saisir les autorités communautaires des problèmes leur paraissant les plus urgents, le recours à la réglementation communautaire intervenant chaque fois que l'expérience l'impose.

Les programmes et expériences pilotes pourraient éviter de coûteuses tentatives en ordre dispersé. »

Par conséquent, nous aussi, nous cherchons le moyen d'étendre la sécurité à d'autres industries que les deux industries qui au départ étaient celles de la CECA.

M. Adams a également attiré l'attention sur le bilan des accidents mortels et autres, bilan qui reste lourd. Il a eu raison de faire remarquer aussi que les causes de cette situation sont très différentes.

Personnellement, je voudrais ajouter que si le bilan reste lourd, l'évolution était très favorable jusqu'à tout récemment. Dans le rapport que vous possédez, et qui a été établi en février 1970, les statistiques s'arrêtent à 1967 : je les ai complétées et je suis tout disposé à les communiquer à la commission parlementaire. L'évolution a été extrêmement favorable, puisque le nombre d'accidents mortels, par exemple, qui était en 1960 de près de 200, est tombé à 107 en 1967, c'est à peu de choses près une réduction de moitié. Mais je reconnais avec M. Adams qu'au cours de ces dernières années, pour des raisons qu'il ne faut pas établir trop vite mais qui peuvent avoir un rapport avec l'augmentation du nombre d'ouvriers étrangers, le nombre d'accidents a augmenté de nouveau. L'évolution favorable que nous avons constatée de 1960 à 1967 a été interrompue.

Je rappelle qu'un groupe de travail de la formation s'occupe d'ailleurs tout particulièrement des questions relatives à la formation des travailleurs étrangers.

M. Califice a dit qu'il ne faudrait pas seulement s'occuper de la sécurité, mais également de la salubrité dans l'industrie sidérurgique. Je m'empresse de lui dire qu'il a raison ; effectivement, le programme de travail de l'annexe 9 au premier rapport de la commission générale comporte sept points relatifs à ces questions de salubrité.

Toutefois, je reconnais que si l'on s'occupe de salubrité, on fait bien de le dire. Or, la commission générale est toujours dénommée commission générale de la sécurité ; le moment serait venu d'en modifier l'appellation en ce sens, de manière que l'opinion publique en général et les travailleurs intéressés en particulier sachent que cette commission générale s'occupe non seulement de la sécurité, mais aussi de la salubrité.

En ce qui concerne la pollution, le programme prévoit aussi, dès à présent, la lutte contre la pollution. Je songe ici à un point, dont vous verrez tout de suite l'intérêt, et cela rejoint les vues de M. Adams. A l'annexe 9, liste des problèmes techniques dont l'étude a été suggérée, on peut lire : « Acierie électrique, captation des fumées des fours électriques. » C'est bien un point dont il est question dans la lutte contre la pollution.

Outre ce programme qui a trait à la lutte contre la pollution, nous avons, dans un domaine qui n'est pas directement traité ici, un programme de recherches qui sont financées par la CECA. La liste, Monsieur le Président, serait trop longue à énumérer ici, mais ces recherches portent tant sur la technique de mesure des poussières, que sur la mesure des émissions de fluor, d'anhydride sulfureux, etc. Toute une activité se poursuit qui, au cours de ces dernières années, a bénéficié de 1 600 000 unités de compte et pour laquelle de nouveaux crédits sont prévus pour financer des programmes de recherches ou de prévention dans la lutte contre la pollution atmosphérique causée par la sidérurgie.

Une aide globale de plus de 6 millions d'unités de compte sera accordée pour la réalisation de ces programmes de recherches.

Je répondrai à présent en même temps à M. Califice et à M<sup>lle</sup> Lulling qui ont parlé du facteur humain. Je ne manquerai pas d'attirer l'attention de la commission générale sur l'utilité d'étendre son activité davantage encore aux problèmes humains, notamment en ce qui concerne les recherches.

M<sup>lle</sup> Lulling nous a dit qu'elle était heureuse que sa question écrite de 1969 ait été le point de départ de ce rapport. Elle a aussi souligné que les questions écrites ont quelquefois une certaine utilité. Cela n'a jamais été contesté par la Commission exécutive. Elle disait aussi que cette commission générale a dû jusqu'ici travailler en quelque sorte dans la clandestinité. Je reconnais que nous aurions peut-être pu présenter un rapport plus tôt ; dans ce dialogue entre Parlement et Commission, il convient cependant qu'à certains moments vous demandiez un rapport que notre administration n'a peut-être pas tendance à établir spontanément parce que cela représente beaucoup de travail.

Je vous ai promis un rapport annuel, en même temps que le rapport annuel sur l'Organe permanent.

**Coppé**

L'intérêt des questions écrites et orales et d'une façon générale du dialogue entre le Parlement et la Commission exécutive est ainsi démontré.

M<sup>lle</sup> Lulling et M. Califice nous ont demandé de communiquer des conclusions qui peuvent être utiles à d'autres secteurs que celui de la sidérurgie. A cet égard, l'exemple cité par M. Califice me semble particulièrement pertinent. C'est bien là un cas, en effet, où les conclusions auxquelles arrive cette commission générale de la sécurité dans la sidérurgie peut amener à des constatations, à des leçons utiles dans bien d'autres domaines encore que celui de la sidérurgie.

Nous agissons dans ce sens, mais en raison du manque de personnel que nous avons connu jusqu'ici, nous avons œuvré d'une façon plus empirique que systématique. Je vous promets, Monsieur le Président, qu'à l'avenir nous tenterons d'élargir davantage le rayonnement de ces études et conclusions, dans toute la mesure où évidemment elles intéressent d'autres secteurs que la sidérurgie.

En ce qui concerne plus particulièrement le problème du personnel, évoqué par M<sup>lle</sup> Lulling et par MM. Califice et Fellermaier, je comprends que M<sup>lle</sup> Lulling n'ait pas été très satisfaite de la réponse que nous avons donnée à sa question écrite et qui, au fond, était une réponse provisoire.

Je m'engage, Monsieur le Président, à tenir compte — dans la répartition du personnel supplémentaire que nous allons demander pour 1972 — du secrétariat de la commission générale ; je me rends compte en effet que nous avons là une responsabilité considérable à l'égard de la Communauté, en ce qui concerne non seulement les activités de l'Organe permanent mais aussi celles qui ont trait à la sidérurgie.

Toutefois, une erreur possible d'appréciation est à éliminer : ce personnel très limité en nombre ne représente pas tout le personnel qui s'occupe de la sécurité puisque nous avons en même temps le secrétariat de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille qui est beaucoup plus étoffé.

Au terme de ce débat qui a été fort utile et fort instructif pour moi, je prends note de l'intérêt qu'attache le Parlement à la sécurité dans la sidérurgie, à la possibilité d'utiliser l'expérience acquise dans d'autres domaines que celui de la sidérurgie. Nous passons, en effet, par une crise de croissance de cette commission générale et de son secrétariat dont peut-être au départ nous n'avions pas envisagé le développement après trois ou quatre années.

En conclusion, Monsieur le Président, étant donné l'intérêt que le Parlement attache à cette question

de la sécurité, à un renforcement du secrétariat de cette commission générale, nous allons, pour 1972, faire un effort considérable pour donner, j'hésite à dire une priorité — on nous demande si souvent des priorités pour le FEOGA, Le Fonds social, etc. — mais en tout cas une place importante aux demandes que le Parlement a formulées aujourd'hui au sujet de l'accroissement des effectifs d'un organisme européen aussi important que la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 20 avril 1971, avec l'ordre du jour suivant :

à 11 h 30 :

— rapport de M<sup>lle</sup> Lulling sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins ;

à 15 h :

— rapport de M. Bermani sur certaines activités non salariées ;

— rapport de M. Lautenschlager sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services de l'opticien-lunetier ;

— rapport de M. Armengaud sur les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable, et la recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg ;

— rapport de M. Lautenschlager sur la liberté d'établissement dans le domaine des transports ;

— rapport de M. De Winter sur la déclaration et la résolution adoptées à Buenos Aires par la Commission spéciale de coordination latino-américaine (CECLA).

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 20)*

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 8.

## SÉANCE DU MARDI 20 AVRIL 1971

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	17	MM. Hougardy ; Laudrin ; Dittrich ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Hougardy ; Laudrin ; Hougardy ; Laudrin ; Haferkamp, vice-président de la commission des Communautés européennes ; Lautenschlager .....	42
2. Excuse .....	17		
3. Application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins. — Discussion d'un rapport de M <sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		Renvoi en commission .....	44
M <sup>lle</sup> Lulling, rapporteur .....	17	6. Composition des commissions .....	44
MM. Servais, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Broeksz, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Laudrin, au nom du groupe de l'UDE ; Bermanni, au nom du groupe socialiste ; Armengaud ; Liogier ; M <sup>me</sup> Orth ; M. Löhr ; M <sup>lle</sup> Lulling ; M. Liogier ; M <sup>lle</sup> Lulling ; MM. Liogier ; Coppé, membre de la commission des Communautés européennes ....	19	7. Directives concernant les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable, et recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique :	
Adoption de la proposition de résolution	36	M. Armengaud, rapporteur .....	45
4. Directive relative à certaines activités non salariées. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Bermanni, fait au nom de la commission juridique :		MM. Koch, au nom du groupe socialiste ; Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Haferkamp, vice-président de la commission des Communautés européennes	47
M. Bermanni, rapporteur .....	36	Adoption de la proposition de résolution	49
MM. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Haferkamp, vice-président de la commission des Communautés européennes .....	37	8. Directives concernant la liberté d'établissement dans le domaine des transports. — Discussion d'un rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique :	
Adoption de la proposition de résolution	39	M. Lautenschlager, rapporteur .....	49
5. Directives relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services de l'opticien-lunetier. — Discussion d'un rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique :		MM. Haferkamp, vice-président de la commission des Communautés européennes ; Biaggi .....	49
M. Lautenschlager, rapporteur .....	39	Adoption de la proposition de résolution	50
M. Laudrin, rapporteur pour avis .....	41	9. Déclaration et résolution adoptées à Buenos Aires par la commission spéciale de coordination latino-américaine. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. De Winter, fait au nom de la com-	

*mission des relations économiques extérieures :*

M. De Winter, rapporteur ..... 50

MM. Girardin, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Tri-

boulet, au nom du groupe de l'UDE ; D'Angelosante ; Werner ; Dahrendorf, membre de la commission des Communautés européennes ; Cifarelli ..... 53

Adoption de la proposition de résolution 65

10. Ordre du jour de la prochaine séance .. 65

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

### *Vice-président*

(La séance est ouverte à 11 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

#### 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

#### 2. Excuse

M. le Président. — M. Corona s'excuse de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

#### 3. Application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'état d'application au 31 décembre 1968 du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins (doc. 21/71).

La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème que j'ai à traiter devant vous fera cette année l'objet d'un anniversaire ; en effet, le 31 décembre 1971, il y aura dix ans que, d'après les dispositions de l'article 119 du traité de Rome, le principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins aurait dû être appliqué dans les six États membres. A cette

même date, il y aura également dix ans que les ministres réunis en conférence des gouvernements ont adopté une résolution permettant de promouvoir l'application d'une des rares dispositions sociales concrètes du traité de Rome.

Le fait que notre Parlement discute aujourd'hui du problème de l'égalité des salaires masculins et féminins prouve que dix ans après la date limite fixée par le traité de Rome, les dispositions de l'article 119 ne sont encore appliquées intégralement dans aucun pays membre. Bien sûr, des progrès ont été enregistrés. Il est incontestable que l'article 119 a très largement contribué à l'application du principe de l'égalité de rémunération qui a fait l'objet de revendications des femmes et des travailleuses et de décisions de l'Organisation internationale du travail longtemps avant la création des Communautés européennes. Il est incontestable aussi que, dans la Communauté, le principe de l'égalité de rémunération est plus largement appliqué que dans d'autres pays développés. Mais, comme la Commission le constate dans son rapport sur l'état d'application au 31 décembre 1968 du principe d'égalité entre rémunérations masculines et féminines, il subsiste des lacunes dans la protection légale, surtout aux Pays-Bas, et il y a encore, dans certains secteurs, des conventions collectives qui violent ouvertement le principe de l'égalité des salaires. Il y a enfin partout des discriminations indirectes, illustrées d'une manière flagrante par les résultats de l'enquête statistique sur la structure et la répartition de salaires. Ces résultats démontrent que l'écart de gain horaire moyen des femmes, par rapport à celui des hommes, était, en octobre 1966, de 24 à 45 % par groupe de qualification. L'on a même constaté que, par exemple aux Pays-Bas, les femmes non qualifiées ont un gain horaire moyen inférieur de 7,7 % à celui des hommes, et que pour les femmes qualifiées l'écart correspond à 40,1 %.

Ces preuves manifestes du fait que — et là je cite la Commission — « les six États membres étaient encore loin, au 31 décembre 1968, d'avoir respecté intégralement toutes les obligations contractées dans l'article 119 du traité de Rome et dans la résolution de la Conférence des États membres » n'empêchent certes pas certains gouvernements et certains parte-

**Lulling**

naires sociaux de prétendre que chez eux tout est réglé, c'est-à-dire que le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins pour un même travail est réalisé. Heureusement, la presse, et même la presse dite à sensation, s'est emparée du problème ; les femmes elles-mêmes manifestent, çà et là, avec des méthodes plus ou moins spectaculaires, leur intérêt. C'est ainsi, par exemple, qu'en république fédérale d'Allemagne des enquêtes de la presse ont abouti à des résultats publiés sous la forme des exemples suivants : une ouvrière sur deux ne gagne que 300 à 600 DM par mois et aucune ouvrière ne gagne plus de 1 200 DM ; un tiers des salaires féminins reste inférieur aux salaires des hommes. Il y a d'autres exemples, mais, même si ces chiffres étaient exagérés, ou même si ces conclusions étaient trop générales, ils prouvent quand même que la vérité tout court est autre que la vérité officielle.

Ce n'est pas seulement vrai d'ailleurs pour un pays. C'est vrai dans les six pays et c'est vrai au niveau supranational, car malheureusement les statistiques et les rapports de la Communauté ne portent pas sur l'application du principe de l'égalité de rémunération aux fonctionnaires de la Communauté, domaine très intéressant aussi à ce titre. Je conviens que les travailleuses elles-mêmes, bien qu'elles se rendent compte des discriminations, tant directes qu'indirectes, ne réagissent pas assez contre ces discriminations et je conviens qu'elles n'utilisent pas ou qu'elles utilisent trop rarement la possibilité de se prévaloir devant les tribunaux de leur droit subjectif à l'égalité des rémunérations. C'est ainsi que les rares cas où une femme ose défendre son droit devant les tribunaux, avec, bien sûr, le risque ou presque la certitude de perdre son emploi après avoir eu gain de cause, font sensation.

C'est ainsi aussi que la Communauté a le triste privilège d'avoir sa sensation à elle dans ce domaine, car ses fonctionnaires constatent dans leur statut des discriminations fondées sur le sexe, par exemple celles qui consistent à payer au directeur général italien, marié à une Belge et résidant à Bruxelles, son indemnité de dépaysement alors que la dactylo italienne, mariée à un Luxembourgeois ou même à un travailleur migrant établi depuis plus de cinq ans et demi au Grand-Duché et résidant à Luxembourg, perd cette indemnité et le remboursement des frais de voyage pour elle et ses enfants. Elle paiera elle-même, avec son petit travailleur migrant, son voyage pour aller voir la grand-mère en Italie, mais c'est la Communauté qui paie deux voyages au directeur général italien, et à sa femme belge pour aller voir la « nonna » en Italie.

Cette illustration des discriminations indirectes est un exemple des discriminations multiples et variées au travail, car ce n'est pas uniquement la classification qui est une source de discrimination non apparente et très souvent pudiquement masquée par une application théorique des principes de l'égalité.

Il faut aussi signaler, et la commission des affaires sociales et de la santé publique y insiste particulièrement dans son rapport, que la mentalité et la tradition veulent que le travail de la femme et ses capacités, par exemple la dextérité, soient évaluées moins que la force physique, critère d'ailleurs dépassée par le progrès technique. Il faut signaler que les préjugés contre le travail de la femme mariée et la mère continuent de nuire au classement et à la promotion des travailleuses. Il faut signaler enfin que le statut de la femme dans notre société, le manque de services sociaux, notamment de crèches, de cantines scolaires, d'internats, etc. et le fait que la protection de la maternité de la femme au travail n'est pas encore adéquat se retournent contre la femme au travail. Tous ces faits sont autant de sources de discriminations indirectes, qui ne pourront être éliminées que par les efforts concertés des gouvernements des partenaires sociaux et des organes de la Communauté.

Dans cet ordre d'idées, je tiens à féliciter la Commission de son initiative de charger M<sup>me</sup> Sullerot, sociologue française, d'un rapport sur l'emploi des femmes et ses problèmes. J'ai pu prendre connaissance du projet du rapport de M<sup>me</sup> Sullerot et j'espère qu'il pourra être publié et que la Commission prendra des initiatives afin de promouvoir des solutions aux multiples problèmes concernant l'emploi de la femme et son statut au travail, dont l'inégalité de rémunération n'est d'ailleurs qu'un aspect. Mais comme je viens de le dire, cette inégalité de rémunération a de nombreuses sources et notamment aussi, en dehors de celles que je viens d'indiquer, la formation et la qualification des femmes.

L'élimination des discriminations directes en matière d'égalité des salaires ne sera pas facile, mais elle sera disons plus facile, notamment parce qu'elles sont apparentes dans les législations et dans les conventions collectives.

Il devrait être possible d'éliminer, à bref délai les discriminations directes qui subsistent encore.

Mais les efforts concertés des gouvernements, des partenaires sociaux et de la Communauté devront surtout être concentrés sur l'élimination des discriminations indirectes.

Voilà pourquoi, dans la résolution, nous faisons des propositions concrètes pour relancer l'action afin de passer du respect formel — qui n'est même pas encore acquis dans les six États membres dix ans après l'échéance — à la mise en œuvre concrète et intégrale du principe de l'égalité des rémunérations.

Ainsi donc, nous préconisons un accord européen des partenaires sociaux afin d'éliminer des conventions collectives toute discrimination directe ou indirecte.

La Commission des Communautés européennes devrait promouvoir de telles négociations au niveau communautaire qui pourraient aboutir à un accord



**Lulling**

cadre, par exemple sous forme de recommandation aux partenaires sociaux, recommandation d'éliminer dans les négociations collectives, au niveau national et au niveau régional, les discriminations encore existantes en matière de salaires masculins et féminins, notamment en ce qui concerne la classification, la « job evaluation », mais aussi les avantages ou indemnités qui, à l'instar de la mauvaise pratique du statut des fonctionnaires européens, sont liés à la qualité de chef de famille, qualité qui, d'ailleurs, n'existe plus, légalement, dans certains pays.

Nous préconisons aussi, dix ans après la résolution du 30 décembre 1961, une conférence des États membres afin d'établir un nouvel échancier pour l'application intégrale de l'article 119. La Commission devrait, en plus, saisir le Conseil de ministres de propositions, afin de relancer l'action des gouvernements, surtout en ce qui concerne la protection légale et la ratification de la Convention 100 de l'Organisation internationale du travail, ratification qui doit encore intervenir aux Pays-Bas et qui contribuera à accélérer l'élimination des discriminations encore existantes.

Nous nous adressons enfin à la Commission qui, par des enquêtes statistiques, par des études sociologiques et autres et par des rapports annuels sur l'état d'application de l'article 119, peut valablement stimuler l'action des partenaires sociaux et des gouvernements, surtout en ce qui concerne les efforts ayant trait au statut de la femme qui travaille, à la protection de la maternité et au renforcement des services sociaux.

Enfin, la Commission peut sans tarder, donner le bon exemple en proposant une modification de son statut afin d'éliminer de ce statut les discriminations qui frappent ses fonctionnaires féminins en ne liant plus certaines parties des rémunérations et autres avantages à cette douteuse qualité de chef de famille.

Monsieur le Président, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique a pour but d'alerter l'opinion publique en plus des organes communautaires et de tous les responsables et intéressés, afin de contribuer par nos propositions et par notre influence à faire respecter enfin, dix ans après l'échéance, l'article 119 du traité de Rome.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Servais, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Servais. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais à mon tour remercier le rapporteur, M<sup>lle</sup> Lulling, pour son rapport, d'abord très documenté et même progressiste en tant qu'il vise à améliorer la situation des rémunérations féminines. Nous acceptons volontiers une certaine teinte de passion, que M<sup>lle</sup> Lulling met d'ailleurs généralement dans ses interventions, mais que nous compre-

nons particulièrement aujourd'hui, étant donné le sujet qu'elle était appelée à traiter.

Mais je voudrais aussi remercier M<sup>lle</sup> Lulling d'avoir placé le problème de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes sur le plan élevé de la justice, de l'équité et aussi du respect de la femme, de ses activités et de ce qu'elle apporte à l'organisation et à la vie de la Société.

C'est bien dans cette perspective qu'au nom du groupe démocrate-chrétien, j'apporte l'appui à la proposition de résolution qui nous est soumise et que nous voterons.

Il n'est pas très éloigné, mes chers collègues, le temps où l'on s'accordait à appeler salaire d'appoint le salaire gagné par la femme ; reconnaissons que très souvent, et ici peut-être plus particulièrement pour les hommes, on se donnait bonne conscience pour expliquer les abus du salaire réduit qui était accordé aux femmes lorsque celles-ci étaient obligées de travailler.

Nous savons très bien que les fautes sociales, que les injustices sociales ont toujours demandé beaucoup de temps, peut-être trop de temps avant d'être corrigées. Comme toutes les conquêtes sociales, je crois que l'égalité de rémunération devra aussi disposer d'un certain temps pour aboutir à l'équité.

Reconnaissons aussi que nous n'avons pas toujours témoigné d'une volonté très ferme pour essayer d'aboutir à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Cependant, à la suite du rapport de la Commission et du rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, il faut accepter que des améliorations ont été constatées dans chacun des six pays membres de la Communauté. Sans doute il y a des plus et des moins suivant les pays, suivant les catégories, suivant les qualifications. Mais des améliorations peuvent être constatées. Sans doute aussi, il reste encore beaucoup à faire pour réduire les inégalités qui subsistent, pour ne pas dire qui s'accrochent encore dans nos différents pays et que nous devons absolument éliminer.

Sans doute — je voudrais souligner ce qu'a dit M<sup>lle</sup> Lulling — la résolution du 31 décembre 1961, venant après le traité lui-même, a-t-elle relancé le problème, a-t-elle rendu plus d'actualité à ce problème. On doit y ajouter l'action des organisations professionnelles, l'action et les rappels incessants dans les Parlements nationaux, l'action du Parlement européen, dont la vigilance et l'intérêt qu'il portait à cet important problème ont permis de soutenir l'action des responsables communautaires — je songe ici à la Commission — et aussi des responsables nationaux qui ont œuvré dans ce domaine.

Mais, si nous pouvons nous réjouir des améliorations, je crois que ce n'est pas une raison pour un ralentissement des efforts que nous devons continuer à fournir pour réaliser l'égalité souhaitée.

D'ailleurs, le rapporteur démontre à suffisance les écarts qui subsistent, écarts importants que l'on peut

### Servais

situer, lorsqu'on examine les moyennes globales de rémunération, aux environs de 30 %. Mais je voudrais dire ici que les statistiques dont nous disposons ne donnent pas suffisamment de certitude quant aux appréciations que nous pouvons émettre.

Je ferai remarquer tout d'abord — ce dont j'espère que le rapporteur ne me tiendra pas rigueur — que nous ne pouvons pas attacher crédit aux chiffres publiés dans la presse, fût-ce la grande presse internationale. En effet, lorsque nous constatons que dans nos pays respectifs, nous éprouvons déjà certaines difficultés à établir des statistiques sérieuses, nous devons faire preuve d'une grande prudence dans l'interprétation de statistiques, que sont des chiffres publiés par la presse, quel qu'en puisse être l'écho. Et cela d'autant plus que nous sommes incapables de vérifier l'origine et la méthode d'établissement de ces chiffres.

Nous manquons de statistiques comparatives entre les différents pays. Il faut souligner à cet égard le paragraphe 6 de la résolution du 31 décembre 1961 qui demandait à la Commission de prévoir un système unique d'établissement des statistiques entre les Six pays, de façon à pouvoir se livrer à des comparaisons valables et obtenir des chiffres sur lesquels il soit possible de se baser.

La Commission nous a annoncé la publication d'un document qui constitue une amélioration dans ce sens. Nous nous en réjouissons et l'en félicitons. Nous lui demandons, cependant, de poursuivre ses efforts dans ce sens, dans l'intérêt de tous, afin que nous soyons bien informés et que nous disposions de statistiques valables permettant un travail sérieux.

Ces statistiques sérieuses nous sont indispensables d'autant plus — comme l'a souligné M<sup>lle</sup> Lulling — que les classifications utilisées malheureusement trop vagues, parfois avec l'accord des organisations professionnelles, ce qui permet des « camouflages » — pardonnez-moi cette expression — et ne répondent ni à l'équité ni à la vérité en matière de rémunérations et de classement de celles-ci.

Sans rien enlever à notre volonté de progrès, il faudrait aussi, lorsque l'on fait des comparaisons de rémunérations, dire exactement ce que l'on compare, à savoir : la composition des groupes de rémunérations comparées, les âges constituant ces différents groupes, les qualifications précises examinées et comparées, bref un certain nombre d'éléments dont nous n'avons pas la certitude qu'ils sont utilisés convenablement. Il est indéniable, par exemple, comme on peut le remarquer dans le rapport de la Commission, qu'il y a plus de jeunes travailleurs chez les femmes que chez les hommes sur la masse des travailleurs.

Il faut donc savoir ce que l'on compare.

Si, dans l'ensemble, la situation des employées au sens large du terme est meilleure que celle des ouvrières, c'est en grande partie à cause d'un man-

que ou d'une déficience de formation professionnelle chez les femmes, et particulièrement chez les jeunes filles. Nous soulevons là bien sûr un problème qui déborde le sujet du rapport en discussion, mais on peut affirmer que l'intérêt porté à la formation professionnelle des femmes n'a pas rejoint aujourd'hui l'intérêt porté à celle des hommes.

Il faut ajouter à cela un certain nombre de préjugés qui font que, encore aujourd'hui, certaines activités ne sont pas considérées comme féminines, alors que pour d'autres on se demande comment on accepte que des femmes effectuent certains travaux.

Ce qui me paraît essentiel dans l'application de l'article 119 du traité, c'est son interprétation. L'égalité de rémunération doit-elle être observée pour un même travail ? Je le crois. Je crois que c'est souhaitable et que nous devrions pouvoir y aboutir. Mais si, pour un même travail, nous sommes sur un terrain très sûr, nous offrant des points de repère relativement faciles à déterminer, pour juger du respect et de l'égalité des rémunérations, nous sommes très loin d'avoir les mêmes assurances pour juger de l'égalité de rémunération d'un travail de même valeur.

D'abord de quelle valeur ? En l'état actuel des choses et des éléments connus, il reste difficile de comparer la valeur d'un travail spécifiquement féminin ou relativement spécifiquement féminin par rapport à la valeur d'un travail spécifiquement masculin ou relativement spécifiquement masculin. Nous sommes ici, il faut le reconnaître, en plein arbitraire, chacun défendant, bien sûr, que telle activité vaut telle autre, mais étant en fait incapable de l'établir avec un minimum de références scientifiques dont il serait tout de même souhaitable de disposer. Par exemple, comment peut-on comparer l'intelligence requise, l'habileté requise, le niveau de qualification requis, la force physique nécessaire, la tension nerveuse qui peut se produire pour tel métier aux mêmes dispositions d'un autre métier pour voir ensuite les relations qui peuvent exister entre eux ? Que dire alors de la valeur sociale ? Établir la valeur sociale, ce serait peut-être plus facile, si l'on adoptait une attitude générale, en disant que dès lors qu'il exerce une activité, tout homme ou toute femme contribue au développement économique et social de la société. Seulement, lorsqu'il s'agira d'appliquer cela à des cas particuliers de rémunération, ce sera évidemment déjà plus difficile.

Tout cela ne peut pas nous empêcher, au contraire, de poursuivre nos efforts pour l'égalité des rémunérations. Je voudrais en terminant souligner deux raisons pour lesquelles il nous apparaît que nous devons continuer nos efforts.

Tout d'abord, c'est une question de justice, d'équité et de respect à l'égard de la femme et de son activité. Tout comme, au fil des temps et des années, la classe ouvrière s'est battue pour obtenir le respect de sa

## Servais

dignité et de sa personne, je crois que les femmes ont aujourd'hui droit au même respect de leur dignité et de leur personne, et que ce respect doit aussi se traduire dans la façon dont on accepte de rémunérer le travail qu'elles fournissent.

Une seconde raison, c'est que, dans la majorité des cas, il ne s'agit plus d'un salaire d'appoint. En dehors des aspirations féminines, pour ne pas dire féministes, à plus de liberté et d'indépendance, qui sortent de mon propos — j'allais ajouter : heureusement — il y a les veuves et les femmes seules, qui ont droit à vivre décemment de leur travail et qui doivent être rétribuées équitablement pour leurs efforts de travail. Il y a aussi le niveau et le genre de vie actuels, qui font que continue à exister une masse importante, je crois, de travailleurs masculins qui n'obtiennent pas encore un salaire leur permettant de se hisser au niveau de vie actuel tout en laissant leur épouse vaquer uniquement aux soins du ménage et des enfants. Par conséquent, dans la toute grande majorité des cas, il ne s'agit plus pour la femme au travail, d'un salaire d'appoint, mais bien plutôt d'un salaire de nécessité.

Voilà les raisons essentielles qui me permettent de vous dire que le groupe démocrate-chrétien votera la résolution et, en tout cas, apportera son concours pour que se développe toujours davantage la véritable égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz, au nom du groupe socialiste.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique traite d'une question très importante dans notre société. Malgré les progrès considérables que l'on enregistre chaque année dans ce domaine, l'importance du problème tendra, à l'avenir, à croître plutôt qu'à décroître, parce que des femmes et des organisations féminines de plus en plus nombreuses vont s'en occuper, et parce qu'apparaissent chaque jour de nouvelles discriminations indirectes.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement examine le problème. Aujourd'hui encore, le rapport de votre commission est remarquablement documenté et le projet de résolution à la fois concis et complet. Aussi notre groupe désire-t-il exprimer au rapporteur son admiration pour le travail qu'il a réalisé. Il est évident que votre commission, et plus particulièrement son rapporteur, prend cette tâche à cœur. Le fait que la commission songea une nouvelle fois à M<sup>lle</sup> Lulling, lorsqu'il lui fallut désigner le rapporteur, est tout à son honneur, d'abord parce qu'il va de soi que les femmes sont appelées à défendre elles-mêmes leurs droits, ensuite parce que ce choix

s'imposait à l'évidence, étant donné l'activité déployée par le rapporteur dans ce domaine.

Mais quelle que soit notre admiration pour le rapport, Monsieur le Président, et même si nous apportons de tout cœur notre appui à la résolution, c'est avec des sentiments mêlés qu'on en lit le texte ; pour certains pays, il constitue, en ce qui concerne la situation de la femme au travail, une lecture véritablement attristante. Et ce n'est pas sans une certaine honte qu'un Néerlandais prend connaissance de ce rapport. Sans doute des améliorations sont-elles intervenues depuis les premiers résultats statistiques de 1966, mais elles restent absolument insuffisantes. La seule consolation que puissent avoir les Néerlandais ici présents, c'est le fait que les femmes néerlandaises ont commencé à bouger et à se révolter, d'une manière bien actuelle et souvent humoristique, contre la position de second rang où elles sont reléguées. Je sais que d'aucuns dans notre pays n'apprécient pas particulièrement pareille façon de protester mais la lecture de ce rapport met en évidence le bien-fondé et la nécessité de ces protestations.

Au surplus, le rapport fait ressortir également — ce que nous savons tous de longue date — qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. L'article 119 date de mars 1957, c'est-à-dire de l'époque où fut signé le Traité de Rome. Quatorze années se sont écoulées, et nous examinons à présent le cinquième rapport — celui de décembre 1968 — de la Commission au Conseil. Il en résulte, sans le moindre doute, que des situations discriminatoires subsistent dans tous les États membres, même là où la législation a été adaptée au Traité de la CEE. Et tandis qu'il existe toujours, dans tel pays, des différences dans les barèmes des salaires minima pour les hommes et pour les femmes, dans tel autre pays, un tiers des salaires féminins sont, comme en 1882, inférieurs aux salaires masculins, et cela bien que 36 % des femmes assurent à leur famille son principal gagne-pain ; dans un troisième pays, les activités qui ne sont généralement exercées que par les femmes sont automatiquement rangées dans la catégorie des travaux non qualifiés ; et dans un quatrième pays, où de bonnes lois ont pourtant été votées, il n'en existe pas moins une loi particulière qui maintient l'inégalité des traitements du personnel des services publics. On peut poursuivre cette énumération pour en arriver aux Pays-Bas, qui enregistrent en 1968 un recul sur toute la ligne, ou presque ; il est vrai que de grands progrès ont été réalisés en 1970. Mais même l'adoption en 1970 de la « Loi sur les montants minima du salaire et du pécule de vacances », on constate que, dans nombre d'entreprises, les femmes font l'objet de discriminations, leur rémunération étant inférieure de plus de 15 % à celles des hommes.

Il est donc urgent d'en arriver à une interprétation unanimement admise de l'article 119, afin d'éviter que d'aucuns puissent se prévaloir de l'absence de pareil-

**Broeksz**

le interprétation, et en conséquence, exciper d'objections, fondées ou non, touchant la rémunération payée par un secteur déterminé de l'économie dans d'autres pays des Communautés. Il faut mettre fin à cette situation, où l'on décline les professions pour lesquelles les femmes sont plus qualifiées que les hommes et où l'on range ces professions dans la catégorie des travaux légers, en imposant de surcroît de nouvelles discriminations aux femmes.

Il faut abolir les mesures restreignant l'accès des femmes aux professions, et il importe d'étendre considérablement leur formation professionnelle. Ensuite, lorsque cette formation professionnelle existe, la femme doit, pour l'attribution d'un emploi, entrer en ligne de compte sur un pied d'égalité parfaite avec l'homme. Malheureusement, même lorsqu'il en sera ainsi, toutes les inégalités ne seront pas encore supprimées. Avant que l'on puisse déclarer que l'article 119 est appliqué intégralement dans tous les États membres, il restera à briser bien des traditions et à apporter au milieu du travail les modifications nécessaires. C'est pourquoi je suis personnellement heureux de l'appel pressant que lance aux femmes le paragraphe 5 de la résolution. Elles doivent apprendre à lutter elles-mêmes pour leurs droits. Et je me réjouis également du contenu du paragraphe 6 de la résolution, qui exhorte les travailleurs masculins à faire preuve de solidarité.

Notre groupe admet sans autre forme de procès que la Commission donnera suite aux trois requêtes qui lui sont présentées au paragraphe 10 de la résolution. La demande qui lui est adressée de continuer à faire périodiquement rapport n'est pas seulement importante pour permettre de déterminer s'il y a progrès ou non, mais les rapports ainsi établis constitueront chaque fois un nouveau stimulant qui incitera les États membres à appliquer sans restriction les dispositions de l'article 119 du Traité de Rome.

Monsieur le Président, nous espérons qu'il résultera d'un prochain rapport de l'exécutif que le cinquième rapport qui nous est soumis et les réactions qu'il a suscitées au sein du Parlement européen ne demeureront pas sans suite. Il est en effet indispensable de corriger, dans une lutte sans relâche, les relations de travail qui existent entre hommes et femmes, et qui, durant des siècles, ont été faussées. Pour y arriver, les États membres ne devront pas seulement surmonter les difficultés économiques qu'entraînera l'égalité des rémunérations, mais aussi l'étroitesse d'esprit et les préjugés, les préjugés que nourrissent, hélas, les femmes elles-mêmes. Elles acceptent trop facilement le fait qu'elles vivent dans une société essentiellement dominée par les hommes.

Quoi qu'il en soit, il me paraît bon de souligner que lorsque, dans tous les États membres, on sera arrivé à une rémunération égale pour les hommes et les femmes dans tous les contrats de travail, les problèmes n'en seront pas résolus pour autant.

Il subsistera encore de nombreuses sortes de discrimination, comme celles qui sont énumérées au paragraphe 2 de la résolution. A ce moment, il importera de donner d'urgence une forme nouvelle à l'article 119 du Traité de la CEE. Il existe d'ailleurs d'autres lacunes encore que celles qui sont reprises au paragraphe 2 de la résolution. Pour nombre d'employeurs, la femme représente, du point de vue social, un risque plus grand que l'homme, et cela surtout dans les pays où le congé de grossesse de 12 semaines est à charge de l'employeur et non de l'État. D'autre part, il faudra que de nouvelles mesures permettent à la femme de travailler même si elle a de jeunes enfants. La communauté devra veiller à mettre à sa disposition des crèches gratuites et des garderies ouvertes aux écoliers ; encore faudrait-il que les solutions adoptées demeurent dans les limites des moyens financiers. La femme aussi a droit au travail ; dès lors, il faut lui donner la possibilité de travailler.

Je me rends compte qu'en parlant de crèches et de garderies, je vais me heurter de nouveau à des préjugés solidement enracinés. On arguera une nouvelle fois de la situation des enfants qui devront se passer de l'indispensable amour maternel. En pareil cas, on ne parle jamais de l'indispensable amour paternel. Il est certain qu'il ne sera pas facile d'en arriver à une interprétation juste, moderne, de l'article 119 du Traité de la CEE. Ce n'est certes pas la dernière fois que ce problème aura été débattu dans cette enceinte. En attendant, le rapporteur pourra continuer à mener sans se lasser le bon combat ; le rapport de l'exécutif au Conseil et le présent rapport de votre commission parlementaire sont déjà, entre-temps, d'une utilité certaine.

Monsieur le Président, c'est donc de tout cœur que le groupe socialiste appuie la résolution présentée.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement s'est déjà occupé de nombreuses fois du problème délicat que soulève l'application de l'article 119 du traité. Nous voici une fois de plus à la tâche, grâce au rapport de M<sup>lle</sup> Lulling.

Je voudrais, à ce propos, me joindre aux orateurs précédents pour la féliciter du rapport circonstancié, varié et puisé à des sources diverses qu'elle nous a présenté. Je voudrais aussi la féliciter du zèle incomparable avec lequel elle poursuit sa lutte pour l'égalité de traitement des rémunérations masculines et féminines.

Dois-je dire que, pour deux raisons, l'on n'en attendait pas moins d'elle : d'abord, ayant le privilège

**Merchiers**

d'appartenir à la classe féminine, il est normal qu'elle défende ses congénères ; ensuite, nous savons d'expérience qu'elle se passionne pour toutes les œuvres humanitaires. Mais j'aurais mauvaise grâce de continuer à faire son éloge, car le Parlement pourrait peut-être y voir une nouvelle discrimination, en sens inverse, entre les hommes et les femmes...

(Sourires)

Revenant donc à notre sujet, je voudrais faire quelques remarques et observations, qui n'enlèvent certainement rien à la qualité du travail de M<sup>lle</sup> Lulling. Je dois d'abord, au nom de notre groupe, exprimer le regret que ce rapport ait dû être établi sur un état de situation qui date de fin 1968. Depuis lors, deux ans et demi environ se sont écoulés, et il est certain que de nouveaux progrès ont été accomplis qu'en ce moment nous ignorons. Notre discussion vient, dès lors, un peu tard, et sans que la faute en soit au Parlement ou au rapporteur, elle n'est plus *up to date*.

Elle se fait d'autant plus un peu dans le vide que M. le Président Coppé nous a annoncé, au cours de nos travaux à la commission des affaires sociales, qu'à la demande de la Commission, une sociologue française, M<sup>me</sup> Sullerot, avait rédigé sur notre sujet une étude qui est à présent terminée et prête à être publiée. Je me demande, dès lors, s'il n'eût pas été préférable que la commission des affaires sociales et le Parlement attendissent, pour débattre ce problème, le moment où l'on aurait pu prendre connaissance de données plus proches de la réalité.

Cela dit, venons-en aux faits et constatons d'abord que l'article 119 n'est pas considéré comme *self executing*. C'est la raison pour laquelle nous devons revenir si souvent devant le Parlement et que chaque pays doit prendre des mesures appropriées pour le faire respecter.

D'après le rapport, les six pays ont édicté des mesures de qualité diverse. La Belgique, en particulier, je le rappelle, a arrêté les dispositions législatives qui confèrent à la femme le droit individuel de se faire attribuer la même rémunération qu'à l'homme lorsqu'elle accomplit le même travail.

Par ailleurs, il est entendu, chez nous, que, lorsque des conventions collectives sont présentées pour être rendues obligatoires, le gouvernement se refuse à les rendre obligatoires si elles ne prévoient pas expressément des mesures d'égalité entre les rémunérations des hommes et celles des femmes.

Mais quelle est donc cette égalité dont nous parlons ? C'est évidemment, et M. Servais l'a montré d'une façon approfondie, un problème délicat. Certes, le principe en est vite énoncé, mais il est peut-être plus difficile de le réaliser avec une parfaite justice.

Quand on parle de travail égal, il n'y a pas de difficulté. En effet, si une femme et un homme se trouvent dans le même atelier et exécutent le même tra-

vail, il est parfaitement normal que l'un et l'autre aient la même rémunération.

Mais les choses ne se présentent pas toujours d'une façon aussi simple. Elles deviennent plus délicates lorsqu'il s'agit d'activités similaires, d'activités diversifiées, de classements par catégories, de classifications différentes.

On peut aussi, dans beaucoup de cas, se demander si la qualité du travail féminin équivaut à celle du travail masculin.

La première question est de savoir s'il y a, au départ, une formation professionnelle suffisante des femmes. Je crois que nous pouvons affirmer, lorsque nous regardons nos pays respectifs, que le nombre des écoles professionnelles fréquentées par les jeunes filles est très inférieur à celui des écoles professionnelles pour garçons. Nous pouvons donc dire que la main-d'œuvre féminine qui vient sur le marché du travail n'a souvent pas reçu la même qualification que celle des hommes, non pas parce qu'elle est féminine, mais par suite de l'extension insuffisante du réseau d'écoles professionnelles féminines dans les domaines où les femmes pourraient exercer les mêmes activités que les hommes.

Il y a ensuite le point de savoir si une femme est en mesure d'avoir le même rendement, ainsi que de faire preuve de la même assiduité. Il y a là un problème délicat, lié un peu à la nature féminine. Chez nous, en Belgique, les statistiques indiquent que l'absentéisme des femmes dépasse d'au moins 10 % celui des hommes.

Voilà différentes raisons pour lesquelles on peut se demander si cette égalité à laquelle nous aspirons est toujours possible.

L'on peut encore se demander s'il existe des statistiques de rémunération vraiment sûres et comparables, et si l'on a tenu compte de l'âge moyen qu'ont les travailleurs au moment où l'on établit les rémunérations. En effet, les statistiques montrent que, s'il y a beaucoup de jeunes travailleuses, les femmes disparaissent souvent du marché du travail à partir de leur vingt-troisième, vingt-quatrième ou vingt-cinquième année, pour la raison bien simple qu'elles se marient, ont des enfants à élever et un ménage à tenir. Elles reviennent sur le marché du travail quelques années plus tard. Mais il y a là un hiatus ; cette carrière courte s'arrête à un âge précoce, au moment où les rémunérations ne sont pas encore élevées. Or, nous savons que les salaires augmentent en général avec la capacité et aussi un peu avec l'âge.

Il faut aussi, lorsque l'on parle d'égalité, s'en tenir à des secteurs d'activités comparables. Il ne faut pas prendre en considération, par exemple, les salaires de certains secteurs, car il existe des lois de protection du travail de la femme : celle-ci ne peut faire des travaux lourds, des travaux souterrains, des travaux de nuit. C'est souvent dans ces domaines que la rému-

**Merchiers**

nération masculine est plus forte. Des comparaisons en ces domaines pourraient, évidemment, être en défaveur de la femme, mais pour des raisons objectives qui n'ont rien à voir avec l'égalité.

Si j'ai soulevé ces aspects, c'est pour tenter de démontrer qu'une égalité complète et générale n'est guère réalisable.

Voyons à présent ce que nous apportent le rapport et la proposition de résolution.

Des indications chiffrées, nous retiendrons que la progression des salaires féminins au cours des dernières années est sensiblement plus élevée que la progression des salaires masculins. Objectivement donc, l'écart entre les salaires masculins et les salaires féminins se réduit progressivement. Cette constatation encourageante montre que nous allons dans le bon sens.

Mais ce n'est pas assez, déclare M<sup>lle</sup> Lulling, et je crois qu'elle a raison. Que faut-il donc faire, dans ce cas, pour augmenter cette progression des salaires féminins ?

D'abord — et ici je pourrai être très bref, car M. Servais a insisté assez longuement et de façon approfondie sur ce point — il faut commencer par avoir de bonnes données statistiques comparables pour les six pays. Il faut, pour faire un bon diagnostic, savoir de quoi l'on parle et pouvoir faire des comparaisons valables.

Il faut ensuite une action continue de la Commission en vue d'inviter les six pays à accélérer le processus d'égalisation des rémunérations, tel qu'il a été établi par la déclaration du 31 décembre 1961 et dont nous attendons encore l'achèvement. Mais, de ce côté, nous pouvons être rassurés : la Commission est vigilante et nous savons que, sous l'impulsion de M. Coppé, cette égalisation se fera.

Mais la progression vers l'égalité doit surtout, à mon avis du moins, être l'œuvre des partenaires sociaux. C'est à eux qu'il appartient, lors de l'élaboration des conventions collectives, d'intervenir avec fermeté pour que celles-ci contiennent, dans la mesure où la chose est possible, des règles précises en faveur de cette égalité des rémunérations. De plus, ces accords une fois conclus, les partenaires sociaux doivent veiller à ce qu'ils soient respectés dans les entreprises.

Il appartient donc aux organisations syndicales de s'assurer que, dans chaque entreprise, la convention d'égalité est respectée. Les femmes qui travaillent feraient bien d'y songer et de s'adresser plus souvent à leurs organisations syndicales, de s'efforcer de déterminer plus de pouvoirs dans ces organisations pour que leurs intérêts soient sauvegardés et que l'action des syndicats ne s'exerce pas toujours en faveur des hommes seulement. Le paragraphe 5 de la résolution souligne d'ailleurs la nécessité de cette vigilance féminine. Les femmes ne doivent cependant pas exiger

des mesures de protection trop profondes ou trop coûteuses car celles-ci pourraient ensuite se retourner contre elles, ce qui n'est évidemment pas ce qu'elles désirent.

Quoi qu'il en soit, le problème que nous avons examiné est réel et n'est pas résolu. Il doit l'être dans la dignité, et autant que possible, dans l'égalité.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je déclare que, sous les quelques réserves que j'ai exprimées, en commençant, quant à l'actualité de ce rapport, nous sommes d'accord sur sa teneur et nous voterons la résolution proposée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon groupe a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'excellent travail qu'a fourni M<sup>lle</sup> Lulling. Elle me permettra en conséquence de la féliciter au nom de mes collègues.

Vous avez, Mademoiselle Lulling, défendu ce projet avec une obstination clairvoyante, très documentée et j'ose dire, malgré mon incompetence,...

*(Sourires)*

très féminine. Vous avez appelé à la croisade pour cette juste cause, au paragraphe 2 de l'exposé des motifs, tous ceux qui ont une responsabilité en la matière. Nous vous suivrons d'autant plus volontiers, Madame le Rapporteur, qu'il devient nécessaire d'avoir une juste notion du salaire. En réalité, le salaire du travailleur est le prix réel de son travail, qu'il soit homme ou femme ; il n'est nullement concédé par une générosité du patron ou une bienveillance et quiconque retient sur le gain réel du travailleur ou de la travailleuse commet une grave injustice.

A travail égal, salaire égal. C'est une donnée essentielle de la vie sociale. Je sais bien, MM. Servais et Merchiers l'ont souligné, que l'application d'un tel principe présente des difficultés, mais nous devons, en stricte philosophie sociale, retenir ce principe de base qui doit guider désormais toutes nos déterminations.

C'est pourquoi nous sommes amenés à demander à la Commission, qui constate après cinq rapports et dix années d'attente cette disparité dans les fruits du travail entre hommes et femmes, quelle politique on va enfin suivre dans ce domaine ?

Je sais qu'une réponse partielle a été apportée le 17 mars dernier dans « les Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire ». « On ne peut remédier à l'inégalité mentionnée », dit le texte, « que moyennant le recours à une

**Laudrin**

coordination communautaire ». Nous en prenons acte et vous avez eu raison, Mademoiselle, de nous indiquer, avec beaucoup de précision, les efforts que devront fournir nos différents pays.

Je voudrais demeurer, car votre texte n'a pas besoin d'être complété, dans le cadre d'un rappel de quelques principes capables d'inspirer, voire de fortifier, cette action communautaire. Il nous faut d'abord orienter les esprits, corriger certains textes de lois, aménager une meilleure formation professionnelle, développer les conventions collectives, instaurer un véritable régime de protection sociale pour la mère.

En matière d'idées, il faut reconnaître d'incontestables progrès, que vous avez vous-même soulignés. Les principes sont posés pour l'égalité des salaires, mais dans le domaine pratique, il faut avouer que la commission a raison de dénoncer à la fois les gouvernements, les employeurs, parfois même les syndicats, voire les travailleuses elles-mêmes, qui acceptent une disparité sans protester. C'est à une mobilisation des esprits que nous devons recourir pour supprimer définitivement cette injustice sociale et, sur ce point, le Parlement a son rôle à jouer. Je pense qu'en adoptant votre résolution, ce Parlement, dès aujourd'hui, définira définitivement sa position.

Certes, il y a les lois. Quand l'article 119 du traité de Rome dispose que chaque État membre assure au cours de la première étape l'application du principe de l'égalité de salaires, il ne fait que reprendre — permettez-moi cette petite satisfaction — à l'initiative de la France, je crois, des dispositions législatives inscrites en particulier dans notre droit français. La Constitution française de 1946, confirmée par celle de 1958, garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme et dès le 13 juillet 1946, un arrêté ministériel alignait les salaires masculins et féminins sur un même taux, mais c'est surtout le décret du 23 août 1960, posant le principe du salaire minimum interprofessionnel garanti, sans discrimination de sexe, qui semblait résoudre le problème.

Certes, on a discuté même dans le cadre de la commission des affaires sociales et de la santé publique — vous vous en souvenez — l'intérêt du SMIG — salaire minimum interprofessionnel garanti —, devenu le SMIC c.-à-d. le salaire minimum de croissance, mais sur le plan juridique, pour ce qui regarde les salaires dépendant de l'État et pour ce qui regarde les plus bas salaires parmi nos ouvriers et employés, on peut dire que la loi française a désormais résolu ce problème de l'égalité des traitements.

Il reste, et c'est normal, que l'ensemble des décisions salariales sont prises dans le cadre des conventions collectives et c'est ici que la collaboration syndicale la plus étroite sur le plan communautaire, l'action de la Commission et de notre Parlement devront aboutir à l'application de la parité salariale. La loi française du 11 février 1950 fait obligation d'introduire dans

les conventions collectives des dispositions qui répondent au principe : à travail égal, salaire égal.

Notre groupe, comme vous-même, Madame le Rapporteur, a entendu le Comité d'action féminine européenne déclarer que « la rémunération de tout travail est fondée sur le travail et non pas sur une discrimination quelconque ». C'est notre philosophie commune, il faut la faire accepter par tous les esprits, la réaliser dans le droit, dans chacun de nos pays d'abord, dans les conventions collectives et sur le plan européen.

Pour cette grande bataille sociale, je vous apporte, Madame le Rapporteur, Mesdames, Messieurs, le concours entier de notre groupe qui votera, sans réserve, en faveur de la résolution que vous avez présentée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bermani, au nom du groupe socialiste.

**M. Bermani.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'importance que revêt la question de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins, de même que ma qualité de membre de la commission des affaires sociales, m'incitent à prendre brièvement la parole à la suite des représentants des divers groupes — parmi lesquels je citerai en particulier M. Broeks, qui nous a fait un exposé si remarquable et si exhaustif — et de M<sup>lle</sup> Lulling qui, dans son rapport établi au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a fait, elle aussi, avec autant de soin que de compétence, le point sur l'état d'avancement de l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins.

Il m'est arrivé de me trouver en désaccord sur certains points avec les idées de mon honorable amie et collègue M<sup>lle</sup> Lulling (qui, ajouterai-je en souriant, aime parfois, telle une nouvelle Artémis, décocher des flèches aux Italiens) ; j'ai cependant toujours admiré la passion qui — comme l'ont fait observer d'autres orateurs — anime ses interventions si vivantes, ainsi que l'ardeur avec laquelle elle ne ménage ni sa peine, ni son temps. A mon avis, personne n'est mieux qualifié qu'elle dans notre Assemblée pour démontrer que le travail des femmes est égal à celui des hommes.

Le moment semble particulièrement bien choisi pour procéder à un examen de l'état d'avancement de l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins, même s'il nous fournit à la fois des motifs de satisfaction et des motifs de mécontentement. En effet, nous pouvons nous féliciter des progrès accomplis dans l'application du principe de l'égalité, qu'il s'agisse du statut juridique ou de la protection légale des travailleuses, de la suppression, dans la plupart des conventions collectives, des discriminations directes



**Bermani**

en matière de rétribution ou encore, d'une façon générale, du relèvement plus rapide des rémunérations des femmes par rapport à celles des hommes. Cependant, comme nous avons pu le lire et comme on nous l'a dit, dans trop de secteurs encore il est facile — voire trop facile — d'éluider le principe de l'égalité des rémunérations faute de conventions collectives. Même là où ces dernières existent, il arrive néanmoins que des discriminations subsistent, la main-d'œuvre féminine et masculine faisant l'objet de deux classifications distinctes. Et je n'évoquerai que pour mémoire tous les cas de discriminations indirectes qui sont énumérés dans la proposition de résolution.

Le calendrier prévu à l'article 119 du traité de Rome n'a donc pas été respecté, pas plus que n'a été observée la résolution adoptée le 30 décembre 1961 par les États membres. Il s'ensuit qu'aujourd'hui encore, en l'an 1971, nous devons déplorer dans la présente proposition de résolution que les États membres n'avaient pas rempli leurs engagements à la date du 31 décembre 1968. Plus encore, la Communauté européenne s'est elle-même rendue coupable de discriminations ; il suffit de songer aux exemples que M<sup>lle</sup> Lulling vient de citer, et auxquels nous pourrions en ajouter d'autres en matière de retraite, puisqu'il est vrai que la Communauté prévoit que la pension de ses fonctionnaires est réversible du mari à la femme, mais non de la femme au mari. Étant donné que les pensions sont en principe un salaire différé, nous constatons, dans ce domaine aussi, une violation flagrante du principe de l'égalité. La bataille en faveur de l'égalité des rémunérations — (avec tous ses aspects favorables et défavorables qu'a soulignés M<sup>lle</sup> Lulling) — bat donc encore son plein. Les incertitudes qui planent sur l'application de ce principe, et dont il est question dans le rapport, sont loin d'être dissipées. En Italie également, l'article 37 de la constitution sanctionne le principe « à travail égal, salaire égal ». Toutefois, la difficulté qu'il y a à déterminer si les femmes font un travail égal à celui de la main-d'œuvre masculine a conduit dans la pratique à limiter l'égalité du traitement économique aux seuls cas où les femmes sont employées à des travaux traditionnellement effectués par des hommes. Il en est résulté que l'on a adopté le critère selon lequel à chaque fois qu'il n'est pas possible ou facile dans la pratique d'établir, au moyen de la mesure du travail, que le travail effectué par les femmes est égal à celui des hommes, il sera présumé égal à chaque fois que des femmes exécutent des tâches qui sont normalement confiées à la main-d'œuvre masculine. Ce critère a pour objet d'empêcher, dans tous les cas où le rendement du travail fourni par les femmes ne justifie pas qu'elles reçoivent un salaire plus faible, qu'un employeur recrute de préférence de la main-d'œuvre féminine en raison des économies que sa rétribution moins élevée lui permet de réaliser.

C'est là assurément un résultat satisfaisant, mais il ne suffit pas. Il est même loin de suffire. Les lacunes dans

la législation et les violations des dispositions en vigueur persistent à l'égard des travailleurs féminins, et ce, hélas, dans tous les États membres. Il est regrettable que cet état de choses soit imputable, tout au moins en partie, au mythe selon lequel la femme est inférieure à l'homme, mythe qui compte encore de nombreux adeptes, même s'ils se gardent bien d'utiliser ouvertement le terme « inférieur ». Néanmoins, le fait demeure et l'on continue à invoquer les différences physiologiques alors que, s'il est vrai que l'homme est supérieur à la femme par sa « force », autrement dit, qu'il peut consentir de plus grands efforts musculaires, il est tout aussi vrai que si l'on entend par « force » — comme on devrait le faire — la résistance de l'organisme aux adversités de la vie, aux maladies somatiques et aux traumatismes psychiques, le sexe féminin est plus fort. C'est là un fait scientifiquement prouvé. Il suffira de rappeler — et les statistiques le confirment — que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Que personne ne vienne objecter que s'il en est ainsi, c'est parce que les femmes font des travaux moins pénibles, qu'elles consentent des efforts moins grands sur les champs et dans les bureaux. En revanche, elles ont à supporter les épreuves de la maternité et j'ajouterais, simplement à titre d'exemple, que je ne sais pas combien d'hommes seraient capables de monder le riz ; ce travail, qui est effectué en Italie par les femmes, est, à mon avis, extrêmement pénible et exige une grande résistance physique.

Sauf exception qui confirme la règle, les femmes vivent plus longtemps que les hommes, sont plus résistantes aux maladies et supportent mieux les adversités de la vie. Il est incontestable que certains travaux conviennent mieux aux hommes ou sont même « propres » aux hommes — il s'agit surtout, comme je l'ai déjà dit, de travaux qui exigent une grande force musculaire ; cela n'empêche que nombre d'autres travaux conviennent aussi bien aux femmes qu'aux hommes ; certaines activités leur conviennent même « particulièrement » bien. Dans tous ces cas, non seulement l'égalité des rétributions est donc une obligation, mais la non-application de ce principe constitue même un acte déloyal.

Pourquoi donc sommes-nous encore si loin de l'égalité des rétributions ? Pourquoi, même si l'on tient compte de progrès qui ne sauraient être contestés, tous ces retards et toutes ces omissions, évoqués dans la proposition de résolution, subsistent-ils encore ? Pourquoi tous ces arrêts en cours de route, et pourquoi les échéances prévues n'ont-elles pas été respectées, de sorte que le but demeure encore lointain ? Parce que des siècles d'hypocrisie s'opposent à l'application de ce principe, parce que la société ne s'est malheureusement pas encore débarrassée de certaines réminiscences de l'époque féodale — en Italie, nous dirions plutôt « bourbonnienne » —, parce que nombre de familles ont conservé des modes de comportement patriarcal qui n'ont plus aucun rapport avec la vie moderne. En réalité, la place de la femme est —



**Bermani**

et doit être — partout où l'on travaille, où l'on produit et où l'on s'efforce de modifier la structure de la société.

C'est avec raison que la proposition de résolution lance un appel aux femmes afin qu'elles luttent aux premières lignes dans ce combat en faveur de l'égalité des rémunérations. Il ne s'agit évidemment pas, comme l'a dit mon ami et collègue M. Merchiers, qu'elles présentent des revendications excessives ; il faut qu'elles fassent connaître chez elles et à leur travail le principe de l'égalité, qu'elles dénoncent toute violation de ce principe et qu'elles démasquent les abus.

Cependant, les hommes, nombreux ou non, qui croient encore au mythe de la supériorité du sexe masculin, devront eux aussi changer d'attitude, admettre la réalité et participer avec la même conviction à cette lutte pour l'égalité. Le jour où cette bataille, qui est également une bataille pour la civilisation, sera remportée, nous pourrons réellement parler d'une société plus évoluée sur le plan social.

Monsieur le Président, si j'ai tenu à présenter ces quelques considérations, c'est non pour déclamer au féminisme un hymne dont il n'a nul besoin, mais pour déclarer — en conformité d'ailleurs avec l'article 7 de la constitution de mon pays — que j'approuve la proposition de résolution en raison des appels et des encouragements qu'elle adresse aux pays membres, aux autorités et à tous ceux qui s'occupent de questions sociales afin qu'ils redoublent d'efforts pour réduire de plus en plus les disparités que les discriminations en matière de rétribution ont créées entre les hommes et les femmes, jusqu'au moment où elles disparaîtront entièrement dans la pratique, et pas seulement dans la théorie et dans de simples déclarations de principe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à 15 h.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h)*

## PRÉSIDENCE DE M. MERCHIER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle la suite de la suite de la discussion du rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 21/71).

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, bien entendu, je n'ai pas l'intention une seule seconde de discuter le principe qui a été évoqué par M<sup>lle</sup> Lulling, notre cher rapporteur, et par M. l'abbé Laudrin — quelle complicité ! — et selon lequel « à travail égal, salaire égal ».

Je voudrais simplement présenter quelques observations, l'une d'elles s'adressant plutôt à la Commission, l'autre concernant le document qu'a bien voulu nous présenter M<sup>me</sup> le Rapporteur.

En ce qui concerne la Commission, je voudrais simplement attirer l'attention du Parlement sur le fait que le rapport de sa commission a été établi à partir du rapport de la Commission des Communautés européennes sur l'état d'application au 31 décembre 1968 du principe d'égalité entre les rémunérations masculines et féminines et que la rédaction de ce document n'est peut-être pas encore définitive.

En tout cas, le dernier texte qui a été porté à notre connaissance, sous la référence SEC (70) 2338/final, est un document qui a été soumis aux partenaires sociaux au cours d'une réunion tenue à Bruxelles le 6 octobre 1968 et sur lequel des observations ont été présentées par les organisations professionnelles.

Il ne semble pas que le texte actuel de la Commission ait beaucoup tenu compte de ces observations et qu'il se distingue du rapport initial de 1968, alors que les circonstances ont dans une certaine mesure changé et que les salaires masculins et féminins se sont, dans une certaine mesure, rapprochés.

C'est là ma première observation. Elle n'a rien de critique. Je n'y insisterai pas, car j'estime qu'au fur et à mesure que les années s'écouleront et qu'on écouterait davantage M<sup>lle</sup> Lulling sur ce rapprochement, la présentation du rapport de la Commission sur ce même problème sera meilleure que celle que nous connaissons.

J'en arrive maintenant au rapport de notre collègue, présenté au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Mon premier propos visera la situation dans les États membres.

Le rapport tel qu'il est présenté parle d'une analyse critique du document de la Commission. Je n'ai pas le sentiment que ce soit là exactement la qualification qu'il faille donner à cette partie du rapport. En effet, ou bien il s'agit d'un simple résumé qui est susceptible de dénaturer un peu le rapport de la Commission sans critique constructive, ou bien il s'agit d'un résumé complété par des remarques provenant de sources qu'un de mes collègues a tout à l'heure évoquées avec un certain scepticisme.

Lorsqu'il est fait état, par exemple, de la situation en république fédérale d'Allemagne, le document présenté par notre rapporteur se réfère à un reportage publié dans la revue « Stern » du 27 décembre 1970

**Armengaud**

et à une enquête publiée par le « Spiegel » le 25 janvier 1971. L'expérience que j'ai comme Français de ce que dit la presse me fait penser que, parfois, les informations publiées par la presse n'ont pas la valeur d'une documentation officielle. J'en ai fait récemment l'expérience, à l'occasion d'un voyage en Extrême-Orient, en tant que représentant des Français à l'étranger, où j'ai constaté, à mon grand regret, que les opinions répétées avec ténacité par le Journal « Le Monde », que chacun prend pour un journal sérieux, étaient pour le moins sujettes à caution quant à la situation au Sud-Vietnam. Par conséquent, les informations publiées par les journaux, en ce qui me concerne, je les prends avec réserve ou prudence.

Par ailleurs, en ce qui concerne la situation en France, M<sup>lle</sup> Lulling a fait figurer spécialement une remarque de la CFDT qui, à mon sens, ne veut pas dire grand-chose. En effet, cette remarque est la suivante : d'après son commentaire, « rien ne peut amener à conclure d'une façon certaine qu'il ne s'agisse pas de certaines discriminations entre salaires masculins et salaires féminins ». Or, cette phrase aurait pu fort bien s'écrire autrement : « rien ne peut amener à conclure de façon certaine qu'il existe une certaine discrimination ». Par conséquent, l'affirmation même d'une organisation syndicale aussi puissante et dynamique que la CFDT, lorsqu'elle est présentée sous une forme un peu sybilline, peut mériter une interprétation différente que celle qu'on pouvait facilement lui donner.

Enfin, M<sup>lle</sup> Lulling a fait allusion à une demande présentée en France par le Comité d'action féminine européenne, qui est une association très digne, mais à la connaissance des parlementaires français, ce Comité n'a, en France, aucune audience particulière ; nous ne le connaissons pas particulièrement. Si c'était une ligue féminine d'un très grand dynamisme ou d'un très grand rayonnement, nous en entendrions parler, même si l'on accuse parfois les parlementaires de vivre en vase clos.

Aussi, pourquoi ne pas avoir cité plutôt la demande du Comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin et les propositions de loi déposées devant le Parlement français ? Enfin, un de nos collègues a précisé, je crois que c'est M. l'abbé Laudrin, que l'arsenal des dispositions législatives françaises était largement suffisant pour que, si les gouvernements voulaient appliquer des lois qu'ils font voter, le problème de l'égalisation des salaires soit complètement réglé.

Telles sont mes observations sur la première partie du rapport de notre chère collègue.

Je voudrais par ailleurs faire une observation sur les premiers résultats statistiques de l'enquête sur les structures et la répartition des salaires. J'ai noté, avec intérêt, au paragraphe 28 du rapport, que c'est en France que les écarts des gains sont les plus faibles dans le domaine des industries manufacturières, no-

tamment dans l'industrie textile où il faut souligner le cas des bobineurs et des conducteurs de continus à filer. Sur ce point je rends volontiers grâce à M<sup>lle</sup> Lulling d'avoir rappelé une situation conforme à la réalité.

Enfin, ma dernière observation porte sur la deuxième partie du rapport, qui concerne l'évaluation de la situation actuelle.

J'ai le sentiment que la rédaction du rapport est un peu trop stricte, lorsque le rapporteur dit que les États membres sont loin de respecter cette égalité. Je pense qu'il faudrait nuancer ce jugement en disant que « les six États membres sont plus ou moins loin, au 31 décembre 1968 d'avoir respecté »... ce qui est tout de même légèrement différent et ne couvre pas du même opprobre, même s'il est léger, tous les pays membres de la Communauté.

Enfin, dans sa conclusion, le rapporteur fait allusion à la discrimination indirecte. Il y a lieu de présenter quelques observations sur ce point, ne serait-ce que pour nuancer le jugement exprimé dans ce rapport.

Tout d'abord, la classification des travailleurs féminins dans les catégories salariales les plus basses est-elle vraiment systématique ? Ne résulte-t-elle pas le plus souvent d'une formation professionnelle insuffisante ? C'est vrai à travers toute l'Europe.

Par ailleurs, l'emploi de femmes qualifiées à des postes de travail ne requérant pas de qualification est-il vraiment prouvé ? Ne fait-on pas une règle d'un cas particulier ou de quelques cas particuliers ?

Ne serait-il pas curieux d'ailleurs que dans une Communauté européenne où nous manquons en général de main-d'œuvre qualifiée, les employeurs commettent la grave erreur — pour ne pas dire la grossière erreur — de ne pas utiliser au mieux les capacités de leurs travailleurs aussi bien féminins que masculins ? Je ne pense pas qu'on s'abstienne intentionnellement d'employer des femmes ayant les capacités requises pour un poste déterminé.

En ce qui concerne le secret des rémunérations et des critères retenus pour l'avancement, il faut bien constater qu'il est souvent souhaité par les salariés et cela constitue en tout cas un problème qui n'est pas propre aux salaires féminins.

Enfin, la prise en considération de la dextérité au même titre que l'effort physique doit-elle être considérée maintenant comme un principe ayant une valeur indiscutable ? Je me demande donc s'il ne faut pas étudier d'un peu plus près la qualification professionnelle et les incidences qu'elle peut avoir sur les variations du marché de l'emploi.

Sans vouloir déposer des amendements — je ne veux pas, surtout, apporter une critique même implicite au rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique — j'aurai souhaité qu'au paragraphe 2 de la résolution on atténue un peu la ré-

**Armengaud**

daction en écrivant : « des discriminations indirectes susceptibles d'intervenir par exemple dans le domaine des classifications professionnelles ».

Au paragraphe 3 il conviendrait, à mon avis, de dire : « déplore avec la Commission que les six États membres soient encore plus ou moins loin d'avoir atteint l'égalité des salaires masculins et féminins » au lieu de dire qu'ils sont tous encore loin d'avoir respecté toutes leurs obligations.

Enfin, au paragraphe 8, je ne vois pas très bien ce qu'un accord européen des partenaires sociaux ajouterait à l'article 119 du traité de Rome et à la résolution de la Conférence des États membres du 30 décembre 1961.

On a pu cependant remarquer dans la partie du rapport concernant la Belgique que « le gouvernement belge constate qu'il n'a pas été possible d'arriver, dans la Communauté, à une interprétation unanime de l'article 119 », ce qui suppose que tous les partenaires sociaux ne se sont pas ralliés à l'interprétation de l'article 119 donnée par la résolution de la Conférence des États membres du 30 décembre 1961.

On pourrait alors demander qu'un accord des partenaires sociaux entérine cette résolution, qui constitue une interprétation suffisamment précise de l'article 119.

Enfin, y a-t-il intérêt — paragraphe 10 — à poursuivre les travaux engagés ? Je rends volontiers hommage à M<sup>lle</sup> Lulling sur ce point. Je pense qu'il faut le faire. Cependant, il convient de rappeler qu'à l'issue de la réunion des partenaires sociaux du 6 octobre 1970, il avait été convenu que le questionnaire servant à l'établissement du rapport, qui est toujours le même depuis dix ans, pourrait être, comme beaucoup de choses, un peu rajeuni et modifié de manière à éviter les répétitions et à chercher à approfondir quelques sujets particuliers.

Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les observations, très prudentes, que je fais à l'occasion du rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, que je remercie par ailleurs personnellement, d'avoir, comme M. Laudrin lui-même l'a indiqué, poursuivi son combat en faveur d'une égalisation que nous souhaitons. Je crois simplement qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre ce que disent tel ou tel groupement professionnel, qu'il soit patronal ou ouvrier, ni même ce qu'on lit dans la presse. Je pense qu'à cet égard, notre rôle, à nous parlementaires, c'est d'interpréter les déclarations des uns et des autres et d'en tirer des conclusions un peu plus philosophiques et sereines.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Liogier.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui nous est soumis porte sur l'état

d'application, au 31 décembre 1968, du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins. Voilà qui est assez limitatif en même temps qu'assez lointain. Si on s'en tient là, il suffit de consigner ce qui a été fait ou ne l'a pas été dans chaque État membre, et d'en tirer les conclusions qui s'imposent relativement à l'article 119 du traité instituant la CEE et à la résolution de la conférence des États membres du 30 décembre 1961.

En réalité, cependant, ce principe de l'égalité ne peut être isolé d'un certain contexte et de certaines options fondamentales. C'est ainsi que l'on ne peut pas ne pas tenir compte aussi bien des différences physiologiques que des vocations propres, puisqu'il est acquis que l'on ne peut comparer que ce qui est comparable.

M<sup>lle</sup> Lulling l'a d'ailleurs fort bien compris, puisqu'elle en fait état aussi bien dans son exposé des motifs que dans sa proposition de résolution. Je me déclare tout d'abord en complet accord avec elle, lorsqu'elle affirme au paragraphe 36 : « Jusqu'à un passé récent, la femme n'était pas considérée comme un être humain égal à l'homme, à part entière, capable de mener une vie individuelle, familiale, juridique, sociale et professionnelle majeure, indépendante, et en tous points comparable à celle de l'homme. Certains croient pouvoir encore lui refuser cette égalité, mais ces temps sont bien révolus... »

Je m'honore d'avoir voté, lors de la première législature de la V<sup>e</sup> République, au Parlement français, tous les textes tendant à reconnaître à la femme sa pleine capacité. M<sup>lle</sup> Lulling reconnaît elle-même que dans tous les domaines la femme se trouve handicapée, et voici sa seule solution pour combler ce handicap au paragraphe 40 : « La protection de la maternité et des services sociaux adéquats doivent enfin permettre de réconcilier les tâches multiples de la femme, tantôt mère de famille, tantôt ménagère, avec ses activités professionnelles, au lieu de les opposer. »

Je ne puis être d'accord avec elle lorsqu'elle estime que la protection de la maternité et des services sociaux adéquats permettront de libérer la femme et de lui rendre sa pleine indépendance par l'exercice d'activités professionnelles en dehors du foyer.

Assaillie par les multiples tâches énoncées par M<sup>lle</sup> Lulling elle-même, la femme mariée et mère de famille risque de s'en trouver bientôt accablée. Peut-on parler alors de libération ? Doit-elle payer d'un prix aussi élevé, physiologiquement, psychologiquement, sa pleine intégration dans la société ? La pleine intégration de la femme dans la société, c'est d'abord sa pleine intégration dans la famille, parce que la famille, c'est la cellule de base de cette société.

Intégrer la femme à l'usine, la river au bureau ou à l'atelier, c'est parfois l'enchaîner, l'empêcher d'accomplir pleinement la splendide mission à laquelle elle est d'abord destinée par la nature elle-même, celle

**Lüogier**

de mère de famille. Lui donner les moyens d'en sortir, c'est lui permettre de s'accomplir pleinement et de se libérer. Voilà mon avis, je vous le donne tout net et peut-être un peu brutalement ; je m'en excuse auprès de M<sup>lle</sup> Lulling.

Ayant moi-même une très haute conception, vous pouvez m'en croire, du rôle de la femme dans la société, il ne saurait être question pour moi de lui refuser sa liberté, sa pleine indépendance et l'égalité de traitement à laquelle elle peut et doit prétendre. La France a d'ailleurs ouvert la voie en ce domaine et l'on ne peut que s'en féliciter.

Je comprends que les difficultés de l'existence, sur le plan pécuniaire tout d'abord, ou des situations particulières — femmes ayant une vocation affirmée pour tel ou tel emploi donné, femmes abandonnées, veuves — puissent les conduire à embrasser (c'est une façon de parler) une carrière déterminée, mais il ne saurait être question pour moi d'ériger en règle générale ce qui ne doit être qu'une très large exception, comme il ne saurait être question d'accepter, sous prétexte d'égalité totale des sexes, que la femme soit amenée à manier la pelle, la pioche ou la truelle, comme cela se pratique en certains pays dits d'avant-garde, où la famille a été sacrifiée sur l'autel de la collectivité ou du collectivisme.

*(Applaudissements sur plusieurs bancs)*

Imagine-t-on, mes chers collègues, la vie d'une mère de famille obligée de se rendre chaque matin à son travail, dont le lieu peut être très éloigné de son habitation, de préparer d'abord les enfants pour l'école ou la pouponnière, de revenir le soir en toute hâte pour récupérer ses enfants, procéder aux achats, s'occuper des devoirs, préparer le dîner, faire le ménage et tout le reste ? Peut-on alors parler d'indépendance et d'égalité des sexes, alors que le mari, dans de nombreux cas, ne partage pas d'aussi harassantes besognes ? Estime-t-on que les enfants livrés toute la journée à la collectivité, c'est-à-dire à des mains étrangères, devenus des numéros matricules, sans méconnaître pour autant le dévouement de ceux ou de celles qui sont appelés à se substituer aux parents, vont grandir et s'épanouir aussi bien que si la maman demeurait au foyer pour les élever et rendre ce foyer intéressant à l'ensemble de la famille ? Non, mes chers collègues, rien ne remplace une maman, et vous le savez bien.

Pauvres familles, souvent déchirées par ces continues séparations ; pauvres femmes vivant sur les nerfs jusqu'au moment où les nerfs craquent ; pauvres enfants aussi, livrés à eux-mêmes ! Étonnez-vous après cela si les maisons de santé, les instituts médico-pédagogiques pour débiles moyens ou profonds, inadaptés physiques ou mentaux, ne peuvent accueillir, malgré leur multiplication, qu'une partie infime des plus atteints par ces maux du siècle !

Étonnez-vous si la délinquance juvénile, les séparations et les divorces nés de foyers plus ou moins aban-

onnés, sans chaleur, d'une promiscuité difficile à éviter sur les lieux du travail ou au cours des obligatoires et journaliers déplacements, étendent leurs ravages dans des proportions absolument effrayantes. Le cadre de ce débat ne me permet malheureusement pas d'exposer ici les solutions susceptibles d'enrayer de tels maux : le travail à mi-temps tel qu'il a été prévu en France pour les fonctionnaires féminins constitue déjà un palliatif. Mais il importe surtout de donner aux femmes en général, et aux mères de famille en particulier qui désirent rester au foyer pour y apporter une chaleur humaine que rien ne saurait remplacer ni compenser, et y élever dignement leurs enfants, il importe, dis-je, de leur donner le moyen d'atteindre ce but.

Le premier de ces moyens réside probablement dans une augmentation très substantielle de l'allocation de la mère au foyer selon des normes communautaires, pour éviter de créer des distorsions.

Les progrès de la productivité nous promettent de tels loisirs que les gouvernements se préoccupent actuellement des problèmes de l'environnement qu'ils posent. Ces progrès doivent permettre d'abord de libérer la femme de tâches écrasantes, très souvent au-dessus de ses forces, pour autant, bien entendu, qu'elle désire en être libérée. Aussi, je regrette très sincèrement qu'en son rapport, d'autre part très étudié et documenté, et malgré mes interventions en commission, M<sup>lle</sup> Lulling n'ait cru devoir traiter que de la femme prise isolément, en semblant ignorer qu'elle appartient corps et âme à sa famille du moment qu'elle a décidé d'en fonder une par le mariage et qu'elle en constitue l'élément essentiel, aussi bien pour sa cohésion que pour son épanouissement.

C'est pourquoi j'ai estimé de mon devoir d'intervenir dans ce débat. Pour protéger la société et pour protéger la femme elle-même dans cette société, il est aussi indispensable qu'urgent de protéger d'abord la famille dont la femme est l'âme.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je voudrais rappeler au public qui se trouve dans les tribunes qu'il lui est interdit de manifester. Il peut écouter, mais non faire connaître son sentiment. Si semblable manifestation se représente, je serai obligé de faire évacuer la tribune.

La parole est à M<sup>me</sup> Orth.

**M<sup>me</sup> Orth.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de commencer par une observation non exempte de critique : il y a des années, lorsque l'enquête sur les femmes fut soumise à l'examen du Bundestag, les parlementaires — et en particulier les hommes — étaient tout aussi peu nombreux dans la salle que c'est le cas aujourd'hui dans cet hémicycle. Je le déplore d'autant plus que cette question joue de toute évidence un rôle très

**Orth**

important dans la mutation sociale à laquelle nous assistons tous.

Je tiens également à dire quelques mots sur l'intervention de M. Liogier. J'estime que son attitude — si sincère qu'elle soit — n'est plus tout à fait adaptée à notre époque. Le seul fait que nous soyons encore obligés de nous entretenir ici de l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins, montre à lui seul que nous n'avons pas atteint l'entière égalité. Les femmes sont, aujourd'hui comme par le passé, toujours considérées comme des êtres de deuxième ordre dans notre société. On a beau protester contre cette assertion, des centaines d'indices la confirment.

La situation de départ diffère selon les États membres parce que la proportion que représentent les femmes dans la main-d'œuvre totale varie fortement d'un pays à l'autre. Mais il ne s'agit pas uniquement d'obtenir un salaire égal pour un travail égal. Il s'agit aussi des possibilités de promotion dans les diverses professions : elles sont moins nombreuses et moins élevées pour les femmes. A cela s'ajoute que les femmes ne sont pas soumises au même régime fiscal que les hommes et se trouvent ainsi lésées sur le plan professionnel.

M. Liogier a exprimé le vœu que les femmes se consacrent essentiellement à leur famille et à leur foyer. C'est là une belle et noble conception de son rôle, mais elle est pratiquement inapplicable dans notre économie moderne. Si toutes les femmes qui exercent une activité professionnelle en république fédérale d'Allemagne décidaient à partir d'aujourd'hui de se consacrer exclusivement à leur famille et à leur ménage, l'économie allemande s'effondrerait totalement. Notre société dépend du travail des femmes, et c'est pourquoi elle doit leur fournir les services dont elles ont besoin pour pouvoir prendre une activité professionnelle, autrement dit, créer un nombre plus grand de garderies et de jardins d'enfants, d'écoles avec demi-pension ainsi que d'autres installations analogues et en améliorer l'équipement, afin que les mères aient la possibilité de vaquer à leur travail sans avoir à se faire de souci et qu'elles puissent se consacrer le soir entièrement et librement à leur famille.

Toutefois, il faut également que les « seigneurs de la création » commencent à modifier leur conception de la vie. Ils doivent reprendre aux femmes une partie de leur travail, aussi bien dans le ménage que dans l'éducation des enfants et partager avec elles les obligations familiales qu'elles assumaient seules jusqu'à présent. En effet, il n'est écrit nulle part — même pas dans la Bible, que je sache — que c'est là uniquement le devoir de l'épouse et de la mère. Le père y est tenu au même titre. Il me semble que la situation va en s'améliorant, si j'en juge d'après les jeunes ménages, où les maris et les pères adoptent déjà une autre attitude à cet égard et ne considèrent plus com-

me une atteinte à leur dignité de pousser la voiture d'enfant, de faire les emplettes, de laver de temps à autre la vaisselle ou de passer l'aspirateur.

Il ne me reste qu'à espérer que — grâce en partie aussi aux débats menés dans cette Assemblée — nous parviendrons enfin à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes. L'un des problèmes, et non des moindres, qu'il convient de résoudre à cette fin est l'égalité de salaire pour un travail identique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Löhr.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, je crois que les déclarations de notre éminente collègue M<sup>me</sup> Orth appellent une mise au point ; en effet, des affirmations tout à fait générales, comme celles que « les femmes sont des êtres de deuxième ordre » ne s'appliquent à l'heure actuelle que de façon très limitée à la position socio-économique des femmes. Et là où c'est le cas, je crois qu'il y a beaucoup à rattraper, et qu'il est indispensable de le faire.

Toutefois, Monsieur le Président, j'estime que l'Assemblée devrait reconnaître que la réalisation de ce genre d'égalité des femmes dans le domaine socio-économique appartient essentiellement aux partenaires sociaux qui jouissent d'une entière autonomie pour la fixation des salaires. En d'autres termes, il incombe en premier lieu aux syndicats d'obtenir, dans le cadre de leurs revendications sociales, que la femme en tant que travailleur soit mise sur le même pied que l'homme dans le secteur socio-économique.

L'appel que vous venez d'adresser aux seigneurs de la création est très beau, Madame, mais je crois qu'il n'aurait pas dû être lancé en ces lieux, car il concerne les principes éthiques et moraux dont s'inspire l'homme en tant que membre de la société. C'est sans doute dans cet esprit que vous souhaitiez que votre appel soit compris, et du moment qu'il est conçu dans cette optique, je m'y rallie entièrement.

M. le Président. — La parole est au rapporteur, M<sup>lle</sup> Lulling, qui fera certainement la synthèse de ces débats entre hommes et femmes.

M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier tous ceux qui sont intervenus dans ce débat et surtout remercier nos collègues de l'intérêt qu'ils ont porté à ce problème.

C'est surtout aux deux derniers orateurs, MM. Armengaud et Liogier, que, je crois, je dois une réponse.

M. Servais a mis en doute le sérieux de certaines statistiques. Je voudrais dire, à ce sujet, — et ce sera aussi une réponse à M. Armengaud — que, si j'ai cité des enquêtes de la presse, j'ai aussi cité celle de

**Lulling**

L'Office statistique des Communautés européennes. M. Servais aussi bien que M. Armengaud conviendront avec moi que les enquêtes statistiques de cet Office sont faites sérieusement.

Ces enquêtes ont prouvé qu'il y a encore, entre les gains horaires moyens des femmes et des hommes, des écarts allant de 24,8 % en Italie à 45,5 % au Luxembourg. Même s'il ne s'agit là que de moyennes, même s'il y a là une certaine généralisation, l'existence d'écarts d'un tel ordre de grandeur prouve qu'il reste un problème, que le principe de l'égalité des salaires n'est pas appliqué intégralement dans nos pays, quoi qu'en disent les gouvernements ou certains partenaires sociaux. Je crois que sur ce point nous sommes tous d'accord.

Je dirai à M. Armengaud que, si j'ai cité surtout certains articles de la presse allemande, ce n'était ni pour faire de la propagande pour cette presse, ni pour prendre tout cela à la lettre ; j'ai d'ailleurs dit dans mon rapport que tout cela était peut-être trop général, peut-être exagéré. Mais, en Allemagne, la situation est la suivante : le patronat affirme que le principe de l'égalité des rémunérations est réalisé, alors que les syndicats, eux, déclarent que ces dispositions ne peuvent pas être considérées comme appliquées correctement partout. Ayant fait des enquêtes auprès des partenaires sociaux, la Commission a dû rapporter fidèlement les propos des uns et des autres. Personnellement, j'ai cherché des arguments à l'appui de la thèse de chacun d'eux. J'ai trouvé des arguments qui renforcent la thèse des syndicats, selon laquelle le principe n'est pas correctement appliqué. Je ne pense pas que ce soit faire preuve d'un manque de philosophie ou de sérénité que de citer une fois aussi des sources peut-être moins officielles, d'autant plus que les enquêtes très sérieuses de notre Office statistique prouvent l'existence d'écarts énormes. Le problème est donc bien réel.

Je suis sûr que M. Armengaud conviendra avec moi que si des hommes avaient été, pendant dix ans, victimes de la non-application d'une disposition du traité, ils auraient peut-être fait preuve de moins de sérénité et de philosophie que les femmes. Celles-ci, en l'occurrence, ne sont pas encore, comme eux, prêtes à se battre comme elles devraient le faire — mais elles commencent ! — pour obtenir l'application du principe de l'égalité des salaires.

M. Liogier a parlé avec beaucoup de conviction de la « splendide mission de la mère de famille ». Il nous a dit : « Corps et âme, la femme appartient à sa famille. » Je ne le contredirai certainement pas, mais je voudrais rappeler que le problème de l'égalité des salaires est un problème et que la situation de la femme dans la famille en est un autre.

Certes, la mission de la mère de famille est splendide, mais elle n'occupe qu'un tiers de la vie de la femme d'aujourd'hui. Autrefois, lorsqu'elle mettait au monde dix, douze enfants, voire davantage, la limite d'âge

de la femme était de 45 ans et il n'y avait pas de place dans sa vie pour autre chose que de mettre au monde et d'éduquer des enfants. Aujourd'hui, toutes les jeunes filles travaillent et ont une profession, heureusement. Avant d'être mère de famille, elles sont des travailleuses. Ne croyez-vous pas qu'avant d'accomplir cette « splendide mission », elles ont le droit d'avoir, pour un travail comparable, un même salaire que les hommes ? Après 45 ou 50 ans, leur mission de mère de famille est terminée, mais elles vivent jusqu'à 70, 80 ans ! Plus longtemps que vous, Messieurs ! Est-il normal que la société leur interdise pendant deux tiers de leur vie de faire autre chose que de mettre au monde et d'éduquer des enfants et d'être des esclaves de la famille ?

Appartenir corps et âmes à la famille, n'exclut pas nécessairement l'exercice d'une profession. Vous tous, Messieurs, ici présents, vous n'avez rien contre les femmes avocates, médecins qui exercent leur profession parce qu'elles ont des bonnes pour s'occuper de leurs enfants. Voulez-vous interdire à la pauvre femme du manœuvre, qui veut travailler pour équilibrer le budget de la famille — parce que votre société n'est pas à même de garantir à ses enfants les mêmes droits à la promotion qu'aux enfants des classes bourgeoises — de percevoir, pour un même travail, un salaire égal ? C'est de cela qu'il s'agit, Messieurs, et non de faire ici de la propagande pour la « splendide mission de la mère de famille » alors que nos dispositions légales — c'est aussi un problème dont la Communauté devrait s'occuper — contiennent encore les restes de cette doctrine napoléonienne qui veut que la femme ne soit pas chef de famille, comme le veut d'ailleurs le statut de la Communauté, qui en fait une mineure devant la loi, l'esclave de la famille ! Certes, la femme a une mission, et elle la remplit. Mais à côté de la mission de mettre au monde et d'éduquer des enfants, la femme a bien le droit de développer sa propre personnalité et d'exercer la profession de son choix.

C'est de cette liberté qu'il s'agit ici. Celle-ci ne peut pas être garantie si nous ne sommes pas à même de protéger équitablement et adéquatement la fonction éminemment sociale qu'est la maternité et si nous ne sommes pas prêts, dans notre société, à créer les services sociaux : cantines, crèches, etc., capables de décharger de certaines tâches la femme qui veut exercer une profession.

C'est d'une liberté qu'il s'agit, j'y insiste, et vous n'avez pas le droit, Messieurs, de dire à toutes les femmes de la Communauté qu'elles n'ont qu'une seule mission, celle d'appartenir corps et âmes à leur famille ». Vous devez leur laisser la liberté de choisir si elles veulent être seulement mères de famille et ménagères ou exercer une profession de leur choix. Nous avons tous l'obligation de former notre société de manière à garantir aux femmes cette liberté essentielle.

**Lulling**

Encore une fois, c'est de cela qu'il s'agit. Je suis reconnaissante à M. Liogier d'avoir élargie le débat, parce que cela m'a fourni l'occasion de dire ce que nous pensons de ce problème. La plupart des femmes qui travaillent le font par obligation et non par plaisir. Nous avons le devoir de leur assurer une rétribution équitable. Il ne faut pas essayer de mêler la splendide mission de la mère de famille et le problème de l'égalité de salaires, parce que, intellectuellement, Messieurs, ce ne serait pas tout à fait honnête.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Vous voyez, mes chers collègues, que l'action appelle la réaction ! Nous nous sommes un peu écartés des sentiers académiques...

La parole est à M. Liogier.

**M. Liogier.** — M<sup>lle</sup> Lulling vient de nous dire : La mission de mère de famille, je n'en disconviens pas, est splendide.

Pourquoi, Mademoiselle Lulling, ne pas l'avoir écrit dans votre rapport ? Car je constate simplement que votre rapport n'a pas un seul mot pour la famille !

Or, la famille, c'est, que cela vous plaise ou non, la cellule de base de la société, et non l'individu ! C'est là tout l'objet de ce qui nous divise !

De plus, l'on pourrait croire que M<sup>lle</sup> Lulling n'a pas suivi mon exposé. Qu'ai-je dit, en effet ? Permettez-moi de le répéter :

Ayant une très haute conception — et vous pouvez m'en croire, Mademoiselle Lulling — du rôle de la femme dans la société — je vénère ma mère et je vénère ma femme —, il ne saurait être question pour moi de lui refuser sa pleine liberté, sa pleine indépendance et l'égalité de traitement à laquelle elle peut et doit prétendre. La France a d'ailleurs ouvert la voie dans ce domaine et l'on ne peut que s'en féliciter.

Je comprends que les difficultés de la vie, sur le plan pécuniaire d'abord ou sur d'autres plans ou des situations particulières — femme ayant un caractère affirmé pour un emploi donné, femme abandonnée, veuve, etc. — puissent les conduire à embrasser une carrière déterminée. Mais il ne saurait être question pour moi d'ériger en règle générale ce qui ne doit être qu'une très large exception.

Ce sera toute ma réponse.

**M. le Président.** — Ah ! nous assistons à ce fameux match de ping-pong dont il était question, il y a quelques jours, dans les journaux !

La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling.

**M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur.** — Monsieur le Président, si je demande à nouveau la parole, ce n'est pas que je ne veuille pas laisser à M. Liogier le dernier mot.

Mais je voulais lui dire que le sujet que j'avais à traiter dans mon rapport concernait le principe de l'égalité des salaires et nullement le statut de la femme dans notre société.

J'espère beaucoup que, lorsque nous aurons le rapport de M<sup>me</sup> Sullerot sur le statut de la femme et l'emploi des femmes, notre Parlement fera un rapport qui nous fournira l'occasion de discuter de tous ces problèmes philosophiques et autres relatifs au statut de la femme et à la question de savoir si elle doit appartenir corps et âme à sa famille, comme l'a si bien dit M. Liogier — et c'est d'ailleurs ce qu'elle fait toujours — ou si nous pouvons aussi prévoir pour elle la possibilité d'avoir d'autres intérêts dans la vie.

Je n'ai donc pas, M. Liogier, posé en principe que la femme devait travailler. Nulle part dans mon rapport, vous ne trouverez une telle idée, pour la bonne raison, je le répète, que je n'avais pas à traiter ce sujet.

J'avais à traiter une situation de fait : il y a des femmes qui travaillent, qu'elles soient mariées ou non. Celles-ci ont-elles droit ou non au même salaire que les hommes pour un même travail ? Là était tout mon problème.

Celui que vous avez soulevé est un autre problème, et je ne voudrais pas me voir reprocher ici maintenant d'avoir ignoré la situation de la femme dans la famille.

Je crois d'ailleurs que les deux missions sont parfaitement conciliables, à condition précisément qu'il y ait l'égalité des salaires pour un même travail et la création de services sociaux et d'une protection adéquate de la fonction sociale de la femme qu'est la maternité.

Je crois donc, Monsieur Liogier, que nous pourrions parfaitement nous entendre et j'espère que nous aurons l'occasion, en ce Parlement, de traiter votre problème dans le cadre d'un autre rapport. Dès à présent, je me réjouis de pouvoir croiser le fer avec vous sur ce sujet.

**M. Liogier.** — Je me réjouis, moi aussi, du débat dont vous parlez, qui sera certainement très élevé.

**M. le Président.** — Après cet échange de rameaux d'olivier, je donne la parole à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant d'avoir fait passer le rameau d'olivier avant mon intervention, parce que je me sentais un peu effrayé de l'allure passionnée que prenait ce débat.

(Sourires)

Le document de base porte, en effet, un titre qui n'a rien de passionnel. Il s'appelle : « Rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil



**Coppé**

sur l'état d'application au 31 décembre 1968 » (si des passions avaient surgi, elles auraient donc eu le temps de s'apaiser !) « du principe d'égalité entre les rémunérations masculines et féminines (article 119 du traité instituant la Communauté économique européenne et résolution de la conférence des États membres du 30 décembre 1961 ».

Je ne veux pas donner lecture de l'article 119, on le connaît. M<sup>lle</sup> Lulling a raison de dire qu'il s'agit de quelque chose dont nous fêtons le dixième anniversaire. Là aussi, il y a des raisons d'être bien calme, car le traité dit, et je ne crois pas inutile de le rappeler : « Chaque État membre assure, au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins pour un même travail.

Ici, M<sup>lle</sup> Lulling a probablement raison. Si les « Seigneurs de la Création » s'étaient trouvés dans cette situation, ils auraient probablement eu moins de patience ! Quand le Conseil a constaté, en 1961 qu'il avait mauvaise conscience parce que l'on n'avait pas appliqué la décision, il a pris une résolution disant que ce qu'il n'avait pas fait, il allait le faire. C'est la résolution de 1961. Elle aussi a donc dix ans.

Je voudrais, pour ma part, essayer d'éviter un débat entre le principe selon lequel la femme doit « appartenir corps et âme à son foyer » et celui qui veut qu'elle aille travailler. Je constate — et cela figure dans le document que nous vous avons fourni et qui est une enquête statistique très objective — que le pourcentage des femmes dans le total des ouvriers des industries manufacturières s'élève, pour l'Allemagne, à 30 % ; pour la France, à 29 %, pour l'Italie, à 31 %, pour les Pays-Bas, à 17 %, pour la Belgique, à 26 %, pour le Luxembourg, à 5 %, en raison de facteurs propres à l'industrie luxembourgeoise que vous connaissez.

Par conséquent, il y a effectivement aux environs d'un tiers des ouvriers de l'industrie manufacturière qui sont des femmes. Le fait est donc qu'elles se trouvent dans nos entreprises. Or, le traité leur donne droit à une rémunération égale. Il s'agit donc de savoir où nous en sommes, sous ce rapport.

Nous avons dit, et M<sup>lle</sup> Lulling reprend ce texte, que l'application intégrale du principe de l'égalité est loin d'être assurée. C'est vrai, et même sous différents aspects.

Il y a d'abord des discriminations formelles qui existent encore dans des conventions collectives ou autrement.

Il y a ensuite une égalité qui n'est pas garantie dans les conventions collectives, et notamment des discriminations indirectes.

En troisième lieu, il faut retenir le recours individuel, subjectif, en cas de non-application du droit d'égalité

reconnu à chaque individu. Ce n'est pas le fait non plus dans tous les pays. Dans certains pays, ce recours individuel est garanti, notamment en Allemagne, en Italie et, depuis tout récemment, en Belgique. Je crois que le principe de l'égalité de l'homme et de la femme, reconnu par la Constitution française, ne prévoit pas *expressis verbis* l'égalité des traitements. En tout cas, le recours devrait, sur ce point, pouvoir être garanti de façon explicite.

En quatrième lieu, et c'est surtout cela, je pense, qui divisait M<sup>lle</sup> Lulling et M. Liogier, il y a l'ensemble des discriminations ou des distorsions qui proviennent de la situation de la femme dans la vie économique. Nous connaissons, en effet, sur ce point, une situation que M<sup>lle</sup> Lulling a très bien tracée. Elle ressort de notre propre document.

Il y a sûrement eu des progrès — tout le monde, je crois, le reconnaît — dans les différents domaines dont je vous ai parlé tout à l'heure ; c'est, je pense, la situation de la femme dans la vie économique qui laisse le plus à désirer.

Au paragraphe 8 de la résolution contenue dans son rapport, M<sup>lle</sup> Lulling souhaite que les partenaires sociaux arrivent, en se concertant, à un accord européen sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins afin d'éliminer des conventions collectives toute discrimination directe ou indirecte. Effectivement, un tel accord aurait un double avantage. Tout d'abord, l'on parviendrait ainsi à sensibiliser l'opinion publique sur un point important : dix ans de retard dans l'application d'un article formel du traité ! En second lieu, il serait utile que l'article 119 du traité fût complété par un accord entre les partenaires sociaux au niveau européen.

M<sup>lle</sup> Lulling adresse aussi un appel à la Commission. Elle lui demande de poursuivre les travaux et enquêtes de statistiques dans les domaines de la structure et de la répartition des salaires. C'est une première voie dans laquelle nous allons effectivement continuer le travail que nous avons commencé. Elle permet, sur un point que M. Armengaud a abordé, d'envisager la situation de façon plus objective. Je sais bien qu'il n'est pas toujours facile de déterminer dans quelle mesure précise certaines discriminations relèvent du sexe lui-même et non de la capacité de travail ou de la qualification, etc. Mais, malgré tout, un certain nombre de résultats sont le fruit de cette enquête statistique opérée dans quatre secteurs où la proportion des femmes est majoritaire, comme l'industrie textile, l'habillement, etc. J'invite les membres qui ont des doutes sur ce point, à regarder des statistiques. M<sup>lle</sup> Lulling en a parlé tout à l'heure. Il est certain qu'à âge, ancienneté ou qualification égales, on constate des différences qui vont jusqu'à 22, 23, 28 %, et plus, dans ces cas où aucune discussion n'est possible sur les aspects connexes intéressants.

M<sup>lle</sup> Lulling a également proposé un nouvel échancier, par lequel nous reprendrions le problème là où



## Coppé

la résolution de 1961 l'a laissé, de façon à répartir du pied gauche pour une opération d'alignement suivant un échéancier nouveau. C'est le seul point de la résolution proposée dans le rapport de M<sup>lle</sup> Lulling sur lequel j'éprouve quelque hésitation. Reprendre maintenant, après dix ans de retard, un échéancier, comme si nous ne devions pas tout de suite voir quelles mesures doivent être prises, pourrait donner, dans l'opinion publique, l'impression que les « Seigneurs de la Création » ne sont finalement pas pressés d'appliquer un article formel du traité, mais adoptent un calendrier qui leur permet de reporter aux calendes grecques une égalisation à laquelle ils ne tiennent guère.

La Commission va « actualiser » les informations que nous avons. Ce n'est pas notre faute si le rapport de base date du 31 décembre 1968 et a été transmis au Parlement en juin 1970. Certes, cette question a demandé du temps, mais nous allons à présent pouvoir « actualiser » la situation. Nous allons, non pas faire un nouveau rapport, mais demander à chacun des États membres de nous donner sa situation. Nous devons ensuite prendre position sur les mesures qui s'imposent en 1971, sur les inégalités qui demeurent et sur les lacunes législatives responsables du maintien de ces différences.

Nous tiendrons évidemment la commission des affaires sociales et de la santé publique au courant des conclusions auxquelles nous arriverons. Mais je crois qu'effectivement le moment est venu, non plus de fixer une nouvelle échéance, mais de tirer la conclusion. Je crois que, après ces dix ans, l'échéance doit être respectée.

M<sup>lle</sup> Lulling a abordé un terrain qui m'est particulièrement cher, celui de la discrimination dont, d'après elle et peut-être aussi d'après moi, souffrent les fonctionnaires parce que l'indemnité de dépaysement est liée à la qualité de chef de famille.

Nous avons dit, dans une réponse que M<sup>lle</sup> Lulling a déjà reçue, qu'il est exact que le lien établi par le statut entre le droit à l'indemnité de dépaysement et la qualité de chef de famille aboutit en fait, pour l'octroi de cette indemnité, à des résultats différents suivant le sexe. Cela est dit de façon très prudente pour ne pas employer le mot discrimination. Je ne peux pas tirer cette conclusion, car mes collègues ne m'autoriseraient pas à transformer cette phrase en quelque chose qui plairait davantage à M<sup>lle</sup> Lulling et à moi-même. Mais, nous continuerons de suivre cette question, car je crois qu'il y a dans cette différence faite dans l'octroi de cette indemnité quelque chose que nous ne pouvons pas laisser subsister.

M. Servais, qui a posé, lui aussi, la question de l'amélioration des statistiques, a parlé notamment de la formation professionnelle des femmes qui est souvent à l'origine de la différence qui existe sur le plan des rémunérations. C'est exact. Mais par ailleurs, j'y ai attiré son attention sur le fait que malheureusement

nos statistiques prouvent que, indépendamment de toutes ces questions connexes importantes, il n'en reste pas moins qu'il existe des différences considérables. S'il n'y en avait que quelques-unes, on pourrait penser que ce sont des déficiences statistiques, mais il s'agit de secteurs dans lesquels le nombre de femmes est de plusieurs centaines de milliers tels que l'habillement, la chaussure, la literie, M<sup>me</sup> Orth a raison de le rappeler. Il y a en Allemagne, dans ces secteurs, 300 000 femmes contre 60 000 hommes, en France 200 000 femmes contre 50 000 hommes, en Italie 120 000 femmes contre 50 000 hommes. Je pourrais continuer. Si pour des masses aussi importantes nous avons des différences de l'ordre de 20 % et plus nous pourrions tirer la conclusion qu'elles sont très significatives.

Monsieur le Président, je crois que les orateurs qui sont intervenus ultérieurement ont tous reconnu la nécessité, d'une part, de respecter le principe qui est admis dans le traité et, d'autre part, la nécessité d'améliorer notre information. J'ai dit que nous allions continuer d'améliorer notre information statistique et que l'enquête dont je vous ai parlé tout à l'heure sera refaite pour 1972 et portera sur les emplois.

M. l'abbé Laudrin avec une pondération ecclésiastique a essayé de créer un climat, en vue de l'harmonisation de l'égalité dans le droit, d'une part, avec la nécessité d'améliorer la protection de la mère au travail, d'autre part, toutes choses sur lesquelles nous sommes d'ailleurs d'accord. Nous reviendrons sur ce point, quand je pourrai vous transmettre — assez rapidement, j'espère — le document de M<sup>me</sup> Sullerot sur l'emploi des femmes et ses problèmes. Nous retrouverons les problèmes qui ont opposé M. Liogier et M<sup>lle</sup> Lulling. Avec une pondération dont je lui sais gré, M. Laudrin a essayé de faire une synthèse.

Monsieur le Président, je crois avoir répondu aux remarques présentées ; je m'excuse si je n'ai pas toujours été absolument complet.

Pour tenter d'apporter mon appui, risqué d'ailleurs, à M<sup>me</sup> Orth, je rendrai personnellement hommage aux jeunes ménages où les hommes ont pris l'habitude de ne pas considérer que le travail ménager revêt un caractère inférieur et doit être nécessairement laissé aux femmes.

J'ai beaucoup de sympathie et d'estime pour ces jeunes ménages où, effectivement, s'établit une collaboration entre les deux conjoints, excluant donc une spécialisation dans un travail qui serait supérieur ou inférieur et visant à régler au mieux les problèmes ménagers dans l'intérêt commun.

Monsieur le Président, je termine en déclarant que je suis reconnaissant au Parlement européen d'avoir, sur ce point, sensibilisé l'opinion publique.

Je remercie M<sup>lle</sup> Lulling pour la contribution qu'elle a apportée dans un rapport qui mérite l'éloge géné-

**Coppé**

ral, même si M. Liogier n'y a pas trouvé ses propres idées. Il les trouvera, j'en suis persuadé, lorsque nous discuterons ultérieurement de l'emploi des femmes et de ses problèmes.

Monsieur le Président, si vous le permettez, je donne donc rendez-vous à l'Assemblée, à une date aussi rapprochée que possible pour l'examen d'un tel rapport sur la question qui préoccupe tous nos collègues qui sont intervenus et qui est l'emploi des femmes et ses problèmes dans une société où la position de la femme dans la vie économique doit être améliorée.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 4. Directive relative à certaines activités non salariées.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées figurant dans la directive du Conseil (ex classe 01 à classe 90 CITI) (doc. 29/71).

La parole est à M. Bermani qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bermani, *rapporteur*. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 8 juillet 1970, cette haute Assemblée avait approuvé, sur la base d'un rapport que j'avais fait au nom de la commission juridique, une proposition de directive que la Commission avait présentée au Conseil et qui concernait la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans le domaine de certaines activités indépendantes qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une libération.

Il s'agissait de toute une série d'activités disparates allant — pour n'en donner que quelques exemples — du transport de pétrole par oléoduc (non compris dans la directive générale sur les transports) à la vente au détail du tabac, aux services récréatifs et domestiques et aux activités de chasse et de pêche exercées au moyen d'installations côtières fixes.

Comme vous le voyez, ces activités étaient disparates mais, si elles n'avaient entre elles aucun

lien de parenté intrinsèque, elles n'en présentaient pas moins une caractéristique commune, décrite dans la proposition de directive, à savoir qu'elles pouvaient être libérées sur le modèle d'autres directives déjà adoptées par le Conseil dans le domaine de l'industrie et du commerce sans qu'il soit nécessaire d'arrêter en même temps des dispositions en vue de coordonner les législations nationales.

Alors que la directive approuvée par l'Assemblée en juillet 1970 visait donc la suppression des restrictions dans les domaines relevant de son champ d'application, la présente proposition de directive contient des mesures transitoires pour l'accès aux activités et leur exercice. Elle stipule qu'en attendant la reconnaissance réciproque des diplômes et une éventuelle coordination des législations nationales, nécessaires pour quelques-unes de ces activités (par exemple, les activités des salons de coiffure ou celles qui requièrent l'utilisation de produits toxiques), il suffira, pour accéder à l'une de ces activités et pour l'exercer dans un État d'accueil, que le candidat prouve qu'il l'a exercée dans un autre État membre pendant une durée déterminée.

A cette fin, la proposition de directive soumise à notre examen distingue deux groupes d'activités. Le premier comprend celles qui ne peuvent être exercées qu'après une formation professionnelle approfondie, en particulier, les activités techniques et artisanales et les activités de transformation qui sont énumérées à l'article 3. Dans ce cas, l'activité considérée doit avoir été exercée dans le pays d'origine pendant une période de six, cinq ou trois ans, conformément aux règles établies à l'article 4 de la proposition de directive.

Quelles sont les observations que la commission juridique, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, doit formuler au sujet de cette proposition de directive ? De toute évidence, elle représente un progrès, du point de vue pratique, par rapport aux dispositions de la directive approuvée au mois de juillet dernier par le Parlement européen, et nous devons en prendre acte avec satisfaction.

Néanmoins, il est regrettable qu'en dépit des neuf mois qui se sont écoulés depuis juillet 1970, on ait reporté une fois encore à des dates ultérieures l'élaboration de la réglementation d'activités telles que celles des salons de coiffure et d'autres que nous avons mentionnées. Déjà lors de la présentation de la directive actuellement en vigueur, nous avions fait observer qu'il aurait fallu y inclure une réglementation de ces activités. La critique que nous formulions alors s'impose à plus forte raison aujourd'hui.

Au cours de la discussion que la commission juridique a consacrée à la proposition de directive, M. Krause, des services de la Commission, a justifié ce retard en expliquant que les travaux relatifs à la proposition de directive sur les activités des sa-

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971 p. 10.

**Bermani**

lons de coiffure avaient dû être interrompus parce que l'Italie — je crois — était en train d'apporter des modifications à la réglementation concernant cette profession. Quant aux activités nécessitant l'utilisation de produits toxiques, elles faisaient alors encore l'objet de débats dans les États membres. Cependant, tout en tenant compte des précisions apportées par M. Krause, je crois utile de rappeler également dans cet hémicycle qu'il est urgent de présenter et d'examiner, pour les activités où elles s'imposent, des directives relatives à la reconnaissance des diplômes et à la coordination des législations nationales.

Cela permettrait de régler une fois pour toutes ces questions au lieu de continuer à imiter Sisyphe, qui poussait son rocher sans jamais voir le bout de sa tâche.

Après cette observation, il me reste à ajouter que la commission juridique a jugé utile de compléter l'article 2 de la proposition de directive.

L'article 2 oblige l'État membre d'accueil à informer le bénéficiaire des qualifications requises sur son territoire pour l'accès à l'activité que l'intéressé envisage d'exercer. La commission juridique a estimé qu'il conviendrait de spécifier les organismes tenus de communiquer ces informations ; elle propose donc d'ajouter, à la suite des mots : « avant de s'établir ou avant de commencer à exercer une activité temporaire », le membre de phrase suivant : « par les autorités ou par les organismes dont il est question à l'article 7 ».

L'article 7 stipule en effet que les États membres désigneront, dans un délai de six mois à compter de la notification de la directive, les autorités et les organismes compétents pour la délivrance des attestations nécessaires à l'accès aux diverses activités.

La commission juridique propose en outre d'ajouter à l'article 2 un deuxième paragraphe stipulant que l'État membre en question communiquera la réglementation qu'il applique en la matière aux autres États membres, afin qu'ils puissent en informer éventuellement les intéressés dans leur pays d'origine.

Comme vous le voyez, ces modifications semblent de nature à favoriser les intéressés sans imposer aux États membres des charges particulièrement lourdes.

A ce propos, M. Krause a fait observer en commission que ces modifications ne figurant pas dans les directives précédentes, il était peut-être préférable de ne pas les insérer non plus dans le présent texte. Toutefois, la commission juridique a répondu pertinemment que cet argument péchait un peu par excès de « conservatisme » et qu'il n'y avait aucune raison de refuser d'approuver maintenant une modification qui paraissait justifiée, simple-

ment parce que l'on n'y avait — à tort — pas songé par le passé.

La commission économique, saisie pour avis, s'est prononcée en faveur de la proposition de directive mais a par ailleurs recommandé d'accélérer la reconnaissance des diplômes et la coordination des législations.

Pour terminer, il ne me reste qu'à recommander à cette haute Assemblée d'approuver la proposition de directive avec les modifications — bien modestes, il faut en convenir — apportées à l'article 2 et dont je viens de vous parler. D'autre part, je souscris entièrement aux réserves que la commission économique a exprimées dans son avis quant à la méthode actuelle, qui se fonde sur une politique de petites réalisations effectuées au compte-gouttes et non intégrées dans une vision synthétique et globale. Si pénible qu'elle puisse paraître, cette critique repose sur des bases solides. Elle n'ôte toutefois rien de sa valeur à la proposition de directive qui, pour les raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer, mérite d'être approuvée par le Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tant au nom du groupe démocrate-chrétien qu'à titre personnel, je tiens à faire quelques brefs commentaires sur cette proposition de directive. Pour commencer, j'ai l'honneur de déclarer que le groupe démocrate-chrétien votera en faveur de la proposition de résolution si remarquablement élaborée par notre éminent rapporteur M. Bermani.

J'aimerais simplement présenter une modeste suggestion qui pourrait, le cas échéant, avoir de l'importance pour les activités futures de la Commission. Nous avons, dans l'ensemble, affaire à des activités d'importance secondaire qui seront désormais libérées à l'intérieur de la Communauté, à condition qu'elles aient été exercées pendant un certain nombre d'années dans l'un des États membres. Toutefois, cette proposition de directive a été conçue comme une mesure transitoire pour les activités qui ne peuvent être exercées qu'au terme d'une formation professionnelle assez poussée.

Dès lors que nous considérons les autres activités, commerciales, domestiques et agricoles, force m'est de me demander — et je suis ces directives en matière d'harmonisation de très près — s'il est vraiment indispensable de tout réglementer dans la Communauté. Lors de sa réunion d'hier, notre groupe a longuement débattu sur le point de savoir si l'on ne prenait pas trop de mesures d'harmonisation et d'égalisation. La question qui se pose donc — et nous l'adressons à la Commission — est la suivante ;

**Dittrich**

faut-il stipuler explicitement, comme le font ces directives, que tous ceux qui ont exercé l'activité en cause (qui, ne l'oublions pas, est d'une importance relativement mineure) pendant un nombre déterminé d'années dans leur pays d'origine pourront également l'exercer dans les autres États membres de la Communauté ?

A mon sens, il devrait être possible, au bout d'un certain temps pendant lequel on accumulerait l'expérience requise, de parvenir à une réglementation définitive pour les diverses activités domestiques, agricoles, etc. Sinon, je crains fort que dans dix ou vingt ans, nous serons encore en train d'harmoniser les législations et d'essayer d'obtenir que les activités les plus marginales et les plus infimes soient exercées dans des conditions identiques à l'intérieur de la Communauté, ce qui ne me paraît nullement nécessaire.

C'est là une simple suggestion. Il va de soi que pour toutes les activités dont l'exercice exige un diplôme d'études universitaires ou autres devront faire l'objet de réglementations analogues à celles prévues pour les médecins, les dentistes ou les pharmaciens. Toutefois, je me demande sérieusement si la solution que la Commission ne considère actuellement que comme une mesure transitoire ne pourrait pas devenir une réglementation définitive pour les activités envisagées ici. Nous y gagnerions beaucoup de temps.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modifications présentées par la commission parlementaire.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de m'adresser aux commissions qui ont participé à l'examen de cette question et tout particulièrement à M. le Rapporteur pour les remercier de leur travail et des suggestions qu'ils ont présentées.

Je tiens également à remercier M. Dittrich de sa suggestion à laquelle je répondrai immédiatement. Comme lui, je pense que, dans cet ensemble si extraordinairement volumineux de mesures d'harmonisation, nous devons éviter de nous perdre dans des détails inutiles. Les travaux préliminaires accomplis au cours de ces dernières années ont assurément constitué une première phase très importante, qui nous permet de tirer des enseignements pour nos activités futures dans ce domaine. Toutefois, je ne suis pas en mesure de prévoir actuellement si les choses se présenteront sous une forme assez simple pour que nous puissions déclarer un jour que les réglementations transitoires arrêtées ou prévues se transformeront à un moment donné automatiquement en

textes législatifs définitifs. Quoi qu'il en soit, vous pouvez être certain, Monsieur Dittrich, qu'il est également dans notre intérêt de passer le plus rapidement possible de cette masse de réglementations détaillées à des réglementations générales, qui nous permettraient de progresser à une cadence plus rapide que jusqu'à présent dans ce processus d'harmonisation qui marque le pas depuis un certain temps déjà, maintenant que la période transitoire est achevée.

J'en arrive aux suggestions et aux propositions de la commission, et je m'arrêterai d'abord à l'appel qu'elle nous adresse afin que nous arrêtions le plus rapidement possible des réglementations pour les activités qui ne sont pas encore libérées.

M. le Rapporteur a fait allusion aux activités des salons de coiffure et à celles qui nécessitent l'utilisation de produits toxiques. Il a également mentionné que le retard intervenu dans l'élaboration de la réglementation relative aux activités des salons de coiffure était dû à la révision de la réglementation de cette profession dans la législation de l'un des États membres. Cette révision est terminée, et la Commission a également achevé l'examen qu'elle a consacré aux conséquences qui en découlent. Elle présentera très prochainement au Conseil une proposition directive relative à cette activité et l'Assemblée en sera ensuite saisie.

Pour ce qui est des activités nécessitant l'utilisation de produits toxiques, les débats ont entre temps atteint un stade où seule la définition du terme « produits toxiques » soulève encore des difficultés. Ici également, nous espérons que les délibérations seront bientôt achevées afin que nous puissions présenter une proposition pour ces activités.

Vous vous souvenez certainement, Mesdames, Messieurs, que nous avons déjà présenté des réglementations pour le commerce et l'utilisation de produits toxiques dans l'agriculture.

Quant à la proposition visant à modifier l'article 2, qui concerne l'information, je tiens à assurer la commission de notre entière compréhension. Toutefois, nous croyons pour diverses raisons d'ordre pratique qu'il est préférable de s'en tenir au texte de la Commission. Comme M. le Rapporteur l'a déjà dit, dans tous les cas analogues, le Conseil a accepté le texte proposé par la Commission. Certes, je ne suis nullement d'avis qu'il faut le maintenir à l'avenir pour la simple raison qu'il a été adopté jusqu'à présent. Je tiens néanmoins à rappeler que toutes les fois que l'on a essayé, par le passé, de modifier cette disposition, certains États membres ont fait observer qu'ils élèveraient des objections contre un texte différent qui les exposerait éventuellement au danger d'être saisis de demandes de recours. C'est pourquoi nous avons estimé qu'il fallait conserver le texte que nous avons proposé et atteindre, dans la pratique, par un moyen différent les autres objec-

**Haferkamp**

tifs dont la commission souhaite elle aussi la réalisation.

Permettez-moi de rappeler que la Commission a complété cette règle fondamentale il y a un certain temps déjà en recommandant d'utiliser un formulaire de renseignements, afin que les candidats puissent fournir plus rapidement et plus facilement, la preuve des activités professionnelles qu'ils ont exercées antérieurement. La Commission a en outre publié une note communiquant les diverses règles de procédure aux autorités compétentes. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu connaissance que l'application de l'ancien texte, que nous proposons de nouveau maintenant, ait suscité des difficultés. Nous sommes également d'avis que nous ne devrions pas trop empiéter sur les pratiques en vigueur dans les États membres pour les questions qui touchent à l'application technique détaillée de ces réglementations et que nous devrions également permettre, le cas échéant, aux intéressés, tels que les groupes de professions et les branches d'activité, d'intervenir eux-mêmes, que ce soit de leur propre initiative ou conformément aux dispositions des États membres.

Nous estimons donc que la procédure adoptée jusqu'à présent, et qui consiste à formuler cette disposition en ces termes en laissant toute latitude aux divers pays ou aux intéressés de l'appliquer conformément à leurs usages ou comme ils le jugent bon, a donné des résultats entièrement satisfaisants. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faudrait maintenir le texte de l'article 2 sous sa forme actuelle.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*5. Directives relatives  
à la liberté d'établissement et à la libre prestation  
des services de l'opticien-lunetier*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à quatre directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'opticien-lunetier (doc. 7/71).

La parole est à M. Lautenschlager qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Lautenschlager, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quatre proposi-

tions de directives qui nous sont présentées suivent, tant pour la forme que pour le fond, le modèle de la plupart des directives et réglementations déjà adoptées en matière de droit d'établissement dans la Communauté. En d'autres termes, chacun de ces textes réglemente isolément la libération des diverses professions, condition *sine qua non* de la liberté d'établissement dans la Communauté, ainsi que l'affiliation aux associations professionnelles de l'État membre d'accueil. Une deuxième proposition de directive concerne la reconnaissance mutuelle des diplômes et des certificats d'aptitude professionnelle, fixe les conditions minimales de préparation, de formation et de perfectionnement professionnels, et circonscrit le champ de cette activité.

Dans le cas qui nous occupe ici — à savoir le droit d'établissement des opticiens-lunetiers — une quatrième proposition de directive concerne les conditions requises pour l'établissement des sociétés dont l'objet social comporte les activités de l'opticien-lunetier.

Pour commencer, je voudrais mentionner quelques propositions d'amendement que la commission juridique a présentées, moins pour des motifs d'ordre politique que pour des raisons d'ordre pratique. D'abord, il faudrait que ces directives s'appliquent non seulement aux activités non salariées, mais aussi aux activités salariées, autrement dit, leur préambule devrait comprendre une référence à l'article 48 du traité instituant la CEE. Deuxièmement, les opticiens-lunetiers devraient être tenus de porter le titre professionnel de l'État membre d'accueil. Cette disposition a pour objet de protéger leurs clients et d'éviter des interprétations erronées qui risqueraient éventuellement de provoquer des distorsions de concurrence.

L'unanimité règne sans doute aussi, en principe, quant à la nécessité de conférer le plus rapidement possible à la formation des opticiens-lunetiers un niveau élevé, qui dépasse les conditions minimales fixées dans la directive de coordination, car c'est ainsi seulement que l'on pourra assurer la coopération nécessaire entre ophtalmologistes et opticiens. En outre, seul un niveau élevé de formation et de perfectionnement est à même de garantir à tous ceux dont la vue doit être corrigée qu'ils bénéficieront des derniers résultats des recherches médicales et techniques ainsi que des progrès les plus récents dans ces deux domaines.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce sujet et me permets de vous renvoyer pour de plus amples précisions au rapport qui vous a été soumis.

En revanche, les débats approfondis et prolongés qu'a suscités le deuxième paragraphe de l'article 2 de la directive de coordination m'obligent à faire appel à toute votre patience, car il me semble qu'ils ont marqué un tournant dans l'évolution que con-

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971 p. 12.

**Lautenschlager**

naîtront à l'avenir l'étude et l'appréciation des droits fondamentaux de l'homme.

Au cours de leurs délibérations, tant la commission juridique, saisie pour le fond, que la commission des affaires sociales et de la santé publique, saisie pour avis, se sont demandé jusqu'à quel point il était possible d'inciter les États membres, en application de l'article 100 du traité instituant la CEE, d'adapter leur législation nationale aux objectifs de la directive sous une forme qui risque de limiter beaucoup plus sévèrement que ne l'exige la santé publique certains droits fondamentaux garantis par la constitution, notamment celui de la libre disposition de son corps.

A mon avis, toute restriction des droits fondamentaux de l'homme doit partir du principe que l'exercice de ces droits ne doit être limité que dans la mesure où il risque de léser les droits fondamentaux d'un autre ou de tous les autres hommes. Par conséquent, dans le domaine de la santé publique, les droits fondamentaux ne peuvent être restreints que dans la lutte contre les épidémies ou contre de graves maladies contagieuses qu'il est obligatoire de déclarer.

C'est sur cette base que la commission juridique s'est livrée à un débat approfondi sur la disposition prévue dans la directive de coordination, qui a déjà été mentionnée et selon laquelle la délivrance de verres compensateurs aux personnes âgées de moins de 16 ans et la délivrance de verres de contact sont subordonnées à une prescription médicale.

Avant d'aborder cette question, il a fallu en élucider une autre, à savoir si l'exercice de la profession d'opticien-lunetier est une activité paramédicale ou, au contraire, une activité indépendante qui complète les activités médicales sur le plan technique.

Après consultation des associations professionnelles des ophtalmologistes et des opticiens, et sur la base de deux jugements faisant jurisprudence qui ont été rendus en Allemagne, l'un par un tribunal de deuxième instance, l'autre par le tribunal administratif fédéral, la commission juridique est parvenue à la conclusion que la profession d'opticien-lunetier n'est ni une activité médicale, ni une activité qui relève de l'art de guérir, mais une profession technique destinée à compléter les activités exercées par les ophtalmologistes.

Pour adapter les verres, les opticiens recourent dans tous les États membres — à l'exception de la France — à deux méthodes pour constater les déviations physiques de la vue normale.

La première est la mensuration subjective de la réfraction oculaire — autorisée dans tous les pays membres — qui fait appel à une participation personnelle du client, auquel sont présentés plusieurs verres d'essai dans une monture spéciale et qui indique à l'opticien la série de chiffres ou de lettres qu'il parvient encore à lire sur un tableau placé à

une certaine distance et où figurent plusieurs lignes de caractères de grandeurs différentes.

La deuxième méthode, désignée sous le terme de mensuration objective de la réfraction, ne présuppose aucune participation du client, le défaut de la vue étant constaté à l'aide d'appareils optiques techniques.

Tant la pratique que des expériences nombreuses et prolongées ont confirmé que les opticiens étaient capables, grâce à la formation qu'ils ont reçue, de reconnaître les modifications de la vue qui sont imputables à une maladie, et qu'ils renvoient éventuellement dans ce cas leur client à un médecin.

Cependant, certains ophtalmologistes ont fait valoir qu'avant l'âge de 16 ans, la prunelle se modifie encore en raison de la croissance, et cet argument a convaincu la majorité des membres de la commission. En outre, ces mêmes ophtalmologistes ne pensent pas que des jeunes gens de moins de 16 ans soient capables d'apporter le concours personnel qu'exige la mensuration subjective de la réfraction.

Ce dernier argument ne s'applique pas à la mensuration objective, puisqu'elle ne requiert aucune participation du client. Cependant, comme les opinions divergent quant aux possibilités de modification de la prunelle jusqu'à l'âge de 16 ans, la commission a décidé à la majorité de subordonner la délivrance de verres compensateurs aux jeunes gens âgés de moins de 16 ans à une prescription médicale. Elle s'est laissée guider par la prudence qui convient dans ces cas à une commission parlementaire dont les membres ne sont généralement pas des spécialistes en la matière.

Le port de verres de contact peut provoquer des symptômes d'intolérance sur la cornée ou dans la prunelle. Toutefois, le degré de tolérance du sujet aux verres de contact ne peut être constaté qu'à l'usage, et non au préalable.

En dépit de la contradiction qui en résulte par rapport à ce fait, la commission juridique a opté à la majorité pour une solution obligeant les intéressés à se faire délivrer par un médecin — et non uniquement par un ophtalmologiste — un certificat attestant qu'il n'existe pas de contre-indication à l'adaptation de verres de contact.

Toutefois, compte tenu des conclusions formulées au sujet du caractère indépendant des activités d'opticien-lunetier et de la nécessité de respecter le plus possible les droits fondamentaux de l'homme, tant la majorité de la commission des affaires sociales et de la santé publique que la minorité de la commission juridique se sont prononcées :

- a) contre toute disposition subordonnant l'adaptation de verres compensateurs à une prescription médicale ;
- b) pour la suppression, dans la proposition de résolution, des dispositions rendant une prescription médicale obligatoire pour toutes les personnes

**Lautenschlager**

âgées de moins de 16 ans et, en général, pour la délivrance de verres de contact.

Malheureusement, tant le rapporteur que certains membres de la commission ont échoué dans les efforts qu'ils ont tentés à plusieurs reprises en vue de rapprocher les points de vue divergents de la majorité et de la minorité au moyen d'une solution de compromis qui aurait obligé l'opticien à donner à ces deux catégories de personnes tous les renseignements et les avertissements nécessaires.

Pour vous permettre de mieux apprécier la situation, j'ajouterai que dans les États membres, les personnes affiliées à une caisse obligatoire d'assurance-maladie ne peuvent en principe bénéficier des services d'un opticien qu'après délivrance d'une prescription par un médecin de la caisse de maladie. Toutefois, ce document a pour unique objet d'attester que l'intéressé a besoin de verres compensateurs afin de contrôler les prestations financières de la caisse de maladie, et non d'obliger le client à se faire prescrire un type donné de verres. Les personnes affiliées à une caisse d'assurances sociales représentent à peu près 95 % de la clientèle des opticiens.

Monsieur le Président, j'estime qu'il était de mon devoir d'informer cette haute Assemblée de ce débat important qui s'est déroulé au sein de la commission juridique, afin d'attirer l'attention des membres du Parlement européen qui ne font pas partie de l'une des deux commissions saisies de cette question sur la nouvelle orientation qui semble se dessiner dans l'appréciation des droits fondamentaux de l'homme.

Cependant, je me demande si la question soumise aujourd'hui à notre examen est assez importante pour que nous consacrons un débat à ces principes. À mon avis, nous devrions attendre une autre occasion, par exemple, le débat général sur le programme de la Commission pour l'année en cours ou bien celui sur le rapport d'activité des Communautés.

Si la majorité du Parlement devait se prononcer contre la proposition de résolution lors de sa mise aux voix et, par conséquent, contre l'ensemble du rapport, ce vote ne serait nullement dirigé contre la Commission, qui entendait libérer une profession importante à l'intérieur de la Communauté. Il exprimerait simplement une fois encore les objections que suscite l'introduction de dispositions exigeant des prescriptions médicales dans un secteur où la plupart des États membres ne connaissent pas cette obligation depuis des dizaines d'années.

Les partisans de cette réglementation estiment qu'ils doivent protéger les personnes auxquelles elle s'applique contre les conséquences éventuelles de l'utilisation de verres délivrés sans prescription médicale, parce qu'ils partent de l'idée qu'elles ne sont pas capables de comprendre les effets nuisibles que le port non contrôlé de verres risque, le cas échéant, d'avoir sur leur vue.

Ils évoquent, à l'appui de leur thèse, la délivrance obligatoire de prescriptions médicales pour les médicaments et les traitements, qui est, elle aussi, destinée à protéger la population contre des abus et des erreurs. Toutefois, les adversaires de cette mesure rejettent cet argument parce qu'ils ne voient aucun parallélisme entre les deux domaines ; selon eux, la correction de la vue est une correction d'un état physiologique, alors que la prescription de médicaments concerne la délivrance, sous contrôle médical, de produits pharmaceutiques destinés à éliminer un état de santé anormal et, d'ordinaire, de caractère temporaire.

Tel est, Monsieur le Président, le complément d'informations très succinct que je tenais à apporter oralement sur les principaux points des délibérations menées par la commission juridique. J'en resterai là pour le moment, tout en me réservant de prendre une fois encore la parole sur telle ou telle objection, proposition ou suggestion qui pourrait être formulée dans la suite de ce débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin, rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, les réflexions que nous allons présenter aujourd'hui sur les activités des opticiens-lunetiers et sur la réglementation communautaire qui est proposée à leur sujet ont dormi bien sagement depuis de longs mois, reconnaissons-le, avant d'être présentées à cette tribune.

Par contre, les agitations se sont multipliées dans les couloirs et jusque dans les domiciles privés, à telle enseigne que personnellement j'ai reçu de nombreuses visites et, comme chacun d'entre vous, une très importante documentation.

C'est le 5 mars 1970, il y a donc plus de treize mois, que la commission des affaires sociales et de la santé publique, après en avoir délibéré, adoptait à l'unanimité — je m'adresse au rapporteur de la commission juridique et non à la majorité — le rapport que j'avais l'honneur de présenter et qui se référait d'ailleurs à une proposition de la Commission du 5 décembre 1969.

C'est dire que nous avons eu le temps de la réflexion.

Il est indispensable que je défende ce texte, puisque je rapporte au nom d'une commission et non en mon nom personnel. Si vous m'en accordez l'autorisation, Monsieur le Président, je présenterai donc ultérieurement l'amendement qui avait été retenu par la commission des affaires sociales et de la santé publique, en me réservant de le légitimer si, encore une fois, vous m'en donnez l'autorisation.

Il est évident que la commission des affaires sociales et de la santé publique n'est saisie que pour avis. La



**Laudrin**

commission juridique qui rapporte au fond comprend d'ailleurs, à mon avis très bien, lorsqu'on aborde ce problème, qu'il est fondamentalement en liaison avec le problème général de la santé. Si j'ose ainsi m'exprimer, c'est moins l'aspect juridique qui est en discussion que l'aspect médical.

La commission juridique nous a d'ailleurs fait l'honneur de nous inviter, il y a quelques mois, à la Conférence de La Haye, au cours de laquelle nous avons pu entendre les arguments favorables ou défavorables présentés par l'Ordre des médecins dans le cadre européen, d'une part, et le Syndicat des opticiens, d'autre part.

Notre lanterne est donc suffisamment éclairée, d'autant plus que la Commission européenne, le Conseil économique et social, la commission juridique, voire la commission des affaires sociales et de la santé publique se sont efforcés de recueillir les observations qui pouvaient être présentées.

Si l'on vient nous dire encore aujourd'hui qu'il est encore besoin de faire la lumière, je me demande vraiment quelles questions il faudrait poser pour être définitivement éclairé. Cette affaire dure déjà depuis deux ans. Nous avons donc bénéficié d'un délai suffisant pour dépouiller notre jugement de tout ce qui pourrait ressembler à de la passion.

Suivant l'ordre dans lequel M. Lautenschlager a présenté son rapport avec beaucoup d'à-propos et de précision, je vais maintenant m'efforcer de montrer que, sur la plupart des points, nous sommes en complet accord avec ses propres remarques.

Au titre de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je note que l'article 2 définit la fonction de l'opticien-lunetier et je pense qu'il serait très utile que vous vous y référeriez car, déjà, l'orientation générale de la réglementation s'y trouve précisée.

Dans la deuxième directive, deux dispositions importantes de l'article 3 prévoient — et je vous rends attentifs, mes chers collègues, à la sauvegarde qui est ici proposée — la nécessité pour chaque État membre de certifier que ses ressortissants se sont consacrés effectivement et licitement aux activités de l'opticien-lunetier, à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, pendant au moins trois années consécutives. Non seulement il y a la formation intellectuelle, mais il faut aussi avoir exercé pendant trois années cette activité pour pouvoir prendre des décisions.

J'ajoute que le paragraphe 2 prévoit, dès que l'on recourt à la méthode objective, qu'il faut présenter un certificat attestant la réussite à une épreuve complémentaire portant sur les méthodes objectives de la réfraction oculaire.

En réalité, dans cette directive très importante, c'est le problème de la qualification professionnelle de l'opticien-lunetier qui est envisagé et l'on demande

à ce dernier, dès l'instant où l'on va élargir ses possibilités d'examen, de bien vouloir certifier qu'il en a la compétence.

Il est de toute évidence, Mesdames, Messieurs, que nous rencontrons l'essentiel de la réglementation en matière médicale dans le corps de la troisième directive. Nous sommes du même avis que les membres de la commission juridique lorsqu'ils disent que l'opticien-lunetier est habilité à procéder aux examens subjectifs et objectifs de la vue pour la délivrance de lunettes sans prescription médicale préalable.

Ce n'est évidemment pas l'objet de cette directive d'établir un dépistage des maladies de l'œil, ce qui ressortit strictement à la médecine. Nous approuvons la commission juridique d'avoir tenu à préciser que les examens effectués par l'opticien-lunetier ne constituent, par rapport aux examens du médecin, ni un contrôle, ni un double emploi, mais un complément indépendant, d'ordre technique.

Là où la commission des affaires sociales, qui a étudié le problème avant la commission juridique, diverge légèrement...

**M. Hougardy.** — Je crois qu'en employant le mot « légèrement »...

**M. Laudrin.** — ... alors, je vous accorde que c'est très important...

Nous aurons tout à l'heure à discuter sur le texte proposé par la Commission, à la page 38, texte étudié après de nombreuses délibérations s'il faut en croire M. Lautenschlager parce que, à la commission juridique, l'amendement qui a finalement été adopté a connu d'abord un premier échec par 5 voix contre 4 et un second échec par 5 voix contre 5. Un texte a enfin été adopté par 6 voix contre 4. Vous avouerez avec moi, Messieurs, que, dans ce domaine, il y avait quand même des divergences qui n'ont pas été apaisées.

Je me permets simplement de dire que c'est le texte de la commission des affaires sociales qui a été adopté à l'unanimité des membres présents. Je sais que nous aurons tout à l'heure à en discuter, mais je pense qu'il vaudrait mieux, Monsieur le Président, que je réserve ces explications à fournir à l'Assemblée jusqu'au moment où l'amendement viendra en discussion. Or, c'est la santé que l'on peut considérer comme un préalable officiel de cette commission, et cela ne peut être discuté. Ce point qui, ainsi que vous le disiez tout à l'heure, cher collègue, est important, devra être éclairé.

Sans pour autant défendre des convictions personnelles, je puis vous présenter les remarques de la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais j'estime qu'il vaudrait mieux en discuter



**Laudrin**

au moment opportun. En revanche, pour l'ensemble du texte, nous rejoignons volontiers la rédaction améliorée de la commission juridique, et je me réserve simplement d'intervenir sur ce fameux article 2 lorsque l'amendement de la commission des affaires sociales et de la santé publique viendra en discussion.

Sous ces réserves, Monsieur le Président, je cède bien volontiers la parole à ceux qui désirent intervenir.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dittrich.

**M. Dittrich.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais soumettre la proposition suivante au nom du groupe démocrate-chrétien : nous avons sous les yeux trois propositions d'amendement divergentes. Je crois que même si nous examinons cette question aujourd'hui jusqu'à neuf heures du soir, aucun d'entre nous ne sera en mesure d'en tirer une conclusion définitive. C'est pourquoi j'estime, après consultation de quelques autres parlementaires, qu'avant de présenter à l'Assemblée des propositions aussi divergentes, il faudrait renvoyer ce rapport à la commission juridique pour qu'elle étudie à fond ces amendements. Si cela n'est pas possible et si ma proposition ne recueille pas l'approbation de la majorité, je crains fort que ce débat sera extrêmement long et qu'à son issue, nous serons obligés d'en venir à la solution que je préconise en ce moment.

**M. le Président.** — Puis-je demander à M. Dittrich de préciser sa proposition, de façon que l'Assemblée puisse se prononcer en connaissance de cause ?

**M. Dittrich.** — (A) Il me semblait l'avoir suffisamment précisée, Monsieur le Président. J'ai dit que nous sommes saisis de trois propositions d'amendement qui sont si contradictoires et qui vont tellement à l'encontre du rapport et de ses conclusions — peut-être M. Lautenschlager pourra-t-il en dire plus long encore sur ce point — qu'un débat en séance plénière ne me paraît pas opportun. C'est pourquoi je propose de renvoyer le rapport à la commission juridique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

**M. Lange.** — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste se rallie à la proposition de M. Dittrich qui est, selon nous, entièrement fondée. Nous estimons qu'il est inutile de nous livrer en séance plénière à ce qui est un débat de commission.

Nous recommandons donc instamment à l'Assemblée de prendre maintenant une décision au sujet de la proposition de M. Dittrich.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hougardy qui a demandé à intervenir sur le renvoi en commission.

**M. Hougardy.** — Monsieur le Président, je partage l'avis qui a été formulé par le représentant du groupe démocrate-chrétien. Je crois en effet que la discussion qui va s'ouvrir sur ce problème est extrêmement importante, car il s'agit de la santé de tous. C'est qu'en effet, au cours des débats qui ont eu lieu tant à la commission juridique qu'à la commission des affaires sociales et de la santé publique, — M. Laudrin nous l'a dit tout à l'heure — des propositions ont été rejetées par cinq voix contre quatre, cinq voix contre cinq, puis adoptées par six voix contre quatre, si mes souvenirs sont exacts, ce qui prouve combien ces débats sont importants.

Ils le sont d'autant plus, Monsieur le Président, qu'il s'agit de la santé de tous les Européens. Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, je peux vous assurer — et je parle ici avec une conviction profonde — qu'il ne s'agit pas uniquement de savoir si l'on doit porter des lunettes ou non. L'examen de l'œil peut faire déceler des maladies extrêmement sérieuses et la santé de beaucoup de nos concitoyens est en jeu.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, j'apporte tout mon appui à la proposition qui est faite, et cela dans le but unique, je le répète, de trouver une solution dans un sens favorable à la défense de la santé de nos populations.

**M. le Président.** — La parole est à M. Laudrin.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, ce débat est ouvert déjà depuis le 5 décembre 1969 et toutes les auditions ont eu lieu aussi bien au Conseil économique et social qu'à la commission juridique, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la Commission européenne. Je me demande ce que nous pourrions entendre que nous ne sachions déjà, ce qui n'aurait d'autre effet que de permettre à certains organismes touchés par ces intérêts de continuer à faire une documentation qui ne sera pas toujours des plus désintéressées, alors que nous avons les éléments nécessaires pour intervenir au terme de ce débat.

Je voudrais que la Commission elle-même puisse s'exprimer sur ce point et savoir si elle pense apprendre des choses nouvelles en consultant à nouveau les intéressés, ou si vraiment sa théologie est définitive en matière de lunettes et si elle peut se prononcer.

**M. Hougardy.** — Je me permets de protester. Il ne s'agit pas du tout d'une affaire de lunettes.

**M. Laudrin.** — Alors je pense, Monsieur le Président, que si c'est une question de santé, la commission

**Laudrin**

compétente est la commission des affaires sociales et de la santé publique.

**M. le Président.** — Chers collègues, nous n'allons pas ouvrir maintenant un débat sur un conflit de compétences.

Au départ, l'affaire a été confiée à la commission juridique pour examen au fond et la commission des affaires sociales et de la santé publique a été saisie pour avis. Comme il s'agit de lunettes, on pourrait dire que l'on ne verra jamais clair, à moins qu'elles ne soient bien ajustées...

(Sourires)

... mais avant de trancher, je dois encore donner la parole à M. Haferkamp, s'il la désire et, de toute façon, à M. Lautenschlager, qui est le rapporteur.

La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, l'un des honorables parlementaires vient de demander à la Commission si elle croit que de nouvelles consultations lui permettraient de se faire une idée plus claire de la question. Je répondrai que la Commission avait évidemment procédé, en son temps, à de nombreux et vastes travaux préparatoires avant de présenter sa proposition. Je ne pense pas non plus que le débat qui reprendra en commission, si l'Assemblée prend une décision en ce sens, aura pour principal objet de réunir des faits nouveaux, mais qu'il cherchera surtout à éclaircir certaines expressions et à parvenir à un accord qui tienne compte des divers points de vue défendus ici.

Je ne proposerai pas — ce qui serait sans doute la solution la plus simple — d'approuver la proposition initiale de la Commission européenne. En revanche, je crois que nous avancerions plus rapidement si l'Assemblée se prononçait en faveur d'un nouvel examen au sein des commissions. Toutefois, je serais extrêmement reconnaissant que l'on veuille à ce que ces délibérations en commission soient achevées très rapidement, de façon que cette haute Assemblée puisse se prononcer définitivement lors de sa prochaine session ou, au plus tard, lors de la suivante.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lautenschlager.

**M. Lautenschlager, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je tiens à me joindre à la proposition de M. Dittrich et à recommander le renvoi du rapport en commission. Pour le reste, je me permets de vous rappeler les déclarations de M. Laudrin, qui a confirmé combien nous avons eu du mal, à la commission juridique, à parvenir à une conclusion qui puisse être présentée à l'Assemblée.

Si nous examinons aujourd'hui ces trois propositions d'amendements et celle, de très vaste portée, qu'a soumise la commission des affaires sociales, nous n'arriverions à aucune conclusion. A lui seul, ce débat relativement bref nous aura permis de constater, Monsieur le Président, que les opinions divergent à tel point que l'on ne peut espérer parvenir aujourd'hui à un compromis.

C'est pourquoi je vous prie — la Commission ayant déjà donné son accord — de mettre aux voix la question de savoir s'il y a lieu ou non de renvoyer la proposition de résolution à la commission juridique en la priant d'examiner en même temps les propositions d'amendements présentées aujourd'hui par des membres de cette haute assemblée.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je voudrais clarifier la situation.

Cette affaire a déjà été examinée longuement par les commissions intéressées. Si le Parlement décide de renvoyer le dossier à la commission juridique, les débats de celle-ci devraient se borner aux amendements déposés aujourd'hui, de façon que nous puissions en terminer avec cette question dans les meilleurs délais.

Je mets aux voix la demande de renvoi en commission.

Le renvoi à la commission juridique est ordonné.

#### 6. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

— M. Scolaert, membre de la commission des finances et des budgets, en remplacement de M. Ballardini.

— MM. Ballardini, Broeks, Radoux et Spénale membres de la commission juridique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

#### 7. Directives concernant les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable, et recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation

**Président**

des services pour les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable,

II - une directive fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités du domaine financier, économique et comptable,

III - une recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg (doc. 30/71).

La parole est à M. Armengaud qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Armengaud, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'espère que la question des experts-comptables ne créera pas de difficultés comparables à celles avec lesquelles nous venons d'être confrontés.

Les experts-comptables sont des personnages très importants, mais jusqu'à présent, la compétition entre les experts-comptables et les professions assimilées n'a pas conduit à un affrontement comparable à celui dont nous venons d'avoir le spectacle.

Nous sommes saisis de trois directives qui s'emboîtent les unes dans les autres.

La première concerne la libération des services de comptabilité et notamment celle des activités exercées par l'expert-comptable, et les activités du conseil en matière économique, financière, commerciale, statistique et d'organisation, d'information et de gestion des entreprises.

La deuxième concerne les modalités des mesures transitoires pour les activités considérées.

La troisième vise le cas tout à fait particulier du grand-duché de Luxembourg. Il tient compte de la situation particulière des ressortissants luxembourgeois qui, en l'absence d'une université au grand-duché, ont effectué leurs études dans un État tiers.

Au sujet de la première directive, celle qui concerne le libre établissement, je rassurerai tout de suite mes collègues en leur disant qu'elle n'a pas donné lieu à un vif débat. Il y a simplement eu, ce qui est normal, la consultation par la Commission des professionnels du Marché commun. Ceux-ci nous ont fait part de quelques-unes de leurs préoccupations. J'en dirai un mot, chemin faisant, à la lumière des articles.

Je ne répéterai pas le principe de la directive. Le premier paragraphe de l'article 2 en limite le champ d'application dans des termes généraux et qui visent toute une série d'activités, à certains groupes (832, 839) dans la mesure où ils n'ont pas été libérés par des directives antérieures du Conseil.

Je n'insisterai donc pas sur cette définition, je ferai simplement une observation. L'énumération présentée ne devrait pas constituer une simple liste d'exemples, mais viser toutes les activités dont la directive a pour objet la libération. La rédaction de la direc-

tive — vous vous en souvenez, Monsieur le Président, comme membre de la commission juridique — a suscité une difficulté. L'on a estimé que la présence du mot « notamment » à propos de la liste des activités, pouvait conduire à des difficultés d'application de la directive. Nous avons donc demandé la suppression de ce mot. En effet, de deux choses l'une : ou bien il est indispensable, et alors il faut compléter la liste, ou bien il n'est qu'indicatif, et dès lors, il n'est pas indispensable.

En second lieu, dans le même article 2, il est prévu une série d'activités, emboîtées, si je puis dire, les unes dans les autres. Nous avons pensé que, pour des raisons de logique, il était souhaitable d'intervertir les deux paragraphes d) et e) de la directive, étant donné que les activités reprises au paragraphe d) initial dérivait en fait de celles visées à l'ancien paragraphe e).

Enfin, la référence à l'avis donné par le Comité économique et social le 27 janvier 1971 et se référant aux directives antérieures, notamment à celle du 12 janvier 1967, ne nous a pas paru suffisante. Nous pensons qu'il faut préciser d'une manière générale que sont libérées toutes les activités qui ne l'ont pas encore été par d'autres directives, et pas seulement par celle du 12 janvier 1967.

Il s'agit donc, sur ces trois points, de corrections tout à fait mineures.

Par contre, l'article 5 de la directive a soulevé un certain nombre de questions. Il s'agit du caractère temporaire de l'activité des intéressés et de la possibilité pour ceux-ci de l'exercer dans un pays d'accueil et non dans le pays où ils l'ont exercée normalement jusque-là. Cet article prévoit, en particulier, qu'en cas d'établissement, le professionnel qui voudra exercer dans un des pays de la CEE autre que son pays d'origine devra s'inscrire à l'organisation professionnelle du pays d'accueil aux mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations que les nationaux, ce qui est normal, et qu'en cas de prestation de services, c'est-à-dire d'activité occasionnelle, le même professionnel devra seulement informer l'autorité compétente de son séjour temporaire dans le pays d'accueil.

Sur ce point, un débat s'est engagé au sein de la commission, après que celle-ci eut entendu les professionnels. Ceux-ci ont demandé que ce séjour temporaire dans le pays d'accueil, qui supposait l'information préalable de l'autorité compétente, fût accompagné d'une réserve, à savoir qu'il ne pouvait être porté atteinte au secret professionnel et que, posant des questions, au candidat, les autorités du pays d'accueil ne pourraient se montrer indiscrettes sur son activité dans son pays de résidence normale. Or, il existe en la matière des règles de déontologie communes dans l'ensemble de l'Europe des Six. Le respect du secret professionnel est classique chez les experts-

**Armengaud**

comptables. Ceux-ci ne se promènent pas pour déclarer qu'ils sont les conseils de Pierre ou de Paul et ils gardent par devers eux les informations.

Il nous a donc semblé qu'à partir du moment où les règles de déontologie étaient comparables dans les pays du Marché commun, il suffirait de se référer à celles-ci de manière générale et qu'il n'était pas nécessaire d'introduire dans la directive un rectificatif ou un complément précisant qu'il ne devait pas être porté atteinte au secret professionnel. D'où le désir de la commission juridique de maintenir tel qu'il était le texte présenté par la Commission, sans référence au secret professionnel, mais, par contre, d'ajouter avant l'article 5, un article supplémentaire disposant qu'« en cas d'établissement, comme en cas de prestation de services, les règles générales de déontologie du pays d'accueil s'appliquent aux bénéficiaires dans les mêmes conditions qu'aux nationaux ».

C'est dans ces conditions que la commission juridique a donné son accord à la première directive.

J'arrive à la directive relative aux mesures transitoires.

Ici, un débat s'est engagé à propos de l'article 1. Selon la Commission des Communautés européennes, les mesures transitoires ne sont pas de nature à rendre les compétences suffisamment équivalentes pour l'ensemble des activités en cause, même pour une période transitoire, notamment en raison des divergences des formations professionnelles dans les États membres. Ces formations ne s'étendent pas toujours au droit du pays d'accueil. En particulier, un problème se posait au sujet des activités de certification et de contrôle. En fait, il s'agissait du contrôle légal des comptes.

Nous avons, au cours de l'audition qu'ils nous ont accordée, consulté les experts-comptables à ce sujet. Il est apparu simplement nécessaire de prévoir, en la circonstance, que la libération des activités de contrôle légal des comptes serait pleine et active dans le plus court délai possible, de manière à éviter toute contestation sur ce point. Lors d'une dernière discussion, les membres de la commission juridique se sont d'ailleurs accordés avec les représentants de la Commission des Communautés sur une rédaction précisant ce que je viens d'exposer.

Un autre problème s'est posé à propos des annexes à la directive.

L'annexe 1, relative aux mesures transitoires, énumère les titres de formation pour l'ensemble des activités. L'annexe II énumère les titres de fin d'études pour les activités de conseils en matière économique, financière, commerciale, etc.

A ce propos, il convient d'observer qu'il n'existe pas actuellement de dispositions nationales relatives à l'accès à ces dernières activités et à leur exercice.

Cet accès est libre, ces activités peuvent être exercées par toute personne, sans aucune condition de diplômes ou d'examens. Du reste, ces activités présentent un caractère hétérogène et peu précis, qui explique, dans une certaine mesure tout au moins, l'absence de réglementations nationales.

Aussi, la liste qui figure à l'annexe II est forcément incomplète. Les activités visées sont exercées par des professionnels porteurs de titres très divers, sanctionnant des études dans des domaines autres que les sciences économiques et commerciales. Toute énumération exhaustive de tels titres serait d'ailleurs impossible, en raison de leur nombre et de leur diversité, diversité que l'indépendance croissante des universités dans les divers pays d'Europe ne pourra qu'augmenter.

Par conséquent, il nous a paru inutile de prévoir des mesures transitoires pour cette catégorie d'activités, tout essai d'établissement d'un catalogue des titres qui donnent vocation à cet exercice étant sans utilité réelle.

La commission juridique a donc proposé la suppression de ce qui concerne l'annexe II au paragraphe a) de l'article 2, ainsi que de l'annexe II elle-même.

Toujours à propos de l'article 2, les représentants de la profession ont insisté sur le fait que les activités de conseils en matière économique, financière, commerciale, etc., faisaient partie intégrante de l'activité de l'expert-comptable. C'est pourquoi la commission juridique a souhaité que l'article 2 eût une rédaction plus précise. C'est ainsi que l'article 2 prévoit également que le professionnel devra, pendant la période transitoire, fournir à l'État d'accueil une attestation de l'exercice effectif et licite des activités visées, pendant au moins trois années consécutives après l'obtention du titre de formation.

Dans le cas particulier de l'Italie, que je ne cite que comme exemple, il faut pour pouvoir exercer ces activités, être inscrit au tableau de l'ordre. Or, l'on n'est inscrit au tableau de l'ordre que si l'on a une certaine expérience professionnelle. On rejoint par là, indirectement, l'observation que je faisais tout à l'heure.

L'article 2 prévoit enfin que le professionnel devra, pendant la période transitoire, comme je l'ai dit tout à l'heure, fournir à l'État d'accueil une attestation de l'exercice effectif et licite des activités visées pendant au moins trois années consécutives après l'obtention du titre de formation. Cela signifie que si un expert qui a le droit d'exercer une profession dans son pays d'origine veut s'établir dans un autre pays de la Communauté, il devra attendre d'avoir exercé pendant trois ans dans son pays d'origine. Cette obligation ne paraît fondée que pour les possesseurs de titres universitaires ou analogues, de niveau purement théorique et dont la possession n'atteste aucune formation spécifique pour une profession.

**Armengaud**

Il n'en est pas de même pour les titres de formation qui ne peuvent être obtenus dans chacun des pays de la Communauté qu'après un exercice effectif de la profession pendant une période qui n'est jamais inférieure à trois ans. C'est ainsi que j'ai cité l'exemple de l'Italie. Partageant l'avis des professionnels, la commission juridique a souhaité la suppression de la disposition en cause de l'article 2.

En ce qui concerne la troisième directive, je n'insisterai pas. J'en ai dit un mot d'une façon liminaire. Nous ne pouvons pénaliser le Luxembourg de ne pas avoir d'université. Personnellement, j'estimerai plutôt qu'il a de la chance étant donné que nous n'avons pas encore vu, dans nos divers pays, se dégager une politique très claire au sujet de la structure des universités et de leur apaisement intérieur.

Voilà dans quelles conditions la commission juridique a fait rapport sur le projet de directive, sans, une fois encore, qu'il y ait eu entre nous, de sang versé !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

**M. Koch.** — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter l'avis du groupe socialiste sur le rapport de M. Armengaud, qui traite de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable.

Pour commencer je voudrais, au nom de mon groupe, remercier et féliciter M. le Rapporteur de son étude si détaillée. Il a fait là un excellent travail. Mon groupe approuve le rapport, notamment la proposition de résolution, et n'a aucun commentaire particulier à y apporter.

Mon groupe estime, tout comme la commission juridique, qu'il convient encore de stipuler expressément, dans la première directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, que le prestataire de services qui s'établit dans un pays d'accueil doit, tout comme le professionnel, se soumettre aux règles de l'organisation professionnelle dudit pays. Le groupe socialiste souscrit également au passage de la commission juridique dans lequel elle exprime le vœu que les activités de contrôle légal des comptes soient entièrement libérées le plus rapidement possible.

Il est très regrettable que dans les dispositions figurant à l'article premier, paragraphe 3, de la directive relative aux mesures transitoires, la partie essentielle des activités des experts, c'est-à-dire celle en vertu de laquelle ils exercent un contrôle légal, n'ait pas été suffisamment libérée, ou plutôt, que sa libération soit différée.

En outre, mon groupe partage l'avis de la commission juridique, selon lequel il n'est pas nécessaire d'inclure les activités de conseil en matière financière, économique et comptable dans la directive relative aux mesures transitoires, car il n'existe pas de dispositions nationales pour ces activités, en partie en raison de la diversité, voire de l'hétérogénéité de leur caractère.

Le groupe socialiste estime de même, comme la commission juridique, que l'obligation à laquelle est soumis le professionnel pendant la période transitoire de fournir à l'État d'accueil une attestation prouvant qu'il a effectivement exercé son activité pendant au moins trois années consécutives, risque de restreindre la liberté d'établissement et la libre prestation des services. Il suffit de songer à l'exemple suivant : si un expert veut s'établir dans un autre pays de la Communauté, il ne pourra le faire, d'après la directive, que s'il a exercé cette même profession pendant trois années dans son pays d'origine.

Cette obligation est certainement fondée pour les possesseurs des titres énumérés à l'annexe 2 de la directive relative aux mesures transitoires, car elle comprend uniquement des titres de fin d'études universitaires qui sanctionnent un niveau d'instruction purement théorique, ne conférant aucune expérience pratique.

En revanche, elle ne se justifie pas pour les titulaires des titres qui figurent dans l'annexe 1, car ils ne peuvent être obtenus qu'après une période déterminée d'expérience pratique. Si la directive stipule donc que les experts doivent avoir exercé leur profession pendant trois ans, elle conduira à une nouvelle discrimination à l'encontre des experts provenant d'un autre pays de la CEE.

Aussi le groupe socialiste approuve-t-il la proposition de la commission juridique visant à supprimer l'alinéa b de l'article 2 de la directive relative aux mesures transitoires. Nous approuvons également la modification concernant l'article 2 de la première proposition de directive. L'énumération qui figure dans cet article 2 manque de précision et appelle des objections du fait que les activités citées — telles que tenue de comptabilité, expertises, conseils en matière de fiscalité, en matière économique et commerciale et dans le domaine de la gestion des entreprises — ne constituent qu'une liste d'exemples. Pour être exacte, cette énumération devrait englober toutes les activités dont la directive en cause a pour objet d'assurer la libération.

C'est pourquoi il serait souhaitable de supprimer à la fin du premier alinéa de l'article 2 l'adverbe « notamment », qui risque de conduire à des difficultés dans l'interprétation et l'application de la directive. Ou bien l'énumération comprise à l'article 2 est indispensable et dès lors, il convient de la compléter, ou bien elle n'a qu'une valeur indicative et dans ce cas, on peut y renoncer.

**Koch**

Une deuxième modification concerne l'article 2 de la deuxième directive relative aux mesures transitoires. Cet article se réfère à l'article 2 de la première proposition de directive relative à la liberté d'établissement. Les activités qui y sont énumérées sont exercées par des personnes ayant des titres très divers dont, d'ailleurs, seule une très petite partie est citée dans l'annexe 2.

Aussi mon groupe se rallie-t-il à la proposition de la commission juridique tendant à supprimer l'alinéa a) de l'article 2, qui se réfère à l'annexe 2.

Dans l'annexe 1 à la deuxième proposition de directive, le texte concernant les titres en vigueur en Italie et aux Pays-Bas a été précisé ou, selon les cas, changé, les définitions initiales n'étant pas exactes. Les membres de mon groupe souscrivent également à ces propositions de modifications.

Enfin, la commission juridique propose de supprimer entièrement l'annexe 2 qui comprend les titres de fin d'études exigés dans les États membres, car elle estime que les activités en cause sont exercées par des personnes porteuses de titres très différents, dont seuls quelques-uns sont cités dans l'annexe 2. Le groupe socialiste n'a rien à objecter contre la suppression de ce texte.

L'idéal aurait évidemment été que la deuxième proposition de directive portât non point sur les mesures transitoires, mais sur la reconnaissance mutuelle des diplômes. Malheureusement, cela n'est pas possible pour le moment, car il faudrait d'abord que les divers États arrêtent des dispositions législatives prévoyant une formation plus large.

La recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg s'imposait parce que ce pays ne possède pas d'université, de sorte que ses ressortissants doivent faire leurs études dans un État voisin ou dans un État tiers. Comme les propositions de directives ne peuvent pas prendre en considération les titres conférés dans des pays tiers, il a fallu combler cette lacune en proposant d'adresser aux gouvernements des autres États membres une recommandation les invitant à faciliter l'accès aux activités en cause et l'exercice de celles-ci sur leur territoire aux ressortissants luxembourgeois porteurs de titres conférés dans un État tiers. Tout comme la commission juridique, le groupe socialiste n'a aucune observation à formuler au sujet de cette recommandation.

Pour résumer, je déclare donc que le groupe socialiste est d'accord avec l'ensemble du rapport, y compris la proposition de résolution. Il se félicite des propositions présentées par la Commission, car elles représentent un progrès considérable vers la réalisation de la liberté d'établissement pour les professions libérales.

La suppression de tous les obstacles qui empêchaient jusqu'à présent les experts d'exercer leur profession dans un pays dont ils n'étaient pas ressortissants

pourra notamment contribuer à améliorer la confiance réciproque, condition indispensable à la fusion des économies de nos États membres en une grande région économique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Dittrich.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais présenter en quelques mots l'avis du groupe démocrate-chrétien. Nous nous félicitons de ces propositions de directives, nous approuvons la proposition de résolution et nous tenons à remercier M. Armengaud du précieux travail qu'il a accompli à la suite de délibérations approfondies et, comme vous le savez, Monsieur le Président, sur la base de consultations avec des experts.

Si j'ai fait valoir tout à l'heure auprès de la Commission qu'elle devrait mûrement examiner jusqu'à quel point il était nécessaire d'harmoniser les diverses activités, je suis en revanche d'avis qu'une harmonisation s'impose absolument dans le cadre de cette directive, qui concerne la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable.

J'ai dit, tout à l'heure, Monsieur Haferkamp, qu'il ne faudrait pas tout égaliser et harmoniser, mais je voudrais que l'on me comprenne bien. Je parlais alors d'activités d'importance secondaire. À l'avenir, la Commission devrait examiner très soigneusement si elle peut s'en tenir pendant un certain temps à ces solutions transitoires, ou bien si elle doit renoncer à harmoniser les activités qui ne revêtent qu'une importance mineure.

Nous nous félicitons de cette directive, permettez-moi de le répéter — et nous l'approuvons. Je n'ai rien à ajouter pour le moment à ce sujet.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le président, la Commission se félicite elle aussi des conclusions auxquelles sont parvenus les délibérations et le rapport soumis à l'examen de cette haute Assemblée. Je tiens à rappeler, au nom de la Commission, que cette mesure revêt une importance toute particulière, notamment dans le cadre de la grande entreprise à laquelle la Communauté s'est attelée ; je veux parler de l'union économique et monétaire.

Je voudrais ajouter un mot au commentaire présenté par M. Dittrich. Nos efforts en matière d'harmonisation, que nous avons été obligés, pendant de longues

**Haferkamp**

années, de fonder uniquement sur les dispositions prévues par le traité, viennent effectivement d'être orientés en fonction d'une nouvelle priorité, maintenant que les décisions relatives à la création d'une union économique et monétaire ont été arrêtées. Je crois que les nouvelles activités que la Communauté devra assumer dans ce domaine obligeront inévitablement à apprécier les mesures d'harmonisation en fonction d'un ordre de priorités nouveau. Dans cette optique, il me paraît nécessaire d'insister à la fois sur l'orientation donnée à nos mesures d'harmonisation et sur l'importance que revêt la présente directive.

La Commission peut souscrire à toutes les opinions exprimées dans la propositions de résolution, à l'exception du paragraphe 6 qui concerne l'obligation d'avoir exercé la profession en cause pendant trois années. A ce sujet, je ferai observer — comme cela a déjà été signalé au cours du débat — que les titres exigés dans les divers États membres diffèrent encore sensiblement entre eux. Comme vous le savez, il est impossible de procéder à leur coordination dans les délais voulus. C'est pourquoi ces mesures transitoires ont été envisagées. Elles ont précisément pour objet de permettre de faire encore état de ces titres, quelle que soit leur équivalence. Il me semble donc inutile d'exiger une autre garantie, en sus de ces titres, pour attester la qualité professionnelle des intéressés. A cette seule exception près, nous pouvons nous déclarer d'accord avec toutes les propositions qui ont été présentées ici.

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

8. *Directives concernant la liberté d'établissement dans le domaine des transports*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises par route ;
- II - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de voyageurs ;
- III - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non

salariées de transport de marchandises et des voyageurs par voie navigable (doc. 31/71).

La parole est à M. Lautenschlager qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Lautenschlager, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, contrairement aux propositions relatives à la profession d'opticien-lunetier, le train de directives qui nous est présenté en ce moment ne semble pas soulever de problèmes de fond. Je puis donc vous renvoyer au rapport que j'ai établi et qui vous a été soumis. Cet ensemble de directives tend uniquement à compléter les propositions de réglementations soumises depuis un certain temps déjà au Conseil, et qui concernent la libération et la coordination des transports par route et par voie navigable dans la Communauté.

J'ajouterai simplement que ces propositions de directives nous sont présentées avec plus de trois ans de retard. Face à cette constatation, je voudrais demander à la Commission si elle a l'intention de réviser le programme général et de l'adapter et, dans l'affirmative, quelle ampleur elle compte donner à cette révision et à quelle date, que j'espère proche, elle envisage d'y procéder. Il y aurait également lieu, dans ce cadre, de tirer les leçons de l'expérience passée et de les présenter ici à l'Assemblée.

En outre, me référant au cinquième paragraphe de la proposition de résolution, je prierai la Commission d'examiner une fois encore de façon approfondie si la libération des transports pour compte propre dont l'activité principale n'a pas encore été libérée ne risque pas d'entraîner des distorsions de concurrence en cas d'abus.

De même, je me permets d'appeler l'attention de la Commission sur les paragraphes 7 et 8 de la proposition de résolution dans lesquels nous insistons sur la nécessité de respecter le parallélisme qui s'impose entre les délais prévus pour l'entrée en vigueur de la liberté d'établissement et de la réglementation de la capacité. Si la Commission maintenait les divergences actuelles entre les dispositions relatives à ces délais, la commission juridique y verrait une cause de graves perturbations sur le marché des transports.

Je me limiterai, Monsieur le Président, à ces quelques commentaires et à ces suggestions. Pour conclure, je tiens à recommander à cette haute Assemblée d'approuver la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Je voudrais répondre à la question qui a été posée à la Commission au sujet de la réalisation du programme.

Nous vous avons déjà expliqué à plusieurs reprises que nous étions en retard, dans la réalisation du

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971 p. 14.

**Haferkamp**

programme, sur le calendrier prévu pour la période transitoire, tout comme dans d'autres domaines communautaires, où il n'a malheureusement pas été possible de progresser pendant la période transitoire à la cadence prévue par les traités. Je n'ai pas l'intention de vous présenter ici un échéancier qui vous montrerait, point par point, comment nous voulons réaliser ce programme adopté en 1961, et ce pour deux raisons : d'une part, j'ai déjà eu l'occasion, en réponse à une observation de M. Dittrich, de vous déclarer que nous étions actuellement en train de réfléchir à nouveau aux priorités importantes sur le plan politique et économique en fonction desquelles nous pourrions articuler ce programme. A l'époque, nous nous étions fondés sur des critères plus formels. Je crois que si nous voulons accélérer les choses le plus possible, nous devons nous en tenir aux centres de gravité politiques et économiques. L'une des principales lignes directrices qui doit nous guider à cette fin est l'union économique et monétaire à laquelle j'ai déjà fait allusion. A mon avis, ce nouvel ordre de priorité nous permettra de parvenir plus rapidement au résultat recherché que les critères plus formels que nous avons appliqués en 1961.

Quant à la proposition de résolution soumise à votre examen, la Commission ne peut que marquer son approbation, et je voudrais profiter de cette occasion pour remercier la commission et M. le Rapporteur des documents et des suggestions qu'ils ont présentés.

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, je prends la parole pour expliquer mon vote.

A mon avis, il est inutile de discuter longuement cette proposition de directive, car elle régleme des cas qui ne se présentent pas dans la réalité. En effet, il n'existe pas de transporteurs indépendants ou, s'il y en a, leur nombre est infime ; en d'autres termes, on ne trouve nulle part des personnes exerçant une activité non salariée et qui s'occupent en même temps du transport de marchandises et de voyageurs.

Néanmoins, je me rends parfaitement compte que le traité nous impose également ce genre d'obligations. Je voudrais toutefois faire, à titre personnel, une observation dont je prie la Commission de vouloir bien prendre note. Je me réfère en particulier au fait que l'exposé des motifs des propositions concernant les transports par route cite entre autres les pousse-pousse. Prenons au moins acte de ce qu'il n'y a pas de pousse-pousse en Europe !

(Rires)

En Europe, le transport de voyageurs par pousse-pousse est inconnu et je ne réussis pas à comprendre pourquoi on l'a cité.

Je ferai une deuxième observation, que vous jugerez peut-être humoristique, au sujet des transports par

voie navigable. Pourquoi n'a-t-on pas cité les gondoles vénitiennes ? Elles aussi sont un moyen de transport de voyageurs par voie navigable.

En conclusion, on a l'impression de perdre son temps en lisant ce rapport. Cependant, étant donné l'importance minime des objections que j'ai formulées, je puis confirmer que nous voterons en faveur de la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Biaggi.

Je constate que vous n'avez pas beaucoup de sympathie pour l'orientalisme et nous en prenons acte. Mais nous ne savons pas si le pousse-pousse ne sera pas introduit dans nos contrées lorsque l'essence sera devenue plus coûteuse.

(Sourires)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*9. Déclaration et résolution adoptées à Buenos Aires par la commission spéciale de coordination latino-américaine (CECLA)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la déclaration et la résolution adoptées le 29 juillet 1970 à Buenos Aires par la commission spéciale de coordination latino-américaine (CECLA) (doc. 27/71).

La parole est à M. De Winter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. De Winter, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais avant tout remercier M. Dahrendorf de l'effort qu'il a fait pour assister à ce débat. Je n'ignore pas que le Parlement européen a droit à sa présence, mais entre la reconnaissance d'un droit et la jouissance de ce droit, il existe plus d'une fois une certaine différence. C'est pourquoi je suis reconnaissant à M. Dahrendorf d'avoir pu, malgré ses multiples obligations, supprimer cette différence, et cela d'une façon à la fois élégante et efficace.

Monsieur le Président, lorsque, au cours de la session extraordinaire qu'ils ont tenu le 29 juillet 1970, au niveau des ministres, les États membres de la Commission spéciale de coordination latino-américaine ont rédigé la déclaration de Buenos Aires, ils ont accompli un acte d'une importance politique considérable. C'est d'ailleurs la première fois que des

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971 p. 19.



**De Winter**

pays s'adressent en si grand nombre aux Communautés européennes : il s'agit de 22 États latino-américains.

Dans la déclaration de Buenos Aires, ces États partent de l'idée qu'il existe des liens humains étroits entre eux et les pays des Communautés européennes. A leur avis, il convient de donner à ces relations, qui trouvent leur origine dans une réalité culturelle, politique et sociale commune, un caractère permanent et un contenu plus substantiel. Les pays latino-américains envisagent ensuite la forme qu'à leur sens on pourrait donner à une coopération de ce genre.

Ils constatent qu'un dialogue entre les deux groupes de pays pourrait aboutir à certaines solutions s'inscrivant dans le cadre de la coopération internationale entre les uns et les autres.

Ces solutions pourraient être débattues à un niveau politique élevé entre les pays latino-américains et les Communautés européennes. Il faudrait institutionnaliser les négociations à mener sur cette question.

De telles négociations pourraient porter notamment sur le développement des relations bilatérales et régionales entre les deux groupes de pays. Par ailleurs, il faudrait s'efforcer de conclure des accords dans les domaines du commerce, du financement, des transports et de la coopération scientifique et technique.

Les pays de la CECLA ont demandé en tout premier lieu que l'on organise une réunion au niveau des ministres, afin de prendre une décision sur ces problèmes. Une telle réunion pourrait être préparée par des négociations à l'échelon des ambassadeurs.

Après que la Commission des Communautés européennes eut fait parvenir au Conseil, le 11 novembre 1970, un projet de réponse à la déclaration de Buenos Aires, le Conseil a transmis, le 18 janvier 1971, la réponse des Communautés au doyen du corps diplomatique latino-américain à Bruxelles. Dans cette réponse, le Conseil fait valoir d'abord les mesures concrètes que les Communautés ont d'ores et déjà prises en faveur des pays latino-américains. Il souligne ensuite la volonté politique qui s'exprime dans la déclaration de Buenos Aires, et affirme que le développement des relations traditionnelles entre les Communautés et les pays latino-américains ne peut entraîner que des avantages pour les deux parties.

C'est à juste titre que le Conseil estime que le développement de ces relations doit se faire dans le respect des droits et des responsabilités spécifiques de chacun au regard de son propre développement comme de celui de la coopération internationale.

Le Conseil a constaté que les Communautés souscrivent au principe d'une coopération durable entre elles et les pays latino-américains de la CECLA, en vue de résoudre d'un commun accord et de manière équilibrée les problèmes qui se posent dans le domaine des relations économiques et commerciales. A

cette fin, des rencontres seront organisées aussitôt que possible entre des ambassadeurs de pays latino-américains d'une part, et des représentants des États membres des Communautés et de la Commission européenne d'autre part.

Ce faisant, nous aurons, pour la première fois après des années d'hésitation, posé un jalon dans la voie d'une politique générale positive des Communautés à l'égard de l'Amérique latine. A plusieurs reprises déjà, le Parlement européen a souligné qu'en raison de ses liens culturels, historiques et économiques avec l'Europe des Communautés, le « semi-continent » latino-américain peut, à bon droit, attendre de nous plus que ce que nous avons fait dans le passé. A ce propos, j'attire une nouvelle fois votre attention sur les propositions émises le 29 juillet 1969 par la Commission européenne. Au cours des débats sur le rapport que j'ai fait à ce sujet au nom de votre Commission des relations économiques extérieures, le Parlement européen a eu de longs échanges de vues sur ces propositions. Le Conseil, se fondant sur la suggestion de la Commission européenne, a donné en premier lieu une réponse politique à la déclaration de Buenos Aires et, à mon sens, il a eu raison de le faire. La Commission européenne maintient toutefois intégralement ses propositions antérieures, que le Parlement a définies comme un excellente base de coopération entre l'Europe et l'Amérique latine. Pour ces différents motifs, il est inutile de s'écarter de la ligne de conduite suivie par le Conseil et l'exécutif. Je voudrais me borner à répéter que la Commission des relations économiques extérieures confirme les idées développées dans son rapport et souligne leur importance, en particulier en ce qui concerne le problème de la stabilisation des cours des matières premières, et surtout de ceux des produits agricoles, ainsi que la coopération financière et technique et l'institution d'une commission mixte CEE/Amérique latine.

Je crois qu'il convient que le Conseil établisse sans délai des directives concrètes fondées sur les propositions de l'exécutif, afin de proclamer sans équivoque que les Communautés européennes ont conscience de la grande responsabilité qu'elles assument à l'égard du « semi-continent » latino-américain. Jamais encore dans l'histoire des Communautés européennes, un nombre si considérable de pays, représentant une population si nombreuse et une telle puissance économique, ne leur avaient adressé un appel si solennel.

Le niveau politique élevé de la réunion tenue par la CECLA à Buenos Aires oblige les Communautés européennes à donner à la déclaration faite en cette ville une réponse d'une valeur identique. Aussi votre Commission des relations économiques extérieures se félicite-t-elle de l'importance politique capitale que le Conseil accorde à la déclaration latino-américaine, laquelle pourrait donner un nouvel élan aux relations liant les deux groupes de pays. Il s'agit de pré-

**De Winter**

sent pour les Communautés européennes, si elles veulent éviter de décevoir les espoirs des pays de la CECLA, de faire des propositions concrètes au cours des négociations qui vont débiter en vue de créer les institutions nécessaires. C'est pourquoi les Communautés devront donner suite aux suggestions très claires que contient la résolution jointe à la déclaration de Buenos Aires. De la sorte, on peut espérer que l'opinion qui s'est manifestée dans les pays latino-américains, selon laquelle les Communautés placeraient leurs intérêts après ceux d'autres pays, disparaîtra à l'avenir.

Je suis profondément convaincu, Monsieur le Président, que nombreux sont ceux qui, dans les Communautés, se rendent compte que les pays et les peuples latino-américains ont beaucoup à offrir à la CEE. Aussi, je suis certain que les Communautés européennes ne décevront pas les souhaits et les espoirs légitimes des pays sud-américains.

La réponse que les Communautés européennes ont donnée à la déclaration de Buenos Aires constitue un pas décisif, mais un premier pas seulement, et on peut donc douter que les conditions d'une organisation durable, établie sur une base institutionnelle, des discussions entre les Communautés européennes et l'Amérique latine soient d'ores et déjà réunies. De véritables négociations n'auront de sens que lorsque les Communautés européennes auront fixé avec précision les lignes directrices de leur politique à l'égard de l'Amérique latine.

A vrai dire, jusqu'à présent, il n'est question que d'une conception négative de la politique communautaire à mener. En effet, on souligne, d'une part, que les problèmes de portée mondiale ne peuvent être résolus au niveau bilatéral, et d'autre part que les relations à nouer ne peuvent avoir un caractère préférentiel. En outre, on pose en principe que la politique communautaire, et en particulier la politique agricole des Communautés, ne peut être mise en cause dans le cadre de la coopération à instaurer.

Aujourd'hui, il s'agit de déterminer et de mettre en lumière les aspects positifs de la politique communautaire, afin de faire ressortir nettement de quelle manière concrète les Communautés européennes croient pouvoir prendre leurs responsabilités sur les plans technique et financier aussi bien que politique, économique et commercial. A ce propos, M. Pompidou a fait état récemment de certaines possibilités, notamment la conclusion d'accords généraux ayant pour but la stabilisation des prix des matières premières et des produits de base, ainsi que l'émission d'emprunts par la Banque interaméricaine de développement (la BID) sur le marché européen des capitaux. On peut difficilement se défier de l'impression — c'est peut-être un fait et non une impression — que les États membres souhaitent maintenir dans le domaine de la politique nationale tout ce qui a trait à la coopération financière et technique, pour limiter

la coopération communautaire à un simple échange d'informations. Si l'on persiste à suivre cette mauvaise voie, il est hors de doute qu'on aboutira à des conséquences aussi regrettables qu'indésirables.

Laissez-moi vous redire que la réponse politique que les Communautés européennes ont donnée à la déclaration de Buenos Aires doit être considérée comme un acte fondamental.

Mais cet acte doit conduire à l'instauration d'un cadre institutionnel, à la définition d'une politique communautaire et à l'adoption à bref délai de mesures concrètes, en particulier dans le domaine de la coopération technique et financière.

J'en arrive à présent à la tâche qui incombe au Parlement européen dans cette question. Dans le passé déjà, les membres du Parlement ont témoigné à maintes reprises, que ce soit à titre individuel ou collectivement, l'intérêt qu'ils portent aux problèmes de l'Amérique latine. Il est donc évident qu'ils ne sauraient se tenir à l'écart du débat sur ces problèmes. Bien entendu, il faudra institutionnaliser, non seulement les relations entre le Conseil et la Commission d'une part et les pays latino-américains d'autre part, mais aussi les rapports entre le Parlement européen et les représentants parlementaires de l'Amérique latine. Il va de soi que le Parlement européen a une tâche à remplir en l'espèce, en vue d'assurer l'indispensable contrôle démocratique sur ces relations. Au demeurant, on a déclaré à diverses reprises du côté latino-américain que les représentants parlementaires des États de cette région estiment qu'il est nécessaire de consolider les liens existant entre parlementaires des deux continents. Mieux que ceux du Parlement européen, les membres du Conseil de l'Europe ont compris cet appel à la solidarité des parlementaires européens. C'est ainsi que dans une résolution et une directive, ils ont recommandé que des rencontres soient organisées avec des membres du Parlement latino-américain constitué en 1964. Entretemps, plusieurs rencontres de ce genre ont déjà eu lieu. Sans vouloir minimiser la valeur et l'utilité des travaux du Conseil de l'Europe, je crois — et vous serez forcé d'en convenir avec moi, Monsieur le Président — qu'il est indispensable, si l'on veut que nos relations soient le reflet fidèle des rapports politiques et économiques entre l'Amérique latine et l'Europe, que les membres du Parlement européen puissent, eux aussi, avoir l'occasion, par des contacts avec des pays du continent latino-américain, de faire entendre leur voix et de promouvoir une coopération fructueuse. Le Bureau de notre Parlement devrait entreprendre les démarches nécessaires pour concrétiser ce souhait.

En acceptant le principe d'une consultation permanente entre l'Amérique latine et elles-mêmes, les Communautés européennes ont contribué dès à présent dans une large mesure à l'unité des pays de la CECLA.

**De Winter**

Le fait que ces derniers exposeront en commun leur point de vue aux Communautés européennes constitue en effet déjà un facteur d'unification, qui ne peut qu'être propice à l'intégration économique et politique de l'Amérique latine.

Par ailleurs, la déclaration de Buenos Aires a achevé de convaincre les Communautés européennes qu'elles ont jusqu'ici quelque peu négligé ce groupe de pays qui, pour des motifs culturels et économiques aussi bien qu'historiques, ont pleinement droit à leur intérêt et à leur collaboration.

Monsieur le Président, je suis convaincu que si l'on maintient à l'avenir l'esprit de coopération qui s'exprime dans la déclaration de Buenos Aires et la volonté politique qui ressort de la réaction des Communautés à cette déclaration, nous pourrions trouver, aux problèmes que posent actuellement les relations entre les pays de la CECLA et les Communautés, une solution dont tireront profit, tant les peuples latino-américains que les peuples, qui leur sont si étroitement liés, des Communautés européennes. A l'époque de Cicéron et de Scipion l'Africain, on répétait toujours ces mots historiques « Delenda Carthago ». Aujourd'hui, je vous demande, Monsieur le Président, de vous écrier « Surgite » : Levez-vous et assumez vos responsabilités pour Buenos Aires, non pour Carthage mais pour Carthagène. Protégez-les et tendez leur généreusement la main fraternelle et secourable qu'ils ont tant attendue. En conséquence, je voudrais inviter le Parlement à adopter la résolution déposée au nom de votre Commission des relations économiques extérieures.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — La parole est à M. Girardin, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Girardin. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il ne saurait échapper à cette haute Assemblée combien la question dont nous traitons en ce moment est importante, surtout du point de vue politique, car elle prélude certainement à un tournant décisif dans l'histoire de l'Europe, de l'Amérique latine et, sans doute, aussi des autres pays du monde.

Les démocrates-chrétiens de ce Parlement remercient M. De Winter de son excellent rapport et j'ai l'honneur de déclarer au nom de mon groupe que nous l'approuvons et que nous interviendrons en sa faveur, notamment afin que les propositions concrètes qu'il contient soient mises en œuvre le plus rapidement possible. En effet, c'est à l'Europe qu'est imputable le retard avec lequel nous commençons à définir une politique communautaire à l'égard de l'Amérique latine.

Notre continent considéré dans son ensemble, c'est-à-dire pas seulement la « petite Europe », est étroitement uni par les liens culturels, spirituels et humains

aux peuples d'Amérique latine ; il a des responsabilités et, partant, des obligations à leur égard.

Une grande partie du patrimoine culturel et spirituel de plusieurs pays européens se retrouve dans les traditions, les coutumes et la pensée de ces peuples, et ce à telle enseigne que l'on peut considérer l'Amérique latine comme un prolongement de l'Europe. Son appellation même d'Amérique « latine » en fournit une preuve.

L'Europe a également des responsabilités et des devoirs à l'égard de l'Amérique latine.

A l'aube de l'intégration européenne, la Communauté a estimé, à juste titre, qu'il lui convenait d'aider les pays d'outre-Atlantique à surmonter les difficultés que le sous-développement soulève en cette période post-coloniale de leur histoire.

Dès lors que nous nous sommes engagés, conscients de nos obligations, à aider les pays africains, qui sont d'anciennes colonies européennes, nous devons éprouver la même responsabilité à l'égard de tout ce que le colonialisme a représenté de néfaste en Amérique latine, et ce d'autant plus qu'au moment où les pays de cette partie du monde sont passés de l'ère coloniale à l'indépendance, aucune puissance politique et économique n'a été en mesure de les aider à surmonter les difficultés dans lesquelles ils se débattent hélas encore aujourd'hui, de les aider sans les menacer d'une nouvelle forme de colonialisme par le biais de l'assistance et la coopération techniques.

Les pays d'Amérique latine se méfient grandement des pays qui prétendent actuellement les aider, et en particulier des États-Unis. Aussi ne serait-ce pas raisonnable de poursuivre la coopération sous les formes expérimentales adoptées jusqu'à présent et qui ont abouti à des résultats décevants.

Il faut changer d'orientation et trouver une nouvelle méthode de coopération que les bénéficiaires, les peuples que nous entendons aider, soient en mesure d'accepter. Loin de favoriser leur division, nous devons contribuer à leur union.

Il est certainement plus avantageux pour les pays d'Amérique latine de conclure des accords avec la Communauté européenne prise dans son ensemble que de continuer sur la voie des accords bilatéraux, car l'expérience a montré qu'il faut libérer ces pays des conditions qui les liaient jusqu'alors. Ils ont confiance dans la nouvelle méthode communautaire de coopération ? A leurs yeux, la Communauté économique européenne offre une garantie d'être un partenaire sincère, ouvert, plus compréhensif à l'égard de leurs exigences et plus conforme à leurs attentes. Ce qui est grave en revanche — et je dois insister sur ce point au nom du groupe démocrate-chrétien — c'est que ce sont les pays d'Amérique latine qui, par l'intermédiaire de la CECA ont pris l'initiative de rompre le long et regrettable silence de la CEE et, à mon avis, la réponse que le Conseil de ministres des

**Girardin**

Communautés a donnée après un si long silence à la déclaration de Buenos Aires est faible, bien qu'elle soit favorable — et c'est là son côté positif — à l'idée de passer de la phase expérimentale à l'ouverture d'un dialogue avec l'ensemble des pays membres de la CECA dans un cadre institutionnel.

Nous espérons que ce dialogue commencera le plus rapidement possible et qu'il aboutira aux résultats concrets que souhaitent les pays d'Amérique latine et cette Assemblée qui représente les peuples d'Europe.

Nous souscrivons en particulier au paragraphe 6 de la proposition de résolution, qui invite le bureau de notre Parlement à entreprendre les démarches nécessaires pour organiser une rencontre entre des membres du Parlement européen et des parlementaires des pays d'Amérique latine. En effet, les méthodes et le système démocratiques dont cette haute Assemblée est non seulement le symbole, mais aussi l'incarnation, doivent présider à ce nouvel élargissement des initiatives de la Communauté et en faire partie intégrante.

Ces relations parlementaires démocratiques entre l'Europe et l'Amérique latine nous permettront également de contribuer à faire disparaître des situations politiques autoritaires qui subsistent malheureusement encore dans quelques pays d'Amérique latine et contre lesquelles les partis démocrates-chrétiens de ces pays, ainsi que d'autres mouvements qui se réclament des principes chrétiens de justice, de liberté et de démocratie, luttent avec un acharnement tout particulier. Une coopération économique efficace entre l'Amérique latine et l'Europe doit, tout comme la Communauté européenne à l'égard de ses États membres, avoir pour objet d'élever le niveau de vie des peuples, car c'est là une condition indispensable si l'on veut aider les peuples à vivre à l'abri du besoin, des abus et de l'oppression, même lorsque celle-ci est le fait d'un État autoritaire.

Les initiatives que nous prenons en Europe et dans le monde doivent toujours avoir pour objet l'homme, l'ensemble des êtres humains et donc les peuples, sans tenir compte de certaines situations politiques que nous devons considérer comme un phénomène passager qu'il est, par conséquent, possible de surmonter.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que le groupe démocrate-chrétien de cette assemblée votera en faveur du rapport de M. De Winter, en espérant que la première phase du dialogue qu'il est proposé d'instaurer sera achevée rapidement afin que nous puissions institutionnaliser au plus tôt les relations entre l'Europe et l'Amérique latine, tâche qui sera importante pour le nouveau monde, mais aussi pour le vieux continent.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, mon groupe est tout particulièrement reconnaissant à M. le Rapporteur d'avoir établi son rapport avec tant d'objectivité. En effet, point n'est besoin de recourir à de grandes phrases. Depuis des années, nous nous penchons de temps à autre sur le problème des relations entre les pays d'Amérique latine et la Communauté et je crois que personne — si grande que soit la richesse de son vocabulaire — ne pourrait trouver ici des termes nouveaux pour exprimer notre sympathie à l'égard de ces pays et pour décrire combien il est nécessaire d'améliorer nos relations avec eux. Cela a déjà été dit à maintes reprises. Toutefois, ceux qui s'occupent de cette question depuis de nombreuses années savent également combien les résultats ont été maigres jusqu'à présent, si le terme « maigres » n'est pas déjà un euphémisme.

Cette situation comporte le danger que les espoirs éveillés dans ces pays ne se transforment en déception. La vie nous a appris à tous combien il est dangereux de faire naître des espoirs qui engendrent des déceptions, et cela vaut non seulement pour les individus, mais également pour les relations entre les peuples.

Mon groupe demeure comme par le passé convaincu que nous assumons dans ce domaine une obligation particulière et que nous disposons d'une occasion unique de montrer comment la Communauté conçoit son rôle dans le concert des nations et de prouver qu'elle est consciente de ses responsabilités. Cependant, ni une institutionnalisation, ni des réponses favorables ne conduiront à un résultat si nous ne nous décidons pas enfin — pardonnez-moi ce terme prosaïque — de parler affaires. Les témoignages de sympathie et les belles déclarations rappelant que nous sommes les héritiers d'une même civilisation et que nous devons défendre ensemble ce patrimoine ne pourront résoudre les problèmes de cette région du globe où ils sont si nombreux. Il faut réellement agir de façon concrète.

L'établissement de relations parlementaires permanentes ne laisserait pas de me préoccuper si elles ne devaient avoir d'autres résultats que ceux dont nous avons déjà parlé à un autre propos, à savoir, des discours proclamant la sympathie réciproque et assurant que chacun fera de son mieux, les choses en restant là jusqu'à ce que l'on se retrouve à nouveau pour répéter les mêmes paroles.

C'est pourquoi nous voudrions souligner deux, voire trois fois le texte du rapport et les déclarations que M. le Rapporteur nous a présentées aujourd'hui. Il nous a posé une question concrète et qu'il est impossible d'ignorer ; nous devons y donner une réponse précise, et non nous limiter à en prendre acte.

**Kriedemann**

Que chacun d'entre nous se pène du fait que tout ce que l'on donne doit être pris quelque part. On ne peut, en règle générale, faire plaisir à quelqu'un sans consentir un sacrifice personnel. Si ce dernier a été grand, la joie du bénéficiaire doit nous servir de compensation.

J'espère ardemment que nous allons enfin nous ressaisir et nous dire tous — c'est la conclusion de l'exposé de M. De Winter qui m'a inspiré cette phrase — que le bien n'existe en ce monde que si nous le faisons.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Cantalupo.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe des libéraux et apparentés approuve, dans l'ensemble, le remarquable rapport de M. De Winter, dans lequel il fait le point sur les relations entre la Communauté économique européenne et les pays d'Amérique latine avec une objectivité et une fidélité absolues ; il plaide en outre en faveur d'une « relance » — pour employer le terme à la mode — de cette politique dans une perspective plus vaste et à une cadence plus rapide.

Nous espérons qu'il sera possible de poursuivre cette politique de rapprochement entre les pays de l'Europe libre et ceux d'Amérique latine dans des conditions qui nous permettront d'instaurer ces relations plus rapidement. Toutefois, nous croyons — et nous devons le dire — que cette tâche sera extrêmement ardue, lourde et onéreuse.

Notre éminent collègue du groupe démocrate-chrétien vient de rappeler que nous devons veiller à ce que ces pays n'aient pas l'impression que l'Europe agit à leur égard dans un esprit de néo-colonialisme. Certes, nous devons y veiller, mais je crois que cette équivoque ne risque pas d'apparaître, ni maintenant ni à l'avenir, car l'aide que ces pays nous demandent sera, à mon avis, d'une ampleur telle que nous ne pourrions la leur dispenser que de façon très limitée et très progressive. Lorsque nous aurons réglé les questions de procédure et que nous en arriverons aux faits, nous verrons qu'ils soulèvent tout un problème financier d'une portée immense, un problème de capitaux. En effet, Mesdames, Messieurs, nous devons réunir un volume de capitaux suffisant pour mettre en valeur les gigantesques ressources naturelles de ces pays, qui sont demeurées jusqu'à présent inexploitées, sans que l'on puisse en imputer la faute à la longue période de colonisation, qui n'est désormais plus qu'un souvenir ancien, étant achevée depuis un siècle et demi. Les guerres d'indépendance et les révolutions nationales de ces pays appartiennent désormais à un passé si lointain que nous devons nous demander pourquoi les progrès qui n'avaient pas été accomplis pendant les siècles de domination espagnole ou portugaise n'ont pas été réalisés depuis lors.

La raison en est très simple : en dépit de leurs immenses richesses naturelles, ces pays n'ont aucune ressource technique et sont dépourvus de toute organisation réellement moderne.

Je parle avec sympathie de ces pays, dans lesquels j'ai vécu quelques années au cours de ma carrière diplomatique. J'ai gardé un souvenir ému et reconnaissant de l'accueil chaleureux que j'y ai toujours trouvé. Cependant, à mesure que ces premières relations que nous établissons se développeront, elles revêtiront de plus en plus le caractère d'un échange d'informations et de connaissances. Lorsque nous en arriverons à des propositions concrètes sur les initiatives à prendre, ces pays nous présenteront des requêtes si importantes que nous ne pourrions nous empêcher de nous demander si nous aurons la force d'y répondre entièrement. C'est là un point dont nous devons nous rendre compte clairement.

Ces pays, Monsieur le Président, présentent des problèmes et des déséquilibres sociaux d'une telle gravité qu'à elle seule, l'idée que nous pourrions arriver à leur donner une aide suffisante pour surmonter ou atténuer ces difficultés doit éveiller en nous un sentiment d'orgueil, de zèle chrétien et de satisfaction humaine. Reste à savoir si l'Europe sera en mesure de fournir ces moyens, ou bien si nous serons saisis de demandes qui vont au-delà de nos possibilités.

Loin de constituer une raison de refuser d'instaurer ces relations, ces considérations fournissent au contraire un motif de plus pour les accepter, et ce d'autant que l'initiative a été prise par les pays d'Amérique latine. D'aucuns ont déploré que la Commission économique européenne ait laissé aux pays d'Amérique latine le soin de cette initiative, alors qu'il nous appartenait de la prendre. Cette critique n'est pas de moi, je ne fais que la citer.

Personnellement, le fait que ces pays aient été à l'origine de cette démarche me paraît extrêmement positif, car ce mouvement en faveur d'un resserrement des liens avec l'Europe correspond à une tendance naturelle.

Il suffira que je cite un exemple pour illustrer l'importance de la population d'origine européenne qui vit en Amérique latine. Les petits-fils, les arrière-petits-fils et les fils d'Européens peuplent cette partie du continent. A l'époque déjà lointaine où j'étais ambassadeur au Brésil, ce pays comptait 2 100 000 Italiens, un véritable peuplement italien ! São Paulo était alors la ville la plus peuplée d'Italiens du monde après New York. Il en va de même bien que dans des proportions plus modestes, des Espagnols et des Portugais. Bien entendu, je parle non pas des Espagnols et des Portugais qui descendent des colonisateurs des siècles passés et qui ont pris entre-temps la nationalité argentine, uruguayenne ou brésilienne, mais de ceux qui sont arrivés en Amérique latine au cours des cinquante ou soixante dernières années. Ils forment une proportion importante des nombreux

### Cantalupo

émigrants de date récente, qui ont beaucoup de mérite, car ils ont travaillé dans des conditions extrêmement dures et ont réussi à passer du faible niveau de vie des populations autochtones à un niveau plus élevé, et ils ont contribué à augmenter le potentiel économique du Brésil.

Toutefois, ces pays ont conservé leur caractère agricole, et l'industrialisation n'y revêt qu'une importance secondaire.

C'est à cette dernière que nous devrions donner une grande impulsion en apportant une contribution financière et technique qui obligerait l'Europe à consentir d'énormes sorties de ressources en vue de leur utilisation dans ces pays. Certes, les liens de parenté et de civilisation qui nous unissent à l'Amérique latine sont tels que l'Europe libre ne peut y demeurer insensible, comme l'a si justement rappelé M. De Winter au nom du groupe démocrate-chrétien.

C'est une partie de notre famille européenne qui vit là-bas et qui a acquis la nationalité argentine, uruguayenne, brésilienne, péruvienne, chilienne, de sorte que l'histoire de ces pays s'est déroulée dans des cadres purement nationaux. Nous devons également avoir présent à l'esprit un autre phénomène, qui ressort d'ailleurs du rapport de M. De Winter : dans ces pays, la politique régionale joue un rôle beaucoup plus important qu'en Europe, du fait que les régions sont formées par des pays qui appartiennent tous à la grande famille de l'Amérique latine mais y occupent, pour des raisons d'ordre géographique, économique, social et historique, des positions tellement différentes qu'ils constituent des groupes distincts.

Comme nous l'apprend le rapport de M. De Winter, les participants à cette importante manifestation qu'a été la conférence de Buenos Aires nous ont adressé une demande que nous ne pouvons laisser sans réponse ; celle-ci sera favorable si nous approuvons le rapport soumis à notre examen.

Cependant, nous avons également à répondre au groupe des pays d'Amérique centrale qui se sont adressés à l'Europe en leur qualité de pays andins, entièrement distincts des immenses pays que sont l'Argentine et le Brésil.

Le Chili, le Pérou, la Bolivie, l'Equateur et la Colombie ont pris une initiative séparément parce qu'ils considèrent qu'ils forment une région très particulière de l'Amérique latine : essentiellement montagnaise, elle présente des caractéristiques, des besoins et un développement économique tout à fait différents de ceux des pays qui bordent l'Océan Atlantique et dont l'économie agricole se fonde sur d'immenses plaines dont la majeure partie n'est pas exploitée.

Nous devons donc mener des conversations — et, espérons-nous, des négociations — d'une part avec des pays formant des régions qui dépassent de loin tout ce que l'on peut imaginer en Europe sous ce

terme, d'autre part, avec des pays qui font partie de la Communauté latino-américaine et qui nous ont adressé leur demande par l'intermédiaire de la conférence de Buenos Aires.

En un premier temps, nous devons examiner si les demandes présentées par le groupe des pays andins ne sont pas différentes de celles que pourra formuler la Communauté latino-américaine dans son ensemble, voire en contradiction avec elles.

A ce propos, Monsieur De Winter, permettez-moi de vous rappeler qu'il existe depuis plusieurs années à Rome un institut très important pour les relations entre l'Italie et l'Amérique latine ; créé sur l'initiative du gouvernement italien et des pays d'Amérique latine, il comprend tous les représentants diplomatiques et économiques des pays d'Amérique latine accrédités en Italie, qui en assument la présidence à tour de rôle.

Le secrétaire général est un ambassadeur italien, mais ce sont les représentants diplomatiques de tous les pays d'Amérique latine centrale et méridionale qui ont créé à Rome cet institut qui est leur centre d'information pour l'Europe.

Si les négociations et les conversations devaient se poursuivre, je crois qu'il serait tout à fait indiqué que le Parlement européen se mette en rapport avec cet institut, qui est devenu un centre d'information extrêmement important. Il possède une documentation remarquable qu'il pourrait mettre à la disposition de l'Assemblée pour faciliter ses travaux et lui fournir toutes les données concrètes dont elle aura besoin.

J'ai également pris connaissance de la proposition tendant à ce que nous nous réunissions avec le parlement latino-américain. Je dois avouer qu'à mon avis, le parlement latino-américain n'est qu'une assemblée occasionnelle et temporaire, qui réunit en cas de besoin et sans calendrier fixe les représentants des divers parlements des pays d'Amérique latine. Il n'a pas de structure institutionnelle permanente, et surtout, il n'a aucun pouvoir. Par conséquent, nous nous entretiendrons avec un organisme qui serait, certes, en mesure de nous donner beaucoup d'informations, mais qui ne pourrait assumer aucune responsabilité sinon celle, uniquement morale, de faire connaître à l'opinion publique des pays intéressés une partie des résultats auxquels ils pourraient théoriquement aboutir avec notre collaboration.

Une initiative de ce genre serait fort utile, mais elle n'aurait qu'un caractère d'information. Nous ne pouvons nous attendre à ce que le parlement latino-américain, doté exclusivement de pouvoirs de délibération, se substitue, ne serait-ce que dans des proportions très limitées, aux Parlements nationaux à l'instar de cette haute Assemblée. Néanmoins, on ne saurait oublier que, lors de la création de ce Parlement, les pays d'Amérique latine ont reconnu qu'il

### Cantalupo

était nécessaire qu'ils s'unissent pour essayer de parvenir le plus rapidement possible à une harmonisation de leurs législations nationales respectives.

Il est donc de toute évidence important d'établir ces relations. M. De Winter a eu raison d'en souligner le côté négatif c'est-à-dire tout ce que nous ne devons pas faire, par exemple, ne pas nuire à la politique agricole de la Communauté économique européenne, qui se heurte déjà à des difficultés internes bien assez grandes sans qu'elle ait encore à en subir de l'extérieur. Nous devrions veiller à ne pas aggraver à l'avenir ces difficultés, qui sont dès maintenant une source d'amertume amplement suffisante pour nos six pays.

A cela s'ajoutent d'autres aspects négatifs, d'un caractère différent, et dont l'un revêt une importance de premier plan : ne cherchons pas à résoudre sur une base bilatérale des problèmes qui appellent une solution à l'échelon mondial, sinon c'est notre propre fonction qui s'en trouvera modifiée, diminuée et faussée.

En effet, nous allons entamer des entretiens d'une part avec les pays andins, qui forment un ensemble distinct dans la grande entité latino-américaine, d'autre part, avec l'Argentine et l'Uruguay. Dans ce dernier cas, il s'agit de conversations distinctes qui conduiront peut-être à la conclusion d'accords bilatéraux ; or, ceux-ci pourraient être en contradiction avec l'accord général auquel nous parviendrons éventuellement avec la Communauté latino-américaine.

M. De Winter a eu raison de nous mettre en garde contre le danger de prendre des engagements qui iraient à l'encontre du résultat global que nous pourrions atteindre.

Les accords préférentiels sont un autre élément négatif que nous devons éviter : en concluant trop rapidement des accords de ce type — par exemple avec un ou deux pays avec lesquels nous entretenons déjà des relations — nous risquerions d'empêcher les divers pays d'Amérique latine d'adhérer à un accord général. Les possibilités de mener les négociations globales disparaîtraient ainsi, cédant le pas à deux ou trois accords apparemment avantageux à l'échelon national.

M. De Winter a également souligné les aspects positifs, sur lesquels nous sommes entièrement d'accord. Personnellement, par exemple, je souscris sans réserves aux paroles que M. Pompidou, président de la République française, a adressées au début de cette année aux représentants diplomatiques des pays d'Amérique latine accrédités à Paris lors d'une réception qu'il leur avait offerte. Ce discours était à peu de choses près identique aux déclarations que les représentants les plus éminents du gouvernement italien font aux diplomates des pays d'Amérique latine lorsqu'ils se réunissent à l'institut dont je vous ai parlé. Je suis heureux de constater que dans leurs

entretiens avec des ressortissants d'Amérique latine, les Européens énoncent, sans s'être consultés, à peu près les mêmes idées générales. C'est un indice de notre capacité congénitale à unifier nos conceptions.

A un certain stade — comme l'a dit M. Pompidou, et nous devons le répéter — ces délibérations porteront sur des questions financières plutôt que sur des considérations d'ordre économique. Nous devons examiner si nous sommes en mesure de fournir les capitaux nécessaires à la réalisation d'initiatives dont nous ne pouvons nous charger directement. La distance qui nous sépare de ces pays, les différences de climat, la diversité des régimes politiques sont telles que je me demande même comment nous arriverons à adopter des solutions dans certains cas.

Tout comme M. De Winter, M. Girardin a lui aussi fait une allusion très précise à la diversité des régimes politiques. C'est ainsi qu'il existe à l'heure actuelle au Brésil un gouvernement que je qualifierai prudemment d'autoritaire, puisqu'il s'agit d'un pays étranger ami, et qui est le plus autoritaire de tous ceux que connaît l'Amérique latine. Le Chili, en revanche, a un gouvernement de gauche très avancé, qui est soutenu par les démocrates-chrétiens, contrairement à la position que ce parti a adoptée au Brésil à l'égard du régime d'extrême droite. Il va sans dire que ni les démocrates-chrétiens, ni les autres partis modérés n'agissent de façon arbitraire. En réalité, selon les conditions qui prévalent dans tel ou tel pays, les grands partis tels que la démocratie-chrétienne sont amenés à se comporter de façon différente. Au Chili, la démocratie-chrétienne assume de grandes responsabilités non seulement parce qu'elle est un grand parti, mais parce qu'elle a longtemps été au pouvoir dans ce pays. Elle doit donc contribuer à assurer l'équilibre de la situation politique actuelle.

Cependant, les programmes économiques établis par ces régimes si différents se fondent également sur des attitudes très différentes à l'égard des capitaux étrangers, des entreprises étrangères et de l'aide fournie par l'étranger. Les uns réclament des capitaux étrangers, alors que les autres les nationalisent radicalement. Cette situation nous créera évidemment des difficultés le jour où nous aurons à chercher des solutions concrètes et efficaces pour aider tel ou tel pays.

Je suis ainsi arrivé au terme de mes considérations générales et je ne m'arrêterai pas à un examen détaillé de toutes les prévisions qui ont été établies, car elles sont à l'heure actuelle encore purement théoriques, et il n'est pas possible de les traduire dans la réalité. Le monde avec lequel nous nous apprêtons à entrer en relation est immense, et face à sa diversité externe et interne, nous devons être disposés à étudier cas par cas, dans tous leurs détails, les demandes que présenteront les divers pays. Néanmoins, et comme l'a rappelé M. De Winter, nous devons toujours conserver une vision politique générale. Nous devons être animés d'une volonté politique et instaurer une politique de rapprochement avec les pays



**Cantalupo**

d'Amérique latine : sur ce point, nous sommes tous d'accord. A mon avis, la décision que nous allons prendre aujourd'hui doit avoir ce caractère nettement positif, mais elle ne peut aller au-delà.

Pour conclure, Monsieur le Président, tout en déclarant que nous sommes favorables à la création d'un bureau chargé en permanence des délibérations et, éventuellement, des négociations avec ces pays, en vue d'« institutionnaliser » comme dit M. De Winter, notre volonté politique, je voudrais néanmoins lancer un appel à la prudence, sans pour autant faire preuve de scepticisme. Je me réfère ici à une déclaration que M. Cifarelli, membre du groupe socialiste et éminent représentant du parti républicain dans la politique italienne, a faite il y a deux mois devant cette haute Assemblée. Lors du débat assez approfondi que nous avons consacré aux relations de nos six pays avec les gouvernements et les peuples méditerranéens, M. Cifarelli a formulé une réserve de caractère général. Il a déclaré que nous ne devrions jamais oublier que la Communauté économique est européenne et qu'elle doit donc en premier lieu veiller à renforcer l'Occident européen contre tous les dangers et les vides qui l'entourent. Il faut qu'elle reste européenne, a-t-il ajouté et, si je ne fais erreur, il s'est abstenu lors du vote sur la politique méditerranéenne que nous avons approuvée avec une si profonde conviction. Je suis fier et heureux d'avoir été, lors de ce débat, le porte-parole du groupe des libéraux pour recommander cette politique. Je voudrais faire observer à M. Cifarelli qu'entre l'Océan qui baigne les pays latino-américains et la mer Méditerranée, la différence est énorme, et que nous n'avons émis aucune réserve quant à la politique de la CEE à l'égard des pays méditerranéens, parce que ceux-ci sont une ramification de l'Europe occidentale dont cette dernière ne peut se désintéresser, surtout lorsqu'ils sont occupés militairement par une puissance qui n'a guère de liens avec la Méditerranée. Il y a là une nécessité et une urgence politique que l'on ne peut invoquer dans le cas de l'Amérique latine, bien éloignée, et qui ne se trouve pas à la périphérie de la zone de sécurité nécessaire à la vie de notre continent.

Après avoir insisté sur cette différence qui, si elle nous a conduits à approuver une politique commune à l'égard des pays méditerranéens, peut également nous conduire non à émettre des réserves, mais à lancer un avertissement face à une expansion au-delà de l'Océan Atlantique, je déclarerai que nous voterons en faveur de ce rapport, profondément convaincus que les négociations feront ressortir non seulement les inconvénients, mais surtout les aspects favorables de la grande initiative que nous prenons et qui fait partie des attributs, du blason et de la raison d'être de la Communauté économique européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, le groupe de l'Union démocratique européenne se félicite du vote de cette résolution. Comment pourrions-nous oublier les liens étroits qui existent entre la France et ces pays d'Amérique latine et dont avait témoigné l'extraordinaire accueil qu'ils avaient bien voulu faire au représentant de la France, le général de Gaulle !

On trouve, parmi les textes qui nous sont soumis, un document essentiel qui fait resserrer fortement les liens unissant la Communauté et les pays latino-américains. C'est la déclaration du Conseil des Communautés européennes, remise, le 18 janvier 1971, par le président du Comité des représentants permanents à l'ambassadeur de Colombie, où sont repris, presque mot pour mot, les termes tant de la déclaration de Buenos Aires que de la communication que la Commission avait faite au Conseil dès le mois de novembre 1970.

Le Conseil déclare, en effet, qu'il conviendrait qu'une rencontre eût lieu le plus tôt possible entre, d'une part les ambassadeurs des pays d'Amérique latine et, d'autre part, les représentants des États membres et de la Commission des Communautés. Cette rencontre devrait permettre de préciser les objectifs, les limites et les procédures d'un dialogue fructueux entre les pays d'Amérique latine et les Communautés.

MM. Cantalupo et De Winter ont eu parfaitement raison d'indiquer qu'il y avait un certain nombre de limites à observer. A notre sens, les pays d'Amérique latine ont, sans doute, eu tort d'insister pour que fût créée une organisation qui ressemblât, voire concurrençât l'accord conclu à Yaoundé entre la Communauté économique européenne et un certain nombre de pays africains.

Nous pensons que les procédures devront être très différentes que les deux problèmes sont tout à fait distincts.

Il fallait, je crois, le dire. Nous espérons que nos amis d'Amérique latine comprendront qu'ils ont tout intérêt à ne pas chercher une assimilation quelconque avec des pays dont la part du revenu industriel dans le revenu national est infiniment plus basse que dans le pays le plus pauvre d'Amérique latine. Ces pays ont le développement encore fort loin d'eux, alors que certains États d'Amérique latine ont déjà bien « décollé », selon l'expression technique habituelle.

Je pense donc que l'assimilation ne doit pas avoir lieu et que l'on se tromperait en pensant que la procédure d'avenir serait, pour les six pays, d'adopter une sorte de Fonds européen de développement à l'usage des pays d'Amérique latine, où les dons représenteraient une part aussi importante que celle du Fonds européen de développement à l'égard des pays africains.

De même, l'on se tromperait en pensant que l'effort d'assistance technique ou d'assistance par des experts vivant dans les pays et établissant des dossiers pour-



**Triboulet**

rait être semblable à ce qui est fait en Afrique. Il existe, en Amérique latine, toute une élite intellectuelle et technique, qui est parfaitement capable d'instruire les dossiers elle-même, et aucune comparaison n'est possible avec les besoins d'un certain nombre d'États qui viennent tout juste d'acquérir leur indépendance, comme c'est le cas de certains États africains. Bref, je crois que c'est une procédure et des institutions tout à fait nouvelles qui devront être établies pour nos rapports avec l'Amérique latine.

Cela, d'abord pour les raisons techniques, économiques, sociales que je viens d'exposer, mais aussi pour des raisons politiques. En effet, les États africains que nous aidons, ne sont en aucune façon imbriqués dans un système de relations internationales aussi complet, et aussi redoutable à certains égards, que les États d'Amérique latine.

M. De Winter a eu parfaitement raison d'annexer à son rapport un aperçu de quelques-unes des organisations qui regroupent les États d'Amérique latine. Qu'il s'agisse des Caraïbes ou de l'Amérique centrale — on a rappelé le problème des Andes — ou encore de l'Association latino-américaine de libre-échange.

Ces rapports politiques extrêmement complexes supposent que les institutions que nous pourrions créer pour avoir des rapports éventuellement coordonnés avec les pays d'Amérique latine seront un peu aussi fonction de la coordination que les États d'Amérique latine sauront réaliser entre eux-mêmes, et elles devront trouver à cet égard des formules originales.

Le problème est d'avancer. Le Conseil a fait un pas décisif en acceptant d'ouvrir les négociations. Le groupe de l'Union démocratique européenne souhaite, ainsi que, je le pense, tous les groupes de cette Assemblée, qu'il y ait des résultats positifs.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. d'Angelosante.

**M. d'Angelosante.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas la première fois que la Communauté prend position, que ce soit de sa propre initiative ou qu'elle ait été stimulée par les intéressés eux-mêmes, sur le problème de l'attitude à assumer à l'égard de l'Amérique latine. Quoiqu'il en soit, jamais on n'est sorti des généralités et bien peu de choses ont été faites en ce domaine. Il faut reconnaître que cette partie du monde sous-développé, malgré les déclarations claironnantes sur l'histoire, la civilisation commune, la tradition, etc., est celle qui a reçu le moins de la Communauté.

Cette fois encore, la décision de compléter la réalisation des engagements issus du *Kennedy round* représente fort peu de choses et démontre une tendance dont nous parlerons encore. La portée de la

réponse communautaire apparaît plus modeste encore que dans le passé car en plus d'un renvoi de la discussion de fond des demandes posées par la CECLA à une phase ultérieure, on semble avoir l'intention d'é luder pratiquement, du moins jusqu'ici, une proposition d'une grande portée politique.

Par contre, les positions qui affleurent au niveau parlementaire (et parmi elles le rapport de M. De Winter) semblent aller plus loin que la proposition de l'exécutif, ne serait-ce que parce qu'elles relèvent les insuffisances et proposent une ligne plus audacieuse, que ce soit du fait de certaines appréciations politiques fort intéressantes ou par le rappel de la nécessité de donner une impulsion, au niveau du Parlement, à la réalisation de la politique commerciale commune réclamée à grands cris pour d'autres secteurs, que ce soit enfin du fait de l'insistance que l'on met à demander que soient abordés concrètement les grands problèmes soulevés par cet aspect particulier des relations extérieures de la Communauté. La proposition de l'exécutif est insuffisante et appelle une réponse politique négative, ainsi qu'il est dit dans le rapport de M. De Winter. C'est la portée politique de la proposition de la Commission qui est inacceptable ainsi qu'il ressort clairement de l'affirmation selon laquelle « le dialogue entre la Communauté et l'Amérique latine ne pourrait avoir pour objectif la recherche de solutions sur le plan bilatéral pour des problèmes qui se posent sur le plan mondial, ni porter préjudice à la solidarité de groupe qui s'affirme entre les diverses régions du monde tant en ce qui concerne la Communauté que les pays de la CECLA ».

Il y a un instant, M. Triboulet a ébauché une liste des multiples formes d'association des pays de l'Amérique latine. Cependant, j'estime que l'on interpréterait mal et incomplètement cette grave affirmation de l'exécutif si on la rapportait uniquement et simplement aux organisations intergouvernementales concernant l'Amérique latine en tant que telle. Je pense — et cette opinion n'a pas été démentie par l'exécutif au cours de la réunion de la commission des relations économiques extérieures — que par cette affirmation l'exécutif entend dire qu'il importe de ne pas troubler les relations entre les États-Unis et les pays de l'Amérique latine.

C'est là une réponse fort grave dont le sens négatif ressort clairement si nous nous rappelons que ce même exécutif, interprétant les propositions de la CECLA, affirme que celles-ci sont l'expression d'un objectif politique et, en particulier, de la volonté de se tourner toujours davantage vers l'Europe pour éviter d'autres alternatives.

Quelles sont ces autres alternatives? Il me semble qu'il n'est pas besoin d'enquêtes et d'analyses très approfondies pour le savoir. Pourquoi alors devrions-nous refuser notre aide aux pays du sous-continent latino-américain qui font appel à nous pour éviter d'autres alternatives? C'est là la pensée politique

### D'Angelosante

qui est à l'origine de notre profond mécontentement. En fait, ceci signifie, Monsieur le Président, que la position communautaire peut apparaître légèrement moins favorable que celle exprimée en 1969 à l'occasion de la déclaration de Viña del Mar où la tendance des pays latino-américains à se libérer de l'oppression des États-Unis fut, du moins en paroles, appréciée positivement.

De cette manière, la Communauté légitime et accepte la prétention américaine d'une sorte de réserve de chasse dans les pays d'Amérique latine. Et ce n'est pas la première fois qu'elle agit ainsi, comme le prouve notamment son attitude de subordination et de discrimination à l'égard du commerce extérieur de Cuba et avec Cuba auquel fait obstacle l'illégitime et arrogant blocus imposé par les États-Unis.

Parlant de la colonisation de l'Amérique latine, M. Cantalupo a rappelé Pizarro et les *conquistadores*, mais la vérité historique nous enseigne qu'à l'égard de ces pays existent encore aujourd'hui des rapports coloniaux et néo-coloniaux, imposés par le truchement d'organisations internationales à caractère économique et, parfois aussi, par la force.

Les pays de l'Amérique latine veulent se libérer de ces rapports et c'est la raison pour laquelle ils s'adressent à l'Europe. Si nous ne comprenons pas l'importance politique que ce fait a pour nous davantage encore que pour ces pays mêmes, nous renoncions, selon moi, à notre devoir. Le problème des rapports entre la Communauté et les États-Unis ne concerne pas seulement les positions qui en découlent dans le domaine de ce que l'on peut appeler la politique étrangère de la Communauté : ce problème est de loin le plus important : c'est pour l'Europe le problème des problèmes qui ne peut certes être résolu par l'attitude timide et subordonnée qui est à la base de la position communautaire en matière de politique monétaire à l'égard de l'invasion de l'eurodollar, en matière de politique commerciale à l'égard du protectionnisme américain et en matière de politique industrielle à l'égard de l'ampleur des investissements américains, à leurs caractéristiques et aux effets qui en découlent.

Mesdames, Messieurs, il nous semble qu'un processus d'unification qui ne s'accompagne pas d'une défense jalouse de l'indépendance est une contradiction manifeste tant sur le plan historique que politique. Si l'Europe doit être unie, elle ne peut l'être qu'indépendante à l'égard de tous, sinon notre aspiration à cette unification, ainsi que cela transparait du discours de M. Cantalupo, devient un des nombreux instruments de l'arsenal atlantique et anticommuniste qui, en tant que tel, est rejeté par la conscience populaire.

Pour en revenir à l'Amérique latine, j'estime que l'accueil fait par l'exécutif aux propositions de la CECLA et à celles du groupe des pays andins devrait être beaucoup plus clair. Nous ne devons accepter aucune condition au respect des intérêts de tiers,

que ce soit pour des raisons politiques ou pour le fait qu'un problème de concurrence avec les États-Unis ne se pose pas, aujourd'hui, dans le concret. En premier lieu le problème ne se pose pas parce que, selon le rapport de l'OCDE du 20 juillet 1970, en 1969 les apports de capitaux privés dans les pays en voie de développement s'élevaient à 1 446 millions de dollars pour la République fédérale allemande et à 1 317 millions de dollars pour les États-Unis, ce qui signifie qu'un seul pays de la Communauté met davantage de capitaux à la disposition du tiers monde que les États-Unis.

Certes, il est extrêmement difficile aujourd'hui de distinguer les sources réelles de ce capital car s'il est vrai que d'importantes sommes s'écoulent de la République fédérale allemande, il est vrai aussi que l'on trouve en Europe des masses importantes et libres de capitaux américains, raison pour laquelle il n'est pas facile de reconnaître la source réelle de ces capitaux. Le fait reste pourtant que ces données sont fournies par le document de l'OCDE.

En second lieu, les investissements américains en Amérique latine, comparés à ceux effectués dans tous les autres pays sous-développés, sont passés de 47,5 % en 1955 à 26,7 % en 1968-69.

Pour la Communauté ne se pose donc pas le problème de se substituer aux États-Unis et de leur faire concurrence ; le problème est de favoriser le développement et l'indépendance de ces pays sur la base de critères nouveaux et plus modernes, tels ceux dont faisait état notre collègue Girardin.

Nous devons de manière concrète aider les pays de l'Amérique latine, non sans tenir compte de leurs régimes internes qui, dans certains cas, ne se justifient pas aussi facilement que le prétendait M. Cantalupo, à surmonter les discriminations tarifaires dont ils sont encore victimes. Nous devons aussi faciliter la transformation de leurs structures d'exportation, améliorer la qualité et accroître la coopération technique et, dans le respect de leur souveraineté, apporter une aide financière à ces pays.

Le coût de ces actions, si nous parvenons à les réaliser, sera fort élevé pour la Communauté. Je pense pour ma part, qu'étant donné le développement actuel de la Communauté, notamment du point de vue commercial, il s'agit là d'un effort auquel la Communauté peut faire face.

Nous pourrions d'ailleurs apporter aux pays en question d'autres aides fort importantes qui ne nous coûteraient pas grand chose si nous avons le courage de notre volonté politique et de nos opinions. Je songe notamment aux graves menaces que l'on fait peser de manière permanente, pour des raisons politiques et de pression économique, sur les pays latino-américains qui tentent de se libérer du néo-colonialisme, lorsqu'il s'agit de fixer les prix mondiaux de certaines matières premières.

**D'Angelosante**

Nous savons tous qu'après le changement de la situation en Bolivie, le prix mondial de l'étain a connu une baisse subite qui n'était certes pas due à une intervention de la république de Saint-Marin ou du Lichtenstein. Et nous savons tous qu'après la victoire électorale du président Allende, et avant que le Parlement chilien ne procède à son élection définitive, le prix mondial du cuivre, toujours sur l'intervention non pas d'un petit pays mais des États-Unis, a subi une baisse brusque et se maintient aujourd'hui encore à un niveau inférieur à celui qui était le sien avant l'élection et il ne parvient pas à retrouver son équilibre.

C'est avec un vif intérêt que nous avons lu, nous aussi, le discours du président Pompidou et nous entendons donner une signification politique concrète, et non pas considérer comme un vague souhait, la partie qui traite du problème des négociations en vue de parvenir à des prix mondiaux pour les matières premières, prix équitables, justes et rémunérateurs pour les pays producteurs.

Pour conclure, je dirai que les représentants communistes présents dans cette Assemblée sont absolument et sans réserve favorables à une politique en faveur des pays latino-américains. Mais nous nous opposons à la manière timide et subordonnée avec laquelle l'exécutif aborde ce problème.

Nous avons lu avec satisfaction le rapport de M. De Winter et c'est avec satisfaction que nous avons entendu son exposé. Nous ne pouvons en dire autant de la position exprimée par l'exécutif. Si la proposition de résolution qui nous est présentée ne contenait par un paragraphe approuvant les propositions faites par l'exécutif à ce sujet — paragraphe que nous ne pouvons en aucun cas accepter pour le motif politique que je viens d'exposer, mais non uniquement pour ce motif qui, en principe, ne nous empêcherait pas de donner notre approbation s'il n'impliquait certaines conclusions — si donc la proposition de résolution ne contenait pas le paragraphe 4, nous la voterions.

Mais ce paragraphe implique, d'une part, de sérieux problèmes de principe et, d'autre part, représente sur le plan pratique et politique un escamotage qui rend tout le reste pratiquement irréalisable. C'est pour cette ombre, c'est pour le doute qu'elle soulève sur l'ensemble de la proposition de résolution que nous pouvons l'accepter. Cependant, nous considérons la perspective d'une négociation avec ces pays de manière favorable.

Étant donné ces contradictions, nous nous abstenons lors du vote sur la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Werner.

**M. Werner.** — (A) Après les déclarations faites par mon collègue Kriedemann, je pourrais renoncer à

prendre la parole, mais je tiens à dire que je partage son opinion selon laquelle il serait véritablement funeste d'éveiller une fois encore des espoirs auxquels on ne pourrait donner suite. Je puis donc me limiter à dire que l'exécutif est, à mon avis, tout aussi sceptique si l'on comprend bien sa communication au Conseil du 11 novembre 1970. Je voudrais demander à l'exécutif comment, avec des instruments quasiment inexistantes et avec une volonté de coopération défaillante de la part des Six, il pense pouvoir, dans la coordination des aides bilatérales des États membres, combler le fossé entre ce que les uns attendent et ce que les autres sont en mesure de donner. Cela m'intéresserait vraiment beaucoup.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dahrendorf.

**M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, au début de son exposé de cet après-midi, M. De Winter a eu une remarque aimable pour signaler ma présence ici. Au nom de la Commission, je dirai en commençant mon exposé, que j'ai une bonne raison de faire une remarque qui ne s'applique pas tellement à la présence de M. De Winter qu'à son rapport dont on peut dire qu'il est le meilleur résumé dont nous disposons sur la situation actuelle de nos relations avec les États latino-américains et qu'il contient en même temps des indications essentielles sur nos possibilités d'intensifier ces relations à l'avenir.

Au nom de la Commission, je voudrais cordialement remercier M. De Winter du rapport qu'il a présenté et exprimer, dès maintenant, le souhait que cette Assemblée adopte la proposition de résolution qu'il contient.

Monsieur le Président, nos relations avec les États latino-américains ne sont ni aussi modestes ni aussi relâchées qu'il pourrait sembler ressortir de la discussion qui vient de se dérouler. Pour en témoigner, je ne voudrais pas seulement arguer du fait, dont je me réjouis, que toute une série d'ambassadeurs accrédités auprès des Communautés européennes assistent en tant qu'auditeurs à nos débats de cet après-midi, mais m'appuyer bien plutôt sur des développements concrets. L'évolution réelle du commerce entre les Communautés européennes et les États latino-américains est favorable. Après une courte période de stagnation en 1967-1968, nous avons connu, au cours des deux dernières années, un accroissement sensible tant des importations que des exportations.

Une comparaison avec d'autres parties du monde présente toujours un aspect problématique. Mais il résulte de cette comparaison — et je veux m'exprimer prudemment — que l'accroissement du volume des échanges avec les pays latino-américains est supérieur à celui des échanges avec la plupart des autres parties du monde.

**Dahrendorf**

En outre, nous avons posé des jalons en vue de résoudre un problème qui accompagne depuis 1958 l'évolution des relations entre les Communautés européennes et les États latino-américains. Il s'agit du problème de nos relations avec les pays africains, d'une part, et de nos relations avec les pays latino-américains, d'autre part. Au cours du débat, M. Triboulet a présenté quelques observations de principe sur ce thème et je ne puis que m'y rallier au nom de la Commission.

Dans son rapport, M. De Winter a dit que le Conseil et la Commission n'avaient pas l'intention d'étendre à l'Amérique latine le genre d'accords que nous avons conclus avec les pays africains. Je pense qu'il a raison car cela correspond au contenu des résolutions prises en la matière par le Conseil sur proposition de la Commission.

Mais ici vient se placer fort à propos la décision arrêtée le 13 mars par le Conseil, sur proposition de la Commission, et qui concerne l'offre de préférences tarifaires généralisées aux pays en voie de développement.

Permettez-moi de faire ici une remarque marginale. Je sais que l'on souhaite de toutes parts dans cette Assemblée de discuter à fond le problème des préférences généralisées. La Commission ayant connaissance de ce souhait, elle a introduit ce problème dans la proposition soumise au Conseil.

La première décision du Conseil en ce domaine n'est qu'une décision préliminaire dont le but était de prévoir un laps de temps suffisant pour que l'on puisse, dans cette Assemblée, discuter des préférences tarifaires généralisées sur la base des propositions de la Commission européenne, avant de prendre la décision définitive qui, je l'espère, interviendra suffisamment à temps pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.

Mais revenons au problème en discussion. Les préférences tarifaires généralisées sont, on le sait, de la plus haute importance pour les pays ayant déjà fait leurs premiers pas sur la voie du développement, c'est-à-dire pour les plus pauvres parmi les pauvres. Concrètement, cela signifie que pour nos associés africains les préférences tarifaires généralisées ne sont, pour le moment, qu'un espoir qui ne se réalisera pleinement que plus tard, lorsque les Africains auront accompli, comme je l'espère, des progrès dans le développement industriel, condition indispensable pour parvenir, à la longue, à un niveau de vie égal entre les peuples. Pour les pays latino-américains cependant, ou tout au moins pour certains d'entre eux, les préférences tarifaires généralisées ont dès maintenant une importance essentielle. Le document de la Commission de 1969, auquel le rapporteur s'est référé à plusieurs reprises, prévoyait déjà qu'au moins 20 % des préférences tarifaires généralisées allaient profiter à l'Amérique latine. Personnellement, je serais assez d'avis que ce pourcentage est plutôt en dessous qu'au-dessus de la vérité et je pense donc que cette action

des Communautés européennes a également contribué à intensifier les relations entre les pays latino-américains et nous.

Mais il résulte de notre discussion et des documents sur lesquels elle s'est basée qu'il reste encore beaucoup à faire. Dans son rapport, M. De Winter a noté avec grande précision les différents stades du développement de ces dernières années. Je voudrais signaler une fois encore les dates décisives : le 29 juillet 1969, l'exécutif a présenté son rapport, toujours valable aujourd'hui, sur les relations entre les Communautés et les pays d'Amérique latine. Sans prendre de décision définitive, le Conseil a donné, le 17 octobre 1969, un avis favorable sur ce rapport et déclaré qu'il le considérait comme une base de travail appropriée pour les études et discussions futures. Le 24 novembre 1969, votre Assemblée a délibéré sur un rapport de M. De Winter relatif aux relations avec l'Amérique latine et a donné acte, avec satisfaction, des initiatives qui avaient été prises. Quelques mois plus tard, le 29 juillet de l'année dernière, les 22 États latino-américains ont adopté la déclaration de Buenos-Aires qui nous a été transmise en septembre. Je ne pense pas que nous ayons perdu trop de temps, tout au moins par rapport au calendrier habituel des Communautés européennes, l'exécutif ayant présenté en novembre une proposition de réponse qui a été adoptée le 14 décembre 1970 par le Conseil. Cette réponse, qui a été remise en janvier aux États latino-américains, a fait l'objet d'une première prise de position de la CECLA au cours d'une conférence réunie à Brasilia. Elle porte sur les relations entre la Communauté en tant que telle et l'ensemble des pays latino-américains.

Permettez-moi de vous dire, à ce propos, au nom de l'exécutif, que nous sommes arrivés à la conviction qu'il n'y a pas contradiction entre une réponse réfléchie à la déclaration de Buenos-Aires, d'une part, et l'établissement de relations tant avec des organisations sous-régionales qu'avec aussi certains pays latino-américains, d'autre part. Il existe des problèmes spécifiques comme ceux soulevés dans les négociations que nous conduisons actuellement avec l'Argentine ou dans celles que nous engagerons bientôt avec l'Uruguay. Il y a aussi des problèmes spécifiques sous-régionaux — je pense que M. Cantalupo a tout particulièrement attiré l'attention sur les différences intérieures de l'Amérique latine — tels ceux qui peuvent résulter des relations avec le groupe andin, qui ne doivent pas nécessairement gêner la recherche d'une réponse satisfaisante au problème d'ensemble posé par les 22 États à Buenos-Aires.

A la suite de la décision du Conseil, un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les démarches futures. Les résultats de l'activité de ce groupe de travail commencent à se dessiner. Vous m'excuserez si je n'entre pas aujourd'hui dans le détail de ces résultats qui n'ont pas encore fait l'objet des délibérations du Conseil.

**Dahrendorf**

Mais pour répondre aux questions posées dans le rapport de M. De Winter, je voudrais toutefois dire qu'en l'état actuel des choses, on prévoit une réunion préliminaire au niveau des ambassadeurs pour le mois de mai prochain. Une des tâches principales de cette réunion préliminaire consistera à mettre au point une procédure pour le dialogue futur, peut-être institutionnalisé, qui doit s'établir entre nous et les pays latino-américains. Lorsque nous parlons de dialogue, nous songeons à des rencontres régulières auxquelles participeraient, du côté latino-américain, en bonne règle, des ambassadeurs et du côté des Communautés européennes, tant les États membres que la Commission. Reste à étudier dans quelle mesure il serait utile, en dehors de ces rencontres régulières, de procéder à des réunions d'experts. Et il reste aussi à examiner à quelle date et avec quel ordre du jour il serait opportun d'organiser une conférence au niveau des ministres pour répondre au vœu des États de l'Amérique latine.

Monsieur le Président, je pense que même si l'on considère avec lucidité nos relations avec les États latino-américains, il ne faut pas sous-estimer l'importance d'un tel dialogue. Il offre de nombreuses possibilités qui n'existent pas, actuellement, sous cette forme. Tout comme les Communautés européennes, les États de l'Amérique latine participent à de nombreuses organisations internationales. Nous collaborons également en vue de la conclusion d'accords internationaux. Dans les deux cas s'offrent de nombreuses possibilités pour une concertation préalable des points de vue, ce qui peut avoir pour résultat de mieux faire comprendre les points de vues des uns et des autres. Cela s'applique, d'une part, à toutes les questions qui, dans le cadre de la deuxième décennie du développement, ont été abordées dans les organisations internationales, et d'autre part, dans le domaine que l'on a évoqué, à juste titre, dans cette Assemblée, à savoir celui des accords internationaux sur les matières premières, leurs prix et l'évolution de ces prix. En outre, le dialogue peut contribuer non seulement à faire comprendre les difficultés auxquelles on se heurte de part et d'autre, mais aussi aider à leur élimination. Je songe notamment, à ce propos, aux entraves non-tarifaires aux échanges commerciaux et à leur importance pour le développement du commerce entre les États intéressés. Enfin, ce dialogue peut aussi avoir pour objectif d'étudier les possibilités de coopération financière et technique qui répondent aux vœux et, en fait aussi, aux besoins réels des États de l'Amérique latine. Je pense quant à moi que nos possibilités en ce domaine ne sont pas encore épuisées.

Tout cela peut être obtenu par un dialogue s'il est conduit par des partenaires égaux et avec la plus grande franchise. Ces deux éléments, l'égalité des partenaires et la franchise, me semblent particulièrement importants pour les rencontres régulières que nous prévoyons.

Mais je dois dire aussi que la Commission sait gré aux représentants de cette Assemblée qui ont attiré l'attention sur le fait que les limites de nos possibilités d'action sont encore fort étroites.

Je me rallie entièrement à la conception défendue ce soir par M. Kriedemann, selon laquelle rien ne pourrait être plus dangereux que d'éveiller des espoirs que nous serions ensuite obligés de décevoir. Aussi, je tiens, d'une part à mettre en garde nos partenaires d'Amérique latine contre toute illusion à l'égard des possibilités données aux Communautés européennes, et d'autre part, à saisir cette occasion pour, une fois encore, nous inviter nous-mêmes et les institutions des Communautés européennes à étudier de manière approfondie les instruments d'une politique commerciale commune.

C'est justement la déclaration de Buenos Aires qui nous a fait comprendre clairement à quel point nous nous trouvons encore dans les débuts d'une politique commerciale commune, sans même vouloir parler d'une politique extérieure commune.

La déclaration de Buenos-Aires propose entre autre comme thème du dialogue: les problèmes des échanges, y compris les échanges de produits agricoles; le financement de projets, y compris les accords relatifs aux conditions de crédit; la coopération scientifique; le financement du développement technologique en Amérique latine et de l'aide technique. En considérant cette énumération, on constate qu'elle porte sur certains points qui relèvent dès maintenant de la compétence des Communautés européennes. Mais elle porte aussi sur des points qui relèvent encore entièrement, ou dans une large mesure, de la compétence des États membres et pour lesquels, actuellement, se dessine tout au plus une vague possibilité de coordination.

Mais cette énumération porte aussi — cela me semble important — sur ce domaine intermédiaire entre ce qui relève déjà clairement de la compétence communautaire et ce qui est encore de la compétence des États membres. Ce domaine imprécis a déjà fait plusieurs fois l'objet de discussions dans cette Assemblée et le sera encore sans doute à l'avenir.

Monsieur le Président, je ne puis faire autrement, à ce propos, que de nous dire encore une fois à nous-mêmes et à l'adresse des États membres qu'une politique commerciale commune exige, à notre époque, un large ensemble d'instruments permettant d'agir.

L'article 113 du traité, sur la base duquel nous négocions, énumère quelques exemples d'éléments de la politique commerciale commune. Nous ne pouvons les considérer que comme des exemples. La base d'une politique commerciale commune doit être bien autre chose, aujourd'hui, qu'un rappel aux problèmes tarifaires, aux mesures de libéralisation et aux réglementations qui en découlent. Qu'il en est bien ainsi,

**Dahrendorf**

voilà ce qu'il faut que l'on comprenne de plus en plus dans la Communauté.

Je voudrais aller plus loin encore. Je crois qu'il n'est pas seulement de l'intérêt de la Communauté en tant que telle, mais de l'intérêt aussi des États membres, d'interpréter l'article 113 de manière plutôt extensive que restrictive.

Un des problèmes essentiels auxquels nous sommes confrontés dans les domaines dont ont parlé notamment MM. Kriedemann et Werner, mais aussi le rapporteur, est celui-ci : qu'elles le veuillent ou non, les Communautés sont connues à l'extérieur et elles éveillent des espoirs. On s'attend à ce que nous prenions position justement parce qu'aux Communautés européennes est lié l'espoir qu'elles peuvent offrir une coopération sans pour autant faire valoir un droit de domination politique. Il est certain que l'on attend des Communautés européennes une coopération basée sur l'égalité entre les partenaires. Mais jusqu'ici, nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces questions et à ces vœux avec un ensemble d'instruments appropriés.

Ainsi par exemple, des ministres et chefs de gouvernements des États membres se rendent dans les pays latino-américains et se font fêter également comme représentants des Communautés européennes.

Il serait sans aucun doute utile que les ministres et chefs de gouvernement qui font de tels voyages n'oublient pas à leur retour que leur visite aux États latino-américains ne se justifie que s'ils veillent ensuite au Conseil à ce que les instruments communautaires soient adaptés aux besoins.

*(Applaudissements)*

La contradiction entre ce que les Communautés pourraient déjà faire et ce qu'elles font réellement sur la base des instruments dont elles disposent, retombe sur les États membres. Nous devons donner aux Communautés — non seulement parce que nous avons tout intérêt à ce que l'Europe s'unifie, mais aussi dans l'intérêt de ceux qui aident à cette unification — les moyens de défendre dignement sa position dans le monde.

Le dialogue que, comme la Commission l'espère avec confiance, nous allons bientôt mener avec les États latino-américains, demande du temps, sans doute beaucoup de temps que nous devons utiliser pour rendre plus importante notre part à ce dialogue.

Quand on s'occupe tout particulièrement, comme il est de mon devoir de le faire, des répercussions de la Communauté dans le monde, on apprend de manière précise combien d'espoir et d'attentes sont mis en nous. Dès maintenant ces répercussions sont de portée mondiale et, par conséquent, notre responsabilité l'est aussi. Nous voulons assumer cette responsabilité dans le respect de nos interlocuteurs et avec le vœu de coopérer avec eux. Nous voulons le faire

pour venir en aide aux hommes dans toute la mesure de nos forces. L'Amérique latine pourrait être le cas modèle pour un tel comportement. Elle ne représente qu'un premier pas possible dans cette direction.

Monsieur le Président, la Commission est certaine que cette Assemblée, en adoptant la proposition de résolution qui lui est soumise, contribuera à nous faire passer de la possibilité à la réalité.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Au nom de l'Assemblée qui lui est certainement reconnaissante, je remercie M. Dahrendorf de la contribution extrêmement claire et positive qu'il a apportée à ce débat, qui a été très large et intéressant.

La parole est à M. Cifarelli pour une brève explication de vote.

**M. Cifarelli.** — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je ne suis pas intervenu dans la discussion générale et je n'entends pas abuser du temps du Parlement. En fait, j'ai voulu entendre les déclarations du représentant de l'exécutif dans l'espoir qu'elles m'aideraient à surmonter les doutes qui me portent à m'abstenir du vote. Mais je n'ai pas trouvé dans les déclarations de M. Dahrendorf de quoi me permettre de mieux comprendre ce qui est dit au paragraphe 2 de la proposition de résolution à propos de l'instauration d'un dialogue avec l'Amérique latine « dans un cadre institutionnel ».

Comme il a déjà été rappelé — et j'en remercie M. Cantalupo — je trouve fort étrange la manière d'extrapoler de la Communauté. Alors que l'on marque le pas, et fort injustement, dans le problème fondamental de l'extension de la Communauté par l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays qui en ont fait la demande, alors que la Communauté n'est pas encore en mesure de se faire entendre sur le problème, grave et urgent, des sources d'énergie dans le contexte des pays méditerranéens et autres — et à ce propos on a renvoyé à plus tard la discussion de la question orale de la commission de l'énergie parce que le Conseil n'est pas en mesure de nous donner une réponse — alors que nous nous trouvons confrontés aux problèmes angoissants des pays associés à la Communauté — par exemple, la Grèce — voilà qu'on nous propose d'étudier les possibilités d'un « cadre institutionnel ».

Ce n'est pas seulement pour les besoins de la rhétorique que je souhaite que les meilleures relations commerciales et les meilleurs rapports de coopération internationale s'établissent avec ces pays dans le cadre des traités généraux et des accords existants. Mais, bien que je ne sois pas animé des préoccupations qui ont été celles de M. D'Angelosante, par exemple, — la polémique avec les États-Unis et l'impérialisme américain, qui sont des arguments qui ne touchent pas notre problème, car il n'y a pas que l'impérialisme

**Cifarelli**

américain dans le monde contemporain — je ne pense pas que nous puissions, chaque fois que la Communauté dans son ensemble entend définir sa position vers l'extérieur pour la mise en œuvre des accords du GATT ou du *Kennedy round*, prévoir un système institutionnel. C'est une étrange déformation qui empêche la Communauté de se comporter comme elle devrait le faire, c'est-à-dire comme une entité politique qui, de cas en cas, fixe les traités qu'elle estime nécessaires.

C'est en raison de ce manque de clarté et des préoccupations que j'ai essayé de vous présenter brièvement que je ne puis voter pour la proposition de résolution. Je ne puis pas non plus voter contre parce qu'elle tend à faciliter les rapports internationaux avec un groupe important d'États, ceux d'Amérique latine.

Je m'abstiendrai donc et la raison n'en est pas le doute ; mon abstention est motivée par une critique qui n'a rien d'improvisé.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971 p. 20.

**10. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 21 avril 1971 avec l'ordre du jour suivant :

à 11 h 30 et à 15 h :

- rapport de M. Adriaan Oele sur la situation économique de la Communauté en 1970 et les perspectives pour 1971 ;
- question orale n° 2/71 avec débat, de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur le contrat de livraison d'uranium entre l'Union soviétique et la France ;
- rapport de M. Adriaan Oele sur la réorganisation du Centre commun de recherche et sur l'action communautaire en matière scientifique et technologique ;
- rapport de M. Alessandro Bermani sur les instruments de mesurage et les méthodes de contrôles métrologique ;
- rapport de M. Luigi Noè sur la situation actuelle de la politique énergétique dans la Communauté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 30)

## SÉANCE DU MERCREDI 21 AVRIL 1971

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	67	MM. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Flämig, au nom du groupe socialiste ; Leonardi ; Spinelli ; Oele ; Spinelli ; Noè .....	106
2. Excuses .....	67		
3. Visite d'une délégation du Parlement norvégien .....	67	Adoption de la proposition de résolution	116
4. Situation économique de la Communauté en 1970 et perspectives pour 1971. Discussion d'un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique :		8. Directive concernant les instruments de mesurage et les méthodes de contrôle métrologique. — Discussion d'un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique :	
M. Oele, rapporteur .....	67	M. Bermani, rapporteur .....	116
MM. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Arndt, au nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Fabbrini ; Giraud ; Burgbacher ; Löhr ; Borm ; Lange, président de la commission économique ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Oele ; Barre ....	71	M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes .....	117
Adoption de la proposition de résolution	97	Adoption de la proposition de résolution	117
5. Modification de l'ordre du jour .....	98	9. Situation actuelle de la politique énergétique dans la Communauté. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Noè, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :	
6. Question orale n° 2/71 avec débat ; contrat de livraison d'uranium enrichi entre l'Union soviétique et la France :		M. Noè, rapporteur .....	117
MM. Oele, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Memmel, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Flämig, au nom du groupe socialiste ; Leonardi ; Bousch ; Oele ; Memmel ; Haferkamp .....	98	MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dröscher, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousch, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Borm ; Wolfram ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Noè .....	121
7. Réorganisation du Centre commun de recherche et action communautaire en matière scientifique et technologique. — Discussion d'un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :		Examen de la proposition de résolution :	
M. Oele, rapporteur .....	104	Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 3 .....	139
		Amendement n° 1 au paragraphe 4 :	
		MM. Bousch ; Noè .....	139
		Retrait de l'amendement n° 1 et adoption du paragraphe 4 .....	139
		Adoption des paragraphes 5 et 6 .....	139



<i>Amendements nos 2, 3 et 4 au paragraphe 7 :</i>	<i>Bousch ; Hougardy ; Bousch ; Hougardy ; Noè ; Dröscher .....</i>	141
<i>M. Bousch .....</i>	<i>Rejet de l'amendement n° 5 .....</i>	142
<i>Retrait de l'amendement n° 2 :</i>	<i>Adoption de l'amendement n° 6 .....</i>	142
<i>M. Bousch .....</i>	<i>Adoption du paragraphe 8 modifié .....</i>	142
<i>Retrait de l'amendement n° 3 :</i>	<i>Rejet de l'amendement n° 7 .....</i>	142
<i>M. Noè .....</i>	<i>Adoption des paragraphes 9 et 11 :</i>	
<i>Adoption de l'amendement n° 4 .....</i>	<i>M. Hougardy, déclaration de vote .....</i>	142
<i>Adoption du paragraphe 7 modifié ....</i>	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	142
<i>Amendements nos 5 et 6 au paragraphe 8 et amendement n° 7 après le paragraphe 8 :</i>		
<i>MM. Bousch ; Noè ; Hougardy ; Noè ;</i>	<i>10. Ordre du jour de la prochaine séance ....</i>	142

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

*Vice-président**(La séance est ouverte à 11 h 35)***M. le Président.** — La séance est ouverte.*1. Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*2. Excuses***M. le Président.** — M. Achenbach s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain.**MM. Jahn et Werner** s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de demain et d'après-demain.**M. Pintus** s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce matin.*3. Visite d'une délégation du parlement norvégien***M. le Président.** — Comme vous le savez, une délégation du parlement norvégien conduite par M. Ingvaldsen, président du Storting du royaume de Norvège, a donné suite à l'invitation du Parlement euro-

péen de participer à un échange de vues. Au nom du Parlement tout entier, je souhaite une cordiale-bienvenue à nos collègues.

*(Applaudissements)*

Il ne s'agit pas d'une visite purement protocolaire, mais d'une visite d'information. J'espère que nos collègues norvégiens ainsi que leur président auront une impression favorable du travail accompli par notre Parlement européen et de l'atmosphère agréable qui règne dans cette Assemblée. Je voudrais leur dire encore une fois combien nous nous réjouissons de leur visite, car nous espérons pouvoir les accueillir bientôt comme membres de ce Parlement européen.

*(Applaudissements)**4. Situation économique de la Communauté en 1970 et perspectives pour 1971***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté en 1970 et les perspectives pour 1971 (doc. 14/71).

La parole est à M. Oele qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Oele, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, vous avez signalé la présence d'une délégation du Parlement norvégien. Je m'associe volontiers aux paroles de bienvenue et d'encouragement que vous lui avez adressées.

**Oele**

Nous ne sommes cependant pas seulement en compagnie de membres du Parlement norvégien mais aussi d'un grand nombre de femmes, de ménagères je suppose, qui sont venues de la République fédérale. Je tiens à le signaler puisque le rapport qu'il m'appartient de présenter concerne directement la vie de tous les jours des ménagères. Dans ce rapport, en effet, il est question de la conjoncture. Le terme de « conjoncture » est un terme technique et désigne un processus économique au cours duquel les prix baissent ou augmentent. La situation actuelle de la conjoncture se caractérise par des prix en hausse ; les prix augmentent à une rapidité telle que le budget de toutes les ménagères s'en ressent. Dans mon rapport il est dit combien cette situation est inquiétante. Nous avons tenté d'y indiquer des solutions permettant d'atteindre une certaine stabilisation des prix afin que les citoyens des États membres et plus particulièrement les ménagères n'en soient pas réduits à constater que l'amélioration des revenus qu'ils ont obtenue en valeur absolue ne signifie rien en réalité puisque les prix augmentent encore plus rapidement peut-être que les salaires.

Depuis la publication en février dernier, du rapport de la commission économique, que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée, nous avons pu enregistrer un certain nombre de faits nouveaux qui ne dissipent aucunement notre inquiétude. Tout d'abord il y a le fait que la hausse des prix se poursuit. Des données récentes indiquent que l'inflation que l'on pourrait qualifier d'inflation excessive ne touche nullement à sa fin.

Certes, nous ne pouvons pas espérer de miracle, nous sommes tous d'accord sur ce point. Le programme économique à moyen terme part du principe que les prix n'augmenteront pas de plus de 3 % dans les États membres ; cette année, la Communauté dépassera ce chiffre de loin. Telle est la conclusion réaliste qui s'impose.

Le deuxième fait qui mérite d'être relevé se rapporte aux changements intervenus dans le domaine de la politique monétaire. Afin d'enrayer quelque peu l'afflux constant et sans cesse croissant de dollars, les États membres, à l'exception de la France, ont baissé, la dernière semaine de mars, le taux officiel de l'escompte d'un point à un point et demi.

Cette mesure a été prise bien que la situation monétaire intérieure ne donnât aucunement lieu de le faire. Le coût des nouveaux investissements diminue donc légèrement de sorte que l'on peut à nouveau prévoir qu'il en résultera un effet stimulant sur la situation économique, c'est-à-dire un accroissement plutôt qu'un ralentissement de la hausse des prix. Il a néanmoins fallu prendre cette mesure parce que l'on était pris entre deux feux. Il fallait choisir entre deux maux : ou bien poursuivre une politique des taux d'intérêt élevés afin de freiner quelque peu les investissements ou bien accepter que cette politique soit

anéantie par un afflux accru de dollars — qu'attirait l'intérêt élevé dans la Communauté — et qui faisaient sans cesse augmenter la circulation monétaire et favorisaient ainsi l'inflation.

Cette mesure a-t-elle déjà eu des effets depuis lors ? Je pensais qu'il était prématuré de répondre déjà à cette question. Les premiers indices portent à croire, à mon avis, que leur effet est extrêmement faible. En tous cas, la circulation monétaire s'est accrue de manière effrayante dans les États membres au cours des derniers mois de 1970 et des premiers mois de cette année. Beaucoup d'eau devra encore passer sous les ponts avant que nous ne puissions enregistrer un fléchissement en ce domaine.

Il faut encore relever deux autres faits nouveaux à propos des pays tiers qui présentent de l'intérêt pour l'économie de notre Communauté.

On peut constater que la voie dans laquelle on s'est engagé aux États-Unis exercera de toute évidence une influence stimulante sur l'économie de notre Communauté et que le danger que la hausse des prix persiste s'en trouve accru. De toute évidence les États-Unis sont en voie de passer de leur politique extrêmement réservée à une politique orientée vers l'expansion des investissements et de l'emploi. Et cela en dépit des déficits persistants de la balance des paiements. Il semble bien que l'on s'accommode aussi de l'inflation et de la hausse des prix qui se poursuivent depuis un certain temps déjà aux États-Unis, en accordant la primauté à la promotion de la croissance économique et à la lutte contre le chômage. Pour autant que je puisse en juger, cette politique n'a d'ailleurs pas encore abouti à un résultat favorable tangible et l'on envisage manifestement du côté américain de nouvelles mesures stimulantes qui ne manqueront pas d'avoir leur effet sur notre économie.

À ce propos, il convient aussi d'attirer l'attention sur un pays qui revêt une importance égale pour notre Communauté, à savoir la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne subit actuellement une faible récession qui pourrait facilement déboucher sur une dépression. Il s'agit donc là d'une autre phase de la conjoncture qui, contre toute attente, au fond, suscite encore de graves difficultés. Le projet de budget qui a été déposé en Grande-Bretagne et que l'on a beaucoup remarqué, montre clairement que l'on se propose de lutter contre le chômage et d'encourager les investissements. À cet égard, la ligne adoptée est la même que celle que l'on discerne aux États-Unis. La Grande-Bretagne est également aux prises avec les plus graves problèmes économiques. Elle connaît la plus forte inflation des coûts qui se soit produite depuis la seconde guerre mondiale. Sans doute doit-elle faire tout ce qui est possible, notamment en raison du niveau élevé du chômage, afin de remettre l'économie à flot, et cela au moment où l'on est encore loin de contenir l'inflation et la hausse des prix. On peut se demander si c'est là le moyen de se rapprocher d'une stabilité équitable.

**Oele**

Lorsque nous considérons ces nouveaux faits, il me semble que certains de leurs aspects donnent matière à des questions à l'adresse de la Commission des Communautés européennes. Une des questions que l'on peut se poser ici est de savoir s'il est utile, compte tenu de l'abaissement du taux d'escompte, de maintenir les restrictions de crédit. Je crois qu'on ne saurait être trop prudent en ce domaine et je me demande même s'il n'est pas nécessaire, précisément en considération du fait que cette réduction du taux de l'escompte encouragera plutôt l'inflation au lieu de la freiner, de renforcer les mesures restreignant le crédit, notamment dans les États membres où la conjoncture est fortement surchauffée.

La deuxième question se rapporte au fait que la hausse des prix persiste. Je serais très heureux si M. Barre pouvait nous donner des précisions sur les tendances actuelles dans le domaine des prix. Est-il juste de supposer que l'accroissement des coûts de production est en cause ou bien s'agit-il d'une inflation importée par l'intermédiaire du commerce avec des pays tiers, notamment avec les États-Unis ? Dans quelle mesure ces facteurs jouent-ils réciproquement ? M. Barre peut-il nous fournir des estimations quant à la hausse de l'indice des prix à prévoir pour cette année dans la Communauté et dans les divers États membres ? Cela nous permettrait en effet de nous faire une idée de la mesure dans laquelle on peut s'en tenir aux recommandations de la Commission au cours de la première année d'application du troisième programme de politique économique à moyen terme.

Monsieur le Président, telles sont les questions que je crois devoir poser en considération de l'évolution la plus récente. Je voudrais encore y ajouter une remarque d'ordre général.

Lorsqu'on considère cette évolution on peut décrire la situation actuelle de la Communauté comme étant une période d'inflation excessive accompagnée d'une croissance économique modérée qui peut devenir à la fin de l'année une période d'inflation continue accompagnée d'une faible croissance ou d'une stagnation. En anglais on désigne cette situation par le terme de « stagflation » et je suppose qu'il existe également dans les autres États membres un nouveau terme spécial. Il définit une situation que l'on ne connaît pas encore à fond en science économique et que l'on peut pour cette raison, seulement contrôler de manière insuffisante. Les expériences les plus récentes ont montré qu'une pareille « stagflation » peut durer longtemps et être fort tenace. Les pouvoirs publics disposent sans doute de moyens leur permettant de prévenir de graves dépressions et le chômage massif mais ils réussissent manifestement beaucoup moins bien à surmonter la stagflation et à endiguer en même temps la hausse des prix. Bien entendu, nous espérons tous qu'ils y parviendront, mais il est évident, il faut le dire, qu'une lutte fructueuse contre ce phénomène de la stagnation dans la politique économique, accompagnée d'une hausse continue des prix, n'est

possible qu'à condition que l'on dispose des instruments nécessaires à cet effet et qu'existe la volonté politique d'entreprendre une telle action sur le plan communautaire. Il est impossible, en effet, au stade actuel de notre évolution économique, qu'un État membre lutte séparément de manière efficace contre ce phénomène. L'interpénétration de nos économies a atteint un degré tel, on l'a dit souvent, que nos rapports ne se limitent pas aux échanges de marchandises ; nos échanges comportent aussi ce produit plus abstrait que l'on qualifie d'inflation et qui, parmi les produits de la Communauté, connaît le moins de restrictions. Le ministre allemand de l'économie, M. Schiller, a sans doute raison de dire que nous sommes devenus « une Communauté de l'inflation ».

Il y a là matière à réflexion, et cela devrait nous amener à prendre des mesures.

Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre ? Le rapport de la commission économique met l'accent sur des mesures dont les effets ne joueraient qu'à moyen ou long terme. Voilà qui est paradoxal en soi car pour éviter ou enrayer un développement défavorable qui se fait jour subitement dans la conjoncture, il faut prendre des mesures susceptibles d'avoir un effet à brève échéance. On peut se demander ce qu'un Parlement peut faire afin de mettre sur pied une pareille intervention technique qui doit sortir ses effets à brève échéance. Cela est extrêmement difficile pour un Parlement, et surtout pour un Parlement tel que le nôtre qui se réunit seulement à de longs intervalles et ne dispose que de pouvoirs restreints. Et ce ne sera pas plus facile pour la Commission européenne qui n'a non plus la possibilité d'intervenir à brève échéance dans le cours des choses dans les États membres et n'a pas davantage de pouvoirs directs à cet effet. Elle peut simplement veiller à ce que soit pratiquée une politique concordante et s'efforcer d'obtenir que l'on tombe d'accord sur les grandes lignes de la politique économique devant permettre de maîtriser la conjoncture. C'est pour cette raison que le présent rapport recommande des mesures susceptibles de remédier aux causes profondes des fluctuations de la conjoncture et de l'évolution défavorable dans le domaine des salaires et des prix.

Les mesures que nous recommandons sont énumérées dans la proposition de résolution. Je les exposerai brièvement. Tout d'abord nous avons formulé une recommandation concernant l'afflux d'eurodevises. Ces eurodevises poussent manifestement à l'inflation et à la hausse.

Nous avons entendu à plusieurs reprises les déclarations de la Commission européenne sur l'évolution de cette question. Dans notre rapport nous sommes rangés du côté de la Commission et nous déclarons qu'il est nécessaire désormais d'entreprendre des démarches concrètes dans la voie qui mène vers un certain contrôle du marché des eurodevises tout en demeurant conscients que ceci ne constitue pas

## Oele

le remède le plus efficace ni le seul qui soit possible.

Le problème n'a pas seulement son origine dans l'inflation importée par l'intermédiaire du déficit de la balance des paiements des États-Unis. Et il ne faut pas rechercher les causes uniquement en dehors de la Communauté. Il n'est pas exact que l'afflux d'euro-devises, l'inflation aux États-Unis, la hausse des prix américains à l'exportation et leurs répercussions sur l'économie communautaire sont seuls la cause de l'inflation dans les Communautés. L'inflation dans la Communauté n'est pas purement une inflation importée. Ce serait beau si c'était vrai car alors nous pourrions dire que nous n'y pouvons rien, que les autres sont responsables de cette situation. Il est cependant un certain nombre d'États membres — point n'est besoin que je les nomme — qui constituent eux-mêmes un foyer d'inflation. Là aussi il faudra faire ce qui est nécessaire.

Mais cela n'empêche qu'il importe d'atténuer les effets des causes extérieures. A cet effet une surveillance du marché des eurodevises est nécessaire. Quant à la réalisation de ce contrôle, nous aimerions encore avoir un échange de vues à ce sujet. Il en résultera en effet que les eurodollars devront être consolidés, ne serait-ce que temporairement. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il convient d'éviter que les eurodollars ne viennent gonfler le volume de la circulation monétaire. Au cours des mois passés les banques centrales des États membres — ces derniers temps la presse en parle régulièrement et je l'ai encore lu ce matin même dans le *Neue Zürcher Zeitung* — qui ne pratiquent pas une politique claire en ce domaine, ont été amenées à constater qu'il s'est produit un effet de multiplication en ce qui concerne les eurodevises qu'elles ont mises en circulation. Cela provient du fait que cet argent, lorsque les banques privées sont en mesure d'en disposer, joue un rôle en tant que moyen de financement. Ce fait suffit à lui seul à nous inciter à nous concerter sur le plan européen afin de parvenir, notamment en coopération avec la Suisse et certains autres États qui jouent un rôle en ce qui concerne la circulation monétaire, à une meilleure coordination à cet égard.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai là pour les causes extérieures et j'en reviens aux causes intérieures de l'inflation. Il est évident qu'il importe en premier lieu de mettre en œuvre une politique des investissements et des implantations plus équilibrée. Dans divers pays de la Communauté nous pouvons constater que l'on opère de nouveaux investissements dans certains centres industriels à un degré tel qu'il en résulte une tension sur le marché du travail. Il s'agit donc de régions où l'offre de main-d'œuvre est limitée et où l'on crée une si forte demande de main-d'œuvre qu'il en résulte une tension extrême de sorte que l'on est facilement enclin à faire droit aux revendications salariales. Lorsque ces revendications ont été satisfaites elles se répercutent sur toute la politique des salaires des syndicats dans le pays intéressé

et l'on assiste alors sur toute la ligne à des relèvements de salaires que l'on aurait pu éviter si l'on n'avait pas investi dans les régions à forte densité de population, mais dans les régions présentant un excédent d'offre de main-d'œuvre. Si l'on avait pratiqué une politique régionale en ce qui concerne les investissements, on aurait pu faire d'une pierre deux coups. On aurait pu obtenir un double résultat : une tension moindre sur le marché du travail dans les régions prospères de la Communauté et un meilleur équilibre du développement industriel des diverses régions. Je crois qu'il s'agit là d'une question dans laquelle les pouvoirs publics doivent intervenir et tendre à réaliser une politique des investissements plus équilibrée.

En troisième lieu il importe, pour lutter contre l'inflation, d'atteindre un meilleur équilibre entre les investissements de capacité et les investissements qui, à l'aide des techniques existantes, ont pour objet l'élargissement normal de la production.

Monsieur le Président, vous avez travaillé dans l'industrie sidérurgique et vous avouerez qu'en période de forte demande d'acier on n'est que trop enclin à créer — sur la base de nouvelles techniques, il est vrai — de nouvelles capacités tout en maintenant les anciennes installations, sinon on ne serait pas en mesure de répondre à la demande. Il en résulte que les coûts de production baissent pour la nouvelle production puisqu'on applique de nouveaux procédés mais on omet d'éliminer la production à coûts élevés. L'économie en subit des répercussions fâcheuses. En période d'expansion on maintient en effet la production dont les coûts sont élevés et que la hausse des salaires rend encore constamment plus chère.

On constate souvent, également dans d'autres secteurs de l'économie, que l'on ne tient pas suffisamment compte de la nécessité de maintenir l'équilibre entre les investissements de remplacement et les investissements d'expansion. On provoque ainsi un développement par à-coups qui influence la conjoncture dans un sens défavorable. Subitement on se rend compte que les choses vont moins bien et l'on dit : il faut rationaliser, il faut que nous nous efforcions de coopérer ou de parvenir à une fusion. Les anciennes unités de production disparaissent alors, mais souvent il est déjà trop tard pour que ces mesures puissent avoir un effet favorable sur l'économie.

Monsieur le Président, un quatrième facteur qui agit dans un sens défavorable sur l'évolution de la conjoncture est l'absence d'une évolution ordonnée des revenus dans les pays de la Communauté et, au fond, dans tous les pays industrialisés de l'Ouest. « L'évolution ordonnée des revenus » est une notion assez vague. On peut y trouver ce que l'on veut et l'interpréter de toute sorte de manières. Au paragraphe 11 de la proposition de résolution nous avons donné une interprétation précise à cette notion tout en faisant ressortir l'aspect politique de l'évolution ordon-

## Oele

née des revenus. En fait, il s'agit d'assurer une évolution telle que tous ceux qui réclament leur part de la prospérité croissante, accordent leurs revendications de sorte que non seulement les capitaux obtiennent une rémunération équitable, que non seulement les travailleurs bénéficient dans une mesure croissante de la prospérité, mais que l'on songe aussi aux personnes âgées, aux retraités, et aux possibilités d'avenir de ceux qui ne participent pas encore au processus de travail. Je songe par exemple aux enfants et aux étudiants. Cela signifie qu'il faut que l'on donne aux pouvoirs publics la possibilité de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour parvenir à une évolution équilibrée et ordonnée des revenus.

Ce n'est pas là chose facile. Il faudra une bonne motivation de sorte que tous les partis modèrent quelque peu leurs revendications et les mettent en accord avec l'objectif général que l'on veut atteindre, par le biais de l'économie, sur le plan politique. A cet effet, il faudra peser l'importance et l'utilité des dispositions gouvernementales et des dispositions sociales qui doivent être financées au moyen des ressources fiscales. A cet effet il faudra encore un contrat social en faveur duquel il faut, plus que jamais, que l'on s'efforce d'obtenir que l'opinion soit mûre pour y souscrire. Je crois que c'est là sans doute la condition la plus importante à réaliser si l'on veut parvenir à une évolution plus ordonnée dans les années à venir, non seulement des revenus, mais aussi de l'économie.

J'exprimerai en même temps l'espoir que l'on parviendra dans les pays de la Communauté — je songe aussi bien à l'Italie qu'à d'autres pays de la Communauté et à mon propre pays — à une nouvelle prise de conscience de l'importance sociale de la lutte contre les fluctuations conjoncturelles. J'espère que l'on parviendra à donner une motivation politique aux mesures nécessaires pour enrayer l'inflation et que l'on obtiendra la coopération nécessaire à cet effet.

C'est indispensable pour toutes sortes de raisons. Tout d'abord — et c'est à nouveau le simple citoyen qui est en cause — pour que le travailleur et la ménagère ne soient plus trompés lorsqu'ils sont amenés à constater que le relèvement des salaires demeure pratiquement sans effet parce que les prix ont augmenté plus rapidement que leur salaire. En second lieu parce qu'il faut dans notre Communauté une évolution qui nous rapproche davantage les uns des autres, en tant que citoyens européens de divers pays, selon la voie qui a été définie à cet effet, à savoir la voie de l'intégration par étapes. L'union économique et monétaire a été désignée comme moyen de parvenir à cette intégration. Or, le pas décisif dans la voie de l'union économique et monétaire peut seulement être fait si nous sommes en mesure de maîtriser en commun l'évolution économique qui, pour le mo-

ment, est encore alarmante. En cas d'échec, il ne nous reste plus qu'à oublier l'union économique et monétaire et l'intégration plus poussée de l'Europe. C'est pourquoi j'espère que nos efforts aboutiront.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord — et je le fais avec une satisfaction extrême — remercier le rapporteur et le féliciter de son excellent rapport. Il a repris loyalement, et nous lui en sommes reconnaissants, les suggestions de la commission jusque dans la rédaction du rapport. C'est peut-être une des raisons pour laquelle le rapport paraît un peu pâle devant l'arrière-plan des développements économiques dramatiques auxquels nous avons assisté dans les semaines et mois passés. Ceci a aussi été remarqué au groupe auquel j'appartiens. Peut-être faudra-t-il que nous examinions à la commission comment nous pourrions surmonter ce dilemme à l'avenir. Peut-être faudra-t-il que nous ayons le courage de faire passer des résolutions contre une minorité de voix s'exprimant en leur défaveur. La présente résolution a été adoptée à l'unanimité. Ce n'est pas là une critique au rapport, l'unanimité a résulté de la méthode d'adoption à la commission.

Mon groupe a exprimé des réserves à l'encontre de la manière dont certaines idées ont été formulées, par exemple au sujet du paragraphe 6 où il est question d'une certaine centralisation de la politique conjoncturelle. Le terme de centralisation, estime-t-on, suscite des associations désagréables, surtout dans l'espace européen.

Permettez-moi de vous rappeler que dans son exposé du 10 mars, M. le vice-président Barre a parlé de la convergence et de l'uniformisation ultérieure des politiques économiques. Pour ma part, je suis convaincu, Monsieur le Président, que cette évolution vers la convergence, puis vers l'uniformisation des politiques économiques ne se réalisera jamais si le développement du Conseil de Ministres et au sein du Conseil de Ministres ne se poursuit pas en même temps sur le plan institutionnel et sur le plan de l'organisation. Ce que la proposition de résolution vise par le terme de centralisation est traité aux paragraphes 24 et 26 du rapport sous le titre de « meilleure coordination de la politique de conjoncture au niveau communautaire ». C'est là, en effet, le point principal. Nous y trouverons cette phrase que l'on pourrait presque qualifier de classique, à savoir que la lutte contre le doryphore a été mieux coordonnée que la lutte contre l'inflation.

**Artzinger**

Si nous soustrayons, comme c'est le cas maintenant, des compétences aux instances nationales sans que soit créé en même temps un organe habilité à prendre des décisions et capable de remplacer sur le plan national les décisions qui font défaut, on risque de susciter un vide. A mon sens, c'est là que réside la question essentielle qui est évoquée dans la résolution par le terme de « centralisation ».

L'« Office européen de programmation économique » dont il est question au paragraphe 7 se rattache à cette idée. Je ne crois pas que quiconque ait songé à ce propos à une planification indicative, il s'agit simplement d'un service du futur centre de décision en matière de politique économique. Ainsi conçu, cet office de programmation économique peut être fort utile.

Tout compte fait, je suis chargé, Monsieur le Président, d'exprimer l'accord de mon groupe au sujet de la proposition de résolution.

Mon devoir n'est cependant pas de me contenter de paraphraser le rapport, bien au contraire, j'estime important de l'approfondir en certains points comme l'a déjà fait le rapporteur dans son introduction.

Il y a quelques jours un des grands quotidiens allemands a publié un article intitulé « Crise de la politique de conjoncture ». Il n'y avait pas de point d'interrogation derrière le titre. Il ne s'agissait donc pas d'une question mais d'une constatation. Dans cet article il est dit que, après la révolution de Keynes, le recours à la politique fiscale, à la politique monétaire et à la politique du crédit nous n'avons pas connu de grave crise dans le domaine de l'emploi depuis la guerre.

Au fléau du chômage massif s'est cependant substitué cet autre fléau qu'est l'inflation larvée. Jusqu'à présent ce phénomène s'est montré résistant à toutes les mesures de la politique conjoncturelle, poursuit l'article, bien que l'on ait fait jouer toutes les variantes possibles : tantôt la politique fiscale, tantôt la *mixed policy* ; occasionnellement on a même eu recours au blocage des salaires et des prix, mais il ne faut pas oublier qu'un fard n'est pas remède à la jaunisse.

Actuellement c'est de nouveau la politique des revenus sur laquelle se porte l'intérêt. Nous assistons toujours au même phénomène, à savoir qu'en période de fléchissement de la conjoncture accompagné d'une hausse des prix, on rejette notamment sur les syndicats la responsabilité pour les hausses ultérieures. Au paragraphe 28 du rapport de M. Oele nous lisons aussi que l'évolution des salaires constitue le fond de l'actuel problème de l'inflation. Cela est juste si l'on met l'accent sur le mot « actuel ». Mais voici que le thème de l'inflation est mis sur le tapis ; M. Oele, lui aussi, a expressément approfondi cette question dans son exposé.

Dans la République fédérale nous avons la définition célèbre donnée par le professeur Hahn, un expert en matière monétaire bien connu, selon laquelle il y a inflation lorsqu'on ne doit pas en parler. Nous sommes cependant en droit d'en parler, nous devons même en parler. Nous savons fort bien qu'il ne peut toujours s'agir que d'une stabilité relative, qu'il faut toujours compter avec un accroissement des prix constant de 1 à 2 %.

Le phénomène de l'inflation des coûts et des prix s'est cependant répandu toujours plus fortement dans le monde entier et n'épargne même plus les anciens bastions de la stabilité. On a pu dire que l'inflation était la peste de la seconde moitié de notre siècle. Il est certain, en tous cas qu'elle provoque des injustices sociales en si grand nombre qu'il est de notre devoir de la combattre.

Dans son rapport annuel 1970, la Banque centrale de la République fédérale se demande si l'inflation est principalement l'expression de nouvelles tendances de l'évolution sociale qui se répandent dans le monde entier et qui affaiblissent l'action des instruments traditionnels de l'orientation de la demande sur l'évolution des salaires et des prix. On n'y trouve pas de réponse expresse à cette question.

Je ne suis pas spécialiste en matière monétaire. C'est pourquoi je puis me permettre de m'exprimer de façon peu orthodoxe. Je ne suis pas prêt à laisser dépendre le sort de l'unification européenne de quelques tendances nouvelles de l'évolution sociale. Je suis convaincu que la stabilité relative du niveau de nos prix est d'importance vitale pour la Communauté européenne. Ma profession de foi est donc la suivante : tout ce qui est œuvre humaine doit pouvoir être amélioré par la main de l'homme.

Laissons de côté pour le moment les influences extérieures dont je parlerai tout à l'heure. M. Oele est lui aussi d'avis que l'inflation dans la Communauté européenne s'est développée en partie sur notre propre territoire. On peut cependant dire, au sens le plus général, que l'inflation larvée est due à la demande excédentaire par rapport aux ressources réelles disponibles : activité excessive dans le secteur des investissements, salaires dépassant la productivité, dépenses publiques trop élevées, excédents trop élevés dans le compte de résultats bruts ou le tout à la fois.

Quelle que soit la raison pour laquelle l'évolution réelle du produit national est prise de vitesse par l'évolution nominale, les conditions monétaires ont permis ce gonflement — c'est bien cela l'inflation — des valeurs nominales. Et c'est là qu'intervient la responsabilité des banques d'émissions ! Manifestement la mise à disposition de moyens de financement est si élastique et si peu maîtrisable que la politique monétaire et la politique du crédit des banques d'émission ne parviennent pas à mettre fin à la tendance inflationniste. On peut sans doute considérer

**Artzinger**

les réglementations actuelles comme des données fixes et circonscrire ainsi définitivement les possibilités et les limites de la politique monétaire. Mais alors l'inflation larvée me semble irrémédiable.

Mais s'agit-il vraiment de faits immuables ? Pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter ces réglementations comme un sort inévitable. Si l'on considère que le contrôle de l'offre de crédit et de la masse monétaire — et c'est bien là la tâche des banques d'émission — constitue un moyen efficace d'enrayer l'inflation, il faudrait s'efforcer de mieux maîtriser ces deux grandeurs. A ma connaissance les réglementations actuelles ne sont pas satisfaisantes dans tous les pays de la Communauté. A côté de l'argent des banques d'émission il y a encore la création d'argent par le système bancaire privé qui peut créer du crédit supplémentaire auquel ne correspond aucune renonciation réelle à la consommation. Les banques d'émission ne sont pas en mesure de réaliser à un moment donné un volume d'argent déterminé, quelle que soit la manière dont on définit cette notion. C'est là une contradiction frappante avec leur mission qui consiste à régler la masse monétaire et l'approvisionnement de l'économie en crédits.

Certes la libre circulation de la monnaie par-delà les frontières est réalisée dans une large mesure. J'ai délibérément fait abstraction de ce fait. Mais même dans un marché fermé il n'est pas possible aujourd'hui aux banques centrales de régler efficacement à brève échéance la circulation monétaire et l'approvisionnement en crédits.

C'est pourquoi les organisations monétaires nationales doivent être réorganisées si l'on veut régler à l'avenir avec plus de succès la circulation monétaire et l'approvisionnement en crédits. Je sais qu'il y a un long chemin à parcourir d'ici là. Mais il faudrait faire un premier pas. J'inviterai donc la Commission à examiner de quelle manière elle pourrait prêter son appui pour que ce premier pas se fasse.

Ce long chemin à parcourir paraît encore plus long lorsqu'on considère les influences de l'économie extérieure. J'en arrive ainsi, tout comme le rapporteur, au problème du marché des eurodevises. Nous savons que ce problème a une double structure. Il s'agit d'une part du déficit quasi structurel déjà des États-Unis et il s'agit de maîtriser les capitaux errants du marché des eurodevises. En effet, nous nous trouvons en présence du fait que l'envahissement des autres pays, depuis le début de 1970, par le dollar a troublé l'équilibre monétaire dans le monde et a notamment eu des répercussions inflationnistes sur le système monétaire d'un grand nombre de pays. Nous avons à faire d'une part à ce déficit et d'autre part à ces immenses courants de capitaux à court terme qui ont été déclenchés par le revirement de la politique monétaire américaine. L'évolution en 1970 et dans les premiers mois de 1971 a montré combien les impulsions en matière de politique monétaire et de poli-

tique de l'intérêt émanant du colosse économique que sont les États-Unis sont contraires aux exigences de la politique monétaire européenne et portent préjudice à l'autonomie monétaire des pays européens.

Les économistes américains, M. Barre l'a déjà signalé le 10 mars, ne cessent de répéter que les États-Unis devraient traiter leurs problèmes de la balance de paiements avec une négligence bienveillante et laisser aux pays excédentaires le soin de trouver leurs solutions. Il faut reconnaître que jusqu'en automne 1970, les autorités américaines se sont efforcées d'atténuer les répercussions de la politique de création massive de liquidité sur les marchés monétaires internationaux. Mais ces mesures n'ont aucunement résolu le dilemme de la politique européenne du crédit, et on peut même dire qu'elles ne l'ont guère atténué.

De l'avis de la banque d'émission allemande, les marchés européens seront seulement libérés de façon décisive de l'afflux de capitaux à court terme lorsque l'évolution de la conjoncture aux États-Unis aura mis fin à la baisse de l'intérêt et lorsque l'évolution correspondante en Europe aura fait baisser les taux d'intérêt. C'est un trop faible espoir, Monsieur le Président. Il me semble qu'il faudrait parler très clairement maintenant du contrôle de ces mouvements de capitaux. On le fait d'ailleurs déjà, on en parle d'ores et déjà dans les institutions de la Communauté économique européenne, de l'OCDE, au club de Bâle des gouverneurs des banques d'émission. Je crains seulement que les décisions ne soient remises jusqu'à la prochaine conférence monétaire internationale à Washington.

Je dois dire qu'à mon avis il serait alors trop tard. C'est pourquoi je prierai M. le vice-président Barre d'examiner, également à ce sujet — en se rapportant peut-être à l'initiative que le Dr Carli, gouverneur de la banque d'émission italienne, a prise au mois de mars — comment nous pourrions davantage faire prévaloir le point de vue de la Communauté européenne dans ces conversations dans le but que M. Oele a déjà indiqué, à savoir que ces capitaux errants soient consolidés tout au moins pour un certain temps. Pour ma part, en tout cas, j'encourage la Commission à prendre l'initiative à cet effet.

5 (Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Arndt au nom du groupe socialiste.

M. Arndt. — (A) Monsieur le Président, une des premières constatations que nous trouvons dans le rapport dont est saisie cette Assemblée se rapporte à la divergence entre la politique économique à moyen terme et la première année d'application de ce programme, l'année 1971, c'est-à-dire la divergence entre les objectifs que nous voulons poursuivre à moyen terme et la situation actuelle, une divergence entre la programmation et la conjoncture. Cette divergence



**Arndt**

réside dans la hausse des prix. En 1971 ils dépasseront de beaucoup l'orientation prévue pour la hausse moyenne annuelle, du double, comme nous savons. Pour la Communauté on prévoit un accroissement des prix à la consommation de 5 % en moyenne, taux que l'on a déjà enregistré pour 1970 et dont il n'est pas exclu qu'il sera également atteint en 1972. Il y a certes pour les prochains mois beaucoup d'espoirs, mais guère d'indices annonçant un affaiblissement de l'essor des prix.

L'exécutif de la Communauté, Monsieur le Président, a adopté le troisième programme de politique économique à moyen terme allant de 1971 à 1975. Le Parlement a appuyé ces décisions. Les données d'orientation que contient ce programme sont destinées à faciliter l'orientation de la politique de la conjoncture actuelle. Il faut que ceux qui orientent la politique de conjoncture sachent où l'on va. La planification et l'action à brève échéance suppose des perspectives à moyen terme et, dans certains domaines, même pour une plus longue ou très longue période.

Cela est connu et c'est ainsi que l'on a procédé. Et pourtant ces aides d'orientation n'ont servi à rien, et néanmoins on a manqué et l'on manque d'importantes stations sur la route vers l'avenir. Les pays membres de la Communauté européenne subissent une évolution inverse, sur le plan de la procédure, le rapport entre orientation actuelle et données d'orientation à moyen terme : les contre-performances actuelles modifient le programme à moyen terme alors que le programme à moyen terme devrait assurer l'évolution actuelle. Les étapes dans notre voyage vers l'avenir, que nous avons effectivement choisies et accomplies, modifient non seulement le déroulement du voyage mais également son but. Pour qu'elle aboutisse, nous le constatons une fois de plus, une politique économique à moyen terme suppose que l'on prenne à court terme une série de décisions justes.

Où est l'erreur d'aiguillage ? Le développement économique pour 1971 suit d'assez près les données d'orientation. L'évolution de la croissance et de la productivité requiert sans doute une attention constante mais ne donne pas lieu à de graves préoccupations. Cela est vrai en tout cas pour la Communauté prise dans son ensemble. Et si nous regardons alentour nous voyons que d'autres pays industrialisés sont aux prises avec des problèmes bien plus graves que ceux que nous avons à surmonter dans le domaine de la politique économique. C'est ainsi que l'on compte actuellement 800 000 chômeurs en Grande-Bretagne — c'est-à-dire 3,5 % de la population active — alors que le taux d'accroissement des prix y est le même que dans la Communauté. Les États-Unis enfin se trouvent dans un dilemme économique sans pareil. Le rapporteur l'a signalé. La politique classique de freinage de la conjoncture y a abouti à la combinaison des deux maux : hausse des prix et chômage massif. C'est là un exemple terrible pour ceux qui croyaient ou qui croient tou-

jours qu'il suffit de pratiquer pendant un temps suffisamment long des restrictions suffisamment rigoureuses pour rétablir la stabilité des prix. Le gouvernement a arrêté cette expérience au bout de deux ans. La politique de conjoncture y est maintenant orientée vers l'expansion. Nous connaissons la situation au départ de cette politique de l'expansion : un taux d'accroissement des prix de 5,5 % !

Monsieur le Président, si la Communauté se compare à ces pays elle peut être relativement satisfaite. Et si nous nous contentions de nous comparer à ces pays, nous pourrions même être satisfaits. Mais la Communauté s'est proposée un autre but que d'éviter le chômage et la hausse des prix simultanés. Elle veut non seulement prévenir, elle veut réaliser quelque chose, à savoir la stabilité alliée à l'expansion. Et cela non seulement au profit de sa propre population mais aussi pour les pays du monde qui sont entrés dans le champ de gravitation économique de la Communauté. La zone méditerranéenne et la Scandinavie sont du nombre. Notre situation en matière d'économie politique et de politique de la conjoncture détermine la situation de ces pays : la frontière juridique de la Communauté européenne n'est pas identique avec ses frontières économiques. Nous ne pensons et ne travaillons pas seulement pour nous. Le succès et les échecs de notre politique se répercutent sur nos voisins. Et c'est pour cette raison aussi qu'il importe que nous ne nous mesurions pas aux échecs des autres mais à nos propres objectifs que nous avons reconnus comme justes.

Où donc est l'erreur ? Avant d'essayer de tirer les choses au clair, au nom de mon groupe, je ferai encore une remarque préliminaire : pour qu'une politique de la conjoncture soit couronnée de succès, il faut, comme vous savez, trois choses : 1) l'information — il faut être au courant de la situation ; 2) des instruments et 3) des actions, c'est-à-dire les décisions nécessaires doivent être prises. Un Parlement peut seulement contribuer aux deux premiers points : il peut rendre possible l'information et obliger l'exécutif à la confrontation avec la situation et il peut rendre disponible de nouveaux instruments. L'élément le plus important, à savoir la décision et l'action en matière de politique de la conjoncture sont aux mains de l'exécutif, et cela non seulement dans le cas de notre Parlement ; cela vaut aussi, pour des motifs bien pesés, pour tous les Parlements. Qu'il s'agisse de la politique financière, de la politique du crédit ou de la politique monétaire, toutes requièrent une action rapide, si possible même une action par surprise. A cet égard, Monsieur le Président, le présent Parlement se trouve dans la même situation, en ce qui concerne les problèmes de la politique de la conjoncture, que les Parlements nationaux, c'est-à-dire que sa situation n'est pas plus défavorable.

Le groupe socialiste appuie pleinement le rapport et la proposition de résolution présentée par la commission économique. Il plaide en faveur de la mise



## Arndt

en œuvre des instruments de la politique monétaire, de la politique financière, de la politique du marché du travail, de la politique des revenus et de la politique régionale qui sont énumérés dans la résolution. Si j'en parlais maintenant je ne ferais que plagier le rapporteur. Le groupe socialiste estime également approprié qu'un office de programmation économique soit institué dans le cadre de la Commission. Les actions économiques pertinentes des exécutifs européens devraient être rendues calculables et devraient pouvoir être calculées d'avance. Il faut y veiller au plus tôt.

De plus je me permettrai de compléter quelques points. La stabilité et l'expansion dans un monde environnant instable peut-être même dans un monde environnant qui n'est pas en expansion ne peut pas faire abstraction des liens et des relations avec ce monde environnant, ne peut pas ne pas les englober dans la politique de conjoncture. La proposition de résolution de la commission économique nous rend déjà attentif à ce fait, à savoir le contrôle du marché des eurodevises. On envisage là un pas dans le domaine de la politique monétaire ; un pas qui doit aider à juguler l'afflux de dollars. Les marchés monétaires internationaux sont cependant difficiles à maîtriser. L'argent est une matière extrêmement volatile et les mouvements de cette matière volatile peuvent se répercuter sous diverses formes : crédits de banques à banques, des banques aux entreprises et même d'entreprises à entreprises. Peut-être ces crédits peuvent-ils être alors enregistrés dans les « *Terms of payment* », mais ils ne sont pas contrôlables.

En 1970 les réserves monétaires ont augmenté de 14 milliards de dollars en passant de 78 milliards à 92 milliards environ, c'est-à-dire de près d'un cinquième. Monsieur le Président, pareille chose ne s'est encore jamais produite. Dans les 15 ou 20 années qui précèdent 1970 les réserves monétaires se sont accrues d'environ 1,5 milliard par an. En d'autres termes, un programme de dix ans a été accompli d'un seul coup en 1970 pour l'accroissement de la liquidité internationale. Ce mouvement se poursuit encore. A cet égard les droits de tirage spéciaux qui furent créés à l'époque pour le cas de raréfaction de la liquidité internationale, pour le cas où il n'y aurait pas d'écoulement de dollars des États-Unis, jouent un certain rôle. Ils ont néanmoins été produits et continuent d'être produits bien que nous soyons inondés par les dollars, et aggravent l'inflation monétaire. La plus grande partie des 14 milliards de dollars dont je viens de parler sont constitués par l'afflux de dollars dans le monde. Le rapporteur aussi bien que M. Artzinger ont fait d'importantes observations à ce sujet. La politique monétaire américaine a tablé et peut table sur le fait que le dollar demeure la monnaie de réserve. Les banques d'émission accueillent ces dollars qui deviennent alors ce qu'on appelle des actifs dans les bilans. C'est ainsi que nous avons enregistré un accroissement

de liquidité de 14 milliards en un an — 1/5 de la liquidité accumulée jusqu'ici dans le monde. De ce fait il n'est plus guère de pays qui connaissent des difficultés de la balance des paiements. Les pays en voie de développement même se plaignent moins que par le passé de pénurie de devises.

Cette évolution peut-elle se poursuivre ? Elle se poursuivra sans doute aussi longtemps que les pays industrialisés et leurs banques d'émission accepteront le dollar comme « *face value* » et sanctionnent du même coup le transfert de l'inflation américaine en Europe. Nous avons affaire ici à un problème de la politique de conjoncture qui confère aux autres instruments une valeur relative. Ceux-ci peuvent seulement agir si celui-ci a été mis en œuvre. C'est là un sujet fort délicat. Au cours du dernier débat de cette Assemblée sur la conjoncture, le 10 juillet 1970, M. Barre l'a signalé à bon droit : moins on parlera des problèmes de devises, mieux cela vaudra. Les Communautés européennes et les gouvernements des États membres ont agi en conséquence. De même d'ailleurs que leurs Parlements. Depuis ce 10 juillet, neuf mois ont passé sans que cette conspiration du silence ait servi à quoi que ce soit et sans que des opérations des banques d'émission d'un caractère nouveau et vraiment audacieux aient pu changer quelque chose au dilemme fondamental. Ce dilemme est le suivant : en dépit de toute sa force la Communauté économique européenne est toujours à la remorque du dollar. Du point de vue monétaire nous sommes un centre secondaire. Cela vaut également pour l'évolution des coûts pour laquelle l'Amérique influence également le monde entier. Et nos chefs d'entreprise savent qu'ils pourront, également dans l'avenir, répercuter l'évolution des coûts sur les marchés mondiaux et également sur leur propre marché où ils sont aussi en concurrence avec des produits américains.

En tant que nations civilisées nous avons opté en faveur d'un style économique qui n'est pas une somme de commandements et d'interdictions. Nous avons décidé de maîtriser les pénuries relatives auxquelles nous avons affaire dans le monde au moyen des prix et non pas au moyen d'interdictions, de sanctions. Il est vrai cependant qu'un prix est lui aussi un prix, à savoir le prix que nous devons payer pour le dollar. Il semble que ce soit là une loi. Ce lien impose même à la puissante Communauté l'action du champ de gravitation d'un pays dont la situation est actuellement instable et demeurera encore instable dans les prochains temps. C'est pourquoi la Communauté doit choisir, pour elle-même et pour les pays voisins, entre deux possibilités : entre la persistance de cette situation, une situation de la « morosité », du malaise comme l'a si bien qualifiée, hier, M. Chaban-Delmas, et cet autre avenir, celui du troisième programme de la politique économique à moyen terme, ce qui est un bon avenir. Bien entendu elle peut seulement opter en commun en faveur de cet avenir favorable.

**Arndt**

Le porte-parole de mon groupe, mon collègue et ami Erwin Lange, a souligné ce point expressément et en toute clarté le 10 juillet 1970.

Une question qui demeure en suspens est évidemment celle de la technique de ces actions communautaires, par exemple la question suivante : une action commune suppose-t-elle nécessairement une décision commune ? Mais ce qui ne doit pas rester incertain, c'est qu'il faut que ce soit une action commune.

Voilà le complément que je voulais apporter à l'information sur la situation et les instruments, un domaine dans lequel un Parlement, et notre Parlement aussi, peut apporter sa contribution.

En dépit de ces ombres profondes qui se projettent sur notre développement — c'est sur cette constatation que je voudrais conclure mon exposé — nous ne devrions pas oublier de regarder au-delà des frontières et voir que les terribles décisions les autres pays sont amenés à prendre. J'ai choisi les États-Unis, mais je pourrais tout aussi bien choisir les problèmes de l'Europe orientale, et à meilleur droit. Dans l'ensemble nous pouvons être satisfaits en ce qui concerne notre développement réel. Ce développement réel est une condition très importante au regard des processus institutionnels de l'unification de l'Europe à laquelle vous-même et cette Haute Assemblée aspirez.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre débat sur la situation économique de la Communauté en 1970 a lieu pratiquement à la fin du premier tiers de 1971. Il va de soi que l'excellent rapport de M. Oele contient beaucoup plus que les perspectives pour l'année en cours, et que notre examen et notre appréciation doivent porter sur les indications très utiles, voire essentielles, qu'il donne au sujet des perspectives pour les années à venir.

Le monde entier subit à l'heure actuelle une pression inflationniste qu'il semble difficile de contrer et dont il est malaisé de discerner les causes. Il faudra peut-être modifier profondément le système monétaire international en raison de sa rigidité.

Nul ne conteste qu'il est indispensable de coordonner le plus possible le développement des mouvements mondiaux des biens, des capitaux et des travailleurs ; cela n'empêche que l'économie des pays de la Communauté progresse de façon très déséquilibrée, en particulier dans le secteur social.

Des phénomènes sociaux anormaux sont apparus en France en 1968. En Italie, ils ont commencé à se manifester en 1969 et se sont maintenus en 1970 pour

s'aggraver encore en 1971. Il en est résulté que l'inflation rampante, qui oscillait autour de 2 % par an, a cédé le pas à des hausses de prix dont il est impossible de distinguer les éléments conjoncturels et les éléments structurels.

L'inflation ira certainement en augmentant, tout au moins dans certains domaines et dans certains secteurs. Des augmentations ont déjà été décidées dans le secteur des ressources énergétiques telles que le pétrole.

Il est urgent de procéder immédiatement à une unification de grande envergure de l'Europe. Nous ne pouvons conserver des systèmes et des politiques économiques distincts. Le système économique mondiale exige que la Communauté adopte non pas une politique coordonnée et harmonieuse à moyen et à long terme, mais une politique conjoncturelle communautaire pour l'immédiat. En effet, la période que nous traversons actuellement, caractérisée par des symptômes de régression, pourrait inciter les divers pays à adopter des solutions nationales particulières, contraires à l'intérêt général, et c'est là un danger que nous devons éviter.

D'autre part, la volonté de coordonner les politiques économiques devrait, à elle seule, imposer l'élaboration d'une politique conjoncturelle commune, et ce d'autant plus que le marché européen s'insère dans un marché international où il entre en concurrence avec le Japon, qui enregistre une expansion économique continue, et avec les États-Unis d'Amérique qui, en dépit du déficit important qu'accuse leur budget, ont décidé d'augmenter leur production, objectif qu'ils sont en train d'atteindre.

Dans la Communauté en revanche, on observe une hausse des prix, une augmentation des salaires et une diminution des investissements, phénomènes qui empêcheront de réaliser une politique économique commune, d'autant plus difficile à instaurer que, dans les pressions qu'ils exercent, les syndicats tendent uniquement à obtenir une part plus grande des bénéfices, sans tenir compte des nouveaux investissements nécessaires, alors que leur accroissement constituerait en soit un facteur d'augmentation du revenu des travailleurs. L'Italie offre un exemple typique à cet égard.

Un aperçu global de la situation économique qui prévaut dans les pays de la Communauté pourrait donner à penser que les rapports de concurrence ne changeront pas, puisque l'inflation est générale et qu'en outre, la situation est identique aux États-Unis. Effectivement, tous les pays enregistrent de fortes augmentations de salaires et un taux d'accroissement modeste des investissements.

Cependant, une conclusion de ce genre serait entièrement fautive, car dès à présent, l'inflation se différencie dans les divers États membres, dont le développement n'est plus équilibré. Le marché commun

**Romeo**

ne peut être considéré comme un marché autarcique, il s'insère dans une perspective internationale et doit, par conséquent, être en mesure de soutenir la concurrence internationale.

En Europe, et plus particulièrement en Italie, les entreprises ne peuvent plus consentir de nouveaux investissements en raison de la réduction de leurs marges bénéficiaires et du taux élevé des intérêts. De ce fait, il leur est impossible d'améliorer leur pouvoir de concurrence sur le marché international. Il est donc indispensable d'adopter un programme commun qui devrait être réalisé sans délai.

Comment peut-on envisager une unification monétaire et économique de la Communauté alors que, dans quelques pays de cette dernière, le spectre de l'inflation se dessine à l'horizon ? Dans son rapport, M. Oele décrit bien le processus de l'inflation galopante et les difficultés qui empêchent de le freiner.

Il convient de s'interroger sur les causes qui sont à l'origine de cette situation.

L'Europe a traversé, au cours de ces dernières années, une phase de haute conjoncture, certainement due en partie à la mobilité de la main-d'œuvre, qui avait permis aux travailleurs de se déplacer d'un pays à un autre à l'intérieur de la Communauté. Cependant, cette phase de haute conjoncture a été suivie d'une récession et le rapport montre clairement que c'est précisément pendant cette période de récession qu'est intervenue une augmentation des salaires qui s'est traduite à la fois par une augmentation des prix à la consommation et par une diminution des investissements.

D'après le rapport, l'augmentation de la masse salariale a été en moyenne de 14 % et, a atteint le taux record de 18 % en Italie.

Quelle est la principale cause de cette récession et de l'inflation ? Je le dirai sans ambages : c'est l'abdication des industriels qui, face à la pression excessive des syndicats et n'ayant plus aucune possibilité d'y résister, sont disposés à abandonner leurs entreprises et à les céder à des capitaux américains, qui acceptent parfois de reprendre même des entreprises déficitaires si cela leur permet de prendre pied dans certains secteurs et d'éliminer la concurrence européenne.

Nous allons ainsi vers ce que M. Dichgans a appelé « l'américanisation de la vie économique de l'Europe ».

A cette abdication des industriels correspondent les pressions excessives des syndicats et l'absence de tout sens des responsabilités des organisations syndicales qui incitent leurs adhérents à organiser des grèves injustifiées, dépourvues de tout motif d'ordre économique, et qui ont pour principal objet de détruire l'ordre établi. L'Italie en fournit de nombreux exemples. En effet, il suffit de songer à la grève

récente des hôtels et des restaurants ; elle a eu lieu pendant les fêtes de Pâques sur la côte de Ligurie, où les touristes affluent à cette époque, alors qu'à Milan, elle était organisée le jour de l'ouverture de la foire, qui attire un nombre particulièrement élevé de visiteurs. Telle est la véritable situation en Italie ; elle révèle clairement que les syndicats ne veulent pas frapper le capital. En effet, dans ce pays, les grèves les plus sauvages interviennent dans les entreprises d'Etat où il n'existe ni capital ni, de tout évidence, recherche de profits, puisque les capitaux sont formés au moyen d'investissements consentis à fonds perdus par l'Etat. C'est dans les entreprises d'Etat et dans celles dont l'Etat est le principal actionnaire qu'ont lieu les grèves les plus importantes et les plus dramatiques, grèves sauvages ou grèves perlées. Serait-il raisonnable de considérer ce qui se passe en Italie comme un fait isolé qui ne concerne pas les autres pays de la Communauté ? Je ne le pense pas.

Le danger de contagion est grand.

On ne saurait oublier ce qu'a écrit M. Amendola qui, évoquant l'action des communistes dans la Communauté, a déclaré (et, de son point de vue, il a parfaitement raison) qu'il fallait chercher à arriver à une entente entre les syndicats des pays membres de la Communauté. Sans doute aussi pour organiser des grèves au même moment dans les six pays de la Communauté !

Cela serait certainement favorable aux fins que poursuivent les communistes.

En Italie, les organisations syndicales n'ont en réalité plus aucune autonomie, et les principales d'entre elles sont entièrement sous l'influence des communistes. Il est évident que ces derniers cherchent à étendre leur influence sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

C'est pourquoi je me pose la question suivante, que je pose aussi aux membres de cette Assemblée, et plus particulièrement au représentant de la Commission : dans ces conditions, la Commission n'estime-t-elle pas utile et opportun de prendre des initiatives ? Il ne suffit pas de penser à des mesures à moyen et long terme. L'Europe, et en particulier l'Italie, ont besoin d'une paix sociale. Pourquoi la Communauté, c'est-à-dire la Commission, ne prend-elle pas l'initiative de réglementer le droit de grève et d'établir les normes en vertu desquelles ce droit peut être exercé ? Ne pourrait-on prendre modèle sur le Royaume-Uni, qui a jugé utile et indispensable en ce moment d'adopter, même si ce n'est qu'à la majorité, une loi réglementant les grèves et l'enregistrement des syndicats ? Cette loi a été adoptée à la majorité par la Chambre des communes et a recueilli l'approbation de la plupart des travailleurs britanniques et de leurs représentants syndicaux, qui ont ainsi donné une preuve de leur sens des responsabilités.

## Romeo

Mesdames, Messieurs, face à la situation actuelle, j'estime qu'il est indispensable — je le répète — que la Commission envisage non pas des mesures à moyen et à long terme, mais des mesures conjoncturelles d'application immédiate, des interventions auprès des États membres. M. Oele déclare dans son rapport que nous avons besoin d'une politique monétaire et d'une politique du crédit communautaire qui soit concertée avec celle du Japon, des États-Unis et de la Suisse; cependant, jusqu'à présent, rien n'a encore été entrepris à cette fin. On précise une politique budgétaire coordonnée entre les États membres, alors que ceux-ci prennent souvent des décisions indépendantes, en réponse à des influences qui oublient de tenir compte des impératifs qu'impose la coordination nécessaire. On réclame une politique rigoureuse en matière de dépenses publiques, mais il manque une initiative de la Commission pour que cette politique soit appliquée par tous les États membres. Il arrivent souvent que ceux-ci augmentent leurs dépenses, non seulement pour aider des secteurs ou des entreprises en difficulté, mais parfois aussi pour nationaliser des entreprises qui, si elles étaient rentables auparavant, cessent de l'être dès lors qu'elles sont reprises par l'État.

En Italie, l'État intervient souvent dans des entreprises qui, une fois nationalisées, se heurtent à des difficultés de gestion et accusent des déficits toujours plus grands dont le coût grève le budget de l'État. On dit qu'il faut freiner et modérer les dépenses publiques, mais quelle application cette recommandation trouve-t-elle dans la réalité?

Il est question ensuite d'une politique régionale communautaire. Dans son rapport, M. Oele affirme qu'il existe une volonté unanime d'instaurer une politique régionale coordonnée et unifiée mais en réalité, chaque État applique la politique régionale comme bon lui semble, selon des points de vue qui l'emportent parfois même sur sa propre conception en la matière, pour se conformer à des plans de caractère régional et pour sauvegarder des organisations qui correspondent à des structures vieilles ou dépassées.

C'est pourquoi je me permets de conclure, au nom du groupe des libéraux et apparentés, en exprimant le vœu que la Commission voudra bien examiner la situation économique des pays de la Communauté en vue d'étudier les besoins conjoncturelles et de recommander les mesures qui s'imposent en ce moment, et pas seulement celles à long et moyen terme.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe des libéraux et apparentés et de l'UDE)*

**M. le Président.** — Nous allons interrompre maintenant la séance pour la reprendre à 15 h.

*(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h)*

## PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

## Vice-président

**M. le Président.** — La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté en 1970 et les perspectives pour 1971 (doc. 14/71).

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il reste encore sept orateurs inscrits pour la discussion générale, auxquels s'ajoute la réponse de M. le président Barre, après quoi, nous aurons encore dans l'après-midi à examiner quatre rapports et à entendre une question orale. C'est pourquoi, je me permets de faire appel à la volonté de concision des orateurs, volonté dont la présidence ne saurait douter !  
*(Sourires)*

La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord vous dire combien notre groupe, au nom duquel je parle, a apprécié le rapport de M. Oele sur la situation économique de la Communauté en 1970 et les perspectives pour 1971.

Je parle non seulement de la résolution sur laquelle je ferai quelques remarques dans la deuxième partie de mon intervention, mais surtout de l'exposé même des motifs où l'on trouve, à juste titre, non seulement une analyse de la conjoncture mais également, ce qu'on ne pouvait qu'attendre d'un tel rapport, une étude de l'évolution internationale dans laquelle s'insère la situation des six pays de la Communauté européenne et, en outre, quelques indications, à mon sens précieuses, sur la politique conjoncturelle que nous devons suivre en 1971, en matière de politique monétaire, de politique de crédit, de politique budgétaire — qui est peut-être l'une des parties les plus intéressantes — et enfin, comme l'a très bien dit le rapporteur, en vue, durant cette année 1971, d'une meilleure coordination de la politique de conjoncture au niveau communautaire.

J'ajoute que lorsqu'il traite du problème de l'évolution des revenus, il aborde également cet aspect social auquel notre groupe est si attaché et sur lequel, du reste, je reviendrai dans quelques instants.

Cela dit, mes observations se situent donc, après cet excellent rapport et les quelques propos des orateurs des autres groupes, dans une perspective tout à fait précise, à savoir que nous avons salué avec joie l'aboutissement des discussions en ce qui concerne l'union économique et monétaire.

C'est donc dans ce cadre et dans cette perspective que nous devons placer un certain nombre de nos remarques.

### Cousted

La première remarque, qui nous paraît fondamentale, est que nous sommes dans un cycle inflationniste pratiquement dans chacun des six pays. Ce n'est pas un phénomène propre à ces six pays, mais un phénomène mondial et, ayant entendu le sens de certaines interventions de tout à l'heure, je voudrais qu'il soit bien clair que nous ne pensons pas que l'inflation dont il est fait état puisse être considérée comme résultant de causes externes seulement. Ce serait faux notamment pour les déficits permanents et presque structurels de la balance des paiements des États-Unis ; il y a des causes qui tiennent au relâchement de certaines disciplines dans la gestion des affaires privées et publiques, intérieures à chacun de nos six pays.

Je voudrais me faire bien comprendre sur ce point : c'est parce que ces causes ne sont pas uniquement externes qu'il importe à mon sens, d'y réfléchir.

D'abord, il faut se poser une question qui, parce qu'elle est simple, n'est généralement pas posée : est-ce que cette inflation est conjoncturelle ? Est-elle persistante ou risque-t-elle de devenir structurelle ? Car enfin ne nous faisons aucune illusion, l'inflation, pour beaucoup, est finalement assez satisfaisante et l'acceptation en est facile. Quand je pense aux effets sociaux de l'inflation auxquels je me référais tout au début de mon propos, il est clair que pour les travailleurs, qu'ils soient de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, il y a une sorte de consentement réel mais non écrit lorsqu'ils constatent que l'accroissement de leur niveau de vie en termes réels reste finalement relativement plus élevé que dans des périodes de stabilité ou en tout cas de déflation. On comprend que, par l'insertion de quelques clauses de réadaptation de la valeur — et je pense à certaines conventions collectives — on ait finalement une sorte de variation de la valeur des revenus par rapport à la monnaie, quelle que soit la monnaie considérée.

Il y a là une sorte de facilité et, il faut bien le dire, la Communauté et la Commission, et singulièrement le vice-président Barre, ont bien souvent dans cette enceinte, et récemment encore, attiré l'attention sur les conséquences particulièrement graves de ce délice apparent et partagé qu'est l'inflation à l'intérieur des six pays.

Il nous faut donc redresser cette conjoncture. Quand on examine, comme l'a fait avec beaucoup d'attention M. Oele, l'instrument qui nous permettrait d'agir pour corriger une conjoncture qui nous paraît dangereuse dans la mesure où cette inflation deviendrait persistante, il est tout à fait clair que la Commission peut indiquer aux États — et elle ne manque pas de le faire — quelques mesures correctives.

Il en est de même également dans un autre cadre, plus large — puisque nous parlons de l'Europe — de

l'Organisation européenne de coopération et de développement.

Mais, malgré tout — voyons les choses comme elles sont — dans l'état de l'Europe d'aujourd'hui, le pouvoir passe par la responsabilité des gouvernements, donc des Parlements nationaux, et nous devons donner des indications cependant précises — c'est l'objet même de notre résolution — dans le sens correcteur d'une conjoncture qui est effectivement dangereuse sur ce point.

Je voudrais, en outre, — et c'est ma deuxième observation fondamentale — dédramatiser, si je puis dire, certains propos que j'ai entendus ou lus.

Il n'est pas vrai, à moins que la Commission ne me contredise sur ce point, de dire que la situation est mauvaise.

La situation n'est pas dramatique et elle n'est pas mauvaise. Elle a des éléments d'ores et déjà dangereux ; mais, finalement, constatons les choses comme elles sont : la production industrielle dans l'ensemble croît dans les différents pays d'Europe ainsi que le revenu national somme toute. La production agricole elle-même a présenté en 1970 des signes prévisionnels convenables ; mais je ne veux pas entrer dans une analyse sectorielle.

A partir du moment où il y a une croissance prévisible — et elle est pratiquement prévue pour 1971 dans chacun de nos pays — du revenu national, le vrai problème est celui de la politique des revenus.

Effectivement, c'est bien là où nous retrouvons le lien intime entre la situation économique et ses conséquences sociales, et c'est bien là également où il faut insister. Un des éléments positifs du rapport qui nous a été présenté, est très précisément une politique beaucoup plus active de l'emploi, car si nous constatons une certaine croissance nominale des revenus salariaux, de quoi résulte-t-elle très souvent ? D'une inadaption entre l'offre et la demande d'emploi, d'une sorte d'immobilité des facteurs de la production qui, effectivement, a besoin d'être corrigée, et je dirai les actions, les recommandations et les politiques que nous devons suivre, au niveau communautaire comme au niveau national.

A cet égard, une politique de formation, une politique d'éducation permanente, une politique en un mot moderne, qui emploie les moyens modernes de connaissance et de diffusion de la connaissance, s'impose à l'évidence.

Cela étant dit, je crois qu'il est bon enfin, comme certains l'on fait, de présenter quelques remarques d'ordre monétaire.

La persistance du déficit américain, dont on nous a parlé ce matin, menace certainement à terme le bon fonctionnement du système monétaire international, et l'intérêt du monde entier est que la Communauté,

**Cousted**

avec son poids économique et sa force commerciale, croissante au demeurant, s'attache à une amélioration mais aussi à une régularisation progressive du fonctionnement du système international.

Celui-ci doit être géré, pour qu'il soit efficace — ne nous faisons aucune illusion à cet égard — en commun, dans l'intérêt commun. Je crois que mon observation liminaire, à savoir que tout ceci était à considérer dans l'éclairage d'une union économique et monétaire entre les Six, reprend ici toute sa force, car on connaît l'importance que la Commission a attachée à ce que, entre les Six, la solidité conjoncturelle, mais aussi la solidarité à moyen terme, soient renforcées, de manière que les instruments de la prévision rencontrent ceux de la gestion.

Quant à la résolution elle-même, je crois que nous pouvons l'approuver. Nous aimerions pourtant savoir s'il n'y a pas une certaine contradiction entre une partie du paragraphe 4 et le paragraphe 10, a). Au paragraphe 4, il est dit : « Souligne que la surenchère abusive en matière d'aides régionales » — à laquelle se référerait notre collègue tout à l'heure — « et sectorielles a pour effet non seulement de compromettre l'allocation optimale des facteurs de production, mais aussi et surtout d'impliquer des dépenses publiques considérables et des pertes de recettes fiscales... », ce qui est une constatation que l'on peut, je dirais, traiter sur un autre ton, car je ne crois pas que cela implique des dépenses publiques considérables si on les rapporte aux revenus nationaux et aux budgets des nations.

Mais il ne faudrait pas inciter à cette politique que l'on condamne au paragraphe 4, en voulant faire appel au paragraphe 10 où il est écrit : « Estime que l'évolution ordonnée des revenus, condition, que la Commission voudrait réaliser, de la possibilité de maîtriser la conjoncture, n'est concevable que si elle s'inscrit dans un ensemble de mesures tendant à assurer une croissance équilibrée et une meilleure distribution de ses fruits ; il importe notamment d'envisager, à cet égard, les mesures suivantes : — la première de ces mesures précises que je vais citer est, selon moi, contradictoire avec l'autre affirmation — a) une politique tendant à la diversification, dans l'espace et dans le temps, de l'activité économique, notamment grâce à une fiscalité sélective frappant les investissements... ».

Je me demande s'il n'y a pas une contradiction de fond. C'est pourquoi, bien que nous n'ayons pas déposé d'amendement, je me permettrai de le faire remarquer à notre rapporteur, de manière qu'il puisse — je pense peut-être plus dans les mots que sur le fond — répondre à l'observation que je viens de présenter.

La deuxième observation concerne le paragraphe 7 où il est fait état de l'Office européen de programmation économique.

Nous sommes très clairs sur ce point. Nous pensons qu'il faut être prudent lorsqu'il s'agit de créer des organismes nouveaux de caractère administratif.

Nous n'estimons pas que l'avenir de l'Europe se situe dans l'intervention d'une puissance technocratique européenne alors que, très souvent, nous constatons les méfaits de l'intervention bureaucratique dans les économies nationales.

Il est bien clair que sur ce point nous souhaiterions beaucoup que le Parlement situe le paragraphe 7 dans ce climat de prudence qui nous paraît indispensable, lorsqu'il s'agit de créer des organismes nouveaux de caractère administratif.

En ce qui concerne le paragraphe 9 qui vise le marché des eurodevises, nous partageons effectivement l'avis du rapporteur lorsqu'il indique que ce marché des eurodevises joue un rôle utile.

Mais il ajoute aussitôt — et je crois sur ce point son observation et les attendus de la résolution rencontrent notre conviction — encore faut-il qu'il y ait une certaine surveillance de ce marché par les autorités monétaires, de manière à éviter que la politique de crédit ne continue à perdre de son efficacité et qu'une politique de crédit restrictive, pour peu qu'elle soit efficace, n'affecte surtout les entreprises petites et moyennes, qui sont très nombreuses et indispensables en Europe.

Ces deux observations sont tout à fait exactes, comme est exacte d'ailleurs la politique indiquée, quant aux moyens : les pouvoirs publics se voient en effet de plus en plus contraints — c'est bien le mot — de recourir à des mesures protectionnistes en matière de mouvements monétaires et financiers internationaux, alors que c'est précisément ce que nous ne voulons plus.

Et c'est de nouveau à la lumière — à laquelle je me référerais tout à l'heure — de l'union économique et monétaire qu'il faut voir le problème. Nous ne pouvons désirer une union économique et monétaire sans pratiquer en même temps une politique conjoncturelle conforme à l'objectif que nous poursuivons à moyen terme.

Telles sont, mes chers collègues, les observations principales que nous voulions présenter sur cette résolution.

Je terminerai, si vous le voulez bien, en rappelant une autre perspective, qui est celle des discussions qui se déroulent à Bruxelles en vue de l'élargissement de la Communauté.

Vous me répondrez que ce n'est pas conjoncturel. Vous avez certainement raison quant au mot, mais on ne peut pas séparer la vie de notre Communauté des perspectives prévisibles de son élargissement ; c'est pourquoi je crois qu'il est bon que ce Parlement sache en quels termes le premier ministre, M. Chaban-

**Cousted**

Delmas, il y a quelques heures à peine, s'est exprimé sur ce point devant l'Assemblée nationale française :

« La Communauté européenne n'est pas une simple union douanière. Elle est une Communauté dont la personnalité économique s'affirme chaque jour davantage et dont la personnalité politique encore indéfinie devra se préciser au fil des années, à mesure que chacun prendra conscience du rôle essentiel que pourrait jouer dans le monde une Europe résolument européenne. »

C'est effectivement sous cet éclairage qu'il nous faut aussi mener les actions qui nous sont proposées. Nous voulons construire, par les mesures qui s'imposent d'un point de vue conjoncturel, une Europe européenne, c'est-à-dire, finalement de plus en plus capable de jouer son rôle du point de vue économique comme zone de stabilité et de développement, non seulement au service d'elle-même, mais aussi du reste du monde. Telle est notre véritable vocation et c'est la raison pour laquelle la politique conjoncturelle rejoint nos préoccupations fondamentales.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fabbrini.

**M. Fabbrini.** — (1) Monsieur le Président, Messieurs, dans le bref exposé que je me propose de vous présenter, je ne suivrai pas, point par point, le rapport soumis à notre examen et je n'essaierai pas davantage d'aborder l'ensemble des problèmes qui y sont évoqués, non seulement faute de temps, mais aussi parce que j'ai opéré délibérément un choix et que j'entends formuler quelques observations sur deux ou trois questions fondamentales qui revêtent, je crois, une importance primordiale du point de vue économique et politique. Les orateurs qui m'ont précédé les ont déjà mentionnées, bien que dans des termes différents.

Il est un fait sur lequel tout le monde s'accorde et une opinion qui recueille l'unanimité : la situation de la Communauté en 1970 et les perspectives pour 1971 — un orateur est allé, ce matin, jusqu'à les évoquer pour 1972 — ont présenté et continuent de présenter certains aspects très inquiétants qui ressortent non seulement des chiffres cités par M. Barre, vice-président de la Commission, mais aussi des données nouvelles, relatives aux premiers mois de 1971, que quelques orateurs ont mentionnées au cours du débat de ce matin.

Aucune divergence n'est donc possible dans l'appréciation de la situation qui a prévalu en 1970 et de celle qui se profile pour 1971. De même, la nécessité, largement reconnue, dans laquelle se trouvent les pays de la Communauté d'inscrire la lutte contre les tendances inflationnistes parmi leurs tâches essentielles ne suscite aucune controverse. Nous sommes donc, me semble-t-il, tous d'accord sur ce point.

Les divergences de vues apparaissent — du moins en ce qui nous concerne — lorsque l'on passe de la lecture et de l'interprétation des données comprises dans le rapport et présentées au cours du débat à la recherche des causes qui sont à l'origine de cette situation et des mesures qui permettraient de surmonter les difficultés auxquelles se heurte la Communauté.

Le rapport de M. Barre, les considérations auxquelles s'est livrée la commission économique et certaines interventions entendues ce matin donnent à penser que les augmentations de salaire qui sont intervenues au cours des deux dernières années dans plusieurs pays de l'Europe sont la cause première et déterminante de ces tendances inflationnistes. Ces augmentations auraient provoqué, fait-on valoir, un accroissement concomitant de la demande globale et une élévation des coûts de production qui ne sont pas accompagnés d'une expansion correspondante de la productivité, comme cela aurait dû être le cas.

A mon avis, cette thèse, qui n'a rien de nouveau, est jusqu'à un certain point fondée, à condition toutefois de l'appliquer uniquement à la situation qui a suivi immédiatement les augmentations de salaire que les travailleurs ont obtenues à la suite de leurs revendications. En revanche, elle me paraît fautive et dénuée de fondement si on la considère dans une optique plus large, et les enseignements du passé le prouvent amplement.

Je tenais à faire cette observation parce que j'estime que les augmentations de salaire, abstraction faite de leur valeur incontestable sur le plan social — point sur lequel je ne m'arrêterai pas ici —, ont toujours eu un effet favorable sur le développement économique. En effet, de par la pression qu'elles exercent tant sur la demande globale que sur les coûts de production, elles ont toujours fini par stimuler les investissements, aussi bien en quantité qu'en qualité, de sorte qu'elles ont progressivement permis d'atteindre des équilibres nouveaux qui se situent de toute évidence, à chaque fois, à des niveaux plus élevés.

Permettez-moi de vous faire observer que ceux qui — comme M. Romeo ce matin — ramènent l'ensemble des difficultés qui règnent dans la Communauté à l'agitation sociale que l'on observe actuellement dans les États membres, et plus particulièrement en Italie, montrent qu'ils n'ont pas compris ce qui ressort de toute l'histoire passée, à savoir — comme je viens de le dire — que les augmentations de salaire ont pour résultat de stimuler les investissements et, partant, le développement économique.

Je voudrais ajouter ici — toujours à propos de l'intervention de M. Romeo — qu'en réalité, la situation actuelle en Italie n'est pas telle qu'il a jugé bon de la décrire en des termes que je qualifierai



**Fabbrini**

de tout à fait inexact, pour ne pas utiliser un adjectif qui serait moins courtois, mais certes plus approprié.

Celui qui — comme M. Romeo — dépeint la situation politique et sociale de l'Italie de cette façon est en dehors de la réalité et ne saisit ni la profondeur ni le sens du mouvement qui se fait jour dans notre pays. On ne peut lui trouver de circonstances atténuantes, car il vit dans cette réalité, ce qui n'est pas le cas pour bien des membres de cette Assemblée, auxquels on pardonnerait aisément quelque inexactitude dans ce domaine.

Dès lors que l'on part de l'idée que les tensions inflationnistes sont dues pour l'essentiel aux augmentations de salaire accordées en 1969 et en 1970, on en arrive nécessairement à la conclusion à laquelle il me semble qu'est parvenu M. Barre — et que la commission économique a reprise dans son rapport —, à savoir que les partenaires sociaux et les pouvoirs publics devraient se concerter étroitement en vue d'assurer une évolution équilibrée des revenus et des prix. Or, contrairement à ce qu'a déclaré un orateur ce matin, je ne trouve pas que cette conclusion se présente sous une forme si générale qu'il soit difficile d'en comprendre le sens. A mon avis, elle consiste à proposer de nouveau, en termes très clairs et très simples, une politique des revenus dont d'autres orateurs ont également parlé mais que les travailleurs et les organisations syndicales ont constamment refusée.

Je crois donc, pour les raisons que je viens d'exposer, qu'il est faux de poser le problème en ces termes. Selon moi, les tendances inflationnistes inquiétantes que l'on observe à l'intérieur de la Communauté — et tous l'ont d'ailleurs reconnu, tant c'est évident — sont dues principalement à la situation économique critique qui prévaut aux États-Unis, au déficit croissant de la balance des paiements de ce pays, à la stagnation de sa production, au taux élevé de chômage et au fait que les pays d'Europe continuent de subir les conséquences de cette situation. Celles-ci se traduisent par une accumulation de réserves en dollars de plus en plus dévalués et par une augmentation des liquidités monétaires, qui, comme on l'a rappelé ce matin, s'explique par la décision qu'ont prise les États-Unis de réduire leurs taux d'intérêt, ce qui a provoqué un afflux de dollars sur les marchés monétaires d'Europe.

C'est assurément la cause essentielle et la plus grave de la situation difficile vers laquelle se dirige l'économie de la Communauté. Ce problème est très sérieux et, à mon avis, il ne suffit pas d'en prendre acte en exprimant une inquiétude remplie d'amertume, comme l'a fait M. Barre dans son exposé. Il ne suffit pas davantage — même si c'était mieux que rien — de recourir à des mesures visant à contrôler ou à arrêter l'inflation comme l'a proposé

un orateur ce matin. En effet, ce problème est si important et a de telles conséquences sur la situation économique du monde et, en particulier, de la Communauté, qu'il ne pourra être résolu — du moins à mon avis — qu'au moyen d'une action politique énergique, destinée à rompre les liens de subordination dans lesquels les monnaies européennes se trouvent à l'égard du dollar. En toute honnêteté, je ne vois pas d'autre solution.

La commission économique déclare, dans son rapport, que le présent débat sur la conjoncture revêt une importance plus grande encore que les années précédentes du fait que nous sommes dans la première année de la réalisation de l'union économique et monétaire. En un sens, c'est vrai. Mais, je voudrais ajouter — précisément en raison de la gravité des conséquences qu'entraînent les liens actuels entre les monnaies européennes et le dollar — qu'en l'absence de cette action politique énergique visant à rompre ces liens de subordination, il sera impossible, même si l'on envisage la situation avec le plus grand optimisme, de progresser vers cette unification économique et monétaire qui, de l'avis de nombreux parlementaires ici présents, est absolument indispensable et sur laquelle notre Assemblée doit faire porter toute son attention et tous ses efforts.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je voudrais m'arrêter très rapidement à un dernier point, auquel je consacrerai donc encore quelques minutes. Il s'agit, en bref, de la question suivante : à mon sens, toute analyse de la conjoncture — comme celle à laquelle ont procédé M. Barre, et la commission économique dans son rapport — qui est nettement isolée de la réalité des structures de la Communauté est en dernier ressort, boiteuse et, à maints égards, superficielle.

En effet, la structure influe toujours sur la conjoncture, parfois même de façon déterminante. Toute étude qui porte uniquement sur les aspects conjoncturels et qui néglige totalement ou presque les problèmes de structure, est insuffisante et, comme je viens de le dire, à maints égards superficielle.

Prenons à titre d'exemple l'Italie, pays dont il a beaucoup été question au cours de ce débat. En Italie, il existe actuellement de fortes tensions sociales, un contraste manifeste entre la politique économique et sociale qu'applique le gouvernement et les exigences de plus en plus pressantes des travailleurs.

Comme on le sait, le logement, la santé publique, l'enseignement et les transports sont au cœur de ces revendications : il s'agit donc de problèmes de structure que les pouvoirs publics italiens ont longtemps ignorés ou dont ils ont constamment renvoyé l'étude. Face à ces problèmes structurels et conjoncturels urgents, dont les liens étroits de corrélation ressortent assez clairement, me semble-t-il, et face à la



**Fabbrini**

situation qui règne dans mon pays, je voudrais demander à M. le Vice-Président de la commission européenne — pour m'attacher à un seul point de son rapport — comment il concilie ces faits avec l'appel à la prudence et à la précaution qu'il ne cesse de lancer dans son rapport, notamment en ce qui concerne les dépenses publiques.

Personnellement, il me semble qu'il y a là une contradiction évidente, tout comme il y en a une, jusqu'à un certain point — non dans le raisonnement, mais dans les conséquences qu'il entraînerait — à préconiser une restriction des crédits dans un pays comme l'Italie où prédominent, dans le secteur industriel, de nombreuses petites entreprises très disséminées qui ont besoin de capitaux, et donc de crédits, et qui se heurtent à de grandes difficultés, notamment dans le domaine de l'augmentation de l'emploi.

Si l'on songe au chômage qui règne en Italie et aux liens étroits de corrélation qui existent entre tous les problèmes, peut-on accepter cet appel à la prudence dans les dépenses publiques et dans le domaine de la politique du crédit, alors qu'il faudrait au contraire que les pouvoirs publics prennent d'importantes obligations financières et qu'ils augmentent donc le plus rapidement possible le volume des dépenses publiques ?

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que je tenais à présenter. J'espère être parvenu, grâce à cette modeste intervention, à soulever des problèmes qui appelleront ultérieurement un examen approfondi et avoir ainsi contribué à montrer que la tâche de notre Assemblée consiste moins à discuter de ces documents purement conjoncturels qu'à étudier les graves problèmes que j'ai mentionnés tout à l'heure, c'est-à-dire d'une part, le rapport entre les monnaies européennes et le dollar, d'autre part, les liens de corrélation entre la structure et la conjoncture. Sinon, nos analyses courent le danger, je le répète une fois encore, d'être boiteuses et superficielles.

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — (I) Monsieur le Président, répondant à votre appel, je serai très bref, d'autant plus que les exposés que nous avons entendus sur les aspects techniques de la politique conjoncturelle — je rappellerai en particulier l'intervention de M. Artzinger, porteparole de notre groupe — me dispensent de m'attarder sur l'eurodollar ou sur les causes internes et externes de l'inflation. En revanche, je voudrais m'arrêter à l'aspect politique, ou plutôt méthodologique, de la politique conjoncturelle, tel qu'il ressort des commentaires que certains orateurs — M. Cousté ce matin et M. Romeo tout à l'heure — ont faits à propos de la place que la politique conjoncturelle doit occuper dans le système communautaire. Je

parlerai donc du sens et du contenu que pourrait avoir une politique conjoncturelle à l'intérieur de la Communauté.

Au premier paragraphe de la proposition de résolution, la commission économique déclare qu'elle considère que la politique conjoncturelle qui sera pratiquée au cours des prochaines années dans la Communauté constituera un facteur décisif de la phase de démarrage de l'unification économique et monétaire. Il est donc question, dans ce texte, d'une politique conjoncturelle *dans* la Communauté, mais non d'une politique conjoncturelle *de* la Communauté. Et force nous est de reconnaître que jusqu'à présent, il n'y a effectivement pas eu de politique conjoncturelle, ni de la Communauté, ni même dans la Communauté, si l'on entend par politique conjoncturelle communautaire une action visant à coordonner les politiques conjoncturelles des pays membres conformément aux intérêts de la Communauté.

Si, dans le paragraphe que je viens de citer, il est dit « que cette politique constituera un facteur décisif du succès de la phase de démarrage de l'unification économique et monétaire — notez bien qu'il n'est question que de la phase de démarrage —, l'accent est néanmoins mis sur une action de la Communauté qui puisse se transformer progressivement en une politique conjoncturelle de la Communauté, bien qu'elle ne soit envisagée que comme une coordination des politiques conjoncturelles des divers pays membres, coordination qui devra toutefois se renforcer d'année en année.

C'est le paragraphe 24 de l'exposé des motifs qui nous permet de déduire que telle est la pensée de l'éminent rapporteur et de la commission économique. En effet, nous y lisons qu'une politique de conjoncture ne sera efficace que si l'instance responsable peut disposer en permanence d'informations récentes et détaillées sur l'évolution de la situation économique et si elle possède les pouvoirs nécessaires pour prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

Le rapporteur conclut en faisant observer que malheureusement, aucune de ces deux conditions n'est remplie dans la Communauté. J'en déduis donc que le rapporteur et la commission souhaitent que ces deux conditions soient remplies afin que l'on puisse résoudre les problèmes que pose la politique conjoncturelle communautaire. Cependant, nous savons que même si la Communauté pouvait disposer en permanence de toutes les informations statistiques nécessaires pour se tenir au courant de la situation économique qui prévaut dans les divers pays membres, ces statistiques — comme le fait d'ailleurs observer le rapporteur — ne seraient hélas en grande partie pas comparables entre elles, en raison des différences qui séparent les situations économiques et les structures des six États.

Par conséquent, si elle entend réaliser l'union économique et monétaire dès sa première phase, la Commu-

**Girardo**

nauté devrait disposer de statistiques complètes et homogènes, alors qu'en réalité, elle ne pourra les avoir que le jour où cette unification sera sinon entièrement réalisée, au moins déjà fort avancée.

Cette remarque vaut également pour le deuxième point, qui concerne les pouvoirs de décision dont doit être investie la Communauté pour arrêter des mesures qui, s'appliquant à la politique conjoncturelle, doivent nécessairement être prises rapidement.

Ici également, la Communauté ne possèdera ces pouvoirs qu'au moment où l'unification économique et monétaire et, d'une façon plus générale, le processus d'intégration européenne seront beaucoup plus avancés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

C'est là l'une des contradictions fondamentales qu'il convient à mon sens de souligner. Mais il y en a d'autres.

Ce matin, M. Artzinzer a parlé de l'interprétation qu'il convient de donner au paragraphe 6 de la proposition de résolution et, par extension, au paragraphe 7, où la commission propose la création d'un office européen de programmation économique. Selon lui, ces textes visent une centralisation de la politique conjoncturelle se limitant à une convergence et à une coordination des politiques conjoncturelles des divers pays membres et dépourvue de tout caractère contraignant. De son côté, M. Cousté a attiré tout à l'heure l'attention sur la contradiction qu'il y a entre le paragraphe 6 et le paragraphe 4 — qui traite de la surenchère abusive en matière d'aides régionales et sectorielles — d'une part et, d'autre part, le paragraphe 10, qui préconise une diversification, dans l'espace et dans le temps, des mesures de politique conjoncturelle.

A mon sens, toutes ces contradictions sont plus apparentes que réelles. N'oublions pas que la formation de la Communauté est un processus, c'est-à-dire un phénomène dynamique, qui a déjà une « raison d'être », dictée par la réalité du moment qui se fait sentir de tous côtés et qui réclame des instruments, des moyens et des décisions auxquels on ne pourra recourir pleinement et efficacement que le jour où l'intégration européenne sera très avancée, sinon entièrement achevée.

C'est un point dont il nous faut tenir compte, et nous ne devons jamais oublier, même en matière de politique conjoncturelle, quels sont les objectifs de la Communauté ; ces objectifs d'ordre humain et social sont indiqués dans les traités instituant la Communauté. De même, nous ne devons jamais oublier qu'entre ce but ultime et les objets immédiats de la politique conjoncturelle se situe le domaine de la politique à moyen terme.

Le troisième programme de politique économique à moyen terme que cette haute Assemblée a approuvé contient des orientations générales ; si certaines d'entre elles réclament dès maintenant une révision

— comme il est dit au paragraphe 2 c de la proposition de résolution —, elles n'en sont pas moins le fruit de mûres réflexions quant aux objectifs visés par les traités et résultent d'une appréciation générale approfondie des besoins économiques et sociaux qu'il convient de satisfaire pour permettre à la Communauté de se développer.

Dans ce processus, des exigences qui peuvent paraître contradictoires ne le sont donc pas en réalité. Comme le précise à juste titre M. le Rapporteur, il ne faut pas oublier que si l'on veut respecter la lettre et l'esprit des règles communautaires, les instruments habituellement utilisés en matière de politique conjoncturelle anti-inflationniste ne suffisent pas, dès lors qu'elles ne s'accompagnent pas et ne font pas partie intégrante d'une politique structurelle communautaire.

Telle est la réalité, Monsieur Cousté. Alors que, d'une part, nous déclarons qu'il ne faut pas laisser les divers États membres appliquer une politique autonome, indépendante des directives de la Communauté dans des domaines tels que les systèmes d'aide par exemple, d'autre part, sur le plan communautaire, nous ajoutons que, compte tenu des intérêts supérieurs de la Communauté et en vue d'assurer l'équilibre économique entre les diverses régions et les divers secteurs, il faut que ces interventions s'effectuent sur deux plans différents, l'un horizontal — qui doit assurer un niveau de production et d'emploi satisfaisant dans les diverses régions — et l'autre vertical — tenant compte aussi bien de la situation particulière des entreprises (on a rappelé le cas des petites et moyennes entreprises qui risquent d'être défavorisées si l'on adopte une politique restrictive en matière de crédit) que des secteurs sociaux désavantagés.

M. Romeo, ce matin, et M. Fabbrini, tout à l'heure, ont parlé de la situation qui règne en Italie. On ne peut nier que tant dans la Communauté qu'en Italie, l'augmentation des coûts salariaux pose un problème qui s'explique dans une certaine mesure, si l'on songe au stade rétrograde où se trouvait la politique des salaires en Italie. M. Romeo et M. Fabbrini l'ont bien dit. Cependant, j'ajouterai qu'il faut veiller à ce que ces revendications salariales ne dégèrent pas sous l'effet d'influences extérieures qui n'ont rien à voir avec des motifs d'ordre économique.

Lorsque, par exemple, on réclame en Italie des réformes sur lesquelles tout le monde est d'accord, mais qu'au même moment on en empêche la réalisation, il faut bien reconnaître qu'on les veut tout en s'opposant à leur mise en œuvre.

En résumé, j'ai simplement voulu rappeler que si les divers États membres ont besoin d'une politique conjoncturelle, celle-ci est actuellement nécessaire pour la Communauté et le sera toujours plus à l'avenir, parce qu'elle seule sera à même de coordonner effectivement les politiques nationales et qu'au moment où l'unification économique et monétaire aura atteint un stade plus avancé, elle pourra infléchir la

**Girardo**

politique à court et à moyen terme conformément aux intérêts des États membres et de la Communauté, si nous voulons vraiment que l'Europe devienne une unité économique et politique, capable d'assumer son rôle dans la politique mondiale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Notre collègue Oele nous a présenté un excellent rapport sur la situation économique des Communautés en 1970 et les perspectives pour 1971. Le débat sur ce rapport s'est transformé peu à peu en discussion générale sur l'économie et l'inflation. Cela se comprend aisément, et vue sous l'angle politique, c'est une bonne chose. Mais je voudrais toutefois attirer votre attention sur le fait que le sujet que notre ami Oele avait à traiter était, au fond, bien plus restreint.

Je voudrais m'arrêter très rapidement sur la résolution. Les réserves qui ont été faites au sujet d'une centralisation de la politique de conjoncture et de l'office de programmation économique ont été bien souvent discutées. Dans son excellente intervention, M. Arndt a proposé de créer une division de la programmation économique auprès du vice-président Barre. M. Arndt me permettra de lui dire que cela existe déjà. Monsieur Barre, vous ne pouvez nous présenter vos points de vues, que nous écoutons avec une grande attention, que si une telle division a déjà mis ces problèmes en bonne place dans son programme de travail. Je répète que nous ne voyons d'ailleurs pas, dans la centralisation, un remède au problème — et surtout à celui d'éviter l'inflation — dont les aspects sont si multiples que ni la centralisation, ni la programmation ne pourront le résoudre.

Les critiques ont porté sur les eurodollars qui encombrant les marchés et qui, sans aucun doute, peuvent être un des éléments de l'inflation — même si au départ, ils étaient très bénéfiques — du fait que le pouvoir d'achat d'environ 200 milliards de D-Mark qu'ils représentent ne trouve pas de contre-valeur réelle sur les marchés sur lesquels ils vagabondent. Les droits de tirage spéciaux ont un effet analogue bien que différent dans sa gradation. Ils ne peuvent être mis sur le même plan car ils ne représentent que le tirage de réserve monétaires créées par les marchés que cela concerne. L'effet des droits de tirage n'est donc pas le même. Mais comme souvent dans la vie, nous sommes habitués à tout considérer sous l'angle des principes. Vu sous cet angle, beaucoup de choses sont inoffensives mais elles deviennent dangereuses lorsqu'elles se présentent en masse. C'est pourquoi, s'agissant des droits de tirages spéciaux, ce n'est pas le principe qui compte mais leur ampleur.

M. Oele déclare que la politique de crédit restrictive de nos banques d'émission ne toucherait que les

moyennes et petites entreprises. Cela est parfaitement exact. Mais que peuvent encore faire nos banques d'émission ? Quelle peut encore être leur efficacité ? J'ose prétendre que les possibilités de nos banques d'émission, en ce qui concerne leur efficacité, ne sont pas plus grandes qu'un frein à main pour une voiture de très grande puissance. Qu'en est-il par exemple du taux d'escompte ? Si le taux d'escompte augmente, la « hot money » afflue dans le pays qui pratique cette augmentation et l'effet n'en est salubre que pour celui qui a un besoin urgent et réel de crédit. Ceux, par contre, qui disposent d'argent, se réfugieront dans la « hot money ». Qu'en est-il des restrictions de crédits ? C'est presque encore pire, car les grands trouvent toujours sans difficultés des crédits. La liquidité de l'argent et du marché des crédits est aussi extrêmement importante du fait de l'eurodollar. Mais pour les petites et moyennes entreprises, les possibilités sont limitées sur le plan national lorsque l'on introduit des restrictions de crédits.

Ces choses nous offrent donc peu de possibilités de résoudre ce problème : comment pourrions-nous maîtriser l'inflation ?

Dans le rapport Oele, il est question, au paragraphe 10, de la nécessité d'une croissance équilibrée et d'une meilleure répartition des revenus qui en résultent. Personnellement, je soulignerais en gras le terme « croissance équilibrée ». Nous devrions faire une sorte d'examen de conscience et nous demander si nous avons donné la priorité, dans nos objectifs de politique économique, à une croissance équilibrée, ou si nous n'avons pas sciemment ou inconsciemment, placé la notion de croissance au-dessus de la notion de stabilité. Qui veut pousser la croissance au maximum, pousse à l'inflation ! Je voudrais souligner avec insistance cet aspect de la question.

Le risque d'une politique conjoncturelle nationale n'est pas grand. Le Marché commun s'est développé de façon telle que la convertibilité de toutes les monnaies, les cours de change stables et la libre circulation des biens et des capitaux ne permettent plus l'intervention d'une politique conjoncturelle nationale. Les moyens de la politique conjoncturelle nationale sont limités. Il me faut en parler ici parce qu'on entend parfois dire que si la Communauté ne fait rien, ce seront les nations qui feront quelque chose. Il en sera certes ainsi, mais l'efficacité de leur action ne pourra pas être très grande. Les choses en sont vraiment arrivées à un point où c'est vers l'union économique et monétaire qu'il faut tendre mais pas vers elle seule. Pourquoi pas elle seule ? Je le dis non pas au nom de mon groupe, mais à titre personnel. Mon groupe n'est pas lié par ce que je vais déclarer. J'estime que la Commission, le Conseil et nous-mêmes devons réexaminer la question du cours des changes.

(Applaudissements)

**Burgbacher**

Si l'on regarde de plus près les expertises scientifiques, on constate qu'il était question d'abord d'une réévaluation puis d'un *crawling peg* ; il est question maintenant d'un cours de change flexible. Les monnaies de la Communauté — et celle de l'Angleterre si celle-ci adhère — doivent se redéfinir par rapport au dollar. Nous ne sommes pas habilités à nous prononcer, à l'égard des États-Unis sur le cours du dollar. C'est l'affaire des États-Unis. Mais nous sommes habilités, et nous avons l'obligation, de nous demander si les cours actuels des monnaies du Marché commun par rapport au dollar US et d'autres monnaies correspondent encore à notre époque à la situation actuelle.

Comme toutes les mesures, les nouveaux cours doivent eux aussi avoir un effet restrictif. C'est pour moi une sorte de signal d'alarme et je dis : voyez les États-Unis. Voyez la Grande-Bretagne qui connaît actuellement, en raison de la restriction, une stagnation et malgré tout une inflation. C'est le pire de ce qui pourrait nous arriver.

C'est pourquoi nous devons, dans la lutte contre l'inflation qui — comme les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent l'ont montré — nous tient à cœur, procéder d'une façon très prudente. Une politique des petits pas, menée avec esprit logique, vaut mieux qu'une politique des grandes expériences, car celles-ci recèlent toujours un risque de « stagflation », pour employer ce mot nouveau.

Si l'on examine les tableaux de la page 6 du rapport Oele, on s'étonne, une fois de plus, que nous puissions encore croire que l'on peut faire des pronostics sûrs en pourcentages allant jusqu'aux décimales. Il est grave de devoir constater que les indices budgétaires se sont déjà, en 1971, réduit du double de ce qui avait été prévu et que les indices du niveau général des prix du produit national brut se sont développés d'une façon très hétérogène, ce que l'on peut constater dans le deuxième tableau. Si pour mon pays, qui a connu en 1970 un accroissement de l'indice des coûts de production de 7,4 %, il n'est prévu pour 1971 que 2 à 2,5 %, je ne puis que m'étonner. Ce chiffre — je vous prie de m'excuser — ne vaut même pas le papier sur lequel il a été imprimé.

Nous devons inviter la Commission et notre ami Barre, dont nous écoutons toujours avec grand plaisir les excellents discours, à examiner quelles mesures concrètes on peut arrêter contre l'inflation. J'ai déjà mis en garde contre l'importance exagérée accordée au principe de croissance. Croissance et stabilité ne sont pas des notions subordonnées l'une à l'autre, mais interdépendantes et équivalentes. Cette équivalence de la croissance et de la stabilité ne me semble pas exister partout.

Il est tout de même légitime de se demander qui est encore réellement conscient de la stabilité. L'être humain étant ainsi fait, ce sont probablement ceux qui sont intéressés à la stabilité dans un esprit maté-

riel. Ce sont tous les possesseurs de valeurs monétaires. C'est là, selon ce que j'ai pu constater, le seul groupe de nos citoyens qui, avec certitude, a conscience de la stabilité. Pourquoi ? — Dans un débat, il faut aussi avoir le courage de saisir le taureau par les cornes. Je dirai tout d'abord un mot de la politique des syndicats, non pas dans l'intention de l'attaquer, mais de la commenter. Le fait est que presque tous les syndicats du Marché commun et du monde libre basent leurs revendications salariales, et cela se conçoit aisément, sur deux ordres de grandeurs qu'ils additionnent : la croissance du produit national brut et la réduction du pouvoir d'achat. En gros cela réussit depuis des années. Cela signifie que toute l'immense masse des personnes concernées ne peut avoir qu'une conscience extrêmement sous-développée de la stabilité, du fait qu'ils ne sont matériellement pas intéressés au maintien de la stabilité.

Et qu'en est-il de l'économie et des employeurs ? — Tous les coûts supplémentaires qui leur incombent et qu'ils ne peuvent compenser par la rationalisation, sont répercutés sur les prix qui contribuent à conditionner l'inflation. Aussi longtemps que règne le plein emploi, ce que nous souhaitons d'ailleurs, ou pour dire mieux, lorsque comme dans certains pays de la Communauté, existe un suremploi, le marché est prêt à accepter n'importe quel prix. Il me semble donc que la conscience que l'économie peut avoir de la stabilité est dégradée.

Et qu'en est-il de l'État ? — C'est le principal bénéficiaire de l'inflation. Il prélève des impôts d'après des taux qui ont été fixés il y a 10 ou 15 ans ; cela varie d'un pays à l'autre. Entre-temps les revenus des grandes masses ont doublé ou même plus. L'État encaisse donc plus du double des recettes d'alors et se moque du reste. L'intérêt que les finances publiques portent à la stabilité est donc très sous-développé. Le cas se présente en Allemagne de pouvoir prendre en considération la flexibilité de la limite d'âge du fait que le capital de couverture des pensions, en raison de l'accroissement des cotisations dû à l'augmentation des salaires, sera supérieur de 100 milliards de DM en quinze ans à ce que nous avions escompté jusqu'à présent.

Je lance donc un appel à la Commission, et non seulement à la Commission, mais dans ce cas également aux gouvernements nationaux de rechercher les moyens qui permettraient d'élargir le cercle des milieux intéressés à la stabilité. Il existe différentes possibilités à cet effet ; je ne veux pas en parler maintenant mais elles existent. On devrait se demander ce qu'on pourrait faire pour redonner à tout un chacun la conscience de la stabilité, consciemment ou inconsciemment perdue.

Dans les bilans et les bénéfices de nos entreprises, il nous faudrait, d'un point de vue théorique, déduire les pourcentages d'inflation des dettes de ces entreprises du bénéfice en fin d'exercice. En effet, ils ne

**Burghbacher**

bénéficient pas aux entreprises, ils doivent être considérés comme des pertes pour les détenteurs de créances. Si l'on en tient logiquement compte — je le note incidemment — dans l'évaluation des bilans, on peut en déduire un fait regrettable, à savoir que dans de nombreuses entreprises, les bénéficiaires, calculés après déduction du pourcentage d'inflation théorique du montant des dettes, sont loin d'être aussi brillants qu'il peut y paraître. Quelle en est la signification ? — Celui qui participe au capital productif de l'économie ne souffre pas de l'inflation. Au contraire il fait partie des profiteurs, de ceux qui tirent profit de l'inflation.

Je voudrais, à ce propos, vous exposer une conception que depuis douze ans je défends avec acharnement en République fédérale. Selon cette conception, notre politique devrait tendre à faire davantage participer nos populations à l'accroissement du capital productif. Je ne plaide pas en faveur d'une redistribution, d'une atteinte à la propriété légalement acquise. Et je dis bien « propriété légalement acquise » et non pas « propriété justement acquise ». Une telle atteinte ne se justifierait pas dans notre système. Mais selon mes calculs nous avons chaque année dans la Communauté un accroissement du patrimoine national de l'ordre de 150 à 200 milliards de DM. C'est là, la masse de manœuvre, le moyen de faire participer nos populations — non pas pour le même montant, ce serait absolument insensé — mais plus fortement au capital productif. Cela permettrait de réduire sensiblement les conséquences des phénomènes inflationnistes pour la masse de nos citoyens. Et la conscience qu'ils ont de l'État n'en souffrirait certainement pas.

Nous avons beaucoup entendu parler de pronostics et de diagnostics. Et nous sommes nombreux à être d'accord sur ceux-ci. Mais en thérapeutique, tout reste à faire. Il n'existe probablement pas deux spécialistes qui soient du même avis sur le cours des changes par exemple. Et pourtant la lutte contre l'inflation est presque aussi difficile que l'élimination des imperfections de l'homme.

(Sourires)

Cher Monsieur Artzinger ! J'apprécie votre comparaison avec le doryphore. Que nous ayons eu plus de succès dans la lutte contre le doryphore que contre l'inflation, rien de plus exact. Si l'inflation se promenait sous forme de coléoptère nous pourrions, et je vous donne la garantie que nous le ferions, la combattre tout aussi efficacement. Mais elle est un fluide, une chose inconsistante. C'est une façon de vivre, de penser, d'agir. Qui peut en vouloir à celui qui se réjouit que ses dettes diminuent en raison de l'inflation ? Ce serait complètement insensé ; ce serait méconnaître la nature humaine.

C'est là le pourquoi de mon double appel : réfléchir à la façon d'élargir le cercle des personnes ayant

conscience de la stabilité, à la façon dont on pourrait promouvoir la politique de formation de patrimoine participant du capital productif dans la Communauté.

En outre, sur l'autel de notre économie progressive, placer la croissance au même niveau que la stabilité. Et comme l'a dit M. Oele, parvenir à une croissance appropriée.

A la fin de son discours, notre collègue Fabbrini a parlé des structures. Je l'ai parfaitement bien compris. Mais cela m'incite à ajouter quelque chose et, en raison du peu de temps qui me reste, je serai très bref et précis. Moi aussi, j'ai critiqué la situation actuelle. Mais j'estime qu'il serait extrêmement dangereux de faire de la critique des lacunes — qui subsistent — une critique du système ; car il est indubitable que notre système économique, malgré ses lacunes, a apporté le plus haut niveau de vie à nos peuples. Et c'est pourquoi ce système est bon ; il ne s'agit pas de chercher à modifier le système, mais d'éliminer les erreurs, ou du moins de les atténuer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Löhr.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, au cours de ce débat, nous avons entendu d'excellentes analyses de la situation conjoncturelle actuelle et des raisons qui l'ont provoquée. Nous avons même entendu un jugement selon lequel nous pouvons être satisfaits de l'évolution réelle de la conjoncture, si nous la comparons avec celle des pays de l'Est et des États-Unis. Ce qui est sans doute exact. Mais considérer simplement ce fait, sans manifester en même temps la volonté de passer à l'action afin d'améliorer la situation future, reviendrait à faillir à la mission politique qui a été confiée au Conseil, à la Commission et à nous-mêmes en tant que Parlement.

Les Communautés européennes doivent, à l'avenir, poursuivre une politique de conjoncture active — mais il faut lui en donner les moyens. Pour ce faire, il est nécessaire que nos Parlements nationaux et nos gouvernements y soient disposés. Une condition pour une politique conjoncturelle active est qu'il nous faut reconnaître en toute clarté que la classique théorie de la conjoncture et de la politique conjoncturelle qui s'y rattache, appartiennent définitivement au passé. Mais cela ne peut et ne doit pas vouloir dire « qu'au laisser faire, laisser aller, le monde va de lui-même », nous devons opposer l'affirmation tout aussi erronée selon laquelle l'État, en l'occurrence notre Communauté, doit à elle seule déterminer le déroulement de la conjoncture.

En effet, dans la grande majorité, nous sommes partisans d'un ordre économique basé sur le libéralisme économique, la responsabilité sociale, la concurrence et le risque des entreprises. De ce fait, notre politique

**Löhr**

conjoncturelle doit être structurée et portée par tous ceux qui participent à l'économie, que ce soient les entrepreneurs, les travailleurs, les syndicats, les associations patronales, les banques, les consommateurs ou les gouvernants. A ce propos, nous ne devons pas non plus tomber dans l'erreur de baser nos prévisions conjoncturelles uniquement sur des données statistiques, qui sont évidemment nécessaires et, en tant que moyens auxiliaires, indispensables. Mais que pouvons-nous attendre de l'entrepreneur — je dois le souligner tout particulièrement — dans une politique conjoncturelle active et à quoi ne pouvons-nous renoncer ? Son flair, son intuition pour l'évolution du marché, pour les chances qu'offre le marché. Cela doit constituer, comme l'a déclaré notre ami Burgbacher, un des piliers de notre ordre économique libéral et de notre politique conjoncturelle et doit être considéré comme irremplaçable. Si je puis me permettre quelques constatations qui, à mon avis doivent devenir par la suite le contenu même de notre future politique conjoncturelle commune, je dirai qu'il n'y a pas, à la longue, de croissance économique sans stabilité économique. Mon ami Burgbacher vient de le dire. Je considère même que c'est là le fondement essentiel d'une politique de conjoncture active car la stabilité est à la base même de l'évolution économique lorsque celle-ci est voulue et doit se poursuivre non pas en crise mais de façon permanente.

A la suite de ce qu'a dit mon ami Burgbacher, je voudrais formuler ma conception de la manière suivante : la croissance économique, progressant sans stabilité économique, doit automatiquement conduire à l'inflation.

Retrouver la stabilité, Monsieur le Président, voilà le premier objectif d'une politique conjoncturelle active. Retrouver la stabilité ne veut toutefois pas dire qu'il faut parvenir à la stabilité par une récession durable. Absolument pas ! Cela doit plutôt signifier pour nous tous qu'il faut garder la mesure en matière de budgets nationaux, s'imposer des restrictions et des économies. Il n'est pas nécessaire que dans ce contexte je vous parle des nécessités de la politique des crédits. On en a suffisamment discuté ce matin et à l'instant. Quelle leçon faut-il tirer de tout cela ? Pour nos partenaires sociaux, cela veut dire : sur la base de rapports de conjoncture transparents compréhensibles à tous, rechercher une attitude économiquement judicieuse et conforme à la conjoncture. Pour la direction de nos entreprises cela signifie : sur la base de rapports de conjoncture rendus transparents et reflétant, évidemment, les intentions en matière de politique économique de nos Communautés, et évidemment aussi de nos États membres et de leurs gouvernements, essayer de retrouver la confiance perdue et éliminer l'insécurité de nos économies nationales.

Pour nos consommateurs, cela signifie : être convenablement orientés, être constamment informés de

l'évolution conjoncturelle afin de pouvoir adopter une attitude conforme à la conjoncture du marché, dépenser de l'argent lorsque la conjoncture l'exige et économiser lorsque cela est conjoncturellement nécessaire et sensé.

Monsieur le Président, j'en arrive à la fin de mes considérations. Je ne suis pas satisfait de l'évolution réelle de la politique conjoncturelle dans nos Communautés. Si nous ne réussissions pas, sur la base des directives évoquées, à mettre en œuvre une politique conjoncturelle active dans l'intérêt de nos peuples, toute l'union économique que nous recherchons aurait perdu sa raison d'être. A mon avis, nous ne pouvons et ne devons pas laisser les choses en arriver là.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — La parole est à M. Borm.

M. Borm. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai suivi très attentivement le débat d'aujourd'hui. Pour quelqu'un qui a vécu deux inflations classiques dans son pays, ce terme d'inflation a certainement une autre résonance que pour celui qui n'a pas ressenti lui-même les conséquences désastreuses d'une telle inflation monétaire.

Le danger résulte parfois de l'utilisation imprudente de certains mots. Nous devrions nous demander s'il est bon d'utiliser constamment ce terme d'inflation dont nous qualifions si facilement la situation actuelle. En effet, il ne s'agit pas d'une inflation monétaire mais des conséquences d'une évolution économique dans notre Communauté et dans chacun des pays membres. Cela ne repose pas sur le plein emploi mais sur le suremploi.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de la nécessité d'une prise de conscience de la stabilité. C'est de cela qu'il s'agit. Cette conscience, nous l'avons perdue.

Ce serait porter de l'eau à la rivière, si je répétais ce que nos différents collègues ont dit d'une façon très approfondie, ce dont nous nous félicitons. Mais il faut toutefois se poser une question. Si nous voulons développer la conscience de la stabilité, nous devons nous demander qui est, en première ligne touché par l'évolution actuelle ; certainement pas les entreprises mammoth en croissance constante, dont on ne peut se passer économiquement et qui — cela a déjà été dit — peuvent facilement se procurer sur le marché les crédits dont ils ont besoin. Cette évolution touche bien plutôt et en première ligne justement les milieux de l'économie que nous, libéraux, considérons comme la base indispensable, la masse de moyennes et petites entreprises. C'est elles qui, en premier lieu, sont brutalement touchées par les conséquences de l'évolution actuelle.

En observant la fabrication moderne on se rend compte qu'une machine, aujourd'hui, dans de nombreuses entreprises, est dépassée au bout de trois

**Borm**

ans. Le prix des machines ne diminue certainement pas. Où les patrons prennent-ils l'argent ? Ils payent — je le sais, parce que c'est le cas dans mon pays — jusqu'à 12 % d'intérêts qui sont répercutés sur les prix.

Il est tout aussi nécessaire de se demander qui est responsable de cette évolution. Et à cette question, je n'ai qu'une seule réponse à donner : au fond, tout le monde est responsable. La responsabilité des syndicats n'est pas plus à exclure que celle des employeurs. On ne peut pas leur reprocher de revendiquer pour eux les possibilités que leur offrent la situation de l'emploi et la situation sur les différents marchés.

Mais chaque consommateur, chacun de nous porte également la responsabilité. Cette responsabilité, souvent, il ne peut y satisfaire. Il est disposé, dans sa fureur d'acheter, à payer des prix qui dépassent largement ce qui est légitime.

Mais c'est, et non en dernier lieu, l'État, avec sa propension à dépenser, qui est également responsable de cette évolution. On ne peut pas dire qu'il nous donne le bon exemple. Naturellement, l'État, dans une démocratie et un gouvernement modernes, est de plus en plus sollicité ; mais ce qu'il oublie de faire, c'est examiner les priorités.

Mesdames, Messieurs, on a prétendu aujourd'hui qu'un parti — je ne veux pas le nommer — d'un de nos pays est le premier responsable de cette évolution. C'est sans doute trop lapidaire. Dans mon pays, la République fédérale, il n'existe pas de partis extrémistes politiquement importants. On ne peut donc pas rendre ces partis responsables de l'évolution qui se produit dans mon pays et malgré tout, cette évolution existe, tout comme dans les autres pays.

Nous ne devrions pas rejeter la responsabilité sur un seul homme ou un seul parti, la responsabilité nous incombe à tous, je le répète. Dans les milieux économiques et également chez chacun de nous se manifeste une certaine irresponsabilité, une certaine paresse d'idées.

Que peut-il se produire ? Tout simplement ceci : celui qui pêche doit supporter les conséquences de ses péchés. J'ai eu l'occasion de lire récemment un livre fort intéressant qui traite de l'époque qui précède « l'intronisation » hitlérienne, le livre de M. Brüning, à l'époque, chancelier du Reich. J'ai pu lire que dans une évolution analogue à celle que nous connaissons aujourd'hui, ceux qui ont le plus péché ont, en outre, été aidés par l'État. A l'époque, ce furent les grands cartels en voie de développement qui obtinrent une aide. On ne pouvait les laisser se casser les reins. Nous ne devrions pas oublier cette évolution, à l'époque favorable à certains, mais dangereuse pour la communauté, afin d'éviter des erreurs analogues.

Je conclus. Certains de nos collègues ont prétendu, aujourd'hui, qu'il serait possible de maîtriser cette évolution dangereuse par des mesures dirigistes. Mesdames, Messieurs, le terme « mesures dirigistes » est intolérable pour un libéral. Celui qui croit maîtriser le danger par de telles mesures ne pourra bientôt plus de défaire des esprits qu'il a invoqués.

L'information et la coordination de toutes les mesures sont évidemment nécessaires. Et c'est là que le bât blesse. Nous nous rapprochons dans la Communauté, du stade où nous devons reconnaître que nous ne pourrions plus maîtriser tous les problèmes qui se posent à nous par les seules mesures économiques classiques. Nous devons nous préoccuper sérieusement — je ne voudrais pas approfondir ce point maintenant car j'aurai l'occasion d'entrer dans les détails tout à l'heure, à l'occasion du débat sur l'énergie — de la question de savoir si et dans quelle mesure, il y a lieu, maintenant, d'utiliser des moyens politiques.

Cela signifie que nous devons, dans la Communauté, changer notre manière de penser. Tôt ou tard — le plus tôt sera le mieux — nous devons en arriver à nous demander si la Constitution de notre Communauté est encore suffisante à l'heure actuelle pour pouvoir dominer tous les problèmes qui se présentent à nous.

En ce qui concerne la conjoncture et la structure, les investissements sont naturellement des facteurs déterminants. Je me demande pourquoi il ne nous a pas encore été possible de prendre, dans les différents États membres et dans la Communauté, des mesures permettant d'orienter ces investissements en fonction de la conjoncture. C'est une des tâches qu'il doit être possible de résoudre par des moyens classiques : moyens fiscaux, mesures d'encouragement ou mesures dilatoires. Ce sera une mesure grâce à laquelle, au moins dans le secteur économique, il sera possible d'atténuer les conséquences désastreuses de l'évolution actuelle.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lange.

**M. Lange, président de la commission économique** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire encore quelques remarques afin que M. Barre ait l'occasion d'y revenir par la suite.

Le rapport soumis par votre commission, et le débat auquel il a donné lieu, montrent combien contradictoire est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ce rapport montre clairement qu'à elles seules les mesures de politique conjoncturelle ne nous permettent pas de surmonter nos difficultés. Le rapporteur l'avait déjà souligné et je voulais y insister une fois encore.



**Lange**

Les débats tout comme le rapport montrent en outre clairement que nous devons probablement constater, en liaison avec l'« Union économique et monétaire », que l'évolution aura un rythme plus rapide que beaucoup d'entre nous ne l'ont pensé au départ. Nous avons en d'autres occasions — M. le vice-président Barre le sait — attiré l'attention sur le fait que nous attachons beaucoup d'importance à ce que l'on confère à la Commission, autrement dit à la Communauté, des pouvoirs plus larges également dans le cadre des nécessités de la politique conjoncturelle. J'ai déploré à l'époque, lors du débat sur le troisième programme à moyen terme et à d'autres occasions encore, que les différents États membres se trouvent encore par trop au premier plan de l'action et que la Communauté soit repoussée en coulisse.

Il me semble, Monsieur Barre, que cela devrait être, pour la Commission, une des conclusions à tirer de cette résolution, et je voudrais vous inviter à soumettre au Conseil des propositions tendant à renforcer les pouvoirs de la Communauté en matière de politique conjoncturelle en la chargeant des problèmes que les différents États membres, dans le cadre de la politique conjoncturelle, ne sont plus en mesure de réaliser qu'imparfaitement. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler qu'il serait nécessaire d'examiner la possibilité d'accorder à la Communauté, du moins dans une certaine mesure, les pouvoirs donnés à la République fédérale par la loi sur la promotion de la croissance et de la stabilité de l'économie. C'est encore là une des conclusions à tirer de la proposition de résolution que nous avons présentée et qui a été motivée par M. Oele.

Une autre question de grand intérêt est celle évoquée au paragraphe 9. Je voudrais inviter la Commission à prendre des initiatives en ce sens à l'égard du marché européen des devises et des problèmes de politique monétaire qui s'y rattachent et qui ont des répercussions sur la politique monétaire et de crédit dans la Communauté et d'essayer de réunir les membres du club des Dix, mais avec la participation déterminante de la Communauté et non seulement des États membres de la Communauté, afin que l'on puisse se rendre compte s'il est possible de contrôler les tendances qui se répercutent d'un secteur économique sur un autre. J'aimerais que l'on puisse éviter que les relations entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne, dans bien des cas déjà hypothéquées, soient davantage encore hypothéquées par ces problèmes. Mais on ne pourra éviter de discuter de ces questions avec les Américains, dans le cadre que je viens d'évoquer à l'instant.

Je ne voudrais pas poser la question de savoir dans quelle mesure il ne serait pas, par la suite, également nécessaire de procéder à une révision appropriée de l'accord de Bretton-Woods. Monsieur Barre, pour moi il s'agit pour la Communauté — et pour cela il faut une action de la Communauté à l'égard du Conseil, et j'estime pouvoir dire que la Commission,

à ce propos, pourra aussi compter sur l'appui de cette Assemblée — d'entrer en action afin d'appliquer la politique conjoncturelle communautaire dans le cadre d'une politique économique commune. Comment pourrait-on réaliser autrement le troisième programme de politique économique à moyen terme ?

Pour terminer, Monsieur le Président, une remarque d'ordre plutôt technique. Il me semble que tant la Commission que cette Assemblée devraient s'efforcer d'avancer les débats que nous menons — actuellement en avril — pour l'année 1970 et les perspectives pour 1971 — et d'y procéder dès janvier ou février afin que nous ayons encore une fois, au début de l'automne, c'est-à-dire en septembre/octobre, la possibilité de réexaminer l'évolution économique. Encore que cela paraisse être une question technique, c'est en principe plus que cela. Nous avons pris par le passé, Monsieur Barre — vous vous en rappelez — certains accords entre vous et nous. Et je pense que cela doit maintenant pouvoir être réalisé, alors que cette première phase de l'union économique et monétaire a démarré, afin que l'on puisse, éventuellement avant la fin de cette première phase, trouver des formes de politique commune bien arrêtées qui, demain ou après-demain, nous préserveront moins de difficultés que les mesures réparties entre les Six, comme c'est le cas aujourd'hui.

**M. le Président.** — La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, j'ai suivi avec le plus vif intérêt le débat qui a eu lieu depuis ce matin sur les problèmes conjoncturels de la Communauté.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Oele, rapporteur de la commission économique, de l'excellente introduction qu'il a présentée au débat. Ayant eu le privilège d'être associé aux travaux de la commission économique et d'avoir suivi la préparation du rapport de M. Oele et de la proposition de résolution, je voudrais dire immédiatement que la Commission accueille avec une grande satisfaction ce rapport de cette proposition de résolution.

Je voudrais également remercier M. Pintus du rapport qu'il a fait au nom de la commission des finances et des budgets.

Il a insisté sur le fait qu'au fur et à mesure que se développeraient les progrès vers l'union économique et monétaire, la coordination des politiques budgétaires prendrait une importance accrue en même temps que les problèmes relatifs à l'harmonisation fiscale.

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes d'harmonisation fiscale, puisqu'ils sont de la compétence de mon collègue, M. Haferkamp, mais en ce qui concerne la coordination des politiques budgétaires, je vou-



**Barre**

drais dire que je partage le sentiment qui a été exprimé par le rapporteur de la commission des finances et des budgets et que, en ce qui me concerne, je suis à sa disposition pour poursuivre tout échange de vues qui lui paraîtrait nécessaire sur ce sujet.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, Monsieur le Président, à l'exposé que j'ai présenté au mois de mars sur la situation économique de la Communauté. Les événements qui se sont produits dans les semaines qui ont séparé mon intervention du débat d'aujourd'hui ne peuvent modifier ni l'optique dans laquelle je me suis placé ni les indications générales que j'ai données à l'Assemblée. Bien au contraire, ces événements n'ont fait que confirmer les prévisions que j'avais présentées à l'époque.

Cependant, je crois qu'un certain nombre de problèmes importants ont été soulevés par les différents orateurs qui sont intervenus dans le débat. Je voudrais, rapidement, reprendre les points essentiels et les regrouper, d'une autre part, autour du thème de la situation conjoncturelle et de la politique conjoncturelle de la Communauté, d'autre part, autour du thème de la situation monétaire internationale.

M. Artzinger a posé une question très importante, je dirais même fondamentale : N'assistons-nous pas à une crise de la politique conjoncturelle dans les pays de la Communauté ?

Je voudrais rappeler que, dès juillet 1969, la Commission avait saisi le Conseil d'un rapport sur la situation économique de la Communauté en mettant en relief les dangers d'inflation qui pesaient sur la Communauté et en proposant une action concertée contre les tendances inflationnistes. A l'époque, la Commission avait été jugée pessimiste. Depuis lors, les rapports, y compris ceux présentés par les organismes internationaux qui se montraient à l'époque beaucoup moins préoccupés, n'ont pas manqué de fleurir. Ce qu'il faut cependant noter, c'est que dès 1969, les pays de la Communauté ont, tous, mis en œuvre des politiques souvent rigoureuses destinées à restaurer progressivement les équilibres fondamentaux de l'économie. La France, la république fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, le gouvernement belge, en août dernier le gouvernement italien, ont adopté des mesures d'ordre budgétaire et d'ordre monétaire qui avaient pour but de redonner à l'économie un rythme de croissance compatible avec la stabilité intérieure et extérieure.

C'est la raison pour laquelle, à l'heure actuelle, quand on compare la situation des pays de la Communauté à celle d'autres pays dans le monde la situation de la Communauté apparaît relativement plus favorable. Néanmoins, les mesures qui ont été prises n'ont pas réussi à modérer de façon suffisante les hausses de prix, et cette année — M. Oele l'a dit — les prévisions que nous pouvons faire sont que la

hausse des prix dans tous les pays de la Communauté se situera autour de 5 %.

Pourquoi une telle situation ?

Tout simplement, parce que les mesures qui ont été mises en œuvre trouvent des limites à leur efficacité en raison de la nature des causes de l'inflation. Dans nos pays, en particulier dans ceux où l'excès de commande est le plus notable, les mesures qui ont été prises ont abouti à une modération de la progression de la demande globale. On peut donc dire que les sources de l'inflation tenant à l'évolution de la demande globale ont été progressivement tariées.

En revanche, les sources inflationnistes qui tiennent à l'évolution des revenus, et notamment à l'évolution des salaires, ne peuvent pas être corrigées par des mesures d'ordre monétaire ou par des mesures d'ordre budgétaire. Or, la cause de l'inflation depuis dix-huit mois tient à un rythme de progression des rémunérations salariales et des prix qui n'est pas compatible avec la croissance à moyen terme de la productivité dans l'économie de la Communauté non plus qu'avec la stabilité intérieure et, éventuellement, avec la stabilité extérieure.

Je le dis à M. Fabbrini, je n'ai, pour ma part, jamais soutenu la thèse selon laquelle les sources de l'inflation tenaient purement et simplement à la hausse des salaires. Si M. Fabbrini m'avait entendu en 1967, il aurait remarqué que j'avais à l'époque indiqué que la croissance des rémunérations me paraissait en deçà de ce qui était possible au sein des économies de la Communauté.

En 1968, je n'ai jamais soutenu au nom de la Commission que des hausses de salaires qui s'étaient produites dans certains pays ne pouvaient pas être absorbées par une augmentation du rythme de l'activité économique et par une hausse de la productivité. Je suis donc tout à fait à l'aise pour dire maintenant que la persistance d'un rythme de hausse des salaires analogue à celui que nous avons enregistré en 1970, et que nous risquons encore d'enregistrer en 1971, est dangereux non seulement pour l'équilibre interne de l'économie, mais je dirais même pour ceux qui bénéficient à court terme de cette hausse des rémunérations. Car j'attire l'attention sur le fait que dans la plupart des pays, nous assistons de plus en plus à une diminution des marges de profit des entreprises, à une révision en baisse des programmes d'investissement, à des licenciements de travailleurs.

La raison pour laquelle la Commission a toujours souhaité qu'il puisse y avoir dans nos économies une évolution ordonnée des revenus, ce n'est point du tout parce que la Commission — et votre serviteur en particulier — montrent le moindre goût pour ce que l'on a appelé « la police des salaires », mais tout simplement parce qu'une évolution désordonnée des rémunérations, qui se traduit fatalement par une évolution rapide des prix, aboutit à des ajustements

**Barre**

pénibles dans le domaine de la production et dans le domaine de l'emploi.

C'est pourquoi, dès 1969, la Commission a souhaité que les États membres puissent restaurer rapidement les équilibres fondamentaux au sein de leurs économies, afin qu'à terme, ils puissent éviter une situation dans laquelle il y aurait coïncidence d'une stagnation de l'activité économique, ou même d'une récession de l'activité économique, avec les hausses de prix qui, tôt ou tard, devraient être maîtrisées.

Telle est donc la situation dans laquelle nous sommes, et cela signifie que la politique conjoncturelle ne saurait, à l'heure actuelle, se satisfaire du bon usage de l'instrument budgétaire ou de l'instrument de la politique du crédit, mais doit faire intervenir une politique de concertation entre tous les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, de telle sorte que la croissance des revenus et des prix puisse être compatible avec les tendances à moyen et à long terme de la productivité au sein de nos économies.

Telle est la condition à long terme, et peut-être à court terme, d'une croissance équilibrée de nos économies, et c'est dans la mesure où nous réussirons à substituer à une économie de revendication et de surenchère une économie de responsabilité et de discipline, qui soit librement consenties, que nous réussirons à éviter les ajustements dont je parlais tout à l'heure et qui sont toujours les plus pénibles pour les plus défavorisés.

Je voudrais dire aussi à ce sujet que lorsque la Commission parle d'une politique d'« évolution ordonnée des revenus », elle adopte — je l'ai dit à différentes reprises et cela est écrit dans le troisième rapport de politique économique à moyen terme, — l'interprétation qui figure dans le rapport de M. Oele et dans la proposition de résolution qui a été soumise à l'Assemblée, définition selon laquelle une politique ordonnée des revenus ne pouvait être dissociée d'une politique active de l'emploi et de la réservation d'une certaine partie des dépenses publiques au financement de prestations collectives et d'équipement collectif.

Le deuxième problème qui a été soulevé dans le débat est celui de la liaison entre la politique conjoncturelle et la politique structurelle. Là encore, je suis très à l'aise pour répondre aux observations qui ont été présentées par certains orateurs. Nil plus que moi n'a conscience que la politique conjoncturelle doit être menée à l'heure actuelle dans un climat politique et social très particulier. J'ai dit, dans l'exposé que j'ai présenté au Parlement européen, que nous aurions tort d'ignorer qu'un certain nombre de phénomènes sociaux, qui se produisent dans certains de nos pays, traduisent des aspirations vers un nouveau type de relations sociales, vers des réformes indispensables, mais une chose est de reconnaître l'existence d'un besoin de réformes, autre chose est de savoir com-

ment ces réformes seront réalisées, car l'expérience montre d'une façon indiscutable que, si les réformes ne sont pas fondées sur une situation économique saine et sur une progression satisfaisante du revenu national, il ne peut s'agir d'autre chose que d'une distribution de faux revenus, et à terme, d'une situation inflationniste qui entraîne une disparition progressive du pouvoir d'achat que l'on avait voulu accroître ou des avantages que l'on avait voulu augmenter.

C'est la raison pour laquelle la Commission n'a jamais négligé le point de vue des réformes sociales dans certains pays de la Communauté, mais a indiqué que ces réformes ne pourraient se développer que si elles étaient appliquées dans un cadre économique sain et si leur financement était effectué non par une création de monnaie, mais par des méthodes normales, soit d'ordre budgétaire soit d'ordre financier. Il appartient à chaque État membre d'examiner, selon les conditions qui lui sont propres, les modalités de financement de telles réformes.

Ce qui intéresse la Communauté dans son ensemble, c'est l'équilibre global de la Communauté, la mise en œuvre de méthodes qui permettent de sauvegarder cet équilibre global ; mais il ne saurait être question pour la Commission de soutenir un seul instant que des réformes devraient être totalement ajournées ou ignorées parce que certains impératifs à court terme, et je ne parle même pas d'impératifs conjoncturels, viendraient à imposer de telles mesures.

Le troisième thème qui a été soulevé à propos de la situation conjoncturelle de la Communauté et de la politique conjoncturelle a été le problème de la centralisation de la politique conjoncturelle. Je voudrais dire tout d'abord, à l'égard du point de la résolution présentée à ce sujet, que je me suis déjà expliqué au sein de la commission économique du Parlement sur ce que nous pouvions envisager en ce qui concerne le bureau de programmation économique. La Communauté dispose du Comité de politique économique à moyen terme, qui réunit les hauts fonctionnaires des États membres et les représentants de la Commission. Ce Comité joue un rôle essentiel non seulement dans la mesure où il formule le programme de politique économique à moyen terme, mais en établissant aussi une liaison très étroite entre les instances communautaires et les administrations nationales chargées de la politique à moyen terme. La Commission apporte, par ses propres services, une contribution qui, je crois, est unanimement reconnue, aux travaux du Comité de politique économique à moyen terme. Il est exact que les moyens dont nous disposons ont besoin d'être renforcés, que des travaux devront être entrepris, au cours des prochains mois, en vue d'une amélioration des statistiques, des informations et des méthodes de programmation à moyen terme. Tout cela est prévu et se fera.

C'est dans le sens d'un renforcement des moyens mis à la disposition de la Commission que, pour ma

**Barre**

part, j'interprète le paragraphe 6 de la résolution de la commission économique du Parlement européen. A ce sujet, je voudrais rassurer M. Cousté : il ne s'agit pas de créer une technocratie ou un organisme technocratique supplémentaire. Comme le mot « technocratie » est à la mode, il était bon de l'utiliser encore à cet endroit. Mais je ne crois pas que le Comité de politique économique à moyen terme ait jamais sombré dans ces travers. En tout cas, il n'est ni dans les intentions de la Commission, ni dans les miennes, dans la mesure où je suis responsable de cette question, de donner à la programmation européenne une allure qui ne conviendrait ni aux aspirations de la Communauté, ni aux besoins réels de la programmation au sein de celle-ci.

Certains orateurs ont attiré l'attention sur la nécessité d'un renforcement des compétences communautaire en matière de politique conjoncturelle, et M. Lange m'a demandé ce qu'il était possible de faire à ce sujet.

Je voudrais tout d'abord rappeler que la notion de politique conjoncturelle est très large, et, partant, très floue. Ce qui est important dans une politique conjoncturelle, ce sont les objectifs et les instruments.

De plus en plus, les objectifs sont communs, ou, plus exactement, les objectifs des politiques des États membres doivent être coordonnés et rendus compatibles entre eux. De nets progrès ont été effectués en ce sens.

Quant aux moyens, il s'agit de la politique budgétaire, de la politique du crédit, de la politique de l'emploi et, selon qu'elle existe dans les pays, de la politique dite des revenus.

Il est clair qu'en l'état actuel des choses, ce n'est pas au niveau communautaire que des décisions peuvent être prises dans ces divers domaines. Ce à quoi nous nous employons, c'est faire en sorte que les politiques nationales ne soient plus définies, élaborées et appliquées sans prise en considération des politiques menées dans les autres États membres ou indépendamment des répercussions qui peuvent s'effectuer sur les autres États membres. Mais, à dire vrai, je ne vois pas comment il serait possible à une instance communautaire de se substituer à la Bundesbank pour déterminer la politique du crédit en Allemagne fédérale. De surcroît, la chose est peu envisageable, lorsque l'on connaît les statuts de la Bundesbank et son indépendance.

Il en serait de même si nous envisagions la politique budgétaire ou la politique fiscale dans tel ou tel pays membre, celles-ci étant soumises au contrôle de Parlements nationaux.

Je crois donc qu'avant que des progrès très importants n'aient été accomplis dans la voie d'une intégration plus poussée de la Communauté, nous devons

être bien conscients que l'objectif majeur à poursuivre est celui d'une interdépendance croissante de nos politiques, d'une discussion en commun des politiques des États membres et d'un renforcement de leur cohérence.

Jusqu'à une date encore récente, les mécanismes permettant d'accroître cette cohérence n'existaient pas. Ils existent désormais, et nous les faisons jouer. Ce n'est pas parce que nous n'embouillons pas les trompettes de la renommée chaque fois que des consultations ont lieu au sein de la Communauté que vous devez penser que les consultations ne se développent pas ou qu'elles ne présentent pas de plus en plus un caractère accru d'efficacité.

Mais nous sommes bien obligés de tenir compte des réalités, lesquelles ont encore été confirmées à l'occasion de la première étape du plan d'union économique et monétaire.

Comme vous le savez, le rapport Werner — car il ne s'agit pas là de propositions de la Commission — prévoit de la façon la plus nette que, pendant la première étape, les compétences restent aux États membres et au Conseil. Ce dernier a évidemment adopté la même position.

Je ne vois pas — je le dis très franchement — comment, dans une telle situation, il serait possible de faire des propositions tendant à établir une politique conjoncturelle commune, c'est-à-dire à suivre une politique de crédit et une politique budgétaire communes.

Je tiens à dire à l'Assemblée — et M. Lange le sait, car je lui en ai déjà parlé à diverses reprises — qu'en dépit de toutes les difficultés au milieu desquelles la Commission doit évoluer, un certain nombre de progrès ont été accomplis. Ces progrès se poursuivront d'autant mieux que nous saurons agir avec discrétion. C'est la raison pour laquelle nous sommes discrets. En effet, ce qui importe, pour nous, c'est le résultat, c'est-à-dire une cohérence accrue des politiques économiques des États membres en fonction d'objectifs communs, définis en commun, et grâce à l'application d'instruments mis en œuvre en commun.

Ceci n'exclut pas que nous ayons éventuellement, un jour peut-être proche, à mettre en place des instruments communautaires d'action conjoncturelle. J'ai déjà dit à la commission économique que nous étudions ce problème. J'aurai l'occasion d'en reparler lorsque nous aurons étudié davantage cette question. Mais, en l'état actuel des choses, je crois que ce serait se leurrer — je le dis très franchement à l'Assemblée — que de penser que nous pourrions obtenir une politique conjoncturelle commune, au sens strict de ce terme c'est-à-dire une politique du crédit, une politique budgétaire, une politique de l'emploi et une politique des revenus qui soient communes aux six pays de la Communauté.

**Barre**

Tels sont les trois points que j'avais retenus des interventions au sujet de la situation conjoncturelle de la Communauté.

Le deuxième thème qui émerge de ce débat a trait à la situation monétaire internationale.

A cet égard, deux problèmes se posent :

Il y a, tout d'abord le problème du marché des euro-devises. Le rapport de M. Oele et la résolution soumise à l'Assemblée attirent très justement l'attention sur la nécessité d'un contrôle de ce marché. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la commission économique du Parlement européen, au terme de *contrôle*, je préférerais, pour ma part, celui de *régulation*, car il s'agit, en fait, d'agir sur l'offre et la demande d'un marché qui est, à l'heure actuelle, abandonné aux caprices ou aux fantaisies des opérateurs, ou, plus simplement, à des calculs très rationnels lorsque des rumeurs de spéculation ou de réévaluation sont lancées dans le domaine monétaire international.

L'on a, pendant très longtemps, eu tendance à dire qu'il n'y avait aucun moyen d'action sur le marché de l'euro-dollar. Dieu sait si, toutes les fois où j'ai soulevé ce problème — et je puis dire à l'Assemblée que je le soulève depuis longtemps — il m'a été répondu qu'il n'était pas possible d'intervenir sur un marché libre et que le marché de l'euro-dollar était un marché libre par excellence. Or il se trouve que depuis quelques semaines, tous ces bons arguments selon lesquels une intervention n'était pas possible se sont évanouis : l'on apprend que l'Export Import Bank, puis le Trésor des États-Unis effectuent, par des emprunts à taux d'intérêts adéquats, une ponction sur le marché de l'euro-dollar, que, d'autre part, les banques centrales de la Communauté, et pas seulement celles de la Communauté, et des banques internationales, comme la Banque des règlements internationaux, s'interrogent sur les moyens d'exercer une surveillance sur le marché des eurodollars.

Mais les membres de cette Assemblée qui participent aux réunions de la commission économique du Parlement européen se souviendront des discussions que nous avons eues, il y a déjà plusieurs mois sur ce sujet. Ce matin, M. Oele a cité ce que l'on dit maintenant dans les journaux, mais que l'on pouvait déjà savoir, c'est-à-dire que le carrousel des eurodollars est organisé par certaines banques centrales elles-mêmes, qui, ne voulant point détenir les dollars qui affluaient dans les caisses, les repréent aux banques commerciales, par des opérations de swaps, jusqu'au moment où ces dollars reviennent automatiquement aux banques centrales qui les ont initialement prêtés.

Il ne faut pas être grand clerc pour savoir que l'ancien directeur général de la Banque des règlements internationaux avait, dans une conférence très remar-

quable sur le marché de l'euro-dollar, parlé lui-même du carrousel organisé par certaines banques centrales. L'on peut comprendre qu'elles aient estimé, à l'époque, qu'établir une régulation du marché des eurodollars était un jeu qui, si l'on peut dire, ne valait pas la chandelle ! Évidemment, les événements ont contraint les banques centrales, qui, vous le savez sont totalement indépendantes, à se pencher sur le problème et à découvrir que des moyens d'intervention pouvaient exister.

Je voudrais dire, à ce sujet, que dans le domaine des mouvements de capitaux, et plus particulièrement dans le domaine de l'euro-dollar, la Commission n'a jamais manqué, dans toutes les instances monétaires de la Communauté, d'attirer l'attention sur la nécessité d'une action concertée des pays de la Communauté, et plus particulièrement des banques centrales de la Communauté. Nous ne pourrions être qu'encouragés par la proposition de résolution présentée par la commission économique du Parlement européen. Je puis assurer à l'Assemblée, que sans peut-être recourir aux formules de la proposition de résolution, qui ne sont peut-être pas dans tous les cas les plus adéquates, la Commission agira de façon instantane pour que la Communauté puisse éviter les conséquences du fonctionnement très particulier de ce marché des eurodevises.

L'autre problème est celui du déficit de la balance des paiements des États-Unis. J'ai eu l'occasion, au fil des années, de dire devant votre Assemblée que c'était là le problème essentiel du système monétaire international. Il est traité par les uns avec complaisance, par d'autres avec résignation, par d'autres, enfin, avec abdication. Cela risque de nous causer quelques désagréments — et le terme est modéré — dans l'avenir.

Je ne suis pas, vous le savez, de ceux qui ont préconisé des mesures radicales à l'égard de ce problème. En effet, ceux qui connaissent les réalités du système monétaire international savent bien que ce n'est que par une action progressive qu'il sera possible de remédier à ses dérèglements actuels. Ce qu'il y a de regrettable, c'est que cette action progressive ne soit point entreprise. Plus exactement, lorsqu'une crise survient, des mesures exceptionnelles sont prises, mais elles sont superficielles et ne vont pas au fond des choses. Puis, on se satisfait du calme revenu et l'on attend la prochaine crise pour trouver un nouvel artifice ou un nouveau stratagème. Ainsi allons-nous depuis plusieurs années, de stratagème en stratagème. Certains naissent et ne vivent que l'espace d'un instant. D'autres sont plus durables, sans cependant que leur efficacité soit particulièrement notable.

Il est vrai que personne ne souhaite une crise du dollar — je l'ai dit et je le répète — pour la raison bien simple que ce serait la crise du système monétaire international tout entier et qu'il n'est pas possible de souhaiter de gaieté de cœur l'effondrement

**Barre**

d'un système qui a rempli un certain nombre de fonctions, et d'une façon relativement satisfaisante, depuis une vingtaine d'années.

Mais à force de laisser s'installer la violation des règles fondamentales de ce système, le moment viendra où il ne sera plus possible de reprendre le contrôle des événements. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours souhaité, au niveau de l'institution communautaire qu'est la Commission, que le système monétaire international puisse être révisé et que des règles du jeu nouvelles puissent être établies pour tenir compte des changements qui se sont produits au cours des vingt dernières années.

En 1968, ont été créés les droits de tirage spéciaux. M. Arndt a fait observer, ce matin, dans sa remarquable intervention, que le volume des liquidités internationales n'avait jamais augmenté aussi rapidement que dans l'année 1970, et nous entendons dire, à l'heure actuelle, qu'il conviendrait de supprimer les droits de tirage spéciaux ou de ne pas créer de tranches additionnelles de droits de tirage spéciaux, pour ne pas accroître davantage encore les liquidités internationales.

La création des droits de tirage spéciaux, en 1968, a été faite dans une perspective très claire, qui a été rappelée ce matin : substituer un instrument de réserve international à une monnaie nationale utilisée comme monnaie de réserve. La thèse était que si les liquidités internationales se révélaient insuffisantes, il était préférable, plutôt que de recourir à une création nouvelle de dollars, d'avoir des droits de tirage spéciaux créés et gérés collectivement et rattachés à l'or.

Le malheur est qu'au moment de la création des droits de tirage spéciaux, en 1968, l'accord conclu entre les grands États responsables de la gestion du système monétaire international n'a pas été assorti de son complément indispensable, c'est-à-dire d'un accord prévoyant les conditions dans lesquelles serait progressivement modéré le rythme de croissance des balances en dollars et pourraient, dans les réserves, être substitués des droits de tirages spéciaux au dollar.

Les droits de tirage spéciaux ont toujours été conçus comme des substituts au dollar, et non comme des compléments au dollar. Dans ces conditions, on risque, au point où nous en sommes, de voir disparaître ou s'étioler un instrument de réserve international créé à grand renfort de satisfaction en 1968, pour ne plus rester qu'en face de cet instrument de réserve qu'est le dollar et dont on pensait, à l'époque, qu'il valait mieux qu'il ne continuât pas à s'amasser dans les réserves des Banques centrales.

C'est là un des aspects des solutions du problème. Certes, on dit que le problème ne peut pas être résolu. Mais tout le monde sait que beaucoup d'experts, même dans des institutions internationales,

ont quelques idées assez claires à ce sujet. Ainsi, le Joint Committee du Congrès des États-Unis s'est penché sur cette question et a estimé que des solutions pouvaient y être apportées. Mais il en est de cette affaire comme de l'affaire de l'eurodollar : pendant un certain temps, il y aura des arguments indestructibles pour soutenir que rien ne peut être fait et puis, un beau jour, les arguments vont s'évanouir et l'on s'efforcera de faire quelque chose.

Ce que nous souhaitons, c'est que les choses puissent être faites rapidement. Elles peuvent l'être. C'est une question de volonté politique, en particulier de la part des six pays membres de la Communauté. Nous savons parfaitement que toute cette affaire est étroitement liée à des considérations politiques. Souhaitons que ces considérations politiques ne conduisent pas à différer des solutions qui pourraient nous éviter, ultérieurement, des conséquences que personne, dans la Communauté, ne souhaite.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur le deuxième thème relatif à la situation internationale.

Je voudrais, en conclusion, reprendre ce qu'a dit M. Burgbacher. Nous avons construit le programme d'union économique et monétaire, comme le programme économique à moyen terme de la Communauté, sur la notion de croissance dans la stabilité. Nous l'avons fait parce que la croissance est une exigence pour toutes nos économies. Nous ne pouvons pas répondre aux aspirations qui se manifestent dans les milieux les plus divers, au sein de nos pays, si nous n'exploitons pas le potentiel de développement qui existe dans chacun d'entre eux.

Mais il est vrai qu'une croissance durable ne peut être obtenue, si l'exigence de la stabilité n'est pas assurée. C'est la raison pour laquelle la Commission n'a jamais voulu privilégier un élément au détriment de l'autre. La Commission a toujours insisté sur la nécessité d'associer étroitement la croissance et la stabilité. Elle a toujours soutenu que la croissance ne devait pas être une croissance à tout prix, parce que, tôt ou tard, elle serait interrompue par une crise financière intérieure ou extérieure. Mais elle a également soutenu que la stabilité ne pouvait être obtenue au prix de la déflation ou de la stagnation, parce que celles-ci ne seraient pas tolérables dans certaines de nos économies.

La tâche est évidemment très difficile, mais nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas, à long terme, d'union économique et monétaire, si nous ne réussissons pas, dans la Communauté, à associer étroitement ces deux impératifs de la croissance et de la stabilité.

Même au-delà de ce problème fondamental de la réalisation de l'union économique et monétaire, nous savons bien que, dans chacun de nos pays, des problèmes considérables pourraient se poser, si nous

**Barre**

ne parvenions pas à associer la croissance à la stabilité. C'est la raison pour laquelle, dans une année qui, apparemment, sera relativement satisfaisante du point de vue de la production et de l'emploi, la Commission veillera, comme elle l'a fait dans les années précédentes, à ce que l'union économique et monétaire que nous avons décidé de construire puisse être édifiés sur une base saine, c'est-à-dire sur une économie capable de se développer à un rythme aussi satisfaisant que possible, dans le respect des équilibres fondamentaux, à savoir l'équilibre des prix et l'équilibre de la balance des paiements.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — Je remercie M. Barre.

La parole est au rapporteur.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je répondrai tout d'abord à deux remarques de M. Cousté sur la proposition de résolution.

M. Cousté constate une contradiction entre les paragraphes 4 et 10 a) de ce texte.

Au paragraphe 10 a) il est question de la nécessité d'une répartition géographique des investissements comme d'un moyen de contrôle de la conjoncture.

Or, la contradiction constatée par M. Cousté n'est qu'apparente. Utiliser des fonds publics à des fins de politique régionale, c'est appliquer une méthode certes rémunératrice si elle permet une relance de la croissance économique dans des régions exposées au chômage. Mais la mettre en œuvre dans les régions où le marché de l'emploi est déjà sous tension, même si elle aboutit à l'accroissement de la production, conduit nécessairement à l'inflation. Dans ce cas, l'argent investi est de l'argent doublement gaspillé. La solution — elle est d'ailleurs indiquée dans le paragraphe visé de la proposition de résolution — serait de détourner les investissements des régions où le marché du travail est saturé vers des régions où des possibilités d'emploi subsistent.

En d'autres termes, une politique sélective en matière d'autorisations d'investir permettrait de mieux répartir les investissements sans dépenses supplémentaires et sans surcharge du budget.

Pour répondre à la question de M. Cousté sur la signification qu'il faut accorder à la proposition tendant à la création d'un office européen de programmation économique dont il est question au paragraphe 7 de la proposition de résolution, je me référerai aux remarques de M. Barre. D'abord, il n'est certes pas nécessaire de créer un office totalement indépendant. Ensuite, notre commission n'a pas pensé à un bureau doté de pouvoirs de décision, mais uniquement à un organe administratif au service de la Commission européenne qui, dans ce domaine, demeure l'instance responsable.

Le danger de voir se créer une technocratie autonome n'existe donc pas.

Les autres orateurs n'ont guère posé de questions. Je les remercie des paroles élogieuses qu'ils ont eues à mon égard. Je leur suis reconnaissant également d'avoir approfondi à ce point le débat. En fin de compte, il a porté non seulement sur la situation conjoncturelle présente mais encore sur les lacunes qui sont apparues dans la politique économique générale au stade actuel du développement économique.

M. Barre a conclu la discussion en abordant un certain nombre de points qui, effectivement, ont tous tenu une place importante dans nos délibérations.

M. Barre a tout d'abord parlé des sources internes de l'inflation, en mettant l'accent sur la politique des revenus et, en particulier, sur la politique des salaires. Ses remarques me donnent à penser qu'au stade actuel du développement économique l'évolution des salaires constitue à ses yeux la cause la plus évidente de la surchauffe. Autrement dit, l'inflation telle que nous la connaissons et pour autant qu'elle soit due à des facteurs internes, est une inflation d'origine salariale. Selon M. Barre, des mesures doivent être prises pour y remédier, sinon par la Communauté, du moins par les États membres, car à la longue les travailleurs eux-mêmes risqueraient d'en pâtir.

Une remarque à ce sujet, Monsieur le Président. Je reconnais qu'il peut y avoir des moments où il faut intervenir. Mais cette intervention est, en général, trop tardive pour rétablir ce climat de stabilité que l'on souhaite et dont on parle tant. L'indifférence ne se mue pas en coopération concrète à la suite d'un contrôle draconien des salaires, si une action n'est pas parallèlement entreprise dans le domaine des prix. C'est pourquoi je m'étonne de voir M. Barre évoquer avec tant d'insistance l'évolution des salaires alors qu'il ne parle pas de la nécessité d'une plus grande maîtrise des prix. En effet, nous n'assistons pas seulement à une inflation des salaires mais aussi à une inflation des prix, qui, si elle résulte en partie de l'évolution des salaires, est certainement due en partie aussi à des investissements injustifiables et à des bénéfices trop importants.

Je voulais appeler l'attention sur ce point, parce que le vœu d'une plus grande stabilité ne peut se réaliser que si chacun se montre disposé à assumer ses responsabilités. Une intervention dans le seul domaine des salaires susciterait l'indifférence, voire l'hostilité.

En ce qui concerne la centralisation de la politique conjoncturelle, M. Barre a fait preuve d'un sens profond des réalités en déclarant qu'il fallait procéder par étapes. Il est d'avis que les temps ne sont pas proches où un institut communautaire pourrait se substituer à la Bundesbank ou aux gouvernements nationaux. Il n'empêche que les chiffres que M. Barre a cités concernant l'évolution économique à moyen

## Oele

terme, et que nous avons entérinés, seront largement dépassés l'an prochain.

C'est donc avec raison que l'on peut se demander quel sera le pas suivant qui sera franchi pour aboutir à une meilleure coordination — ou du moins à une meilleure information qui en serait le préliminaire — en vue d'un contrôle plus communautaire sur la conjoncture.

Avec cette remarque, j'anticipe quelque peu sur le passage du rapport général de la Commission où il est question de la politique conjoncturelle. Nous remercions la Commission d'avoir donné suite à notre demande et d'avoir consacré une partie de son rapport à ce problème. Mais il n'y a pas, dans ce rapport général, la moindre critique à l'égard de la politique des États membres bien que, comme nous venons de l'apprendre, leur comportement en matière conjoncturelle n'ait pas été, l'année passée, une source de satisfaction pour la Commission. Je pense que la Commission européenne a dû en tirer les conclusions ; mais je n'en ai pas été informé, du moins sous une forme concrète.

Le dernier point, la « pièce de résistance », concerne le marché des eurodevises. Ici, la question se pose de savoir quelle sera l'attitude de la Commission. Dès lors que le climat au sein du groupe des Dix et la mentalité des autorités américaines responsables se sont modifiés au point que l'on soit disposé à réfléchir au problème et à en discuter, quelles initiatives la Commission européenne peut-elle prendre pour que des progrès concrets soient enregistrés dans ce domaine ? Quelles propositions fera-t-elle pour s'assurer également la coopération d'autres pays dont le rôle est déterminant dans les échanges monétaires internationaux ?

Je soulèverai en même temps une autre question, dont on n'a guère parlé dans ce contexte : que peut faire la Commission, par la même occasion, pour faciliter l'adhésion de la Grande-Bretagne ?

En effet, en raison de la fonction qu'assume la livre sterling en tant que monnaie de réserve, la Grande-Bretagne joue en l'occurrence un certain rôle. Ce pays a, lui aussi, tout intérêt à promouvoir un développement plus harmonieux dans le domaine des moyens de paiement internationaux. A mon avis, il appartient à la Commission de veiller à ne pas dissocier le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne de celui de l'amélioration du climat monétaire en Occident.

Monsieur le Président, j'ai pu constater avec plaisir, je le répète, que la contribution de mes collègues à ce débat a été d'un niveau particulièrement élevé. J'estime qu'il devra être poursuivi au moment opportun. En attendant, je vous remercie de nous avoir donné l'occasion d'une discussion en profondeur de ces problèmes.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. LUCIUS

## Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — A la suite de l'intervention de M. Oele, je voudrais très brièvement présenter deux remarques.

En premier lieu, j'ai mis l'accent sur les hausses de rémunérations et les hausses de salaires dans les pays de la Communauté, mais je n'ai jamais nié qu'un effort devait être accompli non seulement dans le domaine des revenus, mais aussi dans celui des prix. Je ne suis ni partisan de la police des salaires, ni partisan d'une politique des revenus qui ne concerne qu'une seule catégorie de revenus et qui ignore l'évolution des prix.

Je voudrais bien préciser ce point.

En second lieu, plusieurs orateurs ce matin — et je m'excuse de ne l'avoir pas dit dans mon intervention précédente — ont soulevé le problème du niveau des prix en 1970 et 1971 par rapport aux orientations du programme de politique économique à moyen terme.

Lorsque l'Assemblée a discuté de ce programme, j'ai eu l'occasion d'expliquer que la norme d'évolution des prix à moyen terme que nous avons retenue était une norme exprimée en taux moyen sur l'ensemble de la période. Cela ne signifiait pas que chaque année le taux en question devait être strictement respecté, une compensation pouvant s'établir d'une période à l'autre.

Nous avons retenu le maximum de 3 % sur la base d'estimations selon lesquelles, en 1970, l'évolution des prix eût été plus modérée que celle que nous avons enregistrée.

Les résultats des politiques économiques ne nous permettent pas, pour les raisons que j'ai dites précédemment, de voir nos espoirs se réaliser.

Nous aurons ultérieurement à réviser les orientations du programme de politique économique à moyen terme. Mais précisément parce que nous mettons l'accent sur la nécessité d'une croissance dans la stabilité, nous estimons qu'à l'heure actuelle, nous devons faire tous nos efforts pour que les politiques économiques des États membres tendent à se rapprocher d'objectifs qui permettent, sur l'ensemble de la période, de se rapprocher le plus possible des objectifs qui ont été fixés dans le troisième programme.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 22.



### 5. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, en vue de faciliter le déroulement du débat agricole de demain matin, je propose au Parlement de commencer sa séance à 9 h 30 au lieu de 10 h.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 6. Question orale n° 2/71 avec débat : contrat de livraison d'uranium entre l'Union soviétique et la France

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 2/71 avec débat que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a adressée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

- « 1. La Commission a-t-elle déjà pris connaissance de l'information selon laquelle l'Union soviétique livrera à la France 80 tonnes d'uranium enrichi à 3 %, à un prix inférieur à celui qui est demandé pour l'uranium enrichi par la Commission américaine de l'énergie atomique (AEC) ?
2. L'agence d'approvisionnement des Communautés a-t-elle participé de quelque façon à cette transaction ?
3. Le contrat répond-il aux dispositions du chapitre VI du traité de l'Euratom, et peut-on s'attendre que, conformément à l'article 103 de ce traité, il sera soumis à la Commission des Communautés européennes aux fins d'examen de sa comptabilité avec le traité ?
4. La Commission est-elle disposée à examiner quelles garanties le fournisseur a exigées quant à l'utilisation pacifique de cet uranium enrichi ?
5. La Commission partage-t-elle l'opinion selon laquelle, pour l'uranium enrichi visé dans ce contrat de livraison, un contrôle purement bilatéral ne suffit pas et qu'il faut, dès lors, faire intervenir le contrôle de l'Euratom, puisque l'on peut supposer que, n'ayant pas signé le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la France ne consentira pas à un contrôle par l'Agence internationale de l'énergie atomique ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47 paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et qu'ils ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

La parole est à M. Oele, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques avait appris par la presse que la société Technab-export a livré de l'uranium enrichi originaire d'Union soviétique au Commissariat français de l'énergie atomique. Elle s'est demandé dans quelle mesure les dispositions du traité Euratom ont, en l'espèce, été observées. Elle s'est posé cette question tout d'abord parce que nous savons tous que le rôle de l'Euratom et du traité Euratom est fort controversé, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en combustibles nucléaires des entreprises de la Communauté qui en ont besoin.

Le chapitre du traité Euratom qui a trait à l'Agence d'approvisionnement, le chapitre 6, comprend notamment des articles dont l'applicabilité est contestée par au moins un État membre ; or, en l'occurrence, l'État membre dont il s'agit et son agence sont parties au contrat de livraison de l'uranium enrichi. Le fait que les articles du chapitre mentionné soient quelque peu controversés a amené la Commission européenne à saisir la Cour européenne de justice de l'affaire afin que toute la lumière soit faite. Voilà qui explique nos préoccupations quant aux conséquences juridiques de la transaction considérée à la lumière de nos accords européens et du droit européen en la matière.

Mais il est un deuxième argument qui nous a amenés à poser cette question.

Ce deuxième argument a trait au contrôle des pratiques abusives, tel qu'il est défini au chapitre VII du traité Euratom.

Les renseignements fournis par la presse étant incomplets à ce sujet, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a posé la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le contrôle prévu par le traité Euratom sera appliqué à cette transaction. La commission l'a fait parce qu'elle tient à ce contrôle, et cela non seulement dans ce cas-ci, mais d'une façon générale. Elle y tient parce que ce contrôle joue un rôle considérable dans les rapports communautaires et aussi parce qu'il est, dans un contexte plus large, un élément important des garanties contre l'emploi abusif d'armes atomiques prévues par le traité de non-prolifération. On sait que ce traité n'a pas encore été ratifié par les États membres. On sait aussi que cette ratification ne peut se faire sans enquête et avis préalables de la part des institutions européennes, c'est-à-dire de la Commission et du Conseil.

J'ajouterai à cela, en mon nom et au nom de la très forte majorité de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, que cette ratification ne peut plus être différée trop longtemps.



**Oele**

L'atmosphère, en effet, est actuellement telle qu'elle n'autorise plus le même optimisme qu'au début.

De toute manière, il faut empêcher que la signature, dans ce domaine, d'un accord mondial ne soit rendue impossible ou retardée du fait de la Communauté. C'est aussi dans cette perspective que ces questions sont posées.

Il me suffira de me référer au texte des questions que vous avez sous les yeux. Il n'est pas nécessaire que je les lise. C'est avec intérêt que je prendrai connaissance de la réponse de la Commission européenne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, avant d'entrer dans le détail de ma réponse, j'aimerais faire une remarque d'ordre général. La Commission attache une grande importance à tous les problèmes liés à l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi, et cela pour la raison même qu'elle attache, de façon générale, de l'importance à la politique de l'énergie. Nous aurons encore l'occasion, au cours de cette séance, de traiter des problèmes généraux d'approvisionnement dans la discussion sur un autre point de l'ordre du jour.

Étant donné l'importance que la Commission accorde à l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi, je tiens à attirer votre attention sur les propositions bien connues de la Commission de mai 1969, la construction d'un centre d'enrichissement d'uranium dans la Communauté, ainsi que sur les propositions présentées simultanément au Conseil en vue de l'amélioration des conditions de livraison à la Communauté d'uranium enrichi provenant des États-Unis. Comme vous le savez, le Conseil de ministres a pris certaines décisions en ce sens au mois d'octobre dernier. Il a chargé un groupe spécial du CERN d'étudier les données techniques et économiques des différents procédés d'enrichissement de l'uranium. Ces études sont en cours. Le même jour, le Conseil a chargé la Commission d'effectuer des sondages sur la possibilité d'améliorer les conditions de livraison d'uranium enrichi, ce qui a été fait entre-temps ; leur résultat sera soumis prochainement au Conseil qui devra alors décider du genre de mandat qu'il donnera éventuellement à la Commission en vue d'améliorer ces conditions de livraison. Ainsi, les problèmes particuliers que cette question nous amène à étudier aujourd'hui se situent dans un contexte global, et aussi dans le contexte des propositions que je viens de mentionner et des décisions du Conseil qui, par ailleurs, témoignent de son intérêt pour ces questions d'approvisionnement.

Pour en revenir à la question, je dirai que la Commission a été informée le 10 mars dernier, par les représentants permanents de la France, du fait qu'un traité

allait être conclu entre le CEA et la Mission soviétique pour le commerce extérieur Technabexport. Aucun détail sur le contenu de cet accord ne nous a été communiqué.

Il en résulte tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un traité conclu entre les gouvernements de la France et de l'Union soviétique, mais d'un accord entre une firme française, le CEA et la firme soviétique Technabexport.

Par ailleurs, ne connaissant pas, ainsi que je l'ai déjà dit, les détails de l'accord, il ne nous est pas possible pour l'instant de donner les renseignements qui nous sont demandés au premier paragraphe de la question sur la quantité, le degré d'enrichissement et le prix.

Pour des raisons liées à la politique d'approvisionnement et à la signification générale de cette politique, et en vue de vérifier la comptabilité de l'accord entre le CEA et Technabexport avec le traité instituant Euratom, la Commission a adressé le 24 mars dernier, au gouvernement français, sur la base de l'article 104 du traité instituant Euratom, une lettre lui demandant de nous communiquer les détails de l'accord envisagé ou conclu entre les deux parties intéressées.

La réponse à la question du deuxième paragraphe : « L'agence d'approvisionnement a-t-elle participé de quelque façon à cette transaction ? », est la suivante : L'agence d'approvisionnement n'y a pas participé.

M. Oele vient de faire remarquer — et c'est un point bien connu dans cette Haute Assemblée — que les avis sont partagés quant à la validité juridique du chapitre VI du traité instituant Euratom. Comme vous le savez, la France nie que ce chapitre VI soit encore en vigueur. La Commission affirme le contraire. M. Oele a également rappelé que dans un autre cas se rapportant au chapitre VI, la Commission a engagé récemment une procédure contre le CEA devant la Cour de justice européenne. On peut donc s'attendre à ce que la Cour de justice européenne prenne sous peu une décision sur ce problème juridique qui concerne le chapitre IV et sa validité.

J'en arrive au paragraphe 3 de la question. La conclusion du traité ou de l'accord constitue, de l'avis de la Commission et conformément à son point de vue sur la validité du chapitre VI, une violation de ce chapitre pour non-participation de l'Agence.

Nous ne pourrions apprécier que le contenu de l'accord est conforme au traité ou qu'il est contraire à certaines dispositions du traité instituant l'Euratom, ou encore qu'il relève de l'article 103 du traité instituant l'Euratom, que lorsque nous connaîtrons les détails que la Commission a demandés au gouvernement français de lui communiquer.

Pour ce qui est des paragraphes 4 et 5 de la question, je puis vous dire que la Commission ne procède

**Haferkamp**

dera pas seulement à l'examen demandé au paragraphe 4, mais lorsqu'elle connaîtra les détails de l'accord, elle vérifiera également sa comptabilité avec les dispositions du traité instituant l'Euratom.

Au surplus, je voudrais saisir cette occasion pour préciser que le contrôle de sécurité, conformément au chapitre VII du traité, est appliqué à toutes les matières prévues dans ce chapitre, dès qu'elles parviennent dans la Communauté. Il est donc inutile que ce contrôle soit prévu dans un quelconque accord.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire un mot également de la question écrite que M. Glinne a adressée à la Commission et qui a partiellement pour objet l'accord entre le CEA et Technabexport.

Dans la mesure où cette question concerne le présent débat, je renvoie à la réponse que je viens de donner à la question qui nous a été soumise ici. En ce qui concerne la partie de la question de M. Glinne qui porte sur les fournitures, dont il a été question dans la presse, entre une firme allemande et les fournisseurs soviétiques, je déclare que pour l'instant il n'existe pas encore de relations commerciales entre cette firme et les fournisseurs soviétiques.

De plus, la firme allemande a fourni à la Commission et à l'Agence tous les renseignements demandés sur l'état actuel des négociations, et nous sommes certains que les prescriptions du traité instituant l'Euratom seront respectées si des relations commerciales devaient être effectivement établies.

**M. le Président.** — La parole est à M. Memmel, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Memmel.** — (A) Monsieur le Président, j'aimerais, avec votre permission naturellement, user pleinement du temps de parole que m'accorde l'article 47 paragraphe 3, car j'estime que ce sujet important, brûlant et hautement politique a été traité un peu trop brièvement, un peu trop sommairement, tant par l'auteur de la question, notre collègue Oele, que par M. Haferkamp.

Un mot tout d'abord sur les faits. La France et l'Union soviétique ont conclu un accord portant non pas sur la fourniture d'uranium enrichi, mais sur l'enrichissement d'uranium français dans des installations soviétiques de séparation isotopique. La France achète donc des services d'enrichissement, et non de l'uranium enrichi. Ces services, elle les paiera quelque 40 à 50 millions de francs français. Au total, 80 tonnes d'uranium seront enrichies à 3 %. Cet uranium sera utilisé pour la mise en marche de la centrale nucléaire de Fessenheim, tout près d'ici, qui aura une puissance de 850 MWe et dont le démarrage est prévu pour 1974.

Et voici une deuxième remarque : Quelques mois avant le début des négociations entre le CEA et Tech-

nabexport — à propos, il ne faut pas confondre le CEA avec une firme privée ; il faut savoir qu'il sert de couverture au gouvernement français — les Soviétiques ont proposé à une firme allemande de mettre leurs services d'enrichissement à la disposition des utilisateurs allemands d'uranium. Les Soviétiques posaient une condition : les livraisons en provenance de l'URSS n'auraient lieu qu'après la ratification, par la République fédérale, du traité de non-prolifération des armes atomiques et l'acceptation des contrôles de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique, prévus dans ce traité.

On peut naturellement considérer l'accord entre l'Union soviétique et la France sous différents angles. Je voudrais dire un mot, brièvement, sur la situation générale du marché dans le domaine de l'enrichissement de l'uranium. Les besoins en uranium enrichi sont très grands. Nous n'avons dans la Communauté que des centrales nucléaires fonctionnant à l'uranium enrichi. Or, la Communauté ne possède aucune installation propre pour l'enrichissement de l'uranium, abstraction faite de Pierrelatte. Mais, pour autant que je sache, cette installation sert presque uniquement à des objectifs militaires et ne présente donc guère d'intérêt du point de vue des besoins civils. L'installation de Capenhurst, en Angleterre, ne couvre même pas une fraction des besoins de ce pays. Nous n'avons donc pratiquement aucune installation d'enrichissement d'uranium en Europe.

Je suis heureux d'apprendre de la bouche de M. Haferkamp que les efforts visant à construire une installation d'enrichissement européenne ont fait de grands progrès. Je me réjouis également de ce que la querelle sur le choix du procédé, séparation isotopique, système de centrifugation à gaz, etc., se soit peu à peu vidée. De toute façon, vu les besoins auxquels nous aurons à faire face dans les années à venir, il est grand temps que nous fassions quelque chose. Je me félicite d'autre part de ce que cette haute Assemblée ait insisté énergiquement, il y a un an et demi, pour que nous construisions notre propre installation d'enrichissement.

Compte tenu des besoins très élevés, on peut évidemment se réjouir qu'un nouveau fournisseur, l'Union soviétique, vienne s'ajouter à cette seule source d'approvisionnement qu'était jusqu'à présent l'Amérique. Je crois qu'en faisant cette offre, l'Union soviétique poursuit non seulement des buts politiques, mais encore des buts économiques véritables, à savoir l'exportation de services d'enrichissement. On peut en déduire, ou bien que les installations d'enrichissement de la Russie soviétique ne travaillent pas à plein rendement, et qu'elles sont donc trop grandes, ou bien que les réserves naturelles de l'Union soviétique ne sont pas suffisantes. Peut-être faut-il tenir compte également de sa soif de devises étrangères. Quoi qu'il en soit, nous pouvons applaudir à l'apparition d'un nouveau fournisseur sur le marché.

**Mommel**

Rappelons-nous également à cette occasion qu'il importe, au nom d'une politique énergétique commune de l'Europe, que les pays membres agissent comme une seule entité à l'égard de l'Agence d'approvisionnement. Celle-ci devrait recevoir les informations dont elle a besoin pour remplir sa mission. En confiant au marché toute sa transparence et en prêtant son concours à la conclusion d'accords de livraison, l'Agence pourrait contribuer à la coordination des activités des pays membres.

D'autre part, il est certain que l'accord en question est assujéti à l'obligation de notification prévue à l'article 103 du traité instituant l'Euratom. Étant donné que la France se réfère également à l'article 75, j'aurais aimé avoir quelques précisions sur le rapport qui existe entre les articles 103 et 75.

Bien entendu, l'opinion fut quelque peu déçue par la communication du 17 mars qui lui apprenait que c'est seulement par la presse que la Commission eut connaissance de la signature d'un accord franco-soviétique sur l'enrichissement d'uranium français, alors que dans une communication du 19 mars on lit que le gouvernement avait informé la Commission de cet accord par l'intermédiaire de son représentant permanent à Bruxelles. Si ce que vous avez dit, Monsieur Haferkamp, constitue toute l'information que vous avez obtenue, vous aviez raison de réclamer des explications le 24 mars, car notifier la conclusion d'un accord sans en préciser le contenu, c'est vraiment un peu sommaire.

J'aimerais ajouter un dernier mot — car je ne voudrais pas dépasser le temps qui m'est imparti — sur l'aspect politique de l'accord. J'ignore tout des garanties qu'exige l'Union soviétique quant à l'utilisation pacifique de l'uranium enrichi. En proposant ses services à la République fédérale, et plus précisément à une firme de Düsseldorf, elle faisait de la ratification du traité de non-prolifération des armes atomiques et de l'acceptation du contrôle de l'AIEA, la condition de ses livraisons. Le comportement de l'Union soviétique à l'égard de la firme allemande est en principe conforme au traité de non-prolifération des armes atomiques, qui oblige la puissance nucléaire qu'est l'Union soviétique à ne livrer du matériel fissile à des puissances non nucléaires que si ces dernières se soumettent aux contrôles de sécurité. En revanche, le traité en question ne subordonne pas l'opération à la condition qu'une puissance non nucléaire le ratifie avant d'obtenir livraison. Il s'agit donc à mon avis d'une exigence purement politique, d'un élément étranger à tout accord de caractère purement commercial. La France, qui est une puissance nucléaire, mais qui n'a pas signé le traité de non-prolifération des armes atomiques, n'a pas à se soumettre, en principe, au contrôle prévu par le traité. Cette position particulière de la France, l'Union soviétique semble la reconnaître, car elle n'a assujéti ses livraisons à aucune condition.

Pour les fournitures faites aux cinq États membres des Communautés européennes qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, le contrôle de l'AIEA doit être remplacé par celui de l'Euratom, afin d'assurer que tous les pays membres subissent le même traitement. Cette égalité de traitement, d'ores et déjà garantie par les dispositions du chapitre VII du traité Euratom, et sans laquelle la Communauté ne serait pas viable, doit être maintenue également à l'avenir. Il me semble indispensable qu'Euratom exerce son contrôle sur l'uranium français enrichi en Union soviétique, indépendamment de la question de savoir si une clause en ce sens a été convenue ou non entre la France et l'Union soviétique.

Pour terminer, je dirai que l'accord franco-soviétique a mis en relief certains problèmes qui se posent depuis quelque temps déjà dans la Communauté européenne en ce qui concerne, par exemple, la définition exacte du rôle de l'Agence d'approvisionnement et l'application des contrôles de sécurité. Il serait heureux que cet accord puisse contribuer à une solution rapide de ces questions. Il trouverait là, comme aussi notre débat d'aujourd'hui, un corollaire fort souhaitable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Flämig, au nom du groupe socialiste.

**M. Flämig.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en posant cette question, les signataires socialistes, dont je suis, n'avaient certes pas l'intention de s'immiscer dans les efforts déployés par une autorité publique d'un pays membre en vue de se procurer à bon marché des combustibles pour une nouvelle centrale nucléaire à eau légère. Nous reconnaissons ouvertement que la situation monopolistique qui régnait jusqu'à présent sur le marché de l'uranium enrichi nous incommodait. Nous comprenons que l'on cherche des solutions de rechange, d'autant plus que les États-Unis détenaient, comme vient de le dire mon prédécesseur, le monopole sur le marché occidental et que par deux fois, au cours d'un bref laps de temps, ils ont augmenté sensiblement les prix des livraisons de matériel enrichi.

Ce qui nous préoccupait, c'est que nous avions l'impression d'assister à une violation flagrante du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. Nous sommes d'autant plus inquiets que nous avons des raisons de penser que ce traité a déjà été trop souvent violé. Je rappellerai à cet égard l'usage quelque peu curieux qui est fait du chapitre VI, relatif à l'approvisionnement, et du chapitre VII, relatif aux contrôles de sécurité.

Notre question a reçu une réponse. Je crains cependant qu'elle ne soit pas tout à fait satisfaisante. J'ai, moi aussi, l'impression que la structure économique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne permet pas de faire une distinction très nette entre les activités qui relèvent de l'économie privée et celles qui

**Flämig**

relèvent de l'économie publique. Je pense également que le Commissariat français à l'énergie atomique a des liens très étroits avec l'État.

Cela étant, il est rassurant d'apprendre que la Commission n'a pas seulement eu connaissance de l'opération par la presse ; elle en a été informée officiellement.

Ce qui nous déçoit particulièrement — et sur ce point je ne puis que me rallier aux paroles de mon prédécesseur — c'est ce qui est dit concernant l'intervention de l'Agence d'approvisionnement. Là-dessus, nous ne pouvons qu'attendre l'issue de la procédure judiciaire.

Demeurent également, nos réserves quant aux contrôles de sécurité. Mon prédécesseur vient de faire remarquer que ces questions doivent être considérées dans le contexte du traité de non-prolifération des armes atomiques. Nous savons où, à présent, le bât blesse. Que, malgré l'insistance de notre Parlement, il n'ait pas été possible cette année d'obtenir de mandat pour engager des négociations officielles avec l'Agence de Vienne sur les modalités du contrôle, ne laisse pas de nous préoccuper.

Puisqu'on nous annonce qu'il s'agit d'une réponse provisoire, que tout n'a pas été dit et que la Commission entend s'occuper de la chose, nous ne pouvons qu'espérer qu'elle réussira à faire respecter les engagements que les ministres des affaires étrangères des Six ont pris le 25 mars 1957 et qui ont été ratifiés par nos six Parlements. Nous ne pouvons qu'espérer que ces dispositions, et notamment celles du chapitre VI, seront respectées car nous ne voulons pas qu'il puisse subsister le moindre doute quant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Leonardi.

**M. Leonardi.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, ce serait une erreur de maintenir notre discussion sur ce problème important au niveau d'un débat sur le respect des formes juridiques, c'est-à-dire sur le respect des traités, et sur la nécessité d'employer l'uranium enrichi à des fins pacifiques. Ce sont là des points sur lesquels nous sommes naturellement d'accord.

Il aurait été plus opportun de saisir cette occasion pour nous remettre en mémoire nos responsabilités essentielles, méditer sur le fait que les contrôles ne peuvent avoir lieu qu'à condition que soit parallèlement mise en œuvre une politique propre à résoudre les problèmes en raison desquels ces contrôles sont exigés, et enfin nous rendre compte que notre politique de l'énergie, particulièrement dans le domaine nucléaire, est en train de se désagréger.

Rappelons-nous que l'Euratom n'a pas été en mesure de donner à l'Europe un type de réacteur à l'uranium naturel : dans ce domaine, l'échec a été complet. Et l'Euratom n'est pas davantage en mesure, pour le moment du moins, de résoudre le problème de l'installation d'usines d'enrichissement, alors qu'en raison précisément de la construction de réacteurs à uranium enrichi toujours plus importants, le monde risque de connaître d'ici quelques années une situation de pénurie, compte tenu du délai nécessaire pour construire ces usines d'enrichissement de l'uranium.

Dans cette situation, il semble inévitable que les différents pays ou les entreprises publiques ou privées cherchent une solution à ce problème toujours plus pressant, que nous sommes incapables de résoudre. Le principal aspect qui doit retenir notre attention est donc le fait que les contrôles sont valables à condition que nous soyons capables de résoudre ce problème.

Et la tendance à le résoudre est d'autant plus forte que nous savons que des propositions sont faites dans ce secteur par les États-Unis et par l'Union soviétique. En effet, ces pays ont actuellement une capacité excédentaire dans ce domaine. Récemment, le premier ministre soviétique a même offert à l'Europe la possibilité d'affronter le problème d'une politique de l'énergie en commun dans le cadre du traité sur la sécurité.

Il me semble donc que, dans ces conditions, on doit considérer qu'une tendance à la désagrégation de la situation nucléaire est inévitable (je ne parle pas de la politique nucléaire, puisqu'elle n'existe pas).

Nous trouvons juste que l'on se réfère aux traités et que l'on en demande une interprétation et application correctes. Nous sommes encore plus favorables à toutes les mesures qui ont pour effet d'assurer le contrôle de l'utilisation pacifique de l'uranium enrichi. Mais nous ne pouvons nous en contenter car nous ne pouvons pas ne pas remarquer que ces assurances données quant au respect des formes juridiques sont appelées à connaître une existence brève si, dans l'entretemps, les problèmes en cause n'ont pas été résolus.

C'est pourquoi nous rappelons combien la situation dans ce secteur est grave dans la mesure — je le répète — où nous n'avons pas fourni de réacteur à l'uranium naturel ni d'usine d'enrichissement, alors que se profile la menace à laquelle j'ai déjà fait allusion, d'une situation de pénurie d'ici quelques années. Dans ces conditions, il est normal, il est même inévitable que des solutions particulières soient recherchées.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, vous voudrez bien me permettre de faire quelques observations, d'ailleurs très brèves.

**Bousch**

Je ne suis pas hostile à ce qu'une question soit posée en la matière à la Commission, et je crois qu'il est heureux que ce débat se soit instauré, mais il ne faudrait pas se méprendre sur la question posée. En effet, d'une part, je crois, et M. Haferkamp l'a d'ailleurs bien précisé, que la Commission a été informée du contrat qui a été passé avec une société Technaexport. Il s'agit d'un contrat commercial qui permet à la France de diversifier ses sources d'approvisionnement en uranium enrichi. Comme les orateurs précédents, nous ne pouvons que regretter que l'Europe n'ait pas d'usine d'enrichissement d'uranium.

Dans le rapport qui vous sera présenté tout à l'heure, par notre collègue, M. Noë, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, nous mettons à nouveau, dans notre résolution, l'accent sur la nécessité de créer au plus vite cette usine européenne d'enrichissement de l'uranium.

Cela étant dit, la Commission ayant été informée, je dois préciser le point de vue qui était celui de la France en cette matière.

Le chapitre VI du traité d'Euratom dit expressément, en son article 76, que : « A l'issue d'une période de sept ans à compter de l'entrée en vigueur du traité, le Conseil peut confirmer l'ensemble de ces dispositions. A défaut de confirmation, de nouvelles dispositions relatives à l'objet du présent chapitre sont arrêtées conformément à la procédure déterminée à l'alinéa précédent ». Or, conformément à cet article 76, ces dispositions ont été considérées par la France comme caduques en la matière. Cela a d'ailleurs été accepté par les cinq autres États membres, il faut bien le dire, sauf en ce qui concerne les approvisionnements en provenance des États-Unis, pour lesquels tout le monde passe, la France y compris d'ailleurs, par l'Agence d'approvisionnement. Jusqu'à présent, on s'en est trouvé à peu près bien, à part les augmentations de prix auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure.

Mais une politique commune d'approvisionnement n'est possible, dans les conditions de l'ancien chapitre VI, qu'au moyen de mesures de fixation de prix, de constitution de stocks et d'encouragement à la prospection sur le territoire des Six. Or, une proposition de modification de ce chapitre avait été formulée par la Commission elle-même en 1964 ; elle avait pour objectif principal de rendre possible une politique commune d'approvisionnement plus ambitieuse, dont la France n'a d'ailleurs pas refusé le principe, je le dis ici très hautement.

Mais la plupart de nos partenaires se sont montrés très réservés, dans la crainte d'un dirigisme communautaire et des incidences financières éventuelles d'une telle politique.

Les choses en sont là, et tant que les dispositions du chapitre VI n'auront pas fait l'objet d'une confirmation ou n'auront pas été modifiées à l'unanimité, nous

conservons la possibilité de négocier ou de laisser négocier entre parties contractantes un traité tel que celui auquel il vient d'être fait allusion.

En ce qui concerne le contrôle, je voudrais rassurer les collègues encore qu'ils aient donné eux-mêmes la réponse : les uns et les autres ont dit que c'était pour permettre à la France de construire l'usine de production électrique de Fessenheim, ce qui me paraît être une utilisation absolument pacifique.

Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il y ait lieu de manifester l'émotion que certains collègues ont exprimée ici. Par contre, il a été bon qu'on s'en expliquât et que l'on constatât, tous ensemble, qu'il y a là une lacune au traité et qu'il faudra bien un jour ou préciser les choses ou constater officiellement que le chapitre VI est devenu caduc, comme la France l'a déclaré et comme la Commission l'a constaté en 1964, puisqu'elle avait songé à proposer des dispositions nouvelles.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une seule observation au sujet de la déclaration de M. Bousch. Nous savons bien, naturellement, qu'il s'agit d'une utilisation de l'uranium enrichi à des fins pacifiques. Cependant, ce fait ne dispense pas un État membre de l'obligation d'accepter un contrôle. Je pense qu'il aurait été souhaitable, dans le cadre de ce débat, de dire que l'on maintient une obligation une fois qu'elle a été acceptée. Puisque, en fin de compte, il ne s'agit pas d'utiliser cette énergie nucléaire à des fins militaires, j'estime pour ma part que cette affaire doit être entièrement soumise au contrôle de l'Euratom. Je ne veux pas dire que j'éprouve une certaine méfiance sur ce point, mais puisque nous avons accepté le principe et l'application du contrôle afin d'éviter des abus de la part d'organismes et de personnes qui n'ont elles-mêmes aucun lien avec un gouvernement ou un organisme public, j'estime que nous devons disposer que le contrôle doit être appliqué rigoureusement et être accepté par tous les États membres.

**M. le Président.** — La parole est à M. Memmel.

**M. Memmel.** — (A) J'espère que le Parlement européen aura encore à débattre tout spécialement de la révision du chapitre relatif à l'agence d'approvisionnement, puisque le Conseil des Communautés européennes a déferé à la demande que lui a adressée en son temps notre collègue Scelba, qui présidait alors le Parlement européen, de consulter le Parlement sur la révision du chapitre concernant l'approvisionnement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (A) J'aimerais formuler deux observations afin de prévenir toute équivoque. En proposant des modifications du chapitre VI en 1964, la Commission, prétendant certains, aurait reconnu implicitement que celui-ci était devenu juridiquement caduc. Ce raisonnement est inexact. La Commission s'est toujours déclarée convaincue que les dispositions du chapitre VI du traité instituant l'Euratom continuaient d'être valables.

Si la Commission a présenté à l'époque des propositions, c'était évidemment parce qu'elle voulait tenir compte de l'évolution intervenue depuis l'entrée en vigueur du traité et de l'expérience acquise dans l'application du chapitre VI, et mettre à jour certaines dispositions.

De plus, l'opinion juridique de la Commission a toujours été partagée, depuis 1964, par cinq États membres. La conception selon laquelle le chapitre VI serait devenu caduc est celle d'un seul État membre : la France.

Quant au second point, concernant le contrôle j'ai déclaré, dans la réponse que je viens de donner à la question orale, que dans tous les cas, quelques références au contrôle que contienne cet accord dont nous ne connaissons pas encore les détails, le contrôle de l'Euratom s'applique aux matières qui sont soumises à surveillance dans la Communauté en vertu du chapitre VII. Cela signifie que, si un réacteur exploité à Fessenheim fonctionne à l'aide de matières fissiles assujetties à un contrôle en vertu des dispositions du chapitre VII, il va de soi que le contrôle par Euratom des matières utilisées dans ce réacteur sera exercé suivant les règles prévues à ce chapitre.

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

#### 7. Réorganisation du Centre commun de recherche et action communautaire en matière scientifique et technologique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Oele, au nom de la Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur :

- I - la réorganisation et les tâches futures du Centre commun de recherche,
- II - les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 249/70) contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de re-

cherche et de développement scientifique et technologique (doc. 17/71).

La parole est à M. Oele, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Oele, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle a paru dans mon pays un roman sur l'application de ce que l'on appelait alors « le régime colonial aux Indes néerlandaises ». Ce roman s'est avéré plus tard d'une grande importance historique et littéraire. Il décrit la misère de simples paysans exploités par un système commercial colonial imposé d'en haut. L'auteur de ce roman a donné son nom à l'Indonésie d'aujourd'hui. Dans ce livre, en effet, les Indes néerlandaises d'alors portent le nom d'Indonésie, nom qui a été repris, comme on le sait, par le mouvement d'indépendance.

Vous vous demanderez sans doute ce que l'Indonésie a à faire avec l'organisation et l'avenir de l'Euratom. La réponse se trouve dans une phrase qui revient dans ce roman comme un leitmotiv : « Mon histoire est monotone ». Eh bien, mon histoire de l'Euratom — je n'ai d'ailleurs pas la prétention d'être un écrivain ou un grand orateur — elle aussi est monotone. De nombreux rapports ont déjà été consacrés à l'Euratom.

Depuis 1967 j'ai présenté, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, trois rapports au Parlement sur l'avenir de l'Euratom. De plus, des questions orales ont été périodiquement posées sur les difficultés de l'organisation de la recherche nucléaire dans la Communauté. La commission des finances et des budgets, elle non plus, ne s'est pas montrée inactive en ce domaine. Avec une opiniâtreté sans défaillances, dans toutes ces interventions et dans tous ces textes, le Parlement n'a donc cessé d'exiger que l'Euratom continue à exister et qu'on lui insuffle une vigueur nouvelle, invoquant d'innombrables arguments à l'appui.

Ceux-ci ont déjà été passés en revue avec une telle minutie qu'il n'est guère possible d'en trouver de nouveaux et le récit risque donc, en effet, de devenir monotone.

Si, malgré tout, le Parlement n'a pas perdu courage, nous le devons aux multiples appuis qu'a rencontrés l'ambition de faire d'Euratom le point de cristallisation de la recherche internationale en Europe. On pourrait citer de nombreux noms, mais je me bornerai à celui de Victor Leemans, qui nous a malheureusement quittés voici quelques mois.

On ne peut donc certainement pas reprocher au Parlement européen ni à sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques l'existence végétative d'Euratom. Si quelques lueurs d'espoir apparaissent à l'horizon, elles ne marquent pas pour autant la fin de tous les maux présents. En effet,

## Oele

l'Euratom n'a toujours pas de programme pluriannuel. Examinons les obstacles qui restent à surmonter. Ils se résument aux questions suivantes :

La première question est de savoir si l'Euratom, en tant qu'ensemble d'équipes de recherche, a une efficacité et une capacité suffisantes. A mon avis, l'évolution récente nous autorise à répondre à cette question par l'affirmative. Les premiers pas vers une organisation plus souple et plus appropriée sont déjà faits. Un directeur général, lui-même issu des milieux de la recherche, a été nommé. On a donné une plus grande autonomie au Centre de recherche pour élaborer, adapter et exécuter les programmes de recherche. Le Conseil ne fixera plus les programmes jusque dans leurs moindres détails, mais se bornera à en définir les grandes lignes. Dans ces conditions, le seul problème qui subsiste est celui d'une liaison satisfaisante entre le centre commun de recherche et les autres laboratoires et centres de recherche des industries et les États membres de la Communauté.

Ce problème des liaisons transversales devrait en principe être résolu par la désignation d'un comité consultatif général qui serait chargé de la coordination dans ce domaine.

A ce sujet je souhaiterais que la Commission européenne nous fasse connaître si dans l'intervalle tous les membres de ce comité ont été désignés. Je pense qu'il reste encore de nombreuses lacunes en ce domaine.

La question suivante est celle de savoir si la Commission européenne est satisfaite des noms qui lui ont été proposés par les États membres. Pour ma part, j'ai eu communication des noms des personnes qui, du côté néerlandais, viendront renforcer ce comité consultatif général. Je suis certain que ces membres néerlandais sauront se ménager des accès dans mon pays et établir des contacts suffisants. J'espère qu'il en est de même des autres membres du comité consultatif général désignés entre-temps.

Je ne vous dissimulerai point d'ailleurs la crainte que nous éprouvions pour notre part de voir les États membres se contenter de désigner des personnalités de second rang. A ce sujet, j'ai ouï dire qu'il ne valait guère la peine de nommer à l'Euratom des ressortissants nationaux comptant au nombre des personnalités éminentes du monde de la recherche tant que la Commission européenne ne parviendrait pas à produire des personnalités très compétentes dans l'organisation de l'Euratom.

Je donne cet argument pour ce qu'il est, mais je voudrais ajouter quant à moi que non seulement la Commission européenne, mais également le Conseil a une mission propre à remplir dans la régénération de l'Euratom et qu'il doit donc pourvoir lui aussi à la participation d'hommes d'élite. Après ce marchandage des questions de détail, il y a certaine-

ment quelque chose de bon à faire dans ce domaine.

La troisième question, qui montre elle aussi qu'un obstacle reste à surmonter, est la question fondamentale de savoir s'il existe un nombre suffisant de projets concrets présentant un intérêt suffisant pour l'Euratom, qui puissent être raccordés à la recherche nucléaire dans l'industrie et dans les autres secteurs de notre Communauté. Je pense qu'après la parution du rapport des quatre Sages, du groupe de travail Casimir, et après tout ce qui a également été dit par nous, sur les lignes de force du programme futur, il est possible de répondre affirmativement à cette question. L'évolution récente du marché pétrolier souligne du reste la nécessité de coopérer plus que jamais en Europe pour accélérer le développement des réacteurs en tant que sources d'énergie. Je renvoie à ce propos aux paragraphes 10 à 15 de notre rapport et à la description, faite à l'annexe III, de la coopération en matière de politique industrielle et d'association d'entreprises pour la mise au point de réacteurs avancés. L'exposé que fait de cette situation mon collègue Noè dans son rapport, inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour, est également important à ce propos.

Monsieur le Président, il est clair que, dans ce domaine, il existe de grandes possibilités de recherches pour lesquelles la participation d'Euratom pourrait être souhaitable. On peut dès lors se demander pourquoi cette participation est encore contestée. Reste encore à savoir si l'Euratom participera dans une mesure importante à la mise au point des réacteurs à haute température et des réacteurs rapides et quelles seront les modalités de cette participation. Celle-ci doit-elle se traduire par la réalisation d'un projet autonome ou par une association dans la mise au point d'un projet d'application industrielle, sur la base de contrats ? Je dois constater que le groupe de travail Casimir estime qu'aucune tâche d'importance essentielle ne peut être réservée à l'Euratom, opinion que la commission de l'énergie déplore. Nous pensons en effet que l'Euratom doit bel et bien recevoir une tâche importante dans ce domaine car il ne saurait être tenu à l'écart du grand courant de la recherche technique nucléaire sans dommage pour lui et pour la coopération européenne.

Monsieur le Président, j'ai déjà rappelé que nous attendions toujours la mise sur pied d'un programme pluriannuel. Sur ce point, le récit devient effectivement monotone. Nous devons constater, une fois de plus, qu'après tous les avis qui ont été donnés et les promesses qui ont été faites aucune action n'a été entreprise pour tirer l'Euratom de l'ornière dans laquelle il est enlisé.

Faute d'un programme pluriannuel, en effet, toute l'organisation est dépourvue d'assises solides. Les responsables de l'exécution de la recherche communautaire, telle qu'elle est organisée dans le cadre



**Oele**

d'Euratom, doivent être particulièrement patients pour se contenter de cette situation, qui est en soi parfaitement inacceptable. Je convieis que le fait que le nouveau comité consultatif mis en place n'est pas encore au complet ne facilite pas précisément la tâche. J'espère cependant que la Commission et ses services ne sont pas restés oisifs dans ce secteur et j'aimerais savoir où en est la préparation d'un programme pluriannuel, après les propositions qui nous ont été soumises voici déjà un long moment. Ces propositions ont-elles été quelque peu adaptées et remaniées sous une forme quelque peu plus rigoureuses ou ont-elles été maintenues sous leur forme initiale ?

Je pose cette question parce qu'il ressort du rapport des quatre Sages que l'Euratom a été chargé d'une mission dans le domaine de l'hygiène du milieu.

Il s'agit de la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air et de la mise au point de procédés de production d'énergie qui aient moins de répercussions préjudiciables sur le milieu environnant. Il serait intéressant de savoir si l'on peut attendre de la Commission et du Centre commun de recherche des propositions concrètes. A cet égard, j'aimerais également savoir quelle est la situation en ce qui concerne le projet SORA. Nous avons toujours entendu dire que l'option d'Euratom ne pouvait être prolongée indéfiniment et qu'il pouvait arriver un moment où d'autres organismes intéressés prendraient ces recherches en mains de sorte que les exécuter dans le cadre de l'Euratom n'aurait plus de sens.

Enfin, il serait intéressant de savoir quelles initiatives concrètes sont ou seront prises pour associer davantage l'Euratom à la mise au point des réacteurs avancés, et plus par conséquent que ce n'est le cas dans le cadre du projet Dragon ou dans celui de l'échange des connaissances sur les réacteurs à haute température.

J'en arrive à l'examen du dernier obstacle, de loin le plus important, auquel nous avons consacré des débats entiers et au sujet duquel je dois dire une fois de plus que mon histoire est monotone. Il s'agit de la question de savoir s'il existe dans la Communauté, ou du moins dans les différents États membres, une volonté politique suffisante pour charger une organisation supra-nationale de tâches essentielles dans le domaine de la recherche. Je constate que, dans ce secteur, la Commission a pris une initiative importante en proposant la création d'un Comité européen de la recherche et du développement, qui pourra être un centre de réflexion et où il sera possible de définir concrètement les lignes directrices de la coopération en matière de coordination de la recherche en Europe et de ses modalités. La question est de savoir si cela doit se faire par des consultations et par une coordination poussée des travaux des États membres, ou bien par une recherche communautaire au niveau supranational, telle qu'elle s'effectue à l'Euratom.

Je comprends fort bien que l'on ne peut avoir une vue d'ensemble de la recherche que si des experts fournissent cette vue d'ensemble et l'information nécessaire. Sur ce point, les propositions du groupe Aigrain ont une grande valeur, mais elles n'ont pas encore abouti à des résultats concrets. L'idée de la Commission européenne de confier à une agence européenne la mise en œuvre des propositions relatives au Comité de la recherche et du développement me paraît la suite logique des propositions de création d'un tel « think-tank », d'un centre où pourront être élaborés des avis concernant l'ensemble de la recherche européenne.

Monsieur le Président, en conclusions de ces réflexions, permettez-moi de poser encore deux questions. La première concerne l'état de l'opinion dans les États membres au sujet de ces propositions. Peut-être M. Spinelli peut-il nous apporter quelques précisions sur ce point. La deuxième question a trait au rôle de l'Euratom considéré dans son ensemble. Le danger existe que l'on veuille subordonner la définition exacte du rôle de l'Euratom et la fixation de ses tâches de recherche aux résultats des entretiens concernant le Comité européen de la recherche et du développement et que l'on ne puisse donner une définition plus précise du rôle qui reste confié à l'Euratom et de ses tâches d'avenir que dans un cadre plus large. D'un point de vue logique, je comprends cela fort bien, mais en politique tout ne se fait pas selon la plus grande logique. L'examen très logique de certaines questions peut même aboutir à des résultats entièrement négatifs.

En effet, le risque n'est pas illusoire que, pendant que l'on parle de ce Comité européen, l'Euratom — qui se trouve déjà, dirais-je, dans un état de grande faiblesse — meure doucement. C'est pourquoi je pense que nous devons veiller à ce que la proposition relative à un comité européen de recherche et de développement ne soit pas mal utilisée, dans les États membres, par des forces disons peu coopératives, qui font dépendre la coopération définitive de l'Euratom à un programme pluriannuel de l'accord sur ce comité européen. L'établissement d'une relation de ce genre aurait pour effet de reporter sine die et pour la nième fois, la définition du programme pluriannuel tant attendu. En pareil cas, Monsieur le Président, il faudra trouver quelqu'un d'autre que moi qui soit disposé à poursuivre dans le même style monotone cette histoire, qui devient réellement monotone.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — Monsieur le Président, au nom de la Commission, je voudrais féliciter M. Oele



**Spinelli**

et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour leur analyse très intéressante des problèmes que nous devons affronter dans ce domaine.

Nous devons, nous aussi, constater, en premier lieu, que ces problèmes sont encore, dans une grande mesure, ceux sur lesquels portait déjà notre débat du 17 novembre.

J'avais tenté alors une analyse de la situation de la politique de la recherche de la Communauté, et je dois malheureusement constater que peu de progrès ont été accomplis depuis lors.

Il est vrai qu'après les travaux du Conseil du 17 décembre 1970, la Commission a restructuré le Centre commun de recherche. Elle a nommé le nouveau directeur général et a conclu d'une manière satisfaisante la consultation avec les représentants du personnel sur la réforme du statut du personnel du Centre, afin de garantir une gestion plus efficace du Centre même. Elle a préparé et déposé le projet de la nouvelle structure de la recherche de la Communauté.

Le Centre commun devrait maintenant élaborer le projet de programme pluriannuel. Mais, pour pouvoir travailler efficacement, le directeur général a besoin de pouvoir compter sur l'assistance du Comité consultatif prévu dans le cadre de la restructuration. Les membres qui ont été nommés jusqu'à présent sont des hommes de niveau élevé, et la Commission est satisfaite des nominations faites. Toutefois, je dois malheureusement constater qu'à l'heure actuelle, les gouvernements n'ont pas encore tous nommé tous leurs représentants dans ce Comité. Cette situation risque de placer le Centre commun de recherche dans l'impossibilité de préparer en temps utile le projet de programme, bien que, certes, il y ait matière suffisante pour avoir un Centre de recherche fort et florissant.

En ce qui concerne le projet SORA, le Centre commun de recherche a pris les initiatives décidées par le Conseil. Là, aussi, s'il y a des retards, c'est parce que nous n'avons pas encore les réponses des gouvernements au sujet de la composition du Comité mixte qui devra étudier le projet.

Toutefois, la réforme du CCR n'a de sens que si elle s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une politique communautaire d'ensemble, couvrant aussi bien le domaine nucléaire que le domaine non-nucléaire et dont les recherches effectuées par le CCR ne pourront et ne devront constituer qu'un des éléments, et certainement pas le plus important.

Je souligne qu'il s'agit d'avoir une vue d'ensemble de la recherche nucléaire et non nucléaire, parce que je ne crois pas qu'il soit possible d'envisager de guérir l'Euratom, de le redresser, de le faire sortir de sa longue crise en se concentrant sur les problèmes

de recherche nucléaire, sans les mettre en liaison avec l'ensemble des problèmes de la recherche.

Qu'entendons-nous par une politique d'ensemble ? Définir et mettre en œuvre une politique communautaire dans les domaines de la recherche et du développement signifie d'abord procéder à une analyse globale et prospective des objectifs qu'il est raisonnable d'envisager pour la Communauté dans ces domaines. Cela signifie ensuite la détermination des méthodes les plus appropriées pour atteindre ces objectifs, compte tenu des moyens disponibles en hommes et en argent.

En proposant cette politique, nous pensons répondre à une nécessité objective. Par suite de circonstances diverses, jamais les États d'Europe occidentale n'ont eu autant de raisons de mettre en commun leurs moyens dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technologique. Je voudrais appeler particulièrement votre attention et, à travers vous, celle de l'opinion publique européenne sur ces circonstances.

Tout d'abord l'évolution de plus en plus rapide de la technologie impose à nos pays une action de plus en plus énergique. Cette nécessité ne se limite pas à quelques secteurs « de pointe ». Elle apparaît dans tous les secteurs de l'industrie, y compris les plus traditionnels. Il est même clair que certains pays ont consacré des efforts disproportionnés à de grands projets de prestige, au détriment de programmes, en apparence plus modestes, mais d'un plus grand intérêt économique et social.

Plus important encore apparaît le fait que l'ère du développement technologique spontané est en train de s'achever. Au cours des vingt dernières années, les grands États industriels ont appuyé des projets au gré des circonstances, en partant de l'hypothèse que toute technique nouvelle, surtout si elle était spectaculaire, méritait d'être soutenue. Aujourd'hui nous constatons que l'État le plus riche du monde s'interroge lui-même sur le bien-fondé d'une telle orientation. A cet égard, l'abandon du SST inaugure sans doute une ère nouvelle, dans laquelle prévaudra une sélection beaucoup plus rigoureuse. Si les États-Unis d'Amérique s'aperçoivent qu'ils ne peuvent à la fois conquérir l'espace, fabriquer un avion supersonique, améliorer les conditions de vie dans les grandes agglomérations urbaines et préserver leur environnement naturel n'est-il pas évident que les Européens doivent, eux aussi, se montrer rigoureusement sélectifs dans leurs projets, faire la chasse aux doubles emplois et éviter, dans la mesure du possible, de refaire, avec dix ou quinze ans de retard, ce que d'autres ont fait avant eux ?

Ceci est d'autant plus évident que la part de ressources publiques affectées à la recherche et au développement ne pourra croître au rythme des dernières années. Les dépenses de recherche et de développement seront, en effet, de plus en plus

**Spinelli**

directement concurrencées par d'autres exigences voisines, par exemple, par le financement des énormes investissements nucléaires requis pour assurer à l'Europe un minimum de sécurité dans son approvisionnement en énergie ou par les dépenses qu'exigera la lutte contre la pollution et toutes les catégories de nuisances ou encore par les frais occasionnés par l'amélioration des services publics et équipements collectifs traditionnels et par la création de services publics nouveaux.

Permettez-moi de m'arrêter, à titre d'exemple, sur le cas particulièrement frappant des projets de réacteurs rapides. L'absence de toute politique commune a donné naissance à trois programmes séparés de réacteurs rapides dans la Communauté, auxquels il faut ajouter, comme quatrième, le programme britannique, qui, d'ailleurs, est le plus avancé.

Bien que les coûts de ces programmes soient immenses, il est désormais très difficile de les replacer dans le cadre d'une politique rationnelle. On ne peut, par conséquent, qu'approuver le projet d'accord entre les trois grands utilisateurs futurs : l'EDF française, la RWE allemande et l'ENEL italienne, qui veulent s'engager à fonder deux sociétés multinationales pour la construction de deux prototypes de 1 000 MW, à la condition que l'utilisateur de l'énergie et des connaissances soient mises en commun, qu'à la construction participent toutes les industries nationales et que la construction soit étalée dans le temps, de manière que la deuxième entreprise profite des expériences acquises dans la première.

Il ne s'agit là que d'un premier pas dont il convient de souligner non seulement l'aspect positif mais aussi les limites.

Il est en effet, aisé de constater que cet engagement ignore encore l'existence du projet anglais, ignore toutes les dépenses de recherche et de développement qui précéderont la construction des grands prototypes et qui continueront à être faites séparément les unes des autres et, surtout, n'est pas encadré dans une vue d'ensemble des dépenses consacrées dans notre Communauté au développement de l'industrie nucléaire. Ce n'est pas aux compagnies d'électricité qu'il faut adresser ces critiques. La responsabilité est celle de la Communauté et elle va bien au-delà du secteur de la recherche nucléaire.

Toutes ces considérations conduisent à la même conclusion. Le plus élémentaire bon sens exige que nos États mettent en commun les ressources matérielles et humaines dont ils disposent pour faire face dans les meilleures conditions à ces exigences nouvelles.

Cependant, nous n'en concluons pas que désormais toutes les actions de recherches et de développement doivent être programmées et décidées au plan communautaire. Des distinctions s'imposent entre les domaines qui relèvent d'une action communautaire di-

recte, concertée ou coordonnée et ceux qui peuvent et doivent continuer à relever de l'initiative individuelle, des laboratoires et des centres de recherche, publics et privés.

De même, notre volonté d'établir une politique communautaire de la recherche et du développement ne signifie nullement que nous voulons exclure ou même limiter la coopération avec les pays tiers. Elle serait à la fois plus facile et plus fructueuse si elle s'inscrivait dans une stratégie commune, c'est-à-dire si les accords souhaitables nécessaires avec les pays tiers européens ou extra-européens étaient concertés et si possible conclus au niveau communautaire à la suite des décisions prises en commun.

Face à ces exigences, qui paraissent évidentes à quiconque est informé des réalités actuelles, quelle est la situation ?

On ne peut pas dire que nos États membres n'aient pas ressenti ces nécessités. La résolution de Luxembourg d'octobre 1967 et le sommet de La Haye prouvent que cette conscience existe :

Malheureusement, les mois qui ont suivi la Conférence de La Haye ont apporté de cruelles déceptions. Malgré les travaux activement poursuivis sous la présidence du professeur Aigrain, aucune action concrète n'a pu encore recevoir le moindre commencement d'exécution. Je vois à cela deux raisons principales :

- tout d'abord, la méthode adoptée, qui a consisté à envisager au nom du pragmatisme, une série d'opérations isolées sans que l'on ait cherché à tracer au moins les grandes lignes d'une stratégie commune au développement ;
- ensuite, l'absence de réponse claire à la question du cadre de la coopération et des compétences de la Communauté, en matière de recherche et de développement, ce qui a conduit à l'impossibilité de définir les instruments juridiques et financiers appropriés, ce qui a aussi provoqué l'ouverture de discussions dans un cadre élargi à quinze et bientôt à vingt pays sans qu'une attitude commune ait d'abord été définie dans le cadre communautaire.

Le moment nous semble venu de tirer les conclusions de cette expérience. C'est pourquoi la Commission a présenté au Conseil, dès novembre 1970, une première vue d'ensemble de la politique de recherche et de développement, en même temps qu'elle entreprenait la réforme du C.C.R. et décidait de procéder à un regroupement de ses propres services pour mieux intégrer, dans une action cohérente, la politique de recherche et la politique de développement industriel, y compris les aspects relatifs à la protection de l'environnement.

Nous approchons maintenant de ce que je pourrais appeler l'heure de la vérité. Les gouvernements de-

**Spinelli**

vront, dans les mois qui viennent, dire clairement s'ils sont prêts à poursuivre dans la voie ouverte à La Haye ou s'ils se résignent à l'échec.

« Poursuivre dans la voie ouverte à La Haye » cela a un sens très précis. Il s'agit de confirmer que la Communauté constitue le cadre approprié pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement scientifique, technologique et industriel.

Je le répète une fois de plus, cela ne veut pas dire que désormais la Communauté doit tout faire ou tout financer ; il ne s'agit pas de cela, mais de reconnaître la compétence de la Communauté et de ses institutions pour assurer le minimum de coordination, de cohérence et de financement commun qu'impose la recherche de l'efficacité dans une action qui, de par sa nature, est multiple et diversifiée.

Pour être encore plus concret, voici encore ce qui à notre avis devrait être accompli au niveau communautaire :

- un inventaire permanent aussi complet et exact que possible de toutes les données disponibles concernant les besoins à satisfaire, les moyens disponibles et les actions entreprises au niveau national ou en coopération avec les pays tiers ;
- la définition en commun des objectifs à moyen et à long terme des domaines d'action prioritaire et des modalités d'exécution, afin que soient levés les obstacles juridiques et financiers qui ont jusqu'à présent empêché l'aboutissement des propositions mises au point par le groupe Aigrain ;
- la mise en œuvre d'actions communes dans tous les cas où elle apparaît nécessaire, compte tenu de la nature des problèmes à résoudre ;
- la mise en place de structures de décisions appropriées, permettant en particulier de s'assurer que les propositions soumises au Conseil soient effectivement discutées par lui et non perpétuellement renvoyées à des groupes d'experts de niveau inférieur à celui des hauts fonctionnaires qui ont été à l'origine des propositions ;
- une interprétation suffisamment large de la politique commerciale commune afin que la Communauté puisse négocier elle-même avec les pays tiers les accords de coopération technologique et industrielle qui tendent à devenir l'instrument essentiel de toute politique commerciale moderne.

On objecte très souvent aux projets de coordination ou de programmation européenne des soutiens publics à la recherche, l'absence ou le caractère partiel d'une telle programmation au niveau national. Il est sans doute regrettable que certains pays n'aient pas mis en place les mécanismes internes de priorités et de choix. Mais s'ils ne l'ont pas fait, c'est peut-être qu'ils étaient conscients du caractère vain d'un tel effort au niveau national. Pour chaque État de l'Eu-

rope occidentale, la politique de recherche peut difficilement être autre chose qu'une série d'actions isolées, engagées en fonction de circonstances particulières et avec des partenaires divers. C'est seulement à l'échelle continentale qu'une véritable stratégie de développement, impliquant une coopération efficace au niveau international, peut être sérieusement envisagée.

Tout cela ne pourra être accompli en même temps. Dans ce domaine comme dans tous les autres domaines communautaires, il est raisonnable d'envisager une action progressive, mais certaines hypothèses doivent être levées dès le départ, de même que certains mécanismes institutionnels et financiers doivent être mis en place.

Les hypothèques à lever sont en partie celles que j'ai déjà mentionnées, en particulier celle qui concerne les compétences de la Communauté. Il faut savoir, en fonction de ce que l'on veut faire, si les traités actuels le permettent ou doivent être complétés. L'avis de la Commission est que l'article 235 du traité de Rome fournit une base adéquate. Mais si l'opinion contraire devait prévaloir, la Commission serait prête à proposer de compléter le traité dans les conditions prévues à l'article 236.

Une autre hypothèque concerne l'élargissement de la Communauté. Si, comme nous l'espérons, les quatre pays candidats sont appelés à adhérer prochainement à la Communauté, il est raisonnable de discuter dès maintenant avec eux les perspectives de la Communauté élargie en matière de recherche et de développement.

Par contre, la coopération avec les autres pays tiers ne peut et ne doit pas être envisagée sur le même plan, faute de tomber dans des difficultés inextricables tenant au trop grand nombre de partenaires et à la trop grande diversité de leurs moyens et de leurs objectifs. Avec ces pays la coopération est bien entendu nécessaire, mais elle suppose l'élaboration dont la concertation sur les projets peut constituer la première étape.

Cette élaboration d'une politique commune implique enfin des organes de conception, des procédures de décision et des moyens d'exécution. C'est pourquoi nous avons proposé la création d'un Comité européen de la recherche et du développement et d'une agence européenne pour la recherche et le développement.

Au sujet du CERD, je voudrais répéter devant vous que nos propositions de septembre 1970 avaient et ont encore un caractère plus exploratoire que définitif. J'ai eu depuis lors l'occasion de m'entretenir de ce problème avec de multiples personnalités et j'ai pris en considération de nombreux avis, en particulier celui qui est contenu dans le rapport de M. Oele.

**Spinelli**

Le problème le plus délicat que pose le CERD est celui de concilier représentativité et responsabilité, le souci de représentativité pouvant conduire à un effectif trop large pour un travail efficace. Il faudra aussi veiller à maintenir une distinction indispensable entre la fonction de conception et d'expertise et la fonction de prise de décision. Les travaux du CERD porteront sur des questions telles que la confrontation des ressources et des besoins ou encore les priorités à observer, ainsi que sur des questions spécifiques à la suite des demandes qui pourront lui être adressées. La composition du CERD devra donner les meilleures garanties quant à la valeur de ses avis, ce qui implique le recours à des personnalités de premier plan choisies en fonction de leur autorité. Le CERD, qui devra disposer d'une infrastructure administrative suffisante, pourra également formuler des suggestions de sa propre initiative. Ses avis seront examinés et transformés en propositions par la Commission.

Il conviendra, certes, d'associer les responsables nationaux des politiques de recherches à la préparation de ces propositions. C'est pourquoi la création du CERD pourrait être utilement complétée par celle d'un comité de hauts fonctionnaires de la politique scientifique, ayant une compétence générale, avec lequel la Commission discutera ses propositions avant de les transmettre au Conseil. Ainsi les propositions de la Commission, accompagnées des conclusions du groupe des hauts fonctionnaires, devront être transmises au Conseil dont les délibérations seront préparées par le Comité des représentants permanents, mais sans renvoi à un nouvel organe de compétence et de rang inférieurs, comme c'est aujourd'hui malheureusement le cas.

Une fois les orientations fixées, les propositions formulées et les décisions adoptées, il reste l'exécution. Dans certains cas, l'action à entreprendre exigera la création d'instruments financiers nouveaux.

Ne désirant pas développer une gestion centralisée dans les services de la Commission, nous avons prévu à cet effet, un organisme, l'AERD ; chargé d'assurer le financement du Centre commun de recherche et la gestion de contrats de participation à des opérations s'inscrivant dans le cadre des objectifs retenus et présentant un intérêt communautaire incontestable. L'Agence aurait aussi la mission d'organiser la participation des pays tiers européens à certains programmes déjà approuvés au niveau communautaire. Certes, la politique de recherche et de développement que nous envisageons ne pourra être poursuivie avec succès que si la Communauté sait se donner une politique industrielle, régionale, sociale et de l'environnement. Mais c'est là un thème qui devra être développé à une autre occasion.

Les perspectives que je viens de tracer paraîtront peut-être fort ambitieuses à certains d'entre vous. Je pense, en effet, que le réalisme nécessaire ne doit

pas conduire à perdre de vue les objectifs essentiels même si tous ces objectifs ne peuvent être atteints à court terme et simultanément. Au moment où la Communauté s'engage dans un plan de dix ans pour la réalisation de l'union économique et monétaire, la politique de recherche et de développement ne peut se limiter à des discussions sans fin et sans aboutissement concret, sur quelques programmes isolés de coopération intergouvernementale. Les meilleurs experts de nos États membres ont pris part à ces discussions avec le plus vif désir d'aboutir à des résultats. Ils sont aujourd'hui déçus et parfois légitimement irrités quand ils mesurent que tous leurs efforts s'enlisent au niveau diplomatique.

Au lieu de débattre des questions de fond, nos gouvernements ont laissé se développer des discussions parfaitement stériles dans lesquelles les considérations juridiques les plus restrictives prennent le pas sur les nécessités scientifiques, techniques et économiques. Je n'hésite pas à dire que cette situation n'est pas digne de la Communauté, pas plus que des États membres. Il est bon que le Parlement européen en soit informé et la Commission compte sur son appui pour l'aider à y mettre fin.

Dans ce domaine apparemment complexe, les questions fondamentales à résoudre sont assez simples en définitive. Devant les besoins immenses qui résultent des aspirations de nos peuples à plus de prospérité et à une meilleure qualité de vie, saurons-nous mettre nos moyens en commun et coordonner nos actions.

Dans la nouvelle compétition mondiale qui s'ouvre sur le terrain scientifique et technologique, serons-nous capable d'organiser notre propre solidarité non certes pour nous isoler mais au contraire pour établir avec les autres grands ensembles industrialisés du monde moderne une collaboration et une compétition fructueuses ?

La Communauté européenne doit se préparer à assumer aussi, en ce domaine, des responsabilités à la mesure de ses moyens, non dans une perspective de puissance, mais en vue de l'amélioration générale du bien-être des hommes entendu au sens le plus large.

*(Applaudissements)*

PRÉSIDENTE DE M. BERSANI

*Vice-président*

M. le Président. — Je remercie M. Spinelli de l'excellent exposé qu'il vient de nous faire sur le Centre commun de recherche et de développement scientifique.

La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire en tout premier lieu remercier notre collègue Oele non seulement de son dernier rapport, que tous nous avons apprécié, mais surtout pour l'action entreprise ces dernières années en vue de juguler la crise d'Euratom et de donner un nouvel essor à cette institution. Certes, ce n'était pas là un travail engendrant la monotonie, c'était un travail de longue haleine, sagement mené et dont le plus grand mérite est d'avoir réellement contribué à améliorer la situation ; cependant, ne nous berçons pas d'illusions : si amélioration il y a, celle-ci est loin d'être définitive. Il n'en demeure pas moins que les premiers pas de l'action ont été faits et c'est cet aspect particulier que j'entends souligner. Cependant, je le répète, étant donné l'impulsion que M. Spinelli a donnée ces derniers temps à ce secteur, nous sommes persuadés que ces premiers efforts pourront conduire à des actes concrets.

Ne doutons pas que ce Parlement ait à cœur, au cours des prochains mois, de se prononcer à ce sujet sans se référer à des situations trop proches les unes des autres, mais en prenant du recul et en détachant les faits les plus saillants.

Telle est la conception fondamentale que l'on doit, me semble-t-il, exprimer à l'heure actuelle.

Ceci dit, je me limiterai à faire quelques observations, car au fond nous avons déjà traité amplement et très souvent bon nombre de ces thèmes. Je me bornerai à signaler que presque tous les pays ont à ce jour désigné leur représentant au Comité consultatif. Tous les pays, à l'exception d'un seul qui, je l'espère y pourvoira sans tarder, pour que le Comité en question puisse élaborer le programme pluriannuel. Il serait inacceptable de devoir attendre la création du Comité européen de la recherche et du développement, et les suggestions de celui-ci pour agir. Nous perdriens encore beaucoup de temps.

Le directeur du Centre, assisté de ce Comité, a également pris connaissance de l'avis des quatre Sages en vue d'étudier le programme pluriannuel que nous examinerons prochainement avec le plus grand intérêt.

Telle est la première observation que je voulais faire.

J'ajouterai que nous considérons tous avec un vif intérêt la création prochaine du CERD, organisme qui faisant fâcheusement défaut jusqu'alors. Je ferai à cet égard une brève observation. La tête de cet organisme devrait, à mon humble avis, être composée d'un nombre restreint de personnes de très haut niveau qui y travailleraient à temps plein. Le Centre pourra de plus faire appel au concours de hauts fonctionnaires, de représentants d'activités diverses. Mais un des travers fréquemment relevé en ce domaine dans la grande majorité des pays consiste précisément à recourir la plupart du temps, au stade de l'élaboration, à des comités formés de personnes qui n'y

consacrent qu'une partie de leur activité. Ces personnes ayant d'autres préoccupations, ne peuvent s'adonner à cette tâche autant qu'il le faudrait. La marche du Comité nécessite au contraire des personnes travaillant à plein temps, qui soient notamment capables de faire des analyses, de manier les instruments servant à l'analyse des différents systèmes, d'opérer les choix opportuns. On ne leur demandera pas d'être des scientifiques ; l'important est qu'ils aient à la fois des connaissances techniques et économiques qui leur permettent de trouver la bonne voie ; jusqu'ici de nombreux pays ont marché quelque peu à l'aveuglette.

Noble tâche s'il en est que celle du CERD ; la réussite de son action dépendra de la façon dont il saura utiliser les compétences des personnes appelées à en faire partie. Ce Comité permettra aussi l'échange d'informations. A ce sujet, les personnes qui ont visité l'an dernier le CERN de Genève, ont pu constater que cet organisme constituait un pôle international d'échange de connaissances techniques entre étudiants et professeurs universitaires.

On pourrait peut-être, toutes proportions gardées, anticiper cet échange d'informations en augmentant de 15 % environ la partie du budget d'Euratom qui y est consacrée, de façon à prévoir une allocation plus substantielle pour les boursiers, les professeurs, les visiteurs et d'intensifier de la sorte plus rapidement les échanges internationaux.

Le paragraphe 31 du rapport du collègue Oele se réfère à cette question.

Quant aux tâches que devra affronter le Centre commun de recherche ainsi restructuré, et qui pourra fonctionner prochainement, souhaitons-le, citons d'abord celle de conseiller la Commission et les autres institutions communautaires et de participer aux recherches qui impliquent une forte part de risque, à l'exécution desquelles l'initiative individuelle ne saurait suffire. Je souscris à l'essentiel des affirmations de mon collègue Oele, mais je me permettrai une observation. Certes, l'utilisation des réacteurs est une tâche à laquelle il est bon que l'Euratom soit appelé à collaborer. Je me rallie à l'initiative soutenue par M. Spinelli et visant à organiser une rencontre des personnes travaillant dans le secteur des réacteurs rapides sous l'égide de l'UNIPÉDE (Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique). Il faudra faire en sorte qu'Euratom soit appelé lui aussi à effectuer certaines recherches que pour une partie il peut entreprendre. Peu à peu, il faudra couvrir non seulement le champ des réacteurs rapides mais aussi celui des réacteurs à gaz et à haute température.

Quant au problème de l'environnement, je suis, moi aussi, d'accord pour assister la Commission en prêtant une oreille attentive aux propositions qui nous seront faites. Il sera bon toutefois que l'activité du

Noè

Centre commun de recherche s'inscrit dans le cadre plus vaste de l'ONU.

Le seul point qui reste à approfondir est celui de l'enrichissement de l'uranium. Je reconnais qu'il s'agit d'un problème auquel il faut trouver une solution ; toutefois, il existe peut-être à l'heure actuelle des obstacles d'ordre technique et politique qui ne permettent pas encore de soumettre le problème au Centre commun de recherche. Il reste des nœuds à trancher. J'en veux pour preuve le fait qu'un service de la Commission s'occupe actuellement en toute autonomie de ces recherches car les oppositions politiques sont encore vives.

Par contre — et j'aborderai cette question lors de la discussion du rapport qui, dans l'ordre du jour, fait suite au présent débat — j'estime qu'il est urgent d'examiner un certain nombre de problèmes relatifs à l'énergie, telle l'étude de l'ensemble des possibilités permettant d'économiser des carburants : centrales de récupération, centrales pouvant fournir à la fois électricité et chaleur à une ville, etc. Au lieu d'être le fait d'initiatives isolées, ces différentes questions pourraient être l'objet d'une recherche à l'initiative du Centre commun, étant donné l'utilité qu'il y aurait à réduire la consommation de carburants. Il en est de même en ce qui concerne la recherche de nouveaux combustibles, et notamment la recherche d'hydrogène produit à bon prix en utilisant la chaleur obtenue par des réacteurs nucléaires. Une question que le Centre d'Ispra a d'ailleurs proposée à l'attention des techniciens.

Avant de conclure, je voudrais parler d'un dernier problème que j'ai déjà traité superficiellement. Il s'agit de la nécessité d'une plus grande coordination industrielle, dont je suis intimement convaincu qu'elle saura porter des fruits sur le plan industriel et qu'elle présentera un intérêt extrême pour le Centre de recherche.

Ainsi, sans trop nous bercer d'illusions, devons-nous tous nous engager à poursuivre cette action en nous rappelant que pour parvenir à la situation actuelle on a déjà dépassé les délais prévus il y a quelques mois par M. Spinelli, lorsqu'il nous exposait ses vues. Il est donc nécessaire d'aller de l'avant, et je suis sûr que les prochaines réalisations en la matière porteront davantage de fruits que les années précédentes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Flämig, au nom du groupe socialiste.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous débattons une fois de plus du secteur qui, sur le plan européen, nous donne le plus de soucis. Après les recommandations formulées par le Parlement, les exigences non satisfaites, les consolations, les déceptions et les espoirs que nous avons

connus dans ce secteur, on en vient à estimer qu'un premier pas vient enfin d'être fait dans la bonne direction. Je suis convaincu que, si l'on considère la décision de la Commission relative à la réorganisation du Centre commun de recherche, cet avis est non seulement partagé par les membres du Parlement, mais aussi et surtout par le personnel du Centre commun de recherche, qui était vraiment sur le point de se résigner, de se laisser aller à une certaine indifférence, état d'esprit qui n'est certes pas propice à un travail fructueux.

Ce qui a incontestablement fait défaut jusqu'ici au Centre commun de recherche, c'est, dans la véritable acception du terme, un responsable. Jusqu'à présent, le responsable était quelque chose d'anonyme, d'insaisissable. Beaucoup d'activités quotidiennes dans le Centre commun de recherche en ont certainement été affectées.

Dans cette optique, il y a donc lieu de porter un jugement positif sur l'autonomie renforcée du directeur général ; en effet, un chef d'entreprise ne pourrait pas non plus travailler avec succès s'il n'avait pas compétence pour décider des orientations dans tous domaines essentiels. Nous estimons que le Comité scientifique, mentionné à l'article 5 de la décision de la Commission, devrait être constitué et exercer ses activités dans un délai aussi rapproché que possible.

Il faudra aussi arrêter un règlement interne des services. Je viens de parler du personnel et je peux m'imaginer que ces deux points revêtent justement une importance primordiale pour le personnel du Centre commun de recherche. De cette manière, on pourrait également contribuer à créer une meilleure ambiance de travail dans les services du Centre.

Permettez-moi de faire quelques observations sur le texte de la décision de la Commission. A l'article 1, on remarque qu'il est question de l'exécution de programmes de recherche et d'enseignement. Mais, dans les articles suivants, on parle presque exclusivement de programmes de recherche, les programmes d'enseignement n'étant pratiquement plus évoqués. Je voudrais par conséquent demander si l'on a réellement envisagé la possibilité de créer, au sein du Centre commun de recherche, un institut ou une organisation similaire de coopération avec les universités, afin de permettre aux étudiants des États membres d'y terminer, grâce éventuellement à l'octroi de bourses, leurs études et d'y rédiger les travaux indispensables en vue de l'obtention d'un diplôme ou du doctorat.

Permettez-moi enfin d'ajouter un mot sur le droit de cogestion, thème que l'on ne saurait plus passer sous silence de nos jours lorsqu'on parle de la réorganisation des instituts de recherche en Europe. En effet, le droit d'être entendu et de coopérer est un droit fondamental qui est même reconnu à l'heure actuelle aux étudiants dans les statuts de nombreuses écoles supérieures. Il y a donc lieu de se réjouir du fait que

**Flämig**

l'exécutif ait proposé de tenter cette expérience au sein du comité scientifique. Nous fondons beaucoup d'espoirs en elle, même si nous sommes convaincus qu'il ne s'agit encore — c'est l'évidence même — que d'un début et que cette tentative ne saurait être considérée comme étant la forme définitive d'un droit de cogestion. Nous devrions, en tant que Parlement, consacrer toute notre attention à ce problème et exprimer la conviction que le comité scientifique ne représente que la limite inférieure de ce que l'on peut attendre d'un système de cogestion ou de coopération.

D'une manière tout à fait générale, on peut par conséquent dire que les débuts sont bien engagés, mais qu'il importe de continuer dans cette voie. Monsieur le Président, je suis en particulier d'avis que le temps est vraiment venu d'élaborer dans les délais les plus brefs un projet de programme pour le Centre commun de recherche et d'en terminer avec les reports successifs. J'ai déduit de la réponse de M. Spinelli qu'aucun programme pluriannuel n'est près de voir le jour dans un avenir prévisible. Il faudrait précisément que nous insistions vigoureusement pour obtenir gain de cause sur ce point, car il est impensable que le centre commun de recherche puisse à la longue travailler efficacement s'il ne dispose pas d'un programme à long terme.

Dans ce contexte, il a également été question du groupe Aigrain et des nouvelles missions qui pourraient être confiées au Centre. Au nom du groupe socialiste, je voudrais souligner que nous aussi, nous avons évidemment reconnu l'importance — d'autant plus qu'il s'agit pour l'essentiel de recherche appliquée et non pas de recherche fondamentale — et la nécessité d'une coopération avec l'industrie et les programmes de celle-ci.

En l'occurrence, nous devrions — et cette critique, je crois pouvoir la faire au moins une fois — tirer la leçon des fautes qui ont été commises à Ispra au cours des dernières années. On a eu trop souvent tendance à négliger les besoins, les vœux ou les demandes de l'industrie. Nous avons consacré de nombreux millions à des projets de développement — je pense au projet Orgel, par exemple — dont il ne nous reste plus qu'à dire à l'heure actuelle : ce fut un échec, tout au plus avons-nous appris beaucoup de choses sur le plan scientifique.

Je voudrais enfin dire un mot à propos de la structure du personnel. Le recrutement est inexistant au Centre commun de recherche. Ces problèmes ne sont même pas abordés dans les propositions de la Commission. En considérant toutefois les choses de plus près, on constate que le personnel du Centre commun de recherche est menacé de vieillissement. Si rien n'est fait dans ce domaine, s'il n'y a pas un apport de sang jeune, le Centre ne sera bientôt plus composé que d'équipes de chercheurs âgés qui, en fin de carrière, seront davantage préoccupés par leur retraite que par les tâches scientifiques qu'ils ont à accomplir ;

or, ce n'est pas le but que nous recherchons. D'une manière ou de l'autre, on ne peut s'empêcher de soupçonner — j'en ai déjà parlé dans un autre contexte — qu'il y a, dans la Communauté, des gens qui verraient d'un très bon œil que le Centre commun de recherche soit progressivement réduit à la famine, se dessèche et soit pour ainsi dire lui-même la cause de sa propre ruine.

Désormais, la Commission tente — il faut lui en reconnaître le mérite — de donner de nouvelles impulsions au Centre commun de recherche. M. Spinelli, une hirondelle ne fait pas le printemps. Mais il faudrait continuer à progresser dans cette bonne voie. Nous espérons que le nouveau Directeur général et le Comité scientifique feront, eux aussi, de nouvelles suggestions qui devraient alors être mises à profit par la Commission et en particulier par le Conseil, puisque c'est lui qui décide en dernier ressort.

Le temps presse. Le Centre commun de recherche n'a pas encore échappé au danger de s'étioler progressivement. Mais il ne peut en être ainsi, car c'est à l'activité du Centre commun de recherche que sera jugé le sérieux des efforts d'intégration de notre Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Leonardi.

**M. Leonardi.** — (I) M. Spinelli, parlant au nom de la Commission, nous a rappelé que l'heure de la vérité était proche. Je dirai quant à moi qu'il est peut-être utile d'insister sur certaines vérités au risque de paraître ennuyeux et de répéter ce que nous avons déjà dit maintes fois.

La crise d'Euratom est due, nul ne l'ignore, au fait que l'on n'a pas pu en définir les objectifs. Ceux-ci ne sont pas établis par des savants ou des groupes de sages, mais uniquement, sur la base d'options politiques, par des organismes démocratiquement légitimés. Voilà pour dissiper déjà certaines illusions.

La recherche scientifique n'a pas une fonction autonome, si ce n'est dans certaines limites. Elle doit indiquer les moyens et les méthodes pour réaliser des options politiques préalablement arrêtées. Non pas que manquent les idées de recherches. Mais le problème consiste au contraire à sélectionner ces idées, à leur conférer un ordre de priorité, à les coordonner et à les réaliser. C'est là qu'intervient la volonté politique.

Les savants, les groupes de sages ou d'autres personnalités de premier plan, dotées à la fois d'une vaste intelligence et d'une préparation poussée, ne peuvent exprimer une volonté politique car il leur manque d'être désignés légitimement et démocratiquement pour procéder à des choix qui sont avant tout d'ordre politique.

S'il n'en était pas ainsi, les intérêts particuliers prévaudraient à coup sûr qui, nous le savons tous, ont



**Leonardi**

empêché la réalisation d'un quelconque programme d'Euratom.

Dans cette situation, je demanderai à nos collègues s'ils n'ont pas l'impression que ces propositions représentent plutôt une échappatoire et servent à faire illusion.

Comment le Comité européen de recherche et de développement pourra-t-il s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues ?

Si nous lisons les premiers paragraphes du texte de la résolution nous voyons combien fausse est la position du CERD. Quelle légitimation reçoit-il ? Qui le désigne ? S'il est nommé par les gouvernements, comme cela sera fatalement le cas, comment prétendre, dans ces conditions, qu'il agit indépendamment de ceux-ci ?

Il me semble que l'entreprise procède uniquement de la bonne volonté de trouver des solutions en dépit des difficultés, étant donné que l'option politique fait défaut qui, pourtant, est indispensable.

Il est facile de recourir à la solution du comité, quand bien même il est composé de personnalités éminentes, mais il lui manquera toujours, je le répète, la volonté politique à laquelle j'ai fait allusion. Ce n'est donc pas, à mon sens, une solution. Même si nous nous assurons le concours de personnalités éminentes, nous ressentirons toujours l'absence de cette option politique fondamentale qui doit être le fait du Parlement et des institutions communautaires pourvues de légitimation démocratique.

J'ai lu l'exposé des motifs de la proposition de résolution. Je reconnais certes le bien-fondé de l'analyse critique des destinées d'Euratom. Pourtant, là encore, comment sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons ? En dotant peut-être le Centre commun de recherche d'un comité consultatif que l'on a d'ailleurs du mal à désigner si tant est que le gouvernement italien n'a pas encore pris de dispositions à cet égard ?

Pouvons-nous croire qu'avec l'aide de ce comité consultatif les autorités du Centre commun de recherche pourront mener à bien le programme qui devrait être depuis longtemps réalisé. Voilà certes une excellente justification. En effet, tant que ce comité ne sera pas institué, le programme ne pourra être réalisé. Vous me permettrez de penser que si ce comité est un jour mis en place, le programme ne fera pas moins défaut. Alors, nous devons rechercher une autre justification, la seule explication véritable étant qu'il manque une volonté politique ; et celle-ci ne peut certes être le fait des savants.

J'ai maintes fois dit qu'il était nécessaire de donner à la direction du Centre de recherche une plus grande autonomie et j'ai reconnu aussi que la situation précédente était intolérable car le Centre devait attendre pour agir les instructions précises de Bruxelles. Pour-

tant, là encore, un accroissement d'autonomie peut être une arme à double tranchant. Ce sera une bonne chose si l'autonomie peut être mise au service d'un programme. Mais si le programme fait défaut, l'autonomie ne servira à rien d'autre qu'à réaliser des tâches et des objectifs indiqués par des entreprises privées et au bénéfice de celles-ci. C'est pourquoi les éminentes personnalités qui dirigent le Centre, même si elles disposent ultérieurement d'une autonomie accrue, ne pourront s'en servir utilement en l'absence d'orientations politiques et elles seront réduites à réaliser les objectifs que leur assigneront les industries privées.

Voilà en résumé ce que je voulais dire. Ces différents problèmes ont été certes abordés à diverses reprises déjà ; mais j'ai jugé bon d'y revenir puisque, M. Spinelli l'a dit, l'heure de la vérité a sonné.

Je m'abstiendrai de voter la résolution, encore que je n'y trouve rien sur quoi je sois en désaccord. Je ne suis pas en désaccord sur les points concernant le CERD, ou ceux concernant le comité consultatif général, mais je ne trouve rien non plus sur quoi je puisse être d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, je crois, étant donné le programme de ce soir et l'heure avancée, qu'il n'est guère souhaitable que je m'approfondisse sur les déclarations faites par M. Spinelli. A mon avis, une seule question présente un intérêt suffisant pour être posée maintenant : à quelle date pourra-t-on, également de l'avis de la Commission, définir un programme pluriannuel applicable ?

Je n'ai peut-être pas très bien saisi les conceptions que la Commission a dans ce domaine. En écoutant l'exposé de M. Spinelli, j'ai eu l'impression que, selon lui, il n'est pas possible d'arrêter un programme pluriannuel pour Euratom avant que le cadre de la recherche ne soit suffisamment défini au niveau européen ou tout au moins esquissé dans les grandes lignes par le Comité de la recherche et du développement, encore à instaurer. J'ai déjà signalé le danger que l'on court si l'on doit attendre aussi longtemps un programme pluriannuel. En fait, j'ai déploré que M. Spinelli n'ait pas fait un exposé plus concret sur l'élaboration d'un tel programme. Il serait peut-être bon, en conclusion du présent débat, que la Commission européenne précise son point de vue en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, *membre de la commission des Communautés européennes*. — (I) Je tenterai de répondre brièvement aux questions posées par M. Oele. Je suis persuadé que si le comité consultatif dont nous vous avons parlé entre en fonction en temps opportun,



**Spinelli**

nous pourrions conclure les études afin de présenter un programme d'engagements pluriannuel pour une série de domaines à l'intérieur du Centre commun de recherche, en recourant aux mesures dites indirectes, c'est-à-dire aux contrats. J'ajouterai toutefois que cet ensemble d'activités aura forcément un caractère occasionnel, puisqu'il sera constitué par quelques-unes des initiatives en cours auxquelles pourra s'ajouter occasionnellement l'une ou l'autre initiative. On ne peut toutefois demander à la Commission, ni au Conseil, d'établir un programme pluriannuel sans avoir préalablement fixé un certain nombre de critères fondamentaux de priorité en ce qui concerne les orientations à donner à la recherche. Nous pouvons décider qu'il est très important d'aller sur la lune et orienter en ce sens la recherche ; nous pouvons aussi estimer qu'il est inutile d'aller sur la lune et consacrer la recherche à autre chose.

La Commission a voulu sortir de la situation dans laquelle elle se trouve du fait qu'on lui a demandé d'élaborer un programme pluriannuel sans lui donner la possibilité de participer à la détermination globale des perspectives futures de la recherche, pour lesquelles, ainsi que l'a dit fort justement M. Leonardi, il est bon que les décisions soient prises essentiellement par les instances politiques.

Si nous avons avancé l'idée de créer un centre de niveau scientifique élevé, apte à conseiller, mais non point à décider, c'est parce que les décisions politiques sont arrêtées plus judicieusement quand elles se fondent sur une information hautement qualifiée. C'est précisément en ce domaine qu'il convient d'établir les bases d'une information préalable.

Il est chimérique, à mon sens, de prétendre que l'on peut définir un programme pluriannuel en l'absence de tout mécanisme d'information ayant pour but de donner des orientations à la politique générale. Si la Commission avait été convaincue de la possibilité d'élaborer, dans d'autres conditions que celles décrites ci-dessus, un programme pluriannuel d'activité dans le secteur nucléaire, elle n'aurait pas formulé ces propositions, mais aurait cherché à réaliser ce qu'elle n'avait jamais pu faire les années précédentes, non pas par incapacité foncière, mais parce que le problème n'admettait pas de solution.

Nous nous sommes efforcés de poser les données du problème en vue de trouver une solution. Nous serons, je le reconnais, amenés à prendre divers contacts qui demanderont plus ou moins de temps. Nous ferons notre possible, convaincus que nous sommes qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Nous prendrons d'autres initiatives, nous aurons encore beaucoup à faire, mais nous considérons que les propositions d'actions ultérieures ne seront rien d'autre qu'un programme de transition et non pas le véritable programme dont aurait besoin une communauté qui a l'importance économique et industrielle de la Communauté européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, *rapporteur*. — Monsieur le Président, peut-être M. Spinelli pourrait-il, en vue de compléter les déclarations qu'il vient de faire, préciser la signification du rapport des quatre sages du groupe de travail Casimir sur l'avenir d'Euratom. J'ai déduit de son exposé que ce rapport, bien qu'il soit probablement tenu en haute estime, n'est toutefois pas considéré comme constituant une base suffisante pour un nouveau programme pluriannuel, d'autres données étant nécessaires à cet effet. Je demande donc quelle est la signification du rapport présenté par le groupe de travail Casimir et quel usage en sera fait.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Le rapport Casimir est important autant qu'utile car il a fourni une série d'indications qui servent de base à l'activité déployée par le directeur du Centre commun de recherche, assisté de la Commission et, ultérieurement, du Comité consultatif. Ce rapport fait ressortir de façon pragmatique qu'étant donné la structure actuelle du Centre commun, susceptible de prendre certains développements, principalement dans les secteurs paranucléaires ou extra-nucléaires, à l'exclusion des autres, il conviendrait de prendre certaines initiatives. Eh bien, je crois que c'est grosso modo la ligne d'action que doit suivre le Centre commun de recherche. Finalement, il résulte des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, qu'il existe une assez grande unanimité de vues sur ce point. Le rapport Casimir n'annonce pas un programme pluriannuel, mais un « stop-get », à savoir un programme qui propose provisoirement un certain nombre d'initiatives utiles, mais qui ne sauraient avoir de sens que si elles s'insèrent dans une perspective à plus long terme et plus large.

M. le Président. — La parole est à M. Noè.

M. Noè. — (I) Je désire seulement souligner qu'il est en l'occurrence difficile d'affirmer que l'on fait un programme pluriannuel tout court, autrement dit, couvrant tous les domaines, ou un programme simplement annuel. Au fond on applique à de nombreux problèmes de la technique les méthodes des approximations successives.

Il s'agit, à mon avis, de tirer du rapport Casimir quelques indications pour qu'au moins dans un certain nombre de domaines — tel par exemple celui du réacteur Sora pour l'étude de la physique des solides, — on commence à définir un certain nombre de projets pluriannuels. Nous n'utiliserons certes pas toutes les possibilités d'activité du Centre, mais ce sera toujours un début. Nous donnerons de la sorte aux savants du Centre, qui brûlent d'avoir une plus

Noè

grande activité, la possibilité de se consacrer à des tâches plus ambitieuses et qui s'insèrent dans une plus vaste perspective.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

8. *Directive concernant les instruments de mesurage et les méthodes de contrôle métrologique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (doc. 18/71).

La parole est à M. Bermani qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bermani, *rapporteur*. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette proposition de directive que la Commission des Communautés européennes soumet au Conseil tend au rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique.

Cette proposition a une sœur morte prématurément. En effet, elle remplace pour l'essentiel, en la modifiant en partie, une autre proposition de directive générale sur le même thème, qui tendait elle aussi au rapprochement des législations et que la Commission avait présentée en 1966.

Le Parlement s'était prononcé sur cette directive en 1967, à la suite d'un rapport de M. Berkhouwer ; mais le Conseil n'avait pas encore statué à son sujet, en dépit des quatre années écoulées et bien que l'on eût fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1970 la date limite à compter de laquelle elle devait entrer en application.

C'est là un fait regrettable, il faut le dire, d'autant plus que le Conseil est récidiviste en la matière. La Commission s'est toutefois prévaluée « in utiliter » de cette circonstance. Elle a, en effet, appliqué l'article 149 du traité de la CEE qui prévoit que tant que le Conseil n'a pas statué sur une proposition de la Commission, celle-ci peut modifier sa proposition initiale, notamment dans le cas où l'Assemblée a été consultée sur cette proposition. C'est ainsi que cette

nouvelle proposition de directive a été présentée en remplacement de celle de 1966, avec certaines modifications.

C'est là un fait dont on ne peut que se réjouir, car il répond à un vœu exprimé dans le passé tant par le Parlement européen que par la commission juridique, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler. Naturellement, ce n'est pas que la précédente directive, déjà approuvée par le Parlement, ait été modifiée de fond en comble. La structure originelle de la première directive a été conservée, de sorte que nous devons nous arrêter aujourd'hui seulement sur les modifications que renferme la nouvelle version, étant entendu que le reste — je le répète — a déjà été discuté et adopté en 1966.

En ce qui concerne ces modifications, il faut souligner celle qui a trait à l'article 13 relatif au contrôle périodique des instruments de la CEE. Dans cet article, la Commission s'est référée à une suggestion que le Parlement européen avait émise lors de la discussion de la précédente directive.

Mais des modifications ont aussi été apportées par l'introduction des articles 14, 15, 16 et 17.

L'article 14 prévoit que les méthodes de contrôle métrologique pourront être harmonisées par des directives particulières. Les articles 15, 16 et 17 prévoient en revanche l'adaptation des directives au progrès technique. A ce propos, il est réjouissant de constater que la Commission accueille ainsi une demande que le Parlement avait formulée dans les avis qu'il avait été appelé à donner sur les dernières propositions de directive en matière de métrologie.

Nous sommes toutefois très en retard sur le calendrier prévu pour ce qui est de l'adoption de la précédente directive générale et surtout des directives particulières en matière d'instruments de mesurage. Je rappellerai à cet égard la directive concernant le jaugeage des navires-citernes sur laquelle M. Apel est intervenu ; la directive relative au mesurage du poids en hectolitres de céréales, sur laquelle M. Briot a présenté un rapport au nom de la commission de l'agriculture ; la directive relative aux compteurs de liquides autres que l'eau et enfin la directive relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique dont j'ai été moi-même le rapporteur au nom de la commission juridique (lorsque je cesserai mes fonctions de parlementaire européen, j'ouvrirai peut-être un cabinet d'expert en métrologie...) ; enfin la directive relative aux compteurs volumétriques de gaz dont le rapport a été fait par M. Bos.

Il est nécessaire de mettre l'accent sur ce retard, étant donné les entraves qu'il impose à la réalisation du programme général prévu. C'est pourquoi au reste je demanderai l'adoption de cette directive et des autres directives particulières déjà présentées par la Commission.

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 24.

**Bermani**

Une autre remarque s'impose : Le troisième considérant de la nouvelle directive est rédigé en sorte qu'il rend possible tant une solution d'harmonisation totale qu'une solution d'harmonisation optionnelle, et permet ainsi la coexistence, pendant une certaine période, d'instruments réalisés selon les normes nationales avec ceux réalisés selon les normes communautaires.

La Commission justifie cette disposition en alléguant que les discussions qui avaient eu lieu après 1966, tant au Conseil qu'à la Commission, ont mis en évidence l'inexistence de certaines conditions préliminaires nécessaires à la réalisation d'une harmonisation complète. La Commission ajoute que dans tous les cas où il est possible de procéder à cette harmonisation, ce sera chose faite.

Il faut toutefois observer que lorsque la directive originelle fut approuvée par le Parlement, il n'y était pas question des deux solutions. Le Parlement s'était déjà prononcé à l'époque pour l'harmonisation totale et avait confirmé, au moment où les directives particulières vinrent en discussion, la nécessité de l'harmonisation totale, en critiquant les solutions optionnelles.

Nous comprenons fort bien toutefois qu'une harmonisation totale peut se heurter, dans un domaine aussi vaste que celui des instruments de mesure, à des difficultés. Pour cette raison, et aussi parce qu'il existe un avis du Comité économique et social sur ce point, avis qui admet la solution optionnelle précisément en raison des difficultés existantes, on peut donc accepter dans la directive en cause la méthode de l'harmonisation optionnelle. Mais cela s'entend, dans les cas où il est absolument nécessaire d'arriver à cette solution en raison des difficultés existantes. Il convient toutefois que la directive précise que les directives particulières doivent prévoir le délai dans lequel les États membres devront harmoniser les règles existant en la matière, afin de réaliser les conditions permettant de substituer les dispositions communautaires aux dispositions nationales.

C'est pour cette raison (comme il est dit dans le rapport qui a été distribué) que la commission juridique a approuvé la résolution qui vous est soumise en apportant toutefois un ajout au paragraphe 3 de l'article 1 et en modifiant ainsi le texte proposé par la Commission des Communautés européennes.

La notion d'harmonisation totale implique donc non seulement le remplacement des dispositions d'ordre technique nationales par des dispositions communautaires, mais aussi l'harmonisation en plus des dispositions purement techniques, d'autres dispositions nationales qui sont rappelées dans l'exposé des motifs de la directive. S'agissant, comme je l'ai déjà dit, non d'une directive nouvelle mais d'une directive calquée pour une large part sur une directive précédemment approuvée par ce Parlement, je conclurai en proposant à l'Assemblée, au nom de la commis-

sion juridique, d'approuver la présente directive avec les modifications qui ont été apportées.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Bermani, je vous remercie de votre excellent rapport, en regrettant que cette discussion ait lieu dans une salle presque déserte.

La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Je voudrais remercier M. Bermani et la commission juridique de la contribution qu'ils ont apportée à l'élaboration de ce texte. J'ajouterai que la Commission comprend la nécessité d'arriver à une harmonisation totale, mais elle estime que cet objectif ne peut être atteint que dans un second temps, parce qu'il convient d'abord de se limiter à la phase d'harmonisation optionnelle, ne serait-ce que pour ne pas courir le risque de voir la présente directive demeurer, comme l'autre, durant quatre ou cinq ans à l'ordre du jour du Conseil de ministres.

Voilà ce que j'avais à dire quant à la principale observation qui nous a été faite par le Parlement. Je peux donner l'assurance que dans la rédaction définitive du texte de la directive, nous tiendrons le plus grand compte de toutes les autres observations.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 9. Situation actuelle de la politique énergétique dans la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Noè, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la situation actuelle de la politique énergétique dans la Communauté (doc. 28/71).

Je déplore que les impératifs de l'ordre du jour nous obligent à examiner un rapport d'une telle importance devant un hémicycle presque vide.

La parole est à M. Noè qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Noè, *rapporteur*. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais faire remarquer en prologue que le problème dont nous avons présentement à débattre est caractéristique de l'époque dans

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 30.

## Noè

laquelle nous vivons, c'est-à-dire soumis dans son ensemble à une évolution très rapide et d'autre part compliquée du fait que les facteurs qui interviennent dans sa solution changent tant dans leurs rapports entre eux que dans leur évolution. Il s'agit donc d'un problème sur lequel nous sommes fondés à mettre l'accent en 1971, en prenant garde toutefois d'oublier qu'il a beaucoup varié dans le passé et qu'il est destiné à varier encore davantage dans l'avenir. Il en résulte que nous pouvons, et même devons, faire des prévisions afin que les dispositions que nous sommes sur le point d'adopter puissent porter des fruits au cours des années à venir. Nous sommes donc contraints de faire des prévisions comportant inévitablement une certaine dose d'erreurs.

De surcroît, dans notre Communauté même — ce que j'ai dit jusqu'ici s'appliquait à toutes les parties du monde — nous devons constater que le problème en lui-même est particulièrement délicat étant donné que pour une part d'entre eux, les combustibles actuellement utilisés ne peuvent être trouvés dans les limites de nos territoires.

Cela étant posé, je m'efforcerai maintenant de fournir quelques chiffres à l'appui des indications générales que j'ai données. La consommation mondiale d'énergie double ou peu s'en faut tous les dix ans. Cela signifie que de nombreuses importations qui n'étaient pas critiques en 1950 le sont devenues depuis lors, et cela notamment parce que ce changement dans les rapports entre les différents facteurs, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, est tel que certains de ces facteurs ont plus que doublé, et parfois même triplé, en dix ans.

Examinons sans plus attendre les raisons de cette évolution. Mon analyse, qui sera brève, portera surtout sur l'énergie électrique, et cela pour plusieurs motifs, dont le principal est que ce secteur peut se permettre une certaine liberté de mouvement, de façon à se libérer de son assujettissement aux importations. C'est le seul secteur qui puisse se permettre cette liberté d'action, non seulement à court terme mais aussi à moyen terme, grâce surtout à un recours accru à l'énergie nucléaire.

Je concentrerai mon attention sur l'énergie électrique également parce que si, aujourd'hui elle représente déjà près de 30 % du total de l'énergie consommée dans la Communauté, elle est appelée à connaître une expansion telle que, si l'on s'en rapporte aux estimations qui ont été faites à ce propos, elle pourrait vers 1985-1990 — mais peut-être plutôt en 1990 qu'en 1985 — couvrir 50 % de la consommation totale.

En conséquence, si nous agissons de manière efficace dans les limites de ces 50 %, nous pourrions augmenter aussi le pourcentage d'énergie produite avec de nouveaux procédés, c'est-à-dire par le moyen des centrales nucléaires, et cela nous donnera les coudées plus franches.

On peut dès lors tenir le raisonnement suivant. Si le total de l'énergie consommée doit doubler ou presque en dix ans, la consommation d'énergie électrique augmentera davantage encore. Je veux dire par là que si la consommation totale double en six ans en passant de 1 à 2, l'énergie électrique passera, au cours de la même période, de 1 à 2,5 ou à 3. C'est donc ce secteur qui présente l'évolution la plus notable.

D'ailleurs la raison en est très simple, puisqu'il s'agit de la forme d'énergie offrant la plus grande souplesse d'emploi et que pour divers usages elle est en outre pratiquement irremplaçable. En 1920, 52 % de l'énergie électrique provenait des installations hydrauliques. Aujourd'hui, ce pourcentage est tombé à 25 %, et cette énorme différence jointe aux augmentations que je viens d'indiquer explique pourquoi le problème des approvisionnements a pris des dimensions nouvelles.

Il est évident que l'énergie hydro-électrique n'exigeait aucun réapprovisionnement. En outre, tandis qu'il y a quelques dizaines d'années, nos pays, disposaient encore de réserves hydrauliques abondantes, ce qui permettait d'englober ce secteur dans les programmes de développement, nous avons à peu près atteint désormais la limite de l'épuisement.

En France et en Italie — davantage en France qu'en Italie — il existe encore quelques ressources dont la productivité annuelle représenterait toutefois un pourcentage plutôt négligeable par rapport aux besoins. Au reste, le coût des travaux, pour la construction des barrages, des galeries, des centrales nécessaires à la production de cette énergie fait que l'exploitation de ces dernières ressources n'est guère avantageuse.

Les possibilités se situent plutôt au niveau de l'utilisation de l'énergie hydro-électrique et doivent être orientées vers la production de l'énergie de pointe par des stations de pompage qui, en utilisant l'énergie nocturne à bon marché, peuvent pomper l'eau justement au cours des heures de la nuit pour l'utiliser ensuite pendant les heures du jour. Cette utilisation devrait essentiellement être limitée aux quelques heures de pointe durant lesquelles les centrales nucléaires ne sont plus en mesure de faire face aux besoins de la consommation. Ce système déterminera un apport quantitatif.

En outre, avant 1920, date à laquelle l'énergie thermo-électrique a commencé à prendre une certaine importance, l'énergie était produite essentiellement à partir du charbon, c'est-à-dire d'un combustible qui existait dans les pays de notre Communauté, ou tout au moins dans certains d'entre eux.

Par la suite, pour des raisons pratiques, on est passé, d'abord progressivement puis de manière plus marquée, à l'utilisation de combustibles liquides, après quoi les perfectionnements considérables apportés à la conception des chaudières et des turbines ont fait que ces centrales thermo-électriques ont atteint des

## Noë

rendements de plus en plus élevés, ce qui leur a permis d'être de plus en plus concurrentielles par rapport aux autres producteurs d'énergie. Et cela plus récemment, à partir de 1950 environ.

De plus, à la suite de l'installation de groupes de puissance de plus en plus grands — les groupes de 600 000 à 700 000 kilowatts sont aujourd'hui courants — le coût du kilowatt installé a notablement et progressivement baissé. La *Tennessee Valley Authority* est arrivée avec un seul groupe à 1 300 000 kilowatts, mais il faut dire qu'au-delà de 700 000 kilowatts l'avantage n'est plus guère appréciable.

Ce bref exposé montre qu'au cours des trente dernières années, des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine des centrales thermiques traditionnelles. Il est vrai que parfois — ce fut là une sage précaution — ces centrales ont été équipées pour être alimentées non seulement en combustible liquide, mais aussi en charbon, opération qui a entraîné des augmentations de coûts non négligeables — on estime qu'elles représentent 15 % de l'ensemble de l'installation, y compris les travaux de génie civil — et nécessité une formation plus poussée du personnel.

Jusqu'à une époque récente, le gaz naturel de notre Communauté ne représentait qu'un faible pourcentage. Actuellement, il atteint des valeurs d'un certain intérêt sans toutefois se hausser au niveau des États-Unis où le gaz naturel couvre les besoins de la consommation thermo-électrique à concurrence de 35 %, et il constitue en tout cas actuellement un apport très supérieur à celui de l'énergie hydro-électrique. En Europe, ce n'est qu'en 1973 que nous atteindrons la parité entre l'apport d'énergie produite par le gaz naturel et celui de l'énergie hydro-électrique.

Cela dit, il nous faut faire quelques observations complémentaires en matière de réserves. Sans vouloir m'attarder sur ce thème, je dirai que tandis que le charbon et le lignite existent dans le monde dans des proportions telles qu'il est possible d'envisager une consommation plusieurs milliers de fois supérieure à la consommation actuelle, l'estimation des réserves pétrolières est supérieure de quarante fois environ aux besoins de la consommation actuelle. D'autre part, les prospections pétrolières sont de plus en plus fréquentes. Souvent, les résultats sont positifs. En conséquence, au fur et à mesure que la consommation augmente, les réserves pétrolières traditionnelles augmentent également.

Il ne faut pas oublier non plus que les réserves les plus importantes dont sont extraits les hydrocarbures liquides sont situées dans des schistes bitumineux et des sables bitumineux, les premiers existant surtout aux États-Unis, les seconds en quantités très importantes au Canada. C'est un domaine dans lequel les études et l'expérimentation sont très avancées et pour lesquelles des investissements considérables en dollars

ont été faits. Il est possible que d'ici une dizaine d'années, l'importance de ces grandes réserves s'amplifie.

Si l'on regarde l'avenir, quant au domaine de l'énergie nucléaire, on ne peut manquer de rappeler ce que les « trois sages » réunis à Genève avaient prévu en matière de développement de l'énergie nucléaire. Or, les prévisions se sont révélées absolument fausses, car la mise en service des premières centrales a révélé des déficiences qui ont entraîné des arrêts de six à huit mois, ce qui conduit à se poser le problème de la création de puissances de réserve absolument anti-économiques. En effet, il n'était pas pensable que des puissances de centaines, voire de milliers de kilowatts puissent être tenues en réserve uniquement pour faire face à l'éventualité d'une panne de réacteur. Ce stade a été dépassé par les différentes compagnies d'électricité comme l'EDF en France et l'ENEL en Italie.

Je voudrais maintenant tenter d'expliquer la raison pour laquelle j'ai affirmé tout à l'heure que ce stade est dépassé.

Tout d'abord, les raisons qui ont été à l'origine de ces pannes ont été identifiées, et pour bon nombre d'entre elles on a fait en sorte d'y porter remède. Ensuite, nous constatons aujourd'hui qu'aux États-Unis, des réacteurs nucléaires d'une puissance totale de 100 millions de kilowatts sont en construction, alors que la puissance totale installée dans ce pays est de 320 millions de kilowatts dont seulement 10 millions sont d'origine nucléaire. En conséquence, si les États-Unis sont décidés à réaliser des investissements pour atteindre des puissances de l'ordre de 100 millions de kilowatts-heure, cela signifie qu'ils estiment le stade expérimental dépassé.

De plus, depuis quelques années des centrales de puissance sont mises en service. Si les premières avaient une puissance relativement limitée, tout le monde est aujourd'hui convaincu de la nécessité d'atteindre 600 000 à 800 000 kilowatts. A Hadden Deck, une centrale de 600 000 kilowatts environ est en service, de sorte que, dans ce domaine aussi, on a une certaine garantie de puissances élevées.

Le Japon a établi un programme de 40 millions de kilowatts d'origine nucléaire, qui doit être réalisé d'ici à 1980 ; l'Union soviétique a décidé de réaliser, de 1971 à 1975 (soit sur une période de quatre ans seulement), un programme de production de 6 à 8 millions de kilowatts. Ce sont là des démonstrations de confiance à l'égard de cette technique. De plus, les augmentations actuelles du prix du pétrole brut, qui sont de l'ordre de 30 %, auront pour effet d'augmenter de 6 % environ le prix du kilowatt-heure produit par les centrales thermiques traditionnelles, ce qui favorisera la compétitivité des centrales nucléaires.

D'autre part, la répartition géographique différente des gisements d'uranium par rapport aux gisements

Noè

de pétrole rend plus intéressante pour la Communauté la première de ces formes d'énergie, tant parce qu'on trouve de l'uranium dans la Communauté que parce qu'il en existe aussi dans des pays où il est possible de s'approvisionner de manière plus sûre.

Il faut en outre souligner le fait que le coût du transport de l'uranium est faible par rapport à celui du pétrole et que le stockage de l'uranium est très simple par rapport à celui du pétrole. Enfin, l'effet de pollution est également moindre dans les centrales nucléaires et, dans la situation actuelle, cet aspect ne saurait être négligé.

Je pense donc que la Communauté doit s'orienter résolument vers une utilisation plus large des centrales nucléaires. Mais étant donné que ce changement dans le rapport des forces exigera un effort notable, je pense que la Commission devra tout mettre en œuvre pour que la collaboration industrielle plus étroite à laquelle M. Oele faisait allusion il y a un instant devienne une réalité.

Je me suis arrêté surtout à l'étude de l'énergie électrique, mais le débat porte sur toutes les formes de l'énergie. A propos de l'énergie électrique, j'ai parlé aussi, rapidement il est vrai, des autres combustibles en tant que sources de production d'énergie *tout court*, et notamment du pétrole.

J'ai fait allusion au problème du transport, qui est moins favorable pour ce combustible que pour les combustibles nucléaires et autres.

En conclusion, je soulignerai que la complexité croissante du problème auquel nous avons à faire face fait que nous attendons de la Commission (comme M. Spinelli l'a lui-même souligné) qu'elle aborde activement l'étude de ce problème dont nous ne pouvons espérer obtenir un résultat positif qu'en jouant sur tous les facteurs et en cherchant, comme il est d'usage en ingénierie, la solution qui permettra d'obtenir le rendement le plus élevé, c'est-à-dire cet ensemble d'interventions qui débouche sur le meilleur résultat. C'est seulement ainsi que nous pourrions rendre moins précaire notre situation, étant bien entendu qu'il n'existe pas de remède miracle, et sans oublier que presque tous les combustibles actuellement disponibles proviennent de l'extérieur de la Communauté.

La résolution que je soumetts à l'examen de cette Assemblée contient également des propositions qui sont le fruit d'indications que nous a fournies la Commission, étant donné qu'en cette matière, il s'agit surtout d'élaborer et qu'on ne saurait rien inventer.

Les mesures que je me permets de soumettre à votre attention visent à porter les stocks de 65 à 90 jours. D'aucuns ont même envisagé une période de six mois, mais nous avons estimé que raisonnablement cette augmentation était excessive. Il s'agit surtout de trouver le moyen d'emmagasiner ces volumes énormes à moindre frais. Je dois avouer que le chiffre de 5 dol-

lars la tonne par an, qui représente le maximum pour le stockage de combustible, m'a vraiment fait peur. Il ne fait, en effet, aucun doute que la possibilité de passer de 90 jours à six mois dépendra beaucoup de la possibilité de trouver (par exemple, dans certains gisements salins) des cavités où des réserves pourront être stockées sans trop de coûts. Cela nous donnerait une force notable dans la période critique que nous traversons. De plus, cette possibilité dépendra aussi des résultats obtenus dans la prospection de nouveaux gisements, surtout pétrolifères, dans les plates-formes marines et ailleurs.

Il est évident que les sociétés de la Communauté qui travaillent dans ce secteur devront être aidées par des allègements fiscaux, leur assurant une position privilégiée par rapport aux sociétés concurrentes en matière de recherche. Il faut en outre prévoir des incitations adéquates. Le tonnage maritime devra, lui aussi, être augmenté car la diversification des sources d'approvisionnement n'a de sens que si même dans les moments critiques, à la suite de la fermeture de certaines routes maritimes, on peut disposer d'un tonnage suffisant qui permette de modifier la destination des navires. Si le tonnage n'est suffisant que pour certains trajets, la prolongation de ces trajets devient irréalisable. En conséquence, l'augmentation du tonnage est de nature à nous assurer une plus grande tranquillité.

De plus — et nous y avons fait allusion tout à l'heure, lorsque nous avons examiné le rapport de M. Oele — nous demandons un accroissement des incitations et une étude plus approfondie des procédés capables d'assurer une économie de combustible.

Dans les grandes installations, on produit de la vapeur sous une certaine pression et à une certaine température. Cette vapeur peut être utilisée dans une certaine mesure pour produire de l'énergie électrique.

Cette utilisation est dans l'ensemble adéquate, étant donné l'échelle de grandeur des installations chimiques.

M. Biaggi, avec qui je m'entretenais hier de ces questions, m'a également suggéré une autre mesure, qui est celle-ci : il existe des traitements, comme celui de l'aluminium, qui exigent des quantités énormes d'énergie électrique. Dans le cadre d'une programmation intelligente à moyen et à long terme établie en relation avec les pays en voie de développement, ces traitements pourraient peut-être être confiés à ces pays, naturellement moyennant une contrepartie. En effet, si nous produisons de l'aluminium par exemple au Congo, où il existe une chute disponible non utilisée d'une capacité de plusieurs milliers de mètres cubes par seconde, l'énergie pourrait être produite à bon marché. Cela nous éviterait d'avoir à importer tout le combustible dont ont besoin les centrales traditionnelles pour produire cet aluminium.

Noè

Une programmation intelligente dans ce sens, à moyen et à long terme, pourrait également être bénéfique.

Enfin, une autre étude pourrait être faite concernant un avenir plus lointain et qui nous intéresse donc d'une manière moins concrète, alors que ce que j'ai dit tout à l'heure est réalisable à plus brève échéance. Il s'agit notamment de l'étude de nouveaux combustibles pour les automobiles tel que l'hydrogène et de l'étude de piles électriques qui, par exemple en Amérique, est assez avancée, notamment parce qu'elle constitue un moyen de lutte contre la pollution. On pourrait également étudier l'utilisation de l'hydrogène pour la propulsion d'avions, par exemple.

Monsieur le Président, j'ai seulement voulu donner quelques chiffres et surtout montrer la variabilité des facteurs devant lesquels nous nous trouvons. Il est évident que nous accueillerons avec beaucoup d'intérêt les propositions que la Commission fera en la matière et — disons — un rapprochement, même global, à l'égard de ces pays producteurs, afin que les négociations sur le pétrole puissent s'orienter dans un sens favorable pour la Communauté.

Mais je crois surtout nécessaire que chacun prenne conscience de l'importance de ce problème, de la nécessité de l'aborder avec des moyens d'étude appropriés. Il y va de l'avenir de toute notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'invite les orateurs inscrits à être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le dernier souhait exprimé par M. Leemans en qualité de président de la commission de l'énergie fut que le Parlement préparât ce rapport en raison du changement *intervenue* dans la conjoncture énergétique. Il formula aussi le vœu que M. Noè se chargeât de rédiger ce rapport. Tout en regrettant qu'à cette heure tardive, nous ne soyons que quelques-uns à débattre de ces questions, je n'en tiens pas moins, au nom de notre groupe politique, à remercier chaleureusement M. Noè de l'excellent rapport qu'il nous a présenté et à lui exprimer nos félicitations pour la valeur de son travail.

Son rapport montre à l'évidence que la situation de l'économie énergétique ne s'est pas seulement modifiée sur le plan de la conjoncture, mais aussi bien sur le plan des structures et que l'idée d'une permanence d'excédents énergétiques, idée que la Communauté a entretenue depuis sa création est pure illusion. Des signes, qui ne trompent pas, indiquent, en effet, que nous pourrions brusquement passer de la situation excédentaire des années 60 à un stade

de pénurie, si nous ne menions une politique énergétique capable d'écarter ce danger.

Notre groupe ne peut malheureusement se défendre du sentiment que ni les gouvernements, ni le Conseil de ministres n'ont conscience de la nécessité d'avoir cette vision des choses à long terme, qu'exige la politique énergétique de par son déterminisme rigide, et qui puisse, en fin de compte, assurer notre approvisionnement. De même, nous reprochons à la Commission, au moins en partie, de ne pas faire avancer la politique énergétique autant qu'il s'impose.

Je reconnais volontiers que la Commission peut prétexter que le Conseil de ministres a considérablement gêné sa politique. Parfois, il me semble que le courage est même nécessaire pour débattre de ces questions. La première orientation d'une politique énergétique commune, définie par le Parlement européen en 1968/1969, nous était apparue, à nous parlementaires, comme une sorte de nouveau démarrage. Vous vous en souvenez : la politique énergétique européenne devait prendre corps en 37 points bien concrets. Et il y eut donc, comme premier début, une proposition de règlement du Conseil concernant la notification à faire pour les importations de pétrole. Cette proposition de règlement, nous l'avons adoptée ici, à l'unanimité, l'an passé.

Nous, c'est-à-dire le Parlement européen, avons considéré alors cette proposition comme un simple instrument pour mener une politique énergétique commune. Or, voilà près d'un an que les négociations sur ce projet de règlement traînent entre la Commission européenne et le Comité des représentants permanents, c'est-à-dire le groupe Énergie. Bien que celui-ci ait adopté à l'unanimité un compromis qui ne nous satisfera sûrement pas (nous aurons certainement à en débattre), le voici bloqué maintenant par le Conseil de ministres, ou du moins par l'un des pays membres. Serait-ce donc là notre politique énergétique européenne ? Quant à la deuxième proposition suggérée par le Parlement, elle concerne le rapprochement des taxes sur le fuel. Cette proposition de directive sera traitée, notamment, par la commission de l'énergie et soumise au Parlement en temps voulu. Mais on peut déjà dire aujourd'hui que, si toute l'imagination de la Commission dans ce rapprochement des taxes, que présuppose la réalisation d'une union économique et monétaire, consiste simplement à réduire les taux maximums sans la moindre concession, alors je crains bien que le rapprochement de nos taux de taxation ne risque fort de se faire attendre longtemps.

Les négociations de Téhéran et de Tripoli, qui ont vu pour la première fois se présenter les pays producteurs comme un front uni, comme une communauté, ont changé foncièrement la situation, en transformant le marché de l'énergie, de marché d'acheteurs en marché de vendeurs. Il est certain que ces traités, conclus pour une durée de cinq ans, appor-



### Springorum

teront quelque apaisement, et encore. On ne saurait exclure, en effet, que d'autres négociations avec des pays isolés puissent les suivre.

On parle beaucoup de l'opportunité de diversifier l'approvisionnement en pétrole brut. En 1970 encore, la Commission déclarait, dans l'un de ses rapports, avoir enregistré d'importants progrès dans ce domaine. Je crois pourtant qu'il s'agit là d'une erreur. Examinons un instant les chiffres de l'année dernière : le taux d'augmentation de la production mondiale de pétrole s'est élevée en 1970 à près de 8,3 %, la production du Proche-Orient à 12,5 % et celle d'Afrique du Nord jusqu'à 18 %. Ces chiffres témoignent de la profonde dépendance du monde entier à l'égard des gisements de ces régions. Aussi croire que la découverte de nouveaux gisements un peu partout dans le monde puisse remplacer pendant longtemps, ici ou là, la « mer du pétrole » de ces régions, c'est se leurrer sur les réalités.

A l'aboutissement de chaque négociation, l'industrie internationale du pétrole a toujours fait remarquer que ces hausses de prix négociées doivent se répercuter sur les prix de vente aux consommateurs. Il nous est impossible, à nous consommateurs, de nous rendre compte dans quelle mesure les hausses de prix notées depuis 1969 déjà sont des hausses anticipées ; hausses qui se situent déjà entre 50 à 80 %, selon la catégorie de pétrole, ou plutôt il nous est impossible de savoir si c'est le consommateur qui, une fois de plus, supportera la totalité des hausses actuelles de prix.

Un exemple suffira à nous montrer à quel point la situation est bouleversée. Peu après la crise de Suez les prix retrouvèrent une certaine stabilité, et cela malgré la fermeture du canal. Aujourd'hui, la seule coupure de la « Tapline » a provoqué une envolée des prix.

Passons maintenant à un autre point. A l'une de nos dernières réunions de commission, M. Hougardy déclarait que nous devrions apprendre à concevoir notre nouvelle politique énergétique sous un autre angle, à savoir dans une optique de crise. Je lui suis reconnaissant d'avoir lâché le mot, car il a voulu dire par là, et à juste titre, à mon avis, qu'il faut prévoir toute crise d'approvisionnement, qui pourrait fondre sur nous. Je ne ferai pas le tour de toutes les éventualités de crise qui pourraient nous surprendre ; en tout cas, en dehors de ces éventualités, trois causes de crise apparaissent dès aujourd'hui comme certaines. Nous aurons — c'est une quasi-certitude — affaire avec elles pendant la prochaine décennie, si nous n'agissons au plus vite, à moins peut-être qu'il ne soit déjà trop tard.

La première cause de crise, dont les prolongements sont difficiles à apprécier, est celle-ci. Au cours des années à venir, nous devons nous attendre à ce que les pays producteurs de pétrole procèdent à la nationalisation plus ou moins complète de leurs gisements.

L'Algérie a déclenché le mouvement. Nous, qui nous occupons de politique énergétique, sommes encore sous le coup de son diktat. Les autres pays suivront, aussitôt qu'ils disposeront de suffisamment de techniciens préparés et qualifiés. Cela veut dire que les négociations ne pourront donc plus être menées à la longue sous la seule (j'insiste : sous la seule) responsabilité des sociétés pétrolières, et que les grands centres de consommation, comme notre Communauté économique, devront être dotés d'un pouvoir de négociation. Notre sécurité d'approvisionnement en Europe dépend de la rapidité avec laquelle les gouvernements des États membres agiront dans ce sens. Un nouveau mode de coopération devait être mis au point par la Commission, un mode qui tienne compte des modifications dans les rapports des forces du globe.

La sixième flotte n'est plus la seule en Méditerranée. Elle ne devrait cependant pas se substituer à la politique des sociétés pétrolières, qui sera tout autant nécessaire, mais il faudrait que nos rapports avec les pays producteurs se stabilisent dans l'avenir pour permettre le déroulement des transactions commerciales.

La deuxième crise, qui éclatera à coup sûr, résultera de l'insuffisance de l'approvisionnement en charbon à coke et en coke. Même si l'on tient compte dûment de la réduction continue de l'emploi spécifique du coke, il faut bien voir qu'en raison de l'augmentation annuelle de la production sidérurgique de 4 à 4,5 %, l'emploi du coke est en hausse constante. Certains calculs font état pour la seule Communauté d'un besoin supplémentaire de 120 millions de tonnes de charbon à coke pour 1980.

A la suite de quoi, la Commission économique des Nations unies pour l'Europe, dont le siège est à Genève, a adressé un avertissement aux gouvernements d'Europe occidentale. Selon elle, les fournisseurs non-européens devront, dans des délais prévisibles, couvrir tout d'abord leurs besoins croissants, les besoins accrus de la Communauté ne pourront donc être couverts exclusivement par les importations de charbon à coke, et par conséquent, la poursuite de la politique de compression en matière de production de charbon est à reconsidérer d'urgence. En outre, il importe de noter que le Japon s'est assuré divers excédents de production en passant des contrats à long terme.

En ce domaine, nous pouvons encore prévenir une crise, mais à condition de reconsidérer notre politique charbonnière à temps. Mais ici encore, la Commission s'abstient hélas ! de prendre clairement position.

D'une part, l'industrie européenne du charbon enregistre des déficits énormes et ne survit qu'à coup de subventions publiques, lesquelles varient très fort d'un État membre à l'autre, tout de même d'ailleurs que les prix.



### Springorum

D'autre part, la Commission n'applique pas correctement l'article 60 du traité de la CECA, qui prévoit l'obligation de publier les prix. Ce faisant, elle ne contribue assurément pas à la bonne marche des entreprises houillères en Europe.

Abandonner aux industries consommatrices de coke la responsabilité exclusive (j'insiste : exclusive) d'assurer à suffisance leur approvisionnement, comme la Commission en a le vague projet, ne me semble pas une solution répondant à l'énorme importance que revêt l'approvisionnement régulier en produits destinés à la sidérurgie.

Quant à la troisième crise à laquelle nous devons faire face, elle a trait à l'industrie nucléaire. La hausse des prix de l'énergie, en général, et certaines défaillances dans l'approvisionnement en énergie vont considérablement accélérer la construction de centrales nucléaires, bien qu'au cours de ces trois ou quatre dernières années, les coûts de ces centrales aient augmenté de près de 80 %. La construction de centrales nucléaires se limitera exclusivement pendant cette décennie à des réacteurs à eau légère. D'autres types dont la rentabilité économique est prouvée ne fonctionneront pas avant l'expiration de cette période.

En principe, les gisements d'uranium sont suffisamment prospectés. Il reste que les travaux de leur mise en exploitation, qui dureront de quatre à dix ans, devraient être entamés à temps.

Le point critique de l'approvisionnement des centrales nucléaires, comme on l'a souligné à plusieurs reprises au cours de cette séance, sera représenté pendant la seconde moitié des années 70, par la fourniture d'uranium enrichi. La production des trois grandes centrales américaines de séparation isotopique servira entièrement, pendant cette décennie à approvisionner le marché intérieur des États-Unis, hormis certaines quantités réservées par des contrats.

Je préfère ne pas me prononcer sur les quantités qui seront mises à disposition par l'Union soviétique.

Il est donc plus que temps pour l'Europe de se mettre à la construction de ses propres installations, si elle veut assurer son approvisionnement en uranium enrichi à long terme.

Le traité d'Almelo, dont on a si souvent discuté dans cette Assemblée, n'est en définitive qu'un obstacle que nous avons érigé nous-mêmes et ne peut être une excuse valable pour ne rien entreprendre dès à présent.

Personne au monde ne saurait dire dans un délai prévisible quel sera, de la diffusion gazeuse, de l'ultracentrifugation ou de la séparation par injection, le procédé de séparation le plus économique. On ne pourra l'établir qu'après le fonctionnement prolongé des installations où ils seront appliqués. Théoriquement, l'ultracentrifugation pourrait être le

procédé le meilleur marché en raison de sa faible consommation en électricité. Mais ce système comporte tellement d'éléments mobiles que l'on ne peut formuler à l'heure actuelle d'appréciations sur la fréquence des réparations. Il est besoin de longues expériences pour se prononcer sur tout cela.

Si la France s'est décidée à se doter d'une installation propre, selon le principe de la diffusion gazeuse, celle-ci devrait prendre au moins des proportions européennes et sa construction commencer sans tarder, car on peut en estimer la durée de cinq à six ans. Malheureusement, la France n'a encore fait aucune offre officielle en vue d'une coopération européenne, malgré les déclarations contradictoires de la presse et d'autres protestations de collaboration ; de toute façon, les gouvernements ne sont toujours pas saisis d'une offre de sa part. Après de longues hésitations, il s'impose donc à l'Europe de se décider rapidement, si elle entend assurer et préserver son approvisionnement. Si nous voulons que nos populations soient suffisamment alimentées en électricité, dans l'avenir, les centrales nucléaires seront, en ce cas, d'une importance vitale. Et si nous reconnaissons vraiment cet impératif, il nous faudra nous préoccuper aussi du problème de l'environnement et de la pollution. Et ceci m'amène à vous parler d'une question politique.

On ne cesse, d'une part, de nous conseiller d'abandonner les centrales conventionnelles en raison des nuisances qu'elles occasionnent en libérant des poussières volantes, de l'oxyde de carbone, de l'anhydride sulfureux et de l'oxyde d'azote, pour ne plus construire que des centrales nucléaires bien « propres ». D'un autre côté, on nous met en garde contre les méfaits des radiations radioactives. Disons, pour bien mettre les choses au point, que les centrales, dans un cas comme dans l'autre, sont des facteurs polluants du milieu. Mais cette pollution diffère foncièrement selon le type de centrales. Le défaut des centrales nucléaires réside, malgré toutes les dénégations, dans la contamination globale, quoique très faible, de l'atmosphère par les substances radioactives qui en émanent. A cette place, je ne désire pas m'étendre sur le danger d'une grande catastrophe, puisque le degré de probabilité en est très faible. D'après les normes de sécurité actuelles, le facteur sécurité s'élève à  $1 : 10^7$ , soit l'existence d'un risque sur 10 millions d'années. Si l'on sait que toutes les centrales nucléaires, fonctionnant dans le monde, ne totalisent à l'heure actuelle que 300 années d'activité, il est clair que la probabilité du danger est nulle. En tout état de cause, de violents tremblements de terre, dont les effets sont analogues, sont plus probables qu'une telle catastrophe. Mais gardons-nous de perdre de vue que les centrales nucléaires ne cessent d'émettre dans l'atmosphère, bien que dans des proportions infimes, une substance radioactive, en particulier sous forme de krypton 85 et de tritium. Nous ne connaissons pas grand-chose des dommages causés par ces quantités faibles, mais à effets de longue durée. Il n'est cepen-

**Springorum**

gant guère douteux que leur augmentation incessante, due à la multiplication du nombre de centrales nucléaires, constituera à la longue une menace sérieuse. Je ne me prononcerai pas sur ce que déclarent certains physiciens nucléaires américains, selon qui ce serait, en ce cas, un facteur de hausse du taux de la mortalité par cancer et par leucémie ; de même je n'affirmerais pas que le taux de mortalité ait augmenté dans des proportions contrôlables à cause des émanations des centrales conventionnelles, comme certains le soutiennent.

Le progrès de la technique n'est pas concevable sans un certain risque pour le genre humain. Désormais, il nous faudra vivre avec l'idée de ce risque et payer d'un certain prix les avantages du progrès. La décision politique se situe à ce stade. En dehors de l'énergie hydraulique, il n'est aucune production d'énergie qui ne contribue à polluer le milieu.

De même qu'il serait erroné de faire appel aux seules centrales thermiques traditionnelles pour assurer l'approvisionnement en électricité, de même il serait aberrant d'accorder aux centrales nucléaires le monopole exclusif d'approvisionner le monde en énergie. Une décision politique sur l'étanchéité des divers types de centrales sera donc nécessaire pour maintenir, dans des proportions humainement supportables, le degré des pollutions atmosphériques différentes, provoquées par les deux types de centrales. Le savant n'est à même de fournir que des données et le problème du rapport entre le nombre de nouvelles centrales et celui des centrales conventionnelles ne peut être tranché que par une option politique. Cette décision ne saurait être valable que pour de grands espaces et je pense qu'il incombe à la Commission de s'occuper sans tarder de cette question qui demande de longues réflexions. Toute erreur de programme serait gravement préjudiciable à la Communauté.

La Communauté devra se ranger de plus en plus à l'avis des États-Unis en matière de politique énergétique. En d'autres termes, il lui faudra moins considérer l'aspect concurrentiel que la complémentarité réciproque des sources d'énergie. L'approvisionnement de la Communauté en énergie est un problème trop important pour être exposé aux aléas du marché mondial et à tous les risques économiques et politiques. Cette politique énergétique a besoin d'une planification à long terme, et nous ne pouvons que nous féliciter que la Commission entende présenter de nouvelles propositions de définition d'une politique énergétique commune, concernant à la fois la politique commerciale, la politique d'approvisionnement et celle, très importante, du stockage.

Espérons donc que les événements des dernières semaines auront démontré la nécessité d'une politique énergétique commune et que les gouvernements des pays membres seront davantage enclins à déléguer leurs droits à la Commission pour qu'elle puisse être à la hauteur de sa mission et de ses obligations et

s'en acquitte dans l'esprit des traités de la Communauté européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dröscher, au nom du groupe socialiste.

**M. Dröscher.** — (A) Monsieur le Président, j'estime qu'en raison de l'importance des questions que nous avons abordées, il est de notre devoir de prendre tout notre temps, malgré l'heure tardive, pour en discuter de manière approfondie. J'essaierai cependant d'être bref.

Ce dont il est question, en l'occurrence, c'est d'un des piliers de notre développement économique des prochaines années et c'est pourquoi nous avons le devoir de nous y consacrer avec grande attention. J'exprime donc, au nom du groupe socialiste, toute notre reconnaissance à M. Noè pour le rapport et, en particulier, pour l'exposé des motifs précis qu'il nous a présentés.

Pour ma part, je vous dirai d'abord avoir communiqué ce document à plusieurs milieux intéressés par la politique énergétique — les maires des grandes villes, par exemple, et les grandes écoles — parce que j'ai la conviction qu'à l'époque où s'opèrent des changements décisifs, ce rapport, conçu sous forme de synthèse, peut très bien servir à informer l'opinion publique.

Je voudrais dire clairement que nous avons affaire à un problème dont les termes nous indiquent l'orientation nouvelle qu'il importe d'imprimer, dans un avenir rapproché, à notre politique, du moins si nous comprenons celle-ci comme un processus d'adaptation de la société, jamais achevé, aux progrès et aux applications de la science et de la technique.

Si la mission du Parlement européen, comme celle de tous les Parlements, est d'être l'intermédiaire entre l'exécutif et la population, la tâche lui revient assurément de rendre à celle-ci ces évolutions compréhensibles et transparentes, afin d'aider nos concitoyens à prendre les décisions politiques qu'ils ont à prendre par l'entremise de leurs représentants, de concert avec eux. C'est précisément dans le domaine dont traite le rapport Noè que se manifeste un phénomène qui révèle l'apparition de conditions de vie radicalement différentes de celles de cette société rurale plus que millénaire qui exerce toujours une influence énorme, quoique souterraine, sur les conceptions de l'homme. Pendant des millénaires, on n'a cessé de redistribuer, entre individus, les terres et les biens. Or, nous savons que l'on a inauguré un nouveau processus créateur en exploitant toujours plus les ressources à la disposition de l'être humain. Nouvelles richesses, donc, qui doivent être réparties de manière rationnelle. C'est ici que réside le point de départ politique qu'il faut prendre pour toute discussion sur l'avenir de la

**Drüscher**

politique énergétique à l'échelle mondiale. Point de départ qui est aussi, du reste, la condition du progrès social.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la courte notice consacrée à M. Noè aux « esclaves de l'énergie » fait bien voir à la population que tous les éléments qui ont contribué ces 20 ou 30 dernières années à agrémenter la vie dans les ménages, comme les appareils de radio et de télévision, les machines à laver et les réfrigérateurs n'ont pu être le résultat que de l'explosion qui s'est produite dans la production comme dans la consommation d'énergie.

Pour ma part, j'en ai pris conscience à travers une expérience personnelle. J'ai maintenant cinquante ans et je garde le souvenir précis de discussions dont je fus témoin quand j'avais une dizaine d'années. La question était alors de trancher s'il fallait utiliser dans je ne sais quel local une ampoule de 15 watts ou de 40 watts. Les uns disaient qu'une lampe de 15 watts suffirait, car ils songeaient à la note d'électricité à payer, d'autres estimaient devoir pouvoir lire le journal après leur travail et se prononçaient donc pour une ampoule de 40 watts. A l'époque, le prix du kilowatt/heure équivalait au salaire horaire d'un ouvrier. De nos jours, le même ouvrier peut se payer, en Europe, avec son salaire horaire, 40, 50 voire 60 kilowatts/heure. Voilà un exemple de l'extraordinaire importance revêtue par l'approvisionnement en énergie, et pas seulement pour la production industrielle, mais aussi pour le niveau de vie de nos contemporains et, partant, quant au problème que nous discutons.

Si, après avoir vu, des décennies durant, nos ressources s'accroître d'une façon prodigieuse, nous aboutissons à une situation — comme certains indices le révèlent — où des crises pourraient paralyser notre approvisionnement, nous ne pourrions qu'en être gravement inquiets. Et nous devrions alors étudier les possibilités de prévenir à temps ces crises et les blocages d'approvisionnement qu'elles entraînent avec elles. Nos experts ont démontré que l'accroissement de la consommation d'énergie s'élève à 7 milliards de tec pour les dix dernières années et que nous devons tabler sur une consommation presque double pour 1980. Rien que ces chiffres établissent la gravité exceptionnelle du problème à résoudre. C'est dire aussi combien nous devons être attentifs aux questions qui nous occupent en ce moment, afin, notamment, de nous faire une idée des options à faire.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, qui a contribué à la rédaction de ce rapport, s'est appliquée dans d'importantes réunions, tenues à Paris et à Bruxelles, à fonder la proposition de résolution et tous les éléments relatifs à ce point, sur un éventail d'opinions le plus large possible. L'inconvénient de cette procédure, c'est

que l'on a attribué, si je puis dire, une seule et même valeur à des options fort différentes.

Il n'est cependant pas dans mon intention de critiquer la proposition de résolution. Je tiens simplement à expliquer que, lorsque nous nous préoccupons des conséquences politiques en général, il nous faudra savoir bien différencier, au cours de discussions ultérieures, les diverses appréciations et bien mettre au jour leur importance respective.

A cet égard, je me bornerai, dans mon intervention, à exprimer quelques idées.

Vu la situation mondiale, il me semble d'abord qu'il s'impose de critiquer de toute urgence l'absence de toute politique énergétique commune, et que c'est à bon droit que nous déclarons devant le Parlement que vous — les États membres, mais aussi la Commission, les organes de la Communauté et avant tout le Conseil —, n'avez pas assumé comme il convenait la tâche qui vous avait été dévolue.

Evidemment, on pourrait examiner de plus près pourquoi les choses se sont passées ainsi et chercher le lieu exact des égoïsmes nationaux, qui se manifestent partout et toujours, ainsi que nos travaux nous ont permis de le constater, comme aussi le lieu de cette politique inspirée de coalitions d'intérêts qui jouent des rôles différents selon les pays.

Je me garderai d'insister sur cette question. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne faut pas reprocher l'inexistence d'une politique énergétique commune à la seule Commission, mais collectivement aux institutions communautaires.

Cette situation qui s'est fait cruellement sentir ces derniers mois, en particulier dans le secteur du pétrole, nous commande donc de lancer un appel au Conseil et à la Commission pour qu'ils réagissent plus rapidement, et avec efficacité, aux attitudes de certains tiers.

Le fait que, d'une part 60 % de la consommation d'énergie primaire est assurée, dans les États membres, par le pétrole et d'autre part, que nous n'aurons plus, en 1975, l'assurance que les États-Unis veilleront à nos intérêts, comme il est dit dans l'exposé des motifs, a tout de même de quoi nous alarmer. Certes, les jugements les plus opposés sont portés sur la situation mondiale. Aucun d'entre nous n'a le monopole de la sagesse, et force nous est de nous en remettre aux experts des diverses tendances.

Même si toute appréciation de la situation est risquée, on peut cependant dégager trois faits essentiels dans la perspective des décisions à intervenir :

En premier lieu, les deux « grands du pétrole », à savoir les USA et l'URSS, n'exportent pas volontiers leur production nationale. Ils doivent même se montrer réticents, parce qu'ils sont obligés de conserver eux-mêmes des réserves stratégiques, qu'ils ne veulent

**Dröschner**

pas se démunir et parce qu'ils tenteront même d'acheter de plus en plus de pétrole. Bref, les possibilités d'exportation seront réduites.

En deuxième lieu, l'augmentation des coûts de prospection et de mise en exploitation, je songe ici aux sondages en profondeur, et en outre les frets, font qu'il nous est plus difficile de nous approvisionner à volonté en pétrole.

Enfin, les pays producteurs, les fournisseurs, se rendent compte qu'il s'agit d'un produit qui devient de plus en plus rare. C'est là un facteur politique que M. Springorum ne s'est pas fait faute de souligner.

Il ne saurait être question, naturellement, de recourir à un nouveau mode d'exploitation, dans les pays en voie de développement, si l'on considère le problème à notre seul point de vue. Ces États ne peuvent vivre du versement d'une partie des taxes que nous percevons, par exemple, au titre de la consommation.

Si l'on pense à l'aide à fournir à ces pays, on en vient à se demander ce qu'il advient des redevances qui leur sont acquittées sur place. Mais c'est là une autre affaire sur laquelle je ne m'étendrai pas.

Les trois faits que je viens d'exposer conduisent à tirer des conclusions, qui ne seront certes pas contestées. En premier lieu, les sources d'énergie ne seront plus parfaitement interchangeables à l'avenir, étant donné que l'on demande de plus en plus au pétrole de nouvelles prestations.

Deuxièmement, il est clair que la décennie des bas prix est révolue définitivement. Nous assisterons même ces prochaines années à une hausse des prix des sources d'énergie. Il importe donc plus que jamais de ne pas laisser les États membres mener des négociations en ordre dispersé, mais de donner mandat à la Communauté pour qu'elle participe en qualité de « fondé de pouvoir » à des négociations à l'échelle mondiale et y défende avec l'autorité voulue les intérêts des États membres.

Le rapport, et spécialement son exposé des motifs ne sont pas seulement consacrés au problème du pétrole, mais aussi à ceux du charbon, du gaz et de l'énergie nucléaire. En particulier, la résolution propose en son point 7 une série de mesures desquelles je ne citerai que l'encouragement à s'approvisionner en énergie provenant de sources sûres, c'est-à-dire facilement accessibles. On ne peut certes qu'abonder dans ce sens. Et aussi l'encouragement à intensifier des recherches technologiques axées sur la découverte de nouvelles sources d'énergie, auxquelles participerait le Centre commun de recherche restructuré, et à cet effet, à faire plus que par le passé.

Je me bornerai à faire état ici du problème particulier que posent le charbon à usage domestique et le charbon à coke, car mon ami Wolfram fera à ce sujet quelques remarques qui retiendront certaine-

ment votre attention en raison des compétences qui sont les siennes en la matière.

Je tiens pour particulièrement importante la recommandation faite de recourir davantage aux possibilités offertes par l'énergie atomique. M. Noè a, lui aussi, attiré notre attention sur ce point.

Comme M. Springorum l'a exposé dans son rapport, le recours à l'énergie atomique ne peut aller sans le souci de protéger l'environnement. Comme il est naturel, nos déclarations respectives trahissent toujours le lieu d'origine, le milieu économique ou professionnel de chacun de nous. Quoi qu'il en soit, il est un fait qu'aucun de nous n'est à l'abri d'influences de cette sorte.

Je pense cependant que, tous nos soucis mis à part, il n'est possible d'accroître la production d'énergie, et ceci dès les dix prochaines années, que si nous réussissons à la fois à résoudre ce dilemme : développer la production d'énergie nucléaire et l'utiliser d'une part, et conjurer les risques quelle fait courir à l'environnement d'autre part. Ne soyons pas pessimistes à l'excès : nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle, et il n'y a que quelques années que nous travaillons dans ce domaine. Il n'existe aucune raison de voir les choses en noir. Il y a dix ans le président Kennedy déclarait que toutes les forces de la nation se conjugueraient pour que l'homme se pose sur la lune avant la fin des années 60 et l'économie américaine a su accomplir cette prouesse. Pourquoi, dès lors, l'économie mondiale, et c'est bien d'elle qu'il s'agit en l'occurrence, ne serait-elle pas en mesure, en cette phase avancée du développement de l'énergie atomique, d'assigner cet objet prioritaire à notre science : exclure les risques inhérents à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, autant qu'il est humainement possible de le faire ?

La Communauté européenne de la recherche a également son rôle à jouer. Puisque nous savons que la mise en exploitation des installations de ce genre prend des années, nous ne pouvons plus tarder à agir pour combler notre déficit en énergie et pour mettre, parallèlement, en œuvre les mesures de sécurité complémentaires qui s'imposent. Dans mon pays, le problème se pose de construire un réacteur dans une zone à forte concentration, et précisément à Ludwigshafen. La décision a été provisoirement remise à deux ans. Mais à la longue, nous ne pourrions plus prendre de pareilles décisions que si nous savons que la science s'applique à régler au plus tôt le problème de la protection de l'environnement. Aucun de nous ne désire voir notre environnement menacé simplement parce que nous voulons produire plus d'énergie. Il faut accorder ensemble approvisionnement en énergie et protection de la nature. Nous devons donc financer aujourd'hui des actions de recherche afin de pas payer plus tard d'un prix plus élevé les conséquences de notre négligence à investir à temps dans ce domaine.

**Dröcher**

Monsieur le Président, je terminerai mon intervention sur l'observation suivante : la situation du marché de l'énergie, et partant, d'un secteur vital de notre politique économique et sociale, s'est modifiée au fil de ces dernières années. Jamais nous ne reviendrons au stade où nous en étions naguère encore en matière de politique pétrolière. Cela veut dire que nous ne pourrions accroître indéfiniment notre consommation et que nous ne disposerons plus jamais d'offres très avantageuses. Au contraire. Nous devons compter avec des coûts toujours croissants, et rechercher les moyens de satisfaire à l'extraordinaire accroissement des besoins. L'énergie est un des supports de notre progrès. Etudions donc les possibilités économiques de faire face aux tâches qui sont là à nous attendre. Sous ce rapport, notre Communauté est confrontée à une rude épreuve.

Le rapport de M. Noè et sa proposition de résolution apportent une contribution de prix dans ce domaine essentiel. Et c'est pourquoi nous voterons en sa faveur.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Hougardy.** — Monsieur le Président, en tant que représentant du groupe des libéraux et apparentés et malgré tout mon désir de vouloir abréger le plus possible mon discours, cela ne doit pas en tout cas m'empêcher de commencer par rendre hommage à la Commission, qui a compris que les difficiles négociations qui ont été menées à Téhéran et à Tripoli ensuite devaient l'être entre les sociétés pétrolières et les pays producteurs, sans l'intervention d'une troisième personne.

D'ailleurs, je crois que la France vient d'adopter la même attitude. En effet, si j'en crois un communiqué qui a été publié par l'agence Europe, le gouvernement français a déclaré qu'il appartient désormais aux autorités algériennes et aux compagnies pétrolières de tirer, par des conversations directes et d'un commun accord, les conséquences pratiques pour la poursuite et les modalités de l'activité de ces compagnies en Algérie.

Cela étant dit, je voudrais me joindre à mes collègues pour dire à M. Noè combien le rapport qu'il nous a présenté contient d'éléments intéressants, et je suis convaincu que ce rapport constituera un excellent document de référence, comme on vient de le dire, car il contient toute une série de suggestions, certes, mais aussi toute une série de données auxquelles on aura intérêt à se référer dans la suite.

Je crois que nous devons aussi — jusqu'à présent cela n'a pas été dit — tous nous réjouir du fait que les sociétés pétrolières ont pu, à Téhéran et à Tripoli, arriver à un accord positif.

Chacun de nous a suivi ces longues négociations, avec même une certaine anxiété, étant donné qu'à certains moments la presse à sensation essayait d'entretenir le suspense. On ne savait, en effet, si les négociations allaient aboutir ou non, et je crois que nous avons pris connaissance avec soulagement des conclusions qui ont été tirées de ces entretiens de Téhéran et de Tripoli.

Il faut aussi souligner, à mon sens, qu'au cours de ces pourparlers, les sociétés pétrolières ont fait passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier et qu'elles se sont surtout soucies du ravitaillement de l'Europe.

Je voudrais ajouter un chiffre à tous ceux qui ont déjà été cités. Les besoins énergétiques de l'Europe, qui dépendent actuellement pour 60 % du pétrole, devront être couverts par des importations dans la proportion de 90 % en 1980, date à laquelle la demande atteindra un milliard de tonnes, alors qu'à ce moment-là la production escomptée dans la mer du Nord représentera, selon les experts, 10 % de l'approvisionnement européen.

Cela crée une situation très précaire et très instable, du fait que le pétrole est et sera de plus en plus une marchandise politique pour certains pays alors que nous voudrions le considérer uniquement comme une marchandise commerciale. Compte tenu de la crise que nous venons de traverser, je crois qu'une question se pose. Il s'agit de savoir, aujourd'hui, si nous sommes en présence d'une crise temporaire à cause d'un manque de capacité de transport à la suite de la fermeture du canal de Suez ou d'un changement profond des relations avec les pays producteurs. On l'a souligné, tout ne sera plus comme avant, en tout cas dans ces relations. Je crois que si des critiques ont été adressées à la Commission, il faut être conscient que celle-ci sait très bien que le but de la politique énergétique de la Communauté doit être la sécurité des approvisionnements, la plus grande stabilité possible des prix, les prix les plus bas possibles, et en tout cas pas plus élevés que ceux payés par les Américains ou les Japonais, faute de quoi les conditions de concurrence seraient faussées au détriment de l'Europe.

Étant donné que sur le plan concurrentiel du marché de l'énergie, l'Europe dépend de différents pays producteurs de pétrole, je crois et j'espère que nous serons unanimes pour dire que les dispositions suivantes doivent être prises, comme l'excellent rapport de M. Noè l'a souligné : augmentation des capacités de transport par la construction, par les sociétés importatrices, d'une flotte plus importante et, je me permettrai d'ajouter, l'encouragement de la construction de tankers par les sociétés de transports indépendantes existantes, l'augmentation et l'interprétation des capacités de stockage — j'y reviendrai dans un instant — une plus grande diversification des sources d'approvisionnement et l'encoura-

**Hougardy**

gement aux recherches par des aides fiscales appropriées, identiques — comme on l'a dit tout à l'heure — à celles accordées par les États-Unis.

Si, comme le président Springorum l'a rappelé tout à l'heure, nous devons nous placer dans l'optique d'un état de crise, pour essayer de trouver des solutions à notre stabilité dans le ravitaillement, il faut reconnaître, dans toutes les hypothèses que nous imaginerons, que la plus grande partie des sources d'énergie doit venir de zones qui ne peuvent pas être qualifiées de « sûres ».

Ici, je voudrais essayer de donner encore une précision ; si peuvent être qualifiées de sources sûres les approvisionnements venant des plateaux continentaux européens, entre autres ceux de la mer du Nord et ceux du continent nord-américain (Alaska), nous devons bien nous dire que cela ne représentera que 10 % des besoins. Mais je voudrais un peu démythifier ces découvertes qui ont été faites en Alaska par rapport à l'influence que cela peut avoir sur l'Europe. Je voudrais rappeler, ou plutôt souligner, qu'en ce qui concerne ces découvertes en Alaska, l'on prévoit déjà que la plupart de ces sources nouvelles seront absorbées par les États-Unis et le Canada au moment de leur mise en exploitation. Par conséquent, il ne faut pas trop espérer de ces découvertes.

En ce qui concerne les capacités de stockage dans les pays de la Communauté, je souhaiterais qu'un plan de diversification soit mis au point au bénéfice de toute la Communauté et en dehors de tout esprit nationaliste. Certains pays de la Communauté ont des terrains disponibles ou des sources naturelles. On a parlé tout à l'heure de mines de sel désaffectées. Il ne faudrait pas que ces possibilités de stockage naturel soient exploitées dans un esprit national mais, au contraire, dans un esprit européen, la diversification du stockage devant devenir effective.

J'ajoute que cette augmentation des capacités de stockage entraînera des frais supplémentaires. Il serait normal que ces charges soient supportées de façon différente par les consommateurs, et je tiens à souligner à ce sujet l'excellente initiative prise en Allemagne, où les responsables ont mis au point un plan de financement des capacités de stockage supplémentaires, plan dont, me semble-t-il, la Communauté devrait s'inspirer.

Sur le plan de la diversification géographique des sources d'approvisionnement, il faut, on l'a dit tout à l'heure mais je tiens à insister sur ce point, que l'industrie pétrolière européenne bénéficie pour ses recherches sur les plateaux continentaux d'encouragements comparables à ceux accordés à l'industrie pétrolière américaine.

Pourtant, j'attire l'attention de la Commission sur le fait qu'il ne faut pas s'attendre que soit mise au point une politique européenne commune dans ce domaine. C'est immédiatement et sur les différents plans na-

tionaux qu'il conviendrait d'agir ; en effet, une harmonisation européenne risquerait malheureusement de durer trop longtemps, nuisant ainsi à cet encouragement aux recherches. Pour les favoriser et parvenir à cette diversification indispensable, il faut éviter toute mesure ayant pour résultat de diminuer l'intérêt de la prospection et de la recherche parce que les mesures prises par les gouvernements feraient de ceux-ci les premiers bénéficiaires.

Je n'aborderai pas les questions relatives à l'énergie nucléaire puisqu'elle ont déjà été longuement abordées.

En matière charbonnière, je considère que le maintien d'une certaine production et d'une réserve stratégique le charbon se justifie même au prix de certaines erreurs, car ce serait commettre un faux pas politique que de se débarrasser, à tout prix, de toute production charbonnière.

Pour terminer, j'indique qu'à toute une série de considérations d'ensemble, la Commission semble en avoir ajouté une autre, d'un type nouveau, si j'en crois une information de l'agence Europe. En effet, selon un communiqué, il semblerait que les relations débordant le cadre purement commercial seraient axées en même temps sur des relations de coopérations économique et financière avec les pays producteurs. Ce communiqué ajoute que cette politique n'est nullement destinée à se substituer à l'action des sociétés pétrolières, mais devrait avoir pour conséquence de donner aux relations avec les pays producteurs de pétrole un caractère de stabilité indispensable au déroulement normal des affaires.

Devant cette tendance à une nouvelle orientation destinée à aider les pays producteurs de pétrole à développer leur infrastructure ou à soutenir le développement général économique de ces pays, ne faut-il pas se poser la question de savoir si ce procédé, au lieu d'aboutir à une meilleure garantie de l'approvisionnement en énergie de l'Europe, ne constitue pas un encouragement ou une arme permettant aux pays producteurs de raidir leur politique en vue de forcer les pays importateurs à accepter leurs conditions et, enfin, de favoriser la nationalisation des biens et des investissements des sociétés établies sur place ?

De toute manière, je crois que dans la politique que la Communauté adoptera à l'égard des pays producteurs, elle devra faire une différence bien nette. Il y a, d'une part, des pays tels que l'Iran, le Nigeria, l'Algérie, à forte densité de population et qui sont confrontés avec des problèmes économiques réels qu'ils tentent de résoudre eux-mêmes en investissant de manière coordonnée, dans leur infrastructure économique, les bénéfices qu'ils retirent du pétrole. Il y a, d'autre part, des pays tels que la Lybie, le Koweït, à faible densité de population, qui touchent aussi des bénéfices très importants, mais qui n'en font pas profiter leurs populations par des investissements à

**Hougardy**

des fins bien définies dans leur infrastructure. Il en résulte qu'il est beaucoup plus difficile d'arriver à un arrangement avec ces pays, leur intérêt à ne pas se priver des sources de revenus que constitue le pétrole étant beaucoup moins grand.

Voilà les réflexions que je voulais présenter au nom du groupe des libéraux et apparentés. Je me permettrai de prendre encore la parole sur l'un ou l'autre point lors de la discussion des différents paragraphes de la résolution.

Je souhaite cependant qu'un tel débat n'ait plus jamais lieu, comme celui-ci, à une heure aussi tardive et devant une Assemblée aussi réduite. Le bureau du Parlement pourrait tirer une leçon de cette situation et porter un point aussi important que celui que nous discutons en tête de l'ordre du jour d'une de nos séances, afin que la discussion puisse se passer d'une façon beaucoup plus démocratique. Actuellement, en effet, nous ne sommes que quelques-uns à donner notre avis sur un problème extrêmement important.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe UDE.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'excellent rapport de M. Noè et les travaux de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques me permettraient d'être bref, mais je crois que, même si je ne voulais pas l'être, les impératifs de l'horaire m'y obligeraient ! Aussi, me bornerai-je à faire quelques observations sur deux secteurs qui me tiennent particulièrement à cœur.

En dépit de l'évolution de ces derniers mois et de la situation actuelle sur le marché de l'énergie, il faut bien admettre qu'il y a un renversement des tendances fondamentales observées depuis dix ans et qui, semble-t-il, avaient été admises une fois pour toutes, à savoir : pétrole abondant et de moins en moins cher, énergie nucléaire disponible en quantité et à un prix compétitif.

Il ne semble pas que la Commission européenne ait réellement cherché à sortir de l'attentisme dont elle a fait preuve, en cette matière, depuis quelque temps.

En effet, quand je vois les différents documents qui sont actuellement soumis à notre Assemblée, qu'il s'agisse du rapport 70 sur la question de l'approvisionnement en charbon et sur la production houillère de la Communauté, des documents sur la situation générale du marché charbonnier et des prévisions pour 1971, sur les objectifs généraux de la sidérurgie, de la Communauté pour 1975 et sur son approvisionnement en charbon à coke, toutes les analyses de la Commission aboutissent à une conclusion semblable, à savoir qu'il faut un recours accru, à l'importation, et plus particulièrement, pour la cokéfaction pour les centrales électriques, au char-

bon importé, sans que soient sérieusement abordés les problèmes de sécurité et de prix qu'implique un tel recours dans le nouveau contexte mondial de l'énergie.

En ce qui concerne d'abord l'approvisionnement en charbon à coke, on peut se demander pourquoi il faut réduire de 80 millions de tonnes en 1969 à quelque 60 millions de tonnes en 1975 la part du charbon communautaire pour élever, à due concurrence d'ailleurs, la part des charbons importés, tout en reconnaissant que, dans cette hypothèse, l'excédent des charbons à coke communautaires disponibles (quelque 40 à 50 millions de tonnes) devra alors être affecté à des utilisations thermiques et peut-être, pourquoi pas ? — et c'est le comble — aux exportations !

Ni les disponibilités, ni les prix ne militent *a priori*, en faveur d'une telle option.

Si on lui réservait plus largement les débouchés offerts par les cokeries, le charbon communautaire serait, à l'évidence, mieux valorisé, et en même temps la sécurité serait mieux garantie.

En ce qui concerne l'approvisionnement en énergie des centrales électriques, la Commission, dans son rapport de 1970 préparatoire à la nouvelle décision concernant les subventions accordées au charbon, prévoit que, sur les 211 millions de TEC nécessaires à l'approvisionnement en 1975 dans ce secteur, une fois réduite la part prévisible du lignite, qui représente 27 millions de TEC, le solde, soit quelque 160 millions de TEC, sera couvert, semble-t-il, à concurrence de quelque 85 ou 90 millions de TEC, par des combustibles lourds, contre 28 aujourd'hui, c'est-à-dire presque le triple, et à concurrence de 70 millions de TEC par le charbon, dont 27 de source communautaire, contre 50 aujourd'hui, et de 25 à 30 d'importation, contre une dizaine actuellement.

On peut douter que l'impératif de la sécurité, si important dans ce secteur, sera respecté, si l'on constate que les prévisions ramènent ainsi à quelque 22 %, contre un peu plus de 40 % actuellement, la part du charbon dans la satisfaction des besoins en combustibles des centrales électriques, et à un peu plus de 50 %, contre 75 actuellement, l'approvisionnement de ces centrales sur la base de ressources énergétiques indigènes.

Voilà les quelques observations qu'à cette heure tardive je voulais faire.

Je rappelle que nous approuvons le rapport de M. Noè qui a recueilli dans cette Assemblée un assentiment quasi unanime.

Je me réserve toutefois de revenir, lors de la discussion de la proposition de résolution, sur quelques amendements que j'ai introduits et qui, je l'espère, pourront, dans leur plus grande partie, être acceptés, et ce sans long débat.

(Applaudissements)



M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) En raison de l'heure tardive, mais aussi pour éviter de répéter des choses connues, je m'attacherai surtout à tenter de définir les points qui me semblent différencier notre position de celle de nos collègues.

Je dirai moi aussi que M. Noè a fait du bon travail. Cependant, je n'irai pas aussi loin que notre collègue Dröscher, et si je conseille sans hésitation ce document aux établissements scolaires à vocation technique, je me garderai bien de le conseiller aux écoles de formation générale, car je craindrais pour les étudiants une déformation technique, ce qui me paraît bien inutile. Néanmoins, une fois ses limites, importantes, reconnues, il s'agit là d'un bon rapport.

Quelles remarques appelle-t-il ? Il a été constaté que l'approvisionnement de la Communauté dépend dans une très large mesure de sources extérieures ; on a d'autre part noté les liens qu'il y a entre l'approvisionnement en énergie et l'approvisionnement en pétrole ; enfin, on a constaté que la crise de ces derniers mois ne concerne pas uniquement les prix mais également le problème de la sécurité de l'approvisionnement ainsi que les rapports entre les pays consommateurs et les pays producteurs de pétrole et qu'il s'agit donc d'une crise de structure, d'une crise politique qui nous incite avant tout à réviser les rapports entre la Communauté et les grandes compagnies pétrolières, c'est-à-dire entre la Communauté et les grands intermédiaires auxquels elle a toujours fait confiance pour la sécurité et les prix de son approvisionnement.

On peut donc dire que ces événements sonnent le glas des illusions dans lesquelles nous vivions jusqu'à présent. Je remarque que mon collègue Noè n'est pas d'accord sur ce point, mais la situation est vraiment telle que je la décris. C'est là justement que nos positions politiques diffèrent. On ne peut se limiter aux seules appréciations techniques, que M. Noè a d'ailleurs fort justement mises en évidence dans son rapport ; il faut également analyser ce qui s'est passé ces derniers mois. Or, il nous semble qu'au cours de ces derniers mois, c'est tout le système des rapports qui est entré en crise, crise qui a pour épice les rapports avec les grandes compagnies intermédiaires qui depuis des dizaines d'années, assumant, à leur grand profit sur le reste, la fonction de mettre en relation les grandes zones de consommation avec les grandes zones de production.

Cette fonction est contestée aujourd'hui, ce qui oblige à réviser la position de la Communauté qui croyait à tort jusqu'à ce jour que ces compagnies auraient pu résoudre le problème du prix et de la sécurité de l'approvisionnement.

Il est évident que nous sommes d'accord sur le paragraphe 4 de la résolution qui souligne la nécessité des

deux décisions en matière de communication des projets d'investissements et des prévisions d'importations. Je rappelle que nous avons, nous aussi, appuyé en leur temps ces propositions de la Commission. Sur tout les autres points toutefois la résolution a un caractère avant tout défensif. Elle conseille par exemple d'augmenter les stocks comme si cette mesure pouvait permettre de trouver une solution aux problèmes que pose l'approvisionnement d'une zone aussi importante que la Communauté. En fait, cette mesure aurait pour effet de prolonger d'un mois une situation donnée qui ne serait pas plus soutenable par la suite si elle n'était pas résolue. Ou encore, elle suggère d'intensifier la recherche scientifique et les prospections ; initiatives sur lesquelles tout le monde est évidemment d'accord, mais qui ne peuvent constituer que des solutions marginales.

La crise prendra un tour beaucoup plus dramatique au cours des 5 prochaines années. Voilà ce que nous pensons. Nous devons par conséquent trouver des solutions au problème de la matière première qui est capitale pour l'approvisionnement de la Communauté, afin d'assurer dans le laps de temps indiqué, la sécurité nécessaire de l'approvisionnement.

L'objectif à atteindre pour l'an 2000 est certainement une chose importante, Monsieur Noè, et il faut y songer dès aujourd'hui. Je suis, moi aussi, technicien et je sais bien qu'il faut sur-le-champ examiner ce problème. Mais, ce faisant, nous ne pouvons ignorer que la crise a un caractère déterminé et des échéances précises. Je ne m'oppose donc pas aux déclarations que contient la résolution, mais je fais seulement remarquer qu'elles ne mettent pas le doigt sur le vrai problème, que les collègues Springorum, Dröscher et Hougardy, en revanche, ont fait ressortir dans leurs interventions, ce qui n'empêche que je voudrais quand même leur demander comment ils peuvent souscrire au paragraphe 8 de la proposition de résolution, dans lequel on « souhaite que la Communauté établisse des relations techniques et autres avec les pays fournisseurs en vue d'améliorer la coopération ». Ce qui devrait être le point fondamental de la résolution est en fait expédié en deux lignes qui ne reflètent, c'est l'évidence, nullement l'importance du phénomène.

Les rapports entre une grande zone de consommation, la Communauté, et les pays sous-développés, producteurs de pétrole, ont donc changé. Et le pétrole ne peut plus être considéré comme une matière première que l'on prend dans un pays pour l'utiliser dans d'autres, mais comme une éventuelle source de dialogue, de collaboration étroite et permanente entre les pays producteurs et nous-mêmes qui devrait permettre d'empêcher la résurgence d'une pareille crise.

Ainsi donc, une nouvelle politique énergétique modifierait également la position de la Communauté dans le monde. La Communauté confirmerait alors les



**Leonardi**

caractéristiques qui la différencient nettement d'autres régions du monde telles que l'Union Soviétique et les États-Unis, grands consommateurs mais également grands producteurs, alors que la Communauté est pour ainsi dire uniquement un pays consommateur, étant donné le volume négligeable de sa production. Aussi la Communauté a-t-elle pour mission particulière, étant donné que tel est son intérêt objectif, d'établir avec les pays producteurs de nouveaux rapports qui doivent se concrétiser en une politique appropriée. Certes, le changement ne pourra s'opérer brutalement. Car enfin, les rapports avec les grandes compagnies pétrolières remontent à des dizaines d'années, et devraient donc être modifiés graduellement. Mais telle doit être l'orientation politique.

La principale critique qu'appelle donc à mon sens la présente résolution — je l'ai d'ailleurs déjà faite en commission — porte sur l'absence de cette orientation, c'est-à-dire sur le fait que l'on passe à côté du problème véritable. Non que les problèmes considérés soient négligeables ou inexistant, mais ils sont mal posés. Par conséquent, ce n'est que si nous parvenons à donner une solution politique appropriée au problème de l'approvisionnement que nous parviendrons également à résoudre le problème de la nouvelle structure de l'énergie en Europe. Rappelons-nous en effet que notre approvisionnement en pétrole dépend des mêmes centres de décision qui ont réalisé le réacteur à eau légère et qui ont ensuite fait en sorte que l'Europe, soit qu'elle dût le faire soit qu'elle s'y sentît contrainte, l'adopte. Par conséquent, le problème de l'approvisionnement en matière première, en pétrole donc, nous met en présence de problèmes de relations avec des centres de décisions qui influent ensuite sur la nouvelle structure de notre production énergétique.

Je conclurai en attirant encore une fois votre attention sur le paragraphe 8 de la résolution qui pour moi est révélateur du déséquilibre auquel j'ai fait allusion. Bien que nous ne soyons pas opposés à ce document, nous sommes dans l'impossibilité de l'approuver, car il ne contient pas, à notre sens, les éléments que nous tenons pour essentiels. Je m'abstiendrai donc au moment de voter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Borm.

**M. Borm.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, déjà lors du débat sur la programmation économique, j'avais annoncé mon intention d'intervenir dans la discussion sur la politique énergétique. Je regrette, moi aussi, qu'une question aussi importante et aussi décisive doive être débattue face à des bancs vides. En effet, ce que nous avons à dire à cette tribune devrait non seulement susciter l'intérêt de chacun de nos collègues, mais atteindre, au-delà de cette enceinte, un auditoire bien plus vaste.

Je remercie Monsieur Noè de son rapport si instructif. Il contient des informations dignes de retenir

l'attention même de ceux qui ne sont pas directement touchés par la matière. C'est un document de base qui conduit à une bonne compréhension des problèmes. J'en recommande la lecture à tous. Le fait qu'il ait été adopté à l'unanimité moins une abstention prouve qu'il a des qualités qui ne font de doute pour personne.

Son objet est double : il montre que nous nous sommes trouvés dans une situation très critique, et que cette situation est devenue latente. Il s'agit d'un problème d'ordre politique ; c'est donc sur son aspect politique que porteront mes observations.

Monsieur le Président, prenant pour la première fois la parole à cette tribune, je vous prie de m'excuser de voir les choses avec une certaine candeur et de présenter des vues qui, pour être devenues votre pain quotidien, n'en paraissent pas moins importantes au nouveau venu que je suis et qui est pleinement conscient des responsabilités qu'assume cette Assemblée. En l'occurrence, il semble bon d'évoquer ce qui devrait être le fondement même de nos travaux, à savoir l'unification de l'Europe.

Le danger, aigu d'abord, latent ensuite, est clairement mis en évidence. D'autre part, le rapport de même que l'actualité montrent qu'un instrument de protection, qu'un plan de défense à terme fondé sur les réserves dont nous disposons et celles que nous pouvons importer, fait cruellement défaut.

Le fait est regrettable. Procède-t-il d'une certaine étroitesse de vues, d'une certaine incurie, d'un manque de volonté, d'un état d'irrésolution politique ? Ou faut-il incriminer la situation dans laquelle se débat la Communauté ? Quoi qu'il en soit, et quelle que soit la cause, la situation est menaçante. Pour faire face au danger, il nous faut, me semble-t-il, réfléchir sur ce qu'il faut entreprendre au-delà du domaine strictement économique. Certes, la Communauté est née en tant que facteur économique, et elle ne revendique aucune position de puissance. Elle ne dispose d'aucun instrument de domination. Elle tire toute sa signification du fait que, dans ce vieux continent européen, surmontant ses luttes fratricides, l'idée ait pu naître que, du fait de notre potentiel économique, nous assumons pour nous et nos peuples, mais aussi pour le monde entier, une responsabilité qui dépasse de loin celle qui pèse sur d'autres nations ou d'autres communautés.

Nous ne disposons d'aucun instrument de domination. Notre force, c'est l'économie, et cette économie, nous venons de le voir, a été menacée dans sa substance. Je répète : elle le demeure de manière latente. Car à défaut d'énergie, tout est peine perdue. Ce n'est là qu'un lieu commun, sans doute, mais un lieu commun qu'on ne devrait jamais oublier. Dans ce monde, les choses qui comptent vraiment ne sont jamais compliquées au point de ne pas se laisser réduire à une expression très simple.

**Borm**

C'est le Conseil — prenons-en acte — et non pas la Commission, qui ne s'est pas révélé à la hauteur de la situation. Il n'a pas, en tout cas, suivi la Commission lorsque celle-ci lui a proposé, le 15 juin 1970, de se créer un ensemble d'instruments et de prendre la décision politique qui les traduirait dans les faits. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Le Conseil n'a-t-il pas le sens des priorités ? Est-ce la volonté politique qui lui fait défaut ? Est-ce un manque de décision ? Quoi qu'il en soit, son irrésolution a eu pour effet de conférer à certains pays, qu'il y a quelques années encore on croyait se situer aux confins de l'histoire, une importance qui leur permettrait de nous menacer dans nos œuvres vives et de toucher aux fondements mêmes de notre existence. Et cela dans une zone qui est également peu assurée sur le plan politique. Il a déjà été dit, aujourd'hui, que dans cette région menacée la sixième Flotte n'était plus, comme naguère, le seul facteur de puissance.

Ce n'est pas par des mesures d'ordre économique que nous pourrions remédier à cet état de choses. Nous sommes acculés à une politique commune, à une démarche commune. Nous devons réfléchir aux options à prendre.

Diverses propositions ont été faites : accroître l'approvisionnement, poursuivre en l'intensifiant la recherche scientifique, reconnaître les impératifs de l'énergie nucléaire, créer des bases énergétiques propres, découvrir de nouveaux gisements, etc. A quoi bon tout cela ? Je viens de Berlin. On y sait la place qu'occupe le facteur politique dans les mesures d'ordre économique. Personne ne saurait nier que la demi-ville européenne de Berlin ait reçu de la République fédérale, de la Communauté et de tous les Européens toute l'aide économique qu'il lui eût été possible de recevoir. Coupée pendant une année du reste du monde, la ville de Berlin vivrait encore de ses réserves. Mais sa condition en a-t-elle été améliorée le moins du monde ?

Ioi, la situation est identique. Nous aurons beau prendre des mesures structurelles, si nous ne parvenons pas à trouver des solutions politiques, l'entreprise devra être abandonnée à mi-chemin.

C'est ce manque de volonté politique qui m'inquiète et qui vous inquiète, Messieurs, autant que moi.

Ce qui importe aujourd'hui — nous en sommes tous conscients — c'est de déterminer les mesures à prendre.

J'ai dit que la Communauté est née en tant que facteur économique. Mais, en l'occurrence, il n'est plus possible d'avancer avec les seuls moyens économiques. Quiconque a suivi les événements les plus récents, sait que la situation n'est pas seulement critique dans le domaine de l'approvisionnement en énergie. M. Dahrendorf a dit qu'il avait les mains vides chaque fois qu'il négociait avec les pays d'Amérique latine. Que peut-il leur offrir ? — Peu de chose.

La situation et le débat d'aujourd'hui montrent que l'issue ne saurait être trouvée dans le seul domaine économique. Ce n'est un secret pour personne que la question agricole, objet de tant de préoccupations, est une question essentiellement politique. Dans le secteur de l'énergie, nous nous dérobon aux décisions politiques. Où que vous portiez le regard des décisions politiques s'imposent.

Sur quoi portent-elles ? Il y a tout d'abord la question de savoir si notre porte-parole mandaté, la Commission, lorsqu'elle traite d'une quelconque question avec un quelconque interlocuteur au nom de la Communauté, dispose de pouvoirs suffisants. L'expérience montre que beaucoup reste à faire en ce domaine. Qui est compétent pour les questions commerciales, qui pour les questions de sécurité ?

Nous avons parlé des grandes sociétés qui, pour négocier, se sont rendues à Téhéran et à Tripoli. Personne n'enlèvera rien à leurs mérites, ni à leurs succès. Mais leurs conditions de départ diffèrent complètement des nôtres ; ce sont des entreprises à but lucratif. Elles ont fait leur devoir à l'égard d'elles-mêmes et de leurs actionnaires dès que leur rentabilité est assurée. On ne saurait les en blâmer. Mais là s'arrête leur activité. Ce ne sont pas des instituts de bienfaisance ; elles ne sauraient l'être sans se mettre en travers des principes de l'économie libérale. Notre position est tout autre. Il y va de notre sécurité ; qui touche à l'énergie, touche à des fonctions vitales.

Or, l'alternative n'est pas : ou ces sociétés, ou nous-mêmes. Au contraire, une synthèse doit être possible, chacun s'appliquant à assurer, avec ses ressources et ses moyens, l'approvisionnement en énergie, en l'occurrence, les importations de pétrole. Pourquoi ne pas envisager — ce serait une décision politique d'envergure — la signature avec les pays fournisseurs de traités commerciaux sur le modèle de ceux conclus avec les pays de l'Est — nous autres, Allemands, avons une expérience particulière en la matière —, traités dont ces pays tireraient autre chose encore que des dollars ? Je puis m'imaginer qu'offrant, outre les dollars que seules les sociétés sont capables de verser, la coopération économique que nos moyens nous permettent de garantir, ils doivent pouvoir exercer un certain attrait. Pour ce qui est du respect de ces traités, j'estime que l'intérêt que suscitera ce que nous avons à offrir sera le meilleur garant de l'exécution des engagements et ne peut jouer qu'en notre faveur.

Cela étant, il s'agit de savoir si nous avons bien fait de laisser les sociétés pétrolières négocier seules à Téhéran. Les Américains ont choisi une autre voie. Leurs besoins sont couverts à concurrence de 3 % par des achats dans ces régions ; ils y ont expédié un sous-secrétaire d'État qui non seulement s'est fait écouter, mais encore a défendu leurs intérêts.

Quant à nous, nous sommes tributaires de ces sources d'approvisionnement pour 60 % de nos besoins. Ce

**Borm**

n'est pas une critique, c'est une constatation. Elle devrait nous inciter à réfléchir sur le bien-fondé de notre comportement.

Est-ce à bon droit que nous considérons le problème houiller sous le seul angle de l'économie, de la rentabilité, alors que nous sommes seuls maîtres de nos gisements de charbon ? Est-ce à bon droit que nous avons renoncé à nous rendre à Téhéran, pour ne pas politiser l'affaire ? L'économie n'est-elle pas, somme toute, une branche de la politique ? Existe-t-il un domaine dont la politique pourrait être exclue ? Est-il possible, à la longue, de séparer économie et politique ? Voyez le COMECON ; s'il s'agit d'une institution économique, elle n'est pas moins née et dirigée en fonction d'objectifs politiques. Et on s'en sert comme d'une arme politique à la fois contre ses membres et contre les pays tiers.

Est-ce à bon droit que la Communauté a envoyé nos amis français dans la mêlée sans protéger leurs flancs et sans manifester la moindre solidarité ? Même si c'était là la volonté de nos amis français, peut-être se demandent-ils aujourd'hui si une démarche commune n'aurait pas donné de meilleurs résultats. L'Italie a fait savoir que ses intérêts ne coïncident pas nécessairement avec ceux des grandes sociétés, s'agissant tantôt d'affaires politiques, tantôt d'affaires économiques. C'est contrite, et en termes quelque peu abscons, que la République fédérale a laissé entendre que tout ce que font les sociétés ne répond pas ipso facto aux intérêts de la République fédérale ni, partant, à ceux de la Communauté. Je ne veux pas ouvrir de polémique, mais faut-il laisser aux seules grandes sociétés le soin d'exploiter les gisements de pétrole du Nigeria ? Il s'agit de 40 à 50 millions de tonnes, à en croire les prospecteurs. La Communauté économique européenne n'en est plus à ses premiers pas, et on ne peut pas traiter un adolescent comme on traite un enfant de deux ans. La Communauté a droit à une vie propre. Ce droit, elle le revendique face aux Six qui l'ont engendré. Telle est la situation politique dans laquelle nous nous trouvons. La Communauté n'est pas seulement la somme des intérêts économiques ou politiques de six pays ; la Communauté se distingue de chacun de ces pays parce qu'elle est tenue de défendre également les intérêts des autres. Nous nous en félicitons. C'est dans ces conditions que l'Europe pourra en arriver un jour à éviter les erreurs du passé.

La crise qui affecte le domaine énergétique pourrait aussi avoir un aspect positif : elle pourrait nous amener à réfléchir sur les origines de cette crise, sur le pourquoi et le comment d'une éventuelle recrudescence, sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier dans la mesure de nos moyens.

Pour finir, un mot d'un événement politique d'un intérêt capital. Sans se rattacher directement à la crise du secteur énergétique, il mérite néanmoins d'être mentionné dans ce contexte. Nous avons des

commissions pour l'association avec la Turquie, avec la Grèce, avec Madagascar et l'Afrique. Mais nous n'avons pas, Mesdames et Messieurs, une seule commission pour s'occuper des problèmes de l'élargissement de la Communauté. Nous n'avons aucune commission parlementaire qui soit chargée de prendre contact avec les parlementaires des pays candidats à l'adhésion.

Nous nous réjouissons de la visite du Storting. Mais ce n'est que l'événement d'un jour. D'où naîtra donc notre Communauté ? Est-elle un don des gouvernements ? Cette Communauté ne saurait se maintenir que portée par la volonté des peuples, par les représentants de ces peuples, par leurs Parlements. La Communauté devra-t-elle, sa vie durant, expier ce défaut inné d'être une construction des gouvernements ? Elle a, je l'ai déjà dit, droit à l'existence. Ce droit est concrétisé par nos actes. Un jour, notre Parlement, dont les responsabilités sont sans commune mesure avec ses droits, sera jugé sur sa capacité de créer une communauté démocratique des peuples.

**M. le Président.** — Chers collègues, je voudrais faire le point des travaux pour ce soir.

Nous ne pouvons malheureusement pas renvoyer à demain la suite de la discussion du rapport de M. Noè, étant donné que ni M. Haferkamp ni le rapporteur ne peuvent être présents suffisamment longtemps demain matin. Dans ces conditions, nous devons absolument procéder au vote ce soir.

Je voudrais souligner également que notre personnel travaille sans relâche depuis onze heures et demie. Nous devons donc avancer pour conclure rapidement, compte tenu notamment des conditions exceptionnelles dans lesquelles nos collaborateurs ont été appelés à travailler ce soir.

La parole est à M. Wolfram, dernier orateur inscrit.

**M. Wolfram.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est grâce à la commission de l'énergie et à notre collègue M. Noè que nous pouvons consacrer un débat à la politique énergétique au moment même où le problème est d'une brûlante actualité. Ce qui se passe à Téhéran, à Tripoli, à Caracas montre qu'un comportement commun appelle une réaction commune. La conclusion qui s'en dégage, est qu'il nous faut définir une position communautaire.

Une autre leçon à tirer des événements de ces dernières semaines est qu'une conception cohérente nous fait défaut. Nous savons le soulagement que beaucoup ont ressenti à l'idée de s'en être, une fois encore, bien tirés. Pourtant, on le sait, dans un an, dans cinq ans, n'importe quand, la crise peut de nouveau éclater dans toute sa violence.

**Wolfram**

Nous débattons dans cette Assemblée à une heure très avancée, Monsieur le Président, et je comprends votre appel. Nous y débattons aussi à un moment où les deux pays producteurs de houille les plus importants de la Communauté sont sur le point de prendre de graves décisions en matière de politique énergétique.

La République fédérale est appelée à statuer prochainement sur la place qui devra être réservée au charbon allemand sur le marché énergétique européen ; en France, la commission de l'énergie vient de soumettre son programme au gouvernement.

La Communauté européenne du Charbon et de l'Acier a été créée au début des années 50. Quiconque se penche sur ces vingt années de politique communautaire, constate qu'il y a eu des hauts et des bas. L'impression prévaut que nous avons toujours pensé, agi et décidé à très court terme.

J'estime indispensable de profiter des enseignements de ces dernières semaines pour élaborer un programme de politique énergétique à moyen et à long terme qui tienne compte des structures du marché de l'énergie, qui définisse et délimite le rôle qu'y tiendront les sources d'énergie communautaires et qui nous aide à arrêter, pour les décennies à venir, des décisions correctes en matière énergétique.

Lorsque je songe au perfectionnisme qui caractérise l'action de cette assemblée, de la Commission et du Conseil de ministres dans de nombreux autres secteurs de la politique commune, je me demande comment nous justifions les généralités, les appréciations globales dont nous entourons un des problèmes essentiels de notre politique économique — car la politique énergétique en est une partie intégrante — au lieu de nous décider à arrêter enfin, dans les domaines économique et énergétique, des programmes et des décisions concrets.

La Commission doit être amenée à prendre l'initiative d'inciter, avec l'aide de notre Parlement, les gouvernements des États membres à suivre une politique énergétique commune. Il importera d'établir, à l'échelle communautaire, les plans qui permettront de pallier les risques découlant du fait que notre approvisionnement en énergie est grandement tributaire de l'importation, ainsi que du manque de diversification des courants d'approvisionnement.

La Communauté doit mieux définir sa position à l'égard des différents problèmes ainsi que la place qu'occuperont les unes vis-à-vis des autres les différentes sources d'énergie domestiques et importées.

A cet égard, il faut aller au-delà des limites de la politique. La Commission ne saurait se borner à formuler des recommandations sans caractère obligatoire. Non seulement il lui appartient de définir l'intérêt général, mais aussi, avec l'aide de notre Assemblée, de le faire prévaloir sur les politiques nationales des États membres.

Des prévisions à moyen terme concernant l'offre et la demande aident puissamment à la préparation des décisions en matière de politique énergétique. Il ne suffit pas, cependant, qu'elles demeurent du domaine de la spéculation ; elles doivent, au contraire, constituer la base de décisions politiques concrètes. C'est ainsi que la Commission, dans l'un de ses documents, fait état de la capacité d'extraction dont le maintien est estimé nécessaire pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en charbon. Si l'on veut que de tels programmes généraux aient quelque utilité, ils doivent comporter des indications relatives à l'évolution souhaitable à moyen et à long terme dont s'inspirera non seulement l'action des industries respectives, mais aussi la politique énergétique de chaque État membre.

L'intention de la Commission qui consiste à maintenir, pour des raisons tenant à la sécurité de l'approvisionnement de la Communauté, un noyau de production houillère et à concentrer l'extraction sur les bassins et les installations rentables, vaut d'être pleinement appuyée. Si nous sommes partisans d'une telle politique, nous devons également avoir le courage d'arrêter des décisions qui ne revêtent pas un caractère partiel, qui ne soient pas prises sur le plan national. Les solutions adoptées devront être communautaires.

Il importe au plus haut point de se prémunir à la fois contre les perturbations momentanées et contre la dégradation à long terme de l'approvisionnement, le problème de la sécurité de l'approvisionnement n'étant pas, ici, considéré sous le seul angle politique ; nous devons tous, au contraire, nous inspirer de l'idée qu'à l'avenir l'énergie nous sera mesurée et que nous devons être économes des réserves dont nous disposerons.

Notre politique énergétique doit s'articuler autour de centres de gravité. Il faut améliorer les conditions et la sécurité de l'approvisionnement en pétrole brut. La Communauté européenne doit contribuer à assurer le succès des recherches et expériences réalisées en Norvège, par exemple. Dès à présent, nous devons tenir compte des pays scandinaves dans nos projets concernant une politique énergétique européenne. Des décisions doivent être prises qui permettent de consolider et d'assainir l'industrie houillère compte tenu du rôle que joue le charbon dans l'approvisionnement du secteur sidérurgique et dans l'électricité, et nous devons, plus encore que par le passé, intégrer le gaz naturel et l'énergie nucléaire à notre marché commun de l'énergie. Il faut que la Communauté aide les mines rentables, étant entendu qu'à court ou à moyen terme l'industrie minière européenne ne saurait renoncer au soutien des pouvoirs publics. En fait, il ne s'agit de rien d'autre que du versement d'une prime d'assurance qui garantira notre approvisionnement dans le futur. Sans vouloir me répéter ni réitérer les excellentes observations de notre collègue Springorum, je tiens, une fois de plus, à souligner

**Wolfram**

l'importance que revêt la houille communautaire pour l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique de la Communauté. Nous savons que nous devons nous attendre à des besoins accrus en coke. D'autre part, il n'est pas exclu que, dans un avenir prévisible, certains gisements de charbon cokéifiable soient épuisés ou doivent être abandonnés si des mesures appropriées ne sont pas prises. Outre à la fermeture de certaines mines, il faudra s'attendre, dans le secteur du coke, à des réductions de la production du fait que certains de nos installations sont vétustes, que nous n'avons plus le courage d'investir et que les possibilités relatives à la création de capacités nouvelles ne font pas l'objet d'une appréciation suffisamment positive. Aussi notre coopération doit-elle prévoir, précisément dans ce secteur, la possibilité de prendre des décisions permettant une orientation à moyen terme ; dans le secteur des investissements, notamment, la tendance à investir doit être maintenue et encouragée. Il nous font une programmation et une coordination à long terme de notre politique énergétique. C'est pourquoi nous en appelons à la Commission et à M. Haferkamp, commissaire dynamique et esprit imaginatif, responsable du secteur, pour qu'ils saisissent l'occasion qui s'offre aujourd'hui. L'heure me paraît favorable aux solutions européennes. Monsieur Haferkamp, nous ne pouvons que vous dire : saisissez l'occasion ; le Parlement ne vous ménagera pas son aide lorsque vous entreprendrez de traduire dans la réalité, point par point, l'excellent document que constitue la première orientation d'une politique énergétique commune, et de développer réellement une politique énergétique commune qui garde sa validité pendant les décennies à venir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier, à mon tour, M. le Rapporteur ainsi que la Commission d'avoir pris l'initiative de ce rapport et d'assurer à l'exécutif un soutien aussi efficace que durable dans l'accomplissement de cette tâche difficile que représente l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique énergétique commune. Je remercie aussi tous ceux qui, à cette heure tardive, ont apporté au débat d'importantes suggestions. Les critiques formulées par la quasi unanimité des orateurs, et qui se retrouvent également dans la résolution, visent la lenteur dans les décisions et la réalisation trop hésitante de la politique énergétique commune. C'est depuis de nombreuses années, nous le savons, que cette Assemblée se livre à ces critiques, à juste titre d'ailleurs. J'estime que nous tous, qui nous consacrons plus particulièrement à ces questions, sommes à bon droit impatients et inquiets de la lenteur avec laquelle les décisions sont prises. Ce qui importe, c'est de trou-

ver des voies et moyens pour remédier à cette situation et de faire le nécessaire pour que le rythme soit quelque peu accéléré à l'avenir. Les origines de la situation sont multiples. Elles conditionnent notre tactique et notre stratégie. Rappelez-vous que les intérêts nationaux sont divergents : dans certains pays on extrait le charbon, dans d'autres non ; dans certains pays l'économie pétrolière tient une place importante, dans d'autres non. Les intérêts économiques qui sont en jeu dans ces secteurs sont vastes et considérables.

La politique énergétique commune s'opère par trois traités différents ; deux renferment des dispositions détaillées, le troisième ne comporte aucune réglementation spécifique concernant les hydrocarbures.

Les États membres ne sont pas unanimes dans l'appréciation de la hiérarchie des valeurs. Certains mettent davantage l'accent sur les relations extérieures ; d'autres accordent la priorité à l'organisation, dans les meilleurs délais, de la concurrence et aux mesures de libération. De cette diversité de conjonctures, nous devons nous efforcer de distiller une politique énergétique commune qui concilie les multiples intérêts en présence.

A d'autres occasions j'ai déjà dit que les propositions que nous avons présentées dans la première « orientation » ne peuvent se réaliser que pas après pas. Ce qui ne signifie pas, je tiens à la préciser, qu'il faille faire du sur place ; il faut avancer. L'essentiel, on l'a dit avec beaucoup de pertinence, c'est la volonté politique. Nous pouvons espérer, me semble-t-il, que dans aucun domaine l'appui fourni ici même à la Commission par les membres de cette Assemblée, ne lui sera refusé par les Parlements nationaux. Nous sommes persuadés qu'on y fait le nécessaire pour encourager cet effort de volonté politique nécessaire à l'accélération des décisions qui doivent être prises à Bruxelles, et au développement de la politique énergétique commune.

Or, nous avons tous vu à quel point, au cours de ces derniers mois, les conditions ont changé sur le marché mondial de l'énergie. Une foule d'enseignements peuvent en être tirés. J'en vois essentiellement deux, qui me paraissent capitaux.

Le premier : les événements ont clairement démontré ce que nous avons toujours affirmé : l'approvisionnement énergétique à l'intérieur de la Communauté ne peut plus être assuré par le biais de la seule politique nationale. En l'espace de quelques jours, des politiques nationales de longue date ont été privées de leurs fondements.

Le deuxième : on dit souvent, dans le secteur pétrolier, que toutes les crises ont toujours été surmontées, que l'on a survécu à la première crise de Suez comme à la seconde, qu'il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement à l'avenir et qu'une politique énergétique commune n'a donc qu'une importance rela-

**Haferkamp**

tive. A mon sens, il n'est désormais plus possible de soutenir ce point de vue. A l'avenir, l'action commune et la coopération en matière d'approvisionnement en énergie et de politique énergétique de la Communauté devront peser d'un poids bien plus grand dans la balance que par le passé : coopération entre les Six, coopération de la Communauté avec les pays producteurs ou, d'une manière générale, avec les zones productrices du monde, coopération aussi avec les puissances économiques qui, traditionnellement, approvisionnent la Communauté en énergie. Nous avons déjà souligné la diversité des tâches et des fonctions qu'assument en l'occurrence l'économie et la politique. La coopération dont je parle permettra d'établir un juste rapport entre les unes et les autres.

On a dénoncé la lenteur de la mise en œuvre de la première « orientation » et des propositions qu'elle contient. Je voudrais néanmoins, à cette occasion, vous rappeler en quelques mots que les résultats acquis ces dernières années avec votre aide et, notamment, avec l'aide de votre commission, sont loin d'être négligeables. Il s'en faut de beaucoup que je me déclare satisfait. Néanmoins, nous avons atteint un certain nombre d'objectifs. C'est ainsi qu'en décembre 1968, après plusieurs années de discussion, le Conseil a adopté la directive sur la constitution des stocks. Nous reviendrons d'ailleurs tout à l'heure sur la question de savoir dans quelle mesure elle répond encore aux exigences actuelles. Nous avons présenté les propositions de règlement concernant les importations de pétrole brut ainsi que la notification des investissements, dont on vient de parler. Je regrette comme vous que ces directives et règlements aient fait, depuis près d'un an et demi, l'objet de discussions qui n'ont toujours pas abouti. Je tiens toutefois à préciser que, selon les dernières informations, nous pouvons espérer que l'un et l'autre règlement pourront être adoptés dans les semaines à venir. Jusqu'à présent, la Commission n'a pas modifié la proposition initiale adoptée par le Parlement. La Commission ne donnerait, au Conseil, son appui à une éventuelle solution de compromis qu'une fois établi que celle-ci n'enlèverait rien à la qualité ou à l'importance des informations reçues.

Permettez-moi d'attirer aussi l'attention sur les propositions concernant la modification du chapitre IV du traité de l'Euratom, l'amélioration des conditions d'approvisionnement en uranium enrichi provenant des États-Unis et, enfin, la construction d'une installation d'enrichissement, propositions dont certaines ont été présentées il y a déjà longtemps.

Nous en avons d'ailleurs discuté cet après-midi, dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour. Là aussi, il faut regretter que l'on tarde tant à se décider. Il a été dit expressément — je tiens à le souligner — que dans ces secteurs, le temps est limité et que nous ne saurions trop différer le moment de réa-

liser notre politique, de prendre position sur les propositions et d'engager l'action.

Dans le domaine charbonnier — j'y reviens, parce qu'il a été mentionné à plusieurs reprises — des décisions ont été arrêtées concernant en particulier le charbon à coke, l'aide à l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique, ainsi qu'une intervention dans les frais de transports relatifs aux échanges intracommunautaires. Nous avons aussi adopté la réglementation concernant l'ensemble de la politique de subventions dans le domaine charbonnier. Alors que les premières sont destinées à créer les conditions d'une orientation à long terme de la politique d'approvisionnement de l'industrie sidérurgique en tant qu'utilisatrice du charbon à coke, la décision relative à l'aide générale vise à favoriser la concentration de l'extraction houillère dans les installations les plus rentables et à faire en sorte qu'elles répondent mieux aux besoins du marché de l'énergie.

On ne saurait prétendre, me semble-t-il, Monsieur Springorum, qu'en l'espèce toute conception d'ensemble fait défaut à la Commission. Certes, nous ne fournissons pas des chiffres de production pour l'industrie houillère. J'ai toujours dit que c'était une erreur. Je n'ai pas non plus l'intention de faire établir des statistiques de production, qui, l'expérience l'a montré, se sont toujours révélées douteuses ou même fausses.

J'estime que notre tâche consiste à tracer le cadre politique — je crois que nous l'avons fait grâce aux réglementations concernant les aides — dans lequel les entrepreneurs travaillant dans ces secteurs pourront prendre leurs décisions, et à leur faciliter cette démarche.

Dans le domaine du coke, nous ne saurions, en tant que Commission, nous substituer aux gouvernements pour décider de l'opportunité de l'octroi d'une aide et de son montant. Nous pouvons offrir les moyens ; le point de savoir s'ils seront mis en œuvre sur le plan national est une autre affaire. Nous pouvons créer les conditions qui permettront à ces réglementations de consolider, si possible à long terme, les relations d'approvisionnement entre les entrepreneurs, d'une part, et les producteurs et acheteurs d'autre part, de sorte que l'on dispose d'orientations d'un côté comme de l'autre.

Si ce principe est susceptible d'amendements de détail, nous ne manquerons pas de les y apporter. En revanche, nous ne sommes pas disposés à nous substituer aux entrepreneurs pour arrêter les décisions qu'il leur appartient de prendre. Dans ce domaine également, la division du travail entre le domaine politique et le domaine de l'économie doit être respectée et l'obligation de coopérer demeure.

Du reste, certains événements récents me donnent à penser que, précisément dans le secteur du coke,

**Haferkamp**

cette relation directe entre producteurs et consommateurs commence à se dessiner avec pour résultat que les intéressés fixent eux-mêmes, pour ainsi dire, leurs objectifs et leurs chiffres de production.

Je voudrais maintenant vous parler d'un certain nombre de mesures que nous entendons proposer prochainement au Conseil ou que nous-mêmes, en tant que Commission, mettrons en vigueur pour autant que les traités nous y autorisent.

En tout état de cause, les mesures auxquelles je fais allusion seront communiquées à cette Assemblée dès que la Commission les aura arrêtées, afin d'être discutées avec vous en commission et en séance plénière.

Nous nous proposons de prendre trois séries de mesures : des mesures pour parer à l'éventualité de difficultés d'approvisionnement, des mesures tendant à la mise en œuvre du marché commun et, enfin, des mesures visant à élaborer et à développer la politique d'approvisionnement commune.

En ce qui concerne les mesures destinées à faire face aux difficultés d'approvisionnement, nous estimons qu'il convient d'améliorer et de compléter la directive de 1968. Il faudrait à mon avis, décider à bref délai de porter les réserves de pétrole et de produits pétroliers à un niveau correspondant à une consommation de 90 jours au lieu de 65. Bien entendu, nous serons amenés, à cet égard, d'adapter en fonction des nouvelles techniques de stockage — à l'intérieur de cavernes, par exemple — les modalités régissant la constitution des réserves obligatoires. Nous entendons d'autre part donner plus de relief au caractère communautaire de ce stockage, cela par rapport à la directive actuelle.

Nous avons créé, dernièrement, un groupe de travail chargé de dresser l'inventaire des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables dans les États membres et matière de sécurité d'approvisionnement. Nous avons commencé à fixer l'ordre des mesures susceptibles d'être mises en vigueur sous une forme coordonnée en cas de retard dans l'approvisionnement en pétrole de la Communauté. Nous sommes en voie de mettre en place les instruments qui doivent nous permettre de pallier en permanence les effets d'un approvisionnement déficitaire par des mesures appropriées dans le cadre d'une action coordonnée sur le plan communautaire. Il va sans dire que nous discuterons cette question avec le Parlement une fois que nos travaux seront suffisamment avancés.

Je viens de dire qu'à l'intérieur de la Communauté, les politiques des États membres accusent certaines divergences qui sont liées aux intérêts en présence. C'est pourquoi, outre la politique d'approvisionnement, nous ne saurions négliger la politique intérieure de la Communauté. Le marché commun doit également être réalisé dans ce domaine. Pour que

la mise en place d'un marché unique puisse contribuer à l'expansion industrielle et commerciale, il est indispensable que les politiques des États membres soient harmonisées en ce qui concerne aussi bien les conditions régissant la construction et l'exploitation des raffineries, oléoducs et postes d'essence, que la législation relative aux prix de l'énergie. A l'heure actuelle, nous procédons, avec les États membres, à l'inventaire des dispositions légales et des pratiques en vigueur dans ce domaine, dans l'intention de présenter, à l'issue de nos travaux, des propositions visant à harmoniser ces différents secteurs.

Nous savons que les prix de l'énergie revêtent une importance particulière, et que ces prix ainsi que les différentes sources d'énergie dans la Communauté relèvent de dispositions légales et de régimes juridiques fort divergents. Nous estimons qu'il nous faut une documentation plus solide sur ces prix, y compris sur ceux pratiqués dans des secteurs pour lesquels les traités ne prévoient aucune disposition particulière. Nous avons l'intention, tout d'abord, de faire un essai. Je suis persuadé que cette tentative, réalisée sur la base d'une coopération volontaire avec ceux qui travaillent dans les secteurs économiques intéressés, sera couronnée de succès. Il s'agit d'obtenir, dans les secteurs de la production, de la commercialisation et de la consommation de l'énergie, des informations sur les prix réellement appliqués. Cette enquête portera sur des échantillons représentatifs des différentes régions et des différents secteurs de la Communauté.

Comme je l'ai dit, j'espère que cette enquête sur les prix pratiqués, entreprise sur une base volontaire, permettra d'atteindre des résultats qui, dans d'autres secteurs énergétiques, en particulier celui du charbon, relèvent de règles de procédure détaillées inscrites dans les traités.

Pour ce qui est de la politique d'approvisionnement, l'importance de nos relations avec les pays producteurs a été mise en évidence à plusieurs reprises, et avec force, à cette tribune. Dans notre « première orientation » de 1968, nous avons déjà indiqué qu'il nous fallait jouer de l'intérêt qu'en tant que gros client, la Communauté revêt sur le marché de l'énergie.

Les événements de ces derniers mois ont montré combien aléatoire demeure l'approvisionnement de la Communauté en hydrocarbures. C'est pourquoi nous sommes convaincus de la nécessité de réaliser, le plus tôt possible, une politique qui assure la stabilité et la confiance dans les relations entre les pays producteurs et la Communauté.

C'est à cet effet, notamment, que nous devons intensifier les échanges avec ces pays en leur ouvrant le marché communautaire et rechercher un régime de coopération qui favorise leur développement économique dans le respect de leur indépendance. Une



**Haferkamp**

telle coopération devrait contribuer à la normalisation de nos relations avec ces pays. Elle devrait fournir un cadre solide aux activités des sociétés pétrolières et garantir la stabilité dans l'approvisionnement de la Communauté.

Il va sans dire que nous ne saurions présenter en bloc les propositions répondant à cet objectif. Il va sans dire que ces propositions ne sauraient être élaborées sous le seul angle de la politique énergétique, ni sous le seul angle, encore plus étroit, de la politique pétrolière.

C'est l'ensemble de nos relations avec certaines parties du monde qui est ici en cause. Tous les éléments de notre politique extérieure, que ce soit la politique commerciale, la politique des préférences, ou toute autre, doivent refléter cet intérêt particulier que représente notre approvisionnement en énergie et plus spécialement, en pétrole. Bien entendu, le régime que nous adopterons en ce qui concerne la politique commerciale dans le secteur du pétrole, fait partie intégrante du problème.

Comme vous le savez, nous sommes en présence de systèmes divergents et de réglementations nationales divergentes. Vous savez également que nous sommes tenus de mettre au point une politique commerciale commune. J'estime qu'il nous faut trouver le moyen de nous approvisionner dans les pays producteurs qui nous offrent le maximum de sécurité tout en évitant que certains de ces pays n'acquiescent une importance excessive. On pourrait songer, à cet égard, d'accorder en principe au secteur pétrolier le bénéfice de la libéralisation, assorti toutefois d'une procédure de surveillance communautaire permettant, en cas d'urgence, le recours immédiat à des restrictions quantitatives.

Je suis conscient de l'importance que cette question, en corrélation avec celle des relations extérieures, revêt sur le plan économique comme sur le plan politique. Je sais aussi que ces questions feront l'objet de profondes divergences de vues entre les États membres. Je n'en suis pas moins convaincu que nous devons nous efforcer de régler ce problème dans l'intérêt même de la Communauté, et cela du commun accord de tous les intéressés.

Ce que je viens de vous dire à propos de nos intentions n'est encore qu'une ébauche. Il est évident que nos travaux ultérieurs devront se fonder sur une documentation plus détaillée.

Du point de vue de l'approvisionnement de la Communauté dans des conditions de coût et de sécurité optimales, certaines activités du secteur des huiles minérales, notamment la prospection et l'exploitation de nouveaux gisements, mais aussi les transports et le stockage, revêtent une importance particulière. Aussi convient-il de favoriser plus particulièrement l'activité des sociétés pétrolières de la Communauté, qui ne disposent pas des possibilités financières ou

fiscales dont disposent d'autres sociétés internationales intégrées.

On pourrait envisager d'adopter en faveur des entreprises de l'industrie pétrolière, et pour certains projets clairement définis, certaines dispositions qui répondent à celles que prévoit le traité de l'Euratom pour les « entreprises communes ». J'insiste sur le fait que dans mon idée il s'agit d'offrir à des activités déterminées un cadre juridique comportant des avantages déterminés, accessibles à tous et qui, en aucune façon, ne sauraient être appliqués d'une manière discriminatoire.

J'en arrive ainsi à mon dernier point, Monsieur le Président. Les problèmes liés au développement maximal de l'énergie nucléaire en tant que solution de rechange économiquement valable, sont essentiellement d'ordre financier. Ils résultent du fait que les frais d'investissement sont plus importants dans ce domaine et qu'une capacité de réserve doit être prévue pour parer à d'éventuelles difficultés ou perturbations. On pourrait envisager la possibilité de contracter, à un taux avantageux, des emprunts aux termes de l'article 172 paragraphe 4 du traité de l'Euratom, en vue de faciliter ces investissements supplémentaires et d'accélérer ainsi le développement de l'énergie nucléaire.

Monsieur le Président, je vous ai donné un aperçu des intentions qui sont les nôtres en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, le marché intérieur et notre politique d'approvisionnement. J'ai indiqué que nous présenterons dans un très proche avenir des propositions concrètes concernant la plupart des projets que j'ai nommés. J'estime que nous aurons l'occasion de discuter ces propositions détaillées avant même la pause de l'été.

On a souligné, et je l'ai fait également, que la nécessité d'une réalisation rapide de la politique énergétique commune devient de plus en plus évidente. Dans ce contexte, les processus de délibération ont prêté le flanc à la critique. C'est pourquoi je ne voudrais pas manquer de signaler aussi que depuis plus d'un an, la volonté de coopération dans le domaine de l'énergie ne cesse de croître au sein de la Communauté. C'est ainsi qu'au cours de ces derniers mois et de ces dernières semaines, je tiens à le souligner, les relations entre la Commission et les États membres, entre la Commission et les gouvernements de pays tiers importants, ont été marquées par une coopération permanente exemplaire, par des contacts permanents exemplaires. A cette tribune, il me tient à cœur d'exprimer ma plus vive reconnaissance pour cette information permanente dont nous avons bénéficié presque sans arrêt durant les heures critiques que nous avons vécues.

Je voudrais, à cette occasion, également mentionner les améliorations intervenues en ce qui concerne les consultations qui, depuis un certain temps, réunissent tous les mois la Commission et les fonctionnaires



**Haferkamp**

des États membres responsables de l'énergie nucléaire. Tous les problèmes essentiels de l'industrie énergétique et du développement de la politique énergétique y sont passés en revue. Certes, ces consultations ne sont pas institutionnalisées ; elles n'ont pas de cadre juridique, mais il n'est pas dit qu'elles ne l'aient pas un jour. Il faut faire davantage, mais d'ores et déjà j'y vois un indice particulièrement important d'une amélioration de l'atmosphère et d'une amélioration de la situation. Elles n'auraient pas été concevables il y a seulement deux ans. Aujourd'hui, elles sont devenues réalité. C'est cette réalité, cette amélioration de la situation qui, à mes yeux, justifie l'espoir que, maintenant et dans un avenir rapproché, nos chances d'avancer plus rapidement, de voir notre volonté politique aboutir à des décisions politiques, seront plus grandes qu'elles ne l'étaient par le passé et que, sans être facile, la mise en place d'une politique énergétique commune en Europe se révélera plus aisée qu'elle ne l'a jamais été.

**M. le Président.** — Je remercie Monsieur Haferkamp.

Le rapporteur désire-t-il ajouter quelque chose ?...

**M. Noè, rapporteur.** — Non, Monsieur le Président, d'autant que ce problème devra revenir lors d'une prochaine séance.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Bousch et dont voici le texte :

**Paragraphe 4**

Remplacer in fine le membre de phrase :

« la base nécessaire à la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie »,  
par le texte suivant :

« une première base nécessaire à la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie, qui suppose en outre l'instauration de conditions de concurrence équitables entre sources d'énergie et la définition d'une politique de prix visant à réduire les disparités existantes à l'intérieur de la Communauté, aussi bien au stade de l'approvisionnement en sources primaires, qu'au stade du consommateur final. »

La parole est à M. Bousch pour soutenir cet amendement.

**M. Bousch.** — Le texte de mon amendement me paraît suffisamment explicite. L'adoption des règlements proposés par la Commission des Communautés européennes — et qui j'espère sera effective — concernant la communication obligatoire des projets d'investissement, ne peut constituer, à notre avis, qu'une première base qui suppose, en outre, l'instauration de conditions de concurrence satisfaisantes pour toutes les sources d'énergie et la définition d'une politique des prix.

Je pense que l'Assemblée peut accepter cet amendement qui complète le paragraphe 4.

**M. le Président.** — La parole est à M. Noè.

**M. Noè, rapporteur.** — (I) Comme je l'ai dit au début, il s'agit là d'un point délicat qui, à mon avis, exprime la même notion que celle dont nous avons déjà parlé. Il me semble suffisant de souhaiter que la Communauté établisse des relations techniques et autres avec les pays fournisseurs, en vue d'améliorer la coopération. Quant à la nature de ces rapports, nous la définirons le moment venu. M. Bousch précisément a élaboré un rapport sur ce sujet ; nous pourrions donc approfondir la question lorsque nous le discuterons. Pour l'heure, je crois qu'il ne serait pas prudent d'improviser des définitions, et je rejette donc cet amendement.

**M. le Président.** — Monsieur Bousch, maintenez-vous votre amendement ?...

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, pour donner satisfaction au rapporteur, je le retire.

**M. le Président.** — L'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur les paragraphes 5 et 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— Amendement n° 2, présenté par M. Bousch et dont voici le texte :

Compléter in fine l'alinéa d) de ce paragraphe, par le texte suivant :

... » ; dans cette perspective, comme dans celle évoquée au paragraphe précédent, la définition de

**Président**

moyens propres à promouvoir le développement des entreprises communautaires. »

— Amendement n° 3, présenté par M. Bousch et dont voici le texte :

Au début de l'alinéa e) de ce paragraphe, après les mots : « l'encouragement général de l'approvisionnement en énergie primaire provenant de sources sûres... »,

insérer les mots :

« tel que le charbon, notamment pour la sidérurgie et les centrales électriques ».

(le reste sans changement).

— Amendement n° 4, présenté par M. Bousch et dont voici le texte :

Au début de l'alinéa f) de ce paragraphe, après les mots :

« l'utilisation accrue de l'énergie atomique », ajouter :

« l'intensification des recherches communautaires, tant pour la prospection des minerais, que pour la mise au point des filières d'avenir. »

(le reste sans changement).

La parole est à M. Bousch pour défendre ces amendements.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, l'amendement n° 2 a pour objet de compléter *in fine* le paragraphe d) par le texte que vous venez de lire.

En effet, la proposition de résolution met à juste titre l'accent sur la nécessité d'intensifier la prospection et d'accroître l'exploitation de gisements d'énergie communautaire et, à cet effet, d'aider celle-ci financièrement. Encore faut-il que pour cela les sociétés communautaires puissent se développer suffisamment pour être à même d'intervenir efficacement dans les domaines à côté des sociétés internationales.

Je crois toutefois, Monsieur le Président, là encore pour venir à la rencontre du rapporteur, que je peux retirer cet amendement. Il va sans dire que ce problème devra de toute façon être à nouveau discuté. Il n'est pas pensable que l'on puisse espérer régler ce problème de prospection et de développement de la distribution si des sociétés communautaires n'ont pas, à un moment donné des moyens suffisants pour devenir compétitives et être à même de lutter avec les sociétés internationales.

**M. le Président.** — L'amendement n° 2 est donc retiré. Restent les amendements 3 et 4.

**M. Bousch.** — L'amendement n° 3, reprend une observation que j'ai tout à l'heure précisée dans mon

intervention. En effet, réduire de manière excessive l'apport communautaire dans ce secteur, c'est augmenter exagérément les importations de ces qualités de charbon de moins en moins sûres en raison des mesures prises contre la pollution aux États-Unis en particulier, et de plus en plus onéreuses, comme le montre l'évolution récente du marché.

M. le rapporteur Noè m'a indiqué que dans son esprit cette observation était comprise dans le texte de la résolution, telle qu'il l'avait rédigée. Si tel est le fait, je veux bien retirer également cet amendement. Il reste toutefois, Monsieur le Président, mon amendement n° 4. Il a pour objet de mettre l'accent sur « l'intensification des recherches communautaires, tant pour la prospection des minerais que pour la mise au point de filières d'avenir ».

Le rapport demande l'utilisation accrue de l'énergie atomique, cela suppose, en dehors de la création nécessaire d'une installation d'enrichissement d'uranium à l'échelle européenne demandée, l'intensification de la mise au point des filières d'avenir.

M. le Rapporteur a bien voulu me dire qu'il acceptait cet amendement.

**M. le Président.** — L'amendement n° 3 est retiré.

Quel est l'avis du rapporteur sur l'amendement n° 4 ? ...

**M. Noè, rapporteur.** — (1) J'accepte cet amendement. La formule est meilleure car elle donne plus de précision à la phrase.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 4 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 4 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. On peut leur adjoindre l'amendement n° 7 qui tend à ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 8.

— Amendement n° 5, présenté par M. Bousch et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 8. Souhaite que la Communauté, premier marché d'importation de produits énergétiques, définisse une position concertée pour établir avec les pays fournisseurs, des relations directes de nature à améliorer la coopération et à mieux garantir la sécurité et le prix de ses approvisionnements. »

— Amendement n° 6, présenté par M. Hougardy et dont voici le texte :

**Président**

Compléter comme suit ce paragraphe :

« et faciliter les échanges nécessaires ».

— Amendement n° 7, présenté par M. Hougardy et dont voici le texte :

Après le paragraphe 8 insérer un paragraphe 8 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 8 bis. Souhaite la création d'un cadre plus favorable à la sécurité de l'approvisionnement européen, comportant la participation de ceux à qui incombent l'organisation et la responsabilité des importations des hydrocarbures. »

La parole est à M. Bousch pour défendre l'amendement n° 5.

M. Bousch. — Par mon amendement n° 5, je souhaite que le paragraphe 8 soit complété.

Le rapport souhaite que soient établies de nouvelles relations avec les pays fournisseurs. Certes. Pour cela, il conviendrait, à mon avis, que la Communauté ne fût plus absente en tant que telle lors des négociations avec les pays fournisseurs.

Compte tenu de sa situation de premier importateur de produits énergétiques, elle devrait pouvoir peser de son vrai poids dans ces négociations, tout en situant le problème de son approvisionnement en produits énergétiques dans le cadre plus général d'une politique de développement de ces États.

M. le Rapporteur m'a dit être d'accord sur cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Noè.

M. Noè, *rapporteur*. — (I) Cet amendement n° 6 tend à préciser le texte sans y ajouter d'élément nouveau, aussi pourrais-je l'accepter. En revanche, je ne puis accepter l'amendement n° 7 présenté par M. Hougardy, et cela pour les mêmes raisons qui m'ont fait refuser l'amendement n° 5 de M. Bousch. Je propose donc de laisser le texte tel quel, en y apportant la simple modification de forme visée par l'amendement n° 6 de M. Hougardy.

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy pour présenter ses amendements n° 6 et 7.

M. Hougardy. — Je crois, Monsieur le Président, que la discussion doit être commune, étant donné que mon amendement n° 7 dit exactement le contraire de celui de M. Bousch.

En effet, je propose d'insérer un paragraphe 8 bis, disant « Souhaite la création d'un cadre plus favorable à la sécurité de l'approvisionnement européen, comportant la participation de ceux à qui incombent

l'organisation et la responsabilité des importations des hydrocarbures ».

L'amendement n° 6 ne me semble poser aucun problème majeur, car il se limite à rendre plus clair le texte du paragraphe 8.

M. le Président. — La parole est à M. Noè.

M. Noè, *rapporteur*. — (I) L'amendement n° 6 sert à clarifier les choses et je pourrais l'accepter car il n'apporte rien de neuf. Par contre, je n'accepte pas l'amendement n° 7 pour les mêmes raisons que celles que j'ai opposées à l'amendement n° 5 de M. Bousch. Ma proposition serait donc de laisser le texte comme il est en acceptant la simple modification de forme présentée dans l'amendement n° 6 de M. Hougardy.

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, je veux bien retirer mon amendement n° 5, si M. Hougardy retire l'amendement n° 7. Ces deux amendements disent littéralement le contraire l'un de l'autre. Or, comme le rapporteur me demande de retirer mon amendement, après m'avoir dit qu'il l'accepterait, c'est à moi de demander à mon tour à M. Hougardy de retirer également le sien et de reporter ce débat à une autre période de session. On pourrait ainsi réexaminer ces deux amendements en commission.

M. Hougardy. — Cela, c'est différent !

Si l'on décide d'examiner ces deux amendements en commission, je veux bien ; sinon je maintiens mon amendement. Mais, puisque le débat est engagé, je voudrais tout de même défendre mon amendement.

M. Bousch me propose un marché...

M. Bousch. — C'est le rapporteur qui l'a proposé !

M. Hougardy. — Laissez-moi alors défendre mon amendement, comme vous avez défendu le vôtre.

Je voudrais simplement faire remarquer qu'ayant constaté l'échec de sa politique en Algérie, la France aujourd'hui, d'après ce qui ressort d'un communiqué officiel, laisse aux sociétés pétrolières le soin de discuter directement avec le gouvernement algérien.

J'ai expliqué tout à l'heure très clairement que, pour ma part, je ne voyais absolument aucun inconvénient à ce que s'établissent les contacts que M. Haferkamp a définis. Je lui ai simplement fait remarquer qu'il y avait une différence entre les deux pays.

Aujourd'hui, il est démontré de façon préemptoire que les sociétés pétrolières qui ont, elles, engagé directement des négociations à Tripoli et ailleurs, sont arrivées à un résultat.

**Hougardy**

A mon sens, dès lors, le rôle de la Commission n'est ni de transporter du pétrole, ni de débattre le prix du pétrole, ni de faire des forages pétroliers. Ces tâches incombent aux responsables. Voilà l'idée que traduit mon amendement.

Toutefois, je suis prêt à le retirer, à condition, je le répète, que le débat ne soit pas terminé et que mon amendement soit discuté en commission.

**M. le Président.** — La parole est au rapporteur.

**M. Noè, rapporteur.** — (I) Je voudrais éviter un malentendu. J'ai clairement dit que j'étais opposé à la fois à l'amendement n° 5 du collègue Bousch et à l'amendement n° 7 du collègue Hougardy, qui se contredisent mutuellement. J'ai donc invité les collègues à voter contre les deux amendements.

Reste l'amendement n° 6 de M. Hougardy au paragraphe 8, qui ne représente qu'une amélioration rédactionnelle et que je puis donc adopter comme tel.

Peut-être notre collègue Bousch n'a-t-il pas bien compris que j'étais également opposé à l'amendement n° 7 de M. Hougardy.

Monsieur le Président, j'invite donc nos collègues à rejeter les amendements n°s 5 et 7 qui portent sur le fond tout en les conviant à adopter l'amendement n° 6 qui améliore la rédaction du texte du paragraphe 8.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dröscher.

**M. Dröscher.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais seulement demander de ne pas parler de paragraphes — toute la confusion vient de là ! — mais des amendements qui ont été présentés. Or, il s'agit en l'espèce des amendements n°s 5, 6 et 7. Si nous procédons par ordre, il y a aucune difficulté. Le rapporteur est opposé à l'adoption de l'amendement n° 6. Comme nous ne pouvons décider, si nous votons aujourd'hui, de reporter encore une fois toute l'affaire devant la commission, je serais d'avis de nous prononcer à présent dans l'ordre sur les amendements n°s 5, 6 et 7. Ainsi l'affaire sera réglée !

**M. le Président.** — Tout est donc bien clair.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 8 ainsi modifié.

Le paragraphe 8 ainsi modifié est adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 7 qui n'a pas été accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 7 est rejeté.

Sur les paragraphes 9 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 9 à 11 sont adoptés.

Personne ne demande la parole pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution ? ...

La parole est à M. Hougardy.

**M. Hougardy.** — Je m'abstiens !

**M. le Président.** — Je vous donne acte de votre abstention.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (\*).

#### 10. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 22 avril 1971, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h 30 et 17 h :

— exposé de M. Cointat, président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur les décisions du Conseil concernant les structures et les prix agricoles et débat sur cet exposé ;

— rapport de M. Cousté sur les importations des agrumes, de certaines céréales et des huiles d'olive de Turquie.

Avant de lever la séance, je voudrais remercier tout notre personnel qui a été mis à rude épreuve aujourd'hui.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 20)

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 30.

## SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL 1971

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	143	6. Modification de l'ordre du jour .....	165
2. Dépôt d'un document .....	143	7. Règlement concernant le secteur des fruits et légumes. — Discussion d'un rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
3. Limitation du temps de parole .....	144	M. Liogier, rapporteur .....	166
4. Structures et prix agricoles. — Exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes :		M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes .....	167
MM. Cointat, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Scelba, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Brouwer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dröscher, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Briot, au nom du groupe de l'UDE ; Cointat ; Cipolla ; Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Richarts ; Vetrone ; Spénale ; Bersani ; Bermani ; Dröscher .....	144	Adoption de la proposition de résolution .....	167
5. Modification de l'ordre du jour .....	165	8. Règlements relatifs aux importations des agrumes, de certaines céréales et des huiles d'olive de Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :	
		M. De Winter, rapporteur suppléant ....	167
		MM. Tolloy ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes .....	168
		Adoption de la proposition de résolution .....	168
		9. Ordre du jour de la prochaine séance ..	168

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes une demande de consultation sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

**Président**

I - un règlement d'application de la décision n° 71/66/CEE du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen,

II - une décision du Conseil portant application aux départements français d'outre-mer des articles 123 à 127 inclus du traité CEE,

(doc. 32/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets et, pour le point II, à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

L'ordre du jour prévoyait maintenant l'exposé de M. Cointat président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur les décisions prises par le Conseil, en date du 25 mars 1971, en ce qui concerne les structures et les prix agricoles.

Or, M. Cointat vient tout juste d'arriver à l'aéroport de Strasbourg. Je pense qu'il sera ici dans quelques instants.

Je vais donc suspendre la séance jusqu'à son arrivée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 9 h 35, est reprise à 9 h 50)

## PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

*Président*

M. le Président. — La séance est reprise.

3. *Limitation du temps de parole*

M. le Président. — M. Cointat m'a fait savoir qu'il ne pourrait participer à nos travaux que jusqu'à midi.

Je vous propose donc de limiter comme suit le temps de parole :

— 15 minutes pour les orateurs mandatés par les groupes, quel que soit leur nombre,

— 5 minutes pour les autres orateurs.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

4. *Structures et prix agricoles*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Cointat, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur les décisions prises par le Conseil, en date du 25 mars 1971, en ce qui concerne les structures et les prix agricoles.

J'informe l'Assemblée que je donnerai la parole à M. Malfatti président de la Commission des Communautés européennes, à la fin de l'exposé du président en exercice du Conseil.

La parole est à M. Cointat.

M. Cointat, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de commencer cet exposé, je voudrais vous dire que j'ai appris avec beaucoup de peine le malaise de M. le vice-président Sicco Mansholt et je voudrais demander à M. le président Malfatti de bien vouloir lui transmettre mes vœux de prompt rétablissement et mes meilleures amitiés.

J'espère que ce sera sans gravité et que nous retrouverons bientôt le vice-président Mansholt dans des discussions aussi amicales et aussi passionnées que celles que nous avons vécues il y a peu de temps ensemble, avec le président Malfatti également.

Vous savez que c'est toujours pour moi une réelle satisfaction en même temps qu'un honneur de me retrouver dans cette Assemblée. J'y viens d'autant plus volontiers que ma mission a pour but de vous informer des importantes décisions prises par le Conseil le 25 mars dernier au sujet de la fixation des prix agricoles de la campagne 1971-1972 et de l'organisation socio-économique de l'agriculture européenne.

J'ai tenu à répondre à l'invitation de votre Président, comme je l'avais déjà fait le 10 février dernier pour entendre alors vos souhaits au sujet de la réforme de l'agriculture.

Les résultats des négociations particulièrement difficiles que nous avons poursuivies avec succès ont tenu compte, dans une large mesure, des préoccupations que vous avez exprimées dans les résolutions adoptées les 11 février et 19 mars derniers.

Je voudrais, tout d'abord, vous assurer que le Conseil tout entier partage votre double souci d'apporter à ces problèmes des solutions humaines et des solutions fondamentales. Et ce n'est pas à vous, mes anciens collègues, que j'apprendrai que ce n'est pas là une tâche très facile. Pour diverses raisons, tant politiques qu'économiques, financières et monétaires, le Conseil n'avait pas été en mesure de bâtir une solution unanimement acceptée aussi bien pour la fixation des prix des principaux produits agricoles durant les précédentes campagnes — au cours desquelles le statu quo avait été de droit —, que pour le sort à réserver aux propositions de la Commission dans le domaine dit des structures.

Il n'empêche que le Conseil, confronté depuis plusieurs mois avec ces délicates questions, était convenu dès le 9 mars — j'insiste sur ce point — d'aboutir avant le 1<sup>er</sup> avril à une décision tant sur les prix que sur les structures. Il avait marqué, dès le 9 mars, son

**Cointat**

intention d'aller vite et par un communiqué très précis et très sobre, il avait fait connaître sa volonté d'aboutir avant la fin du mois. Dès cette date du 9 mars, le Conseil avait déjà examiné le schéma des mesures à prendre en matière d'organisation socio-économique et précisé ses méthodes de travail.

C'est donc animé de cette volonté politique d'arriver à un accord global, et conscient de la gravité de la situation, que le Conseil a débattu des propositions de la Commission lors du « marathon » qui a débuté le 22 mars et qui, malheureusement, a été terni par les manifestations du 23 qui se sont dégradées en dramatiques et regrettables incidents de rues, à Bruxelles. Je suis d'autant plus peiné par ces violences qu'elles n'ont ni aidé ni influencé le Conseil dont la détermination était officiellement connue et qui était décidé à surmonter tous les obstacles malgré la complexité des problèmes, malgré l'ampleur des décisions à prendre, malgré les situations si divergentes dans les six États de notre Communauté.

L'accord intervenu le 25 mars marque un tournant important dans la politique agricole commune, car il s'agit d'un accord politique et en même temps d'un accord global. Global, parce que l'accord est intervenu sur les deux volets : prix et structures, marquant ainsi le lien sur lequel votre Assemblée avait judicieusement insisté dans sa résolution du 19 mars. Mais c'est aussi un accord politique, car un échec aurait provoqué des remous profonds dans le monde paysan, en même temps qu'une crise du Marché commun qui se serait répercutée dans d'autres secteurs et aurait été préjudiciable aux négociations sur l'élargissement de la Communauté.

En définitive, la Communauté économique européenne sort renforcée de cette épreuve et les accords agricoles de mars 1971 permettent d'aborder avec plus de sérénité, avec plus de réalisme, les discussions avec les pays tiers candidats au Marché commun et permettent également d'espérer que les autres travaux que nous devons poursuivre ensemble seront facilités par l'ambiance de compréhension et d'amitié qui a régné entre nous dans cette rencontre agricole.

Mon optimisme, qui a pu quelquefois soulever quelques réticences, a eu raison une fois de plus. Et je suis heureux que l'agriculture, réputée autrefois comme un obstacle à l'idée d'une Europe économique, soit toujours à la pointe du combat et reste le catalyseur du Marché commun.

Le Conseil, comme vous le savez, a consacré deux bonnes séances à ce seul problème, c'est-à-dire cinq jours et trois nuits, c'est-à-dire 60 heures de discussions passionnées, parfois brutales, toujours amicales, dont 25 heures consécutives, les 24 et 25 mars, lors de la dernière phase.

Je voudrais à présent vous résumer le contenu de l'accord lui-même.

En ce qui concerne les prix, le Conseil a décidé des augmentations relativement importantes pour certains produits alors qu'il s'était contenté, lors de la dernière campagne, de reconduire les prix de l'année précédente.

De ce fait, le Conseil est en quelque sorte sorti de ce que certains d'entre vous ont appelé, avec un peu d'humour, « l'immobilisme du Conseil ». En second lieu, le niveau des augmentations des différents produits traduit le souci du Conseil de marquer une meilleure hiérarchie des prix entre productions animales, qui doivent être favorisées, par rapport aux productions végétales, souvent excédentaires. Ainsi la hausse de 6 % du prix du lait et de la viande bovine doit être comparée aux augmentations de 2 % du prix d'intervention sur le blé et le seigle, de 4 % sur l'orge, et de 1 % sur le prix indicatif du maïs. Si l'écart entre les prix des productions animales et celui des productions végétales n'est pas aussi grand que certains l'auraient souhaité, il faut noter cependant qu'une orientation à été prise pour l'avenir, puisque le Conseil a d'ores et déjà fixé une augmentation complémentaire de 4 % en ce qui concerne la viande bovine pour la campagne 1972-1973, c'est-à-dire 10 % en deux ans.

Cette hiérarchie des prix est importante pour les éleveurs de la Communauté et pour les producteurs de lait, qui représentent en réalité des petites et moyennes exploitations, et qui vont ainsi connaître une certaine amélioration de leurs revenus réels. A cet égard, en effet, le Conseil a tenu, dans les aménagements techniques du prix du lait, à faire en sorte que l'augmentation de 6 % profite intégralement aux producteurs, ce qui n'était pas le cas dans les propositions initiales de la Commission.

Dans le secteur des betteraves sucrières, vos suggestions d'augmentation n'ont pas pu être retenues par le Conseil, en raison notamment du niveau actuel d'auto-provisionnement de la Communauté en sucre, mais il a été tenu compte, dans le cadre de la régionalisation des prix de certaines conditions particulières et de l'accroissement de divers frais, une augmentation de l'aide nationale donnée en Italie aux producteurs, ayant été admise par ailleurs.

Pour les graines oléagineuses, le Conseil a estimé prudent de maintenir pour un an le *statu quo*, y compris l'aide supplémentaire pour les graines de colza et de navette transformées en Italie.

Ainsi, dans l'ensemble, les décisions du Conseil ont pu diverger de celles des dernières propositions de la Commission et de l'avis de votre Assemblée. Les augmentations décidées sont en effet à quelques fractions près, notamment dans le domaine des céréales et des produits animaux, celles qui étaient suggérées.

J'ose donc espérer que ces décisions raisonnables permettront une amélioration du revenu des producteurs sans pour autant contribuer à l'inflation latente dans

**Cointat**

nos pays, et sans trop augmenter l'écart entre les prix communautaires et les prix dans les pays tiers, États-Unis et Grande-Bretagne notamment. Je sais que ce dernier point était une préoccupation de votre commission des relations économiques extérieures.

En corrélation avec ces mesures prises dans le domaine des prix, le Conseil est convenu d'entreprendre les actions communes dans le domaine socio-structurel.

Il s'agit là, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'une véritable novation qui concrétise au plan européen l'option maintes fois recommandée d'une aide aux hommes plutôt qu'aux produits.

Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne plus particulièrement les décisions que le Conseil était appelé à prendre dans le domaine des structures, la complexité de la situation était encore plus grande que celle dont il a dû tenir compte dans le domaine des prix. En effet, dans les données de fait, les dispositifs nationaux sont, comme vous le savez, extrêmement différents. Ceci explique d'ailleurs en grande partie pourquoi il a fallu, dès la présentation du premier plan Mansholt, plus de trois années pour aboutir à une position commune, l'intervalle étant utilisé pour entretenir un dialogue presque permanent à tous les niveaux, et surtout avec les représentants des agriculteurs concernés, sur ce problème si fondamental que constitue la réforme de l'agriculture.

A titre de conclusion de ce dialogue, la Commission avait présenté au Conseil une communication assortie d'un projet de résolution sur laquelle votre Assemblée a rendu son avis le 19 mars 1971, complétant ainsi sa résolution du 11 février 1971. Comme je vous l'ai dit en commençant, les considérations figurant dans ces résolutions ont constitué des éléments très importants pour l'appréciation globale du dossier et ont contribué ainsi à faciliter la recherche d'une solution qui — la durée des travaux du Conseil l'a démontré — s'est avérée d'une approche difficile et complexe.

Il était dans la nature de cette confrontation des divers objectifs entrant en jeu et des diverses voies pour y parvenir que la Commission fût amenée, conformément à sa mission, à présenter au Conseil certaines modifications à son projet de résolution initial afin d'aboutir à un accord d'ensemble. Je suis très heureux de pouvoir rendre une fois de plus hommage à la Commission, dont la contribution a constitué, pour l'essentiel la base de l'accord intervenu en la matière. Les aménagements apportés par le Conseil au stade final des négociations se limitèrent surtout au volet financier, à savoir la répartition des charges entre la Communauté et les États membres.

Sur ce dernier point, il convient de souligner toutefois que la conception de fond de la Commission a été approuvée par le Conseil. Elle consiste à dire qu'il y a une politique communautaire dans le domaine structurel, que celle-ci doit être financée partiellement en

commun, dans un esprit de solidarité et que, en conséquence, le pourcentage de cette contribution de la Communauté n'est pas uniforme mais ventilé en fonction du volume de la charge résultant des mesures décidées en commun.

Cependant, le Conseil a estimé qu'il était opportun, au cours d'une période de quatre ans, de roder le système et d'assurer le démarrage de cette politique nouvelle pour certains États. Au terme de cette première étape, le Conseil, à la lumière de l'expérience acquise et des résultats obtenus, décidera des mesures qu'il conviendra de poursuivre ou de prendre.

En ce qui concerne les grandes lignes et la résolution du Conseil on peut, en premier lieu, constater avec satisfaction que le début d'une politique communautaire structurelle est acquis par la décision d'entreprendre une série d'actions communes reposant sur des critères communautaires.

Or, en raison des divergences d'évolution existantes, que vous connaissez tous, et dans l'intérêt d'un développement équilibré des économies des États membres, il était nécessaire d'agir avec une certaine souplesse. Dans cette optique, il fallait laisser aux États membres, dans le cadre des dispositions communautaires, la possibilité de différencier selon les régions le montant des incitations financières et même de ne pas appliquer, dans telle ou telle de leurs régions, l'ensemble ou quelques-unes des mesures prévues.

En second lieu, le Conseil a fait sienne la conception de la Commission, qui est également la vôtre, d'entreprendre une série d'actions concertées et interdépendantes, en prenant en même temps des dispositions en faveur de ceux qui souhaitent cesser l'activité agricole et ceux qui la continuent. En effet, les indemnités prévues pour des agriculteurs cessant l'activité agricole, sont subordonnées à l'engagement des bénéficiaires d'affecter les terres exploitées soit à des exploitations en voie de modernisation, soit à des fins non agricoles. L'aide prévue comporte d'une part, une prime unique — et indépendante de l'âge — en fonction de la superficie agricole libérée et, d'autre part, pour les exploitants âgés de 55 à 65 ans, une indemnité annuelle d'un montant éligible de 600 unités de compte.

A ce propos je tiens à préciser deux éléments : d'une part, le montant éligible de 600 unités de compte ne constitue pas un plafond pour les prestations nationales, mais seulement un plafond pour la participation communautaire à celles-ci.

D'autre part, la contribution communautaire est encore modulée. En effet, le pourcentage de 25 %, retenu d'une façon générale comme participation communautaire, est porté à 65 % pour les régions agricoles défavorisées où ce type de mesures n'est pas encore en application.



**Cointat**

En outre, un régime d'aides sera instauré par les États membres pour les agriculteurs désirant se destiner à une activité extra-agricole ; afin de faciliter la reconversion professionnelle, le Fonds social rénové participera à ce financement.

Enfin, tant en faveur d'enfants d'agriculteurs cessant leur activité agricole, qu'au bénéfice de ceux qui restent dans l'agriculture, sera instauré un système de bourses d'études, à condition qu'il s'agisse d'enfants d'agriculteurs de condition modeste.

De ce fait, il n'y aura donc aucune discrimination entre ces deux groupes.

Pour ce qui est des mesures principales en faveur de ceux qui continuent l'activité agricole, le Conseil a retenu une série d'actions d'encouragement, à condition qu'il s'agisse d'exploitants agricoles à titre principal, qui ont une capacité professionnelle suffisante et qui présentent un plan de développement approuvé.

A ce propos, le Conseil a retenu l'idée exprimée par votre Assemblée selon laquelle la modernisation devrait permettre aux agriculteurs d'atteindre un revenu net de travail — et non un produit brut redressé — comparable à celui dont bénéficient les activités non agricoles dans la région concernée. Dans ce contexte aussi, toute la souplesse nécessaire est assurée. Le Conseil a voulu donner — et j'y insiste — toutes les chances de modernisation et de rentabilisation des exploitations aux agriculteurs dynamiques, quelle que soit la dimension des fermes. Et ceci est essentiel.

C'est pourquoi tous les verrous et seuils ont été supprimés, afin que tous ceux qui sont prêts à réaliser les efforts nécessaires puissent bénéficier de la sollicitude des pouvoirs publics, que cette sollicitude soit nationale ou communautaire. Ces mesures d'encouragement comportent notamment, la mise par priorité à la disposition de ces exploitations, des terres libérées par ceux qui cessent leur activité agricole ; des bonifications des taux d'intérêt aux investissements nécessaires à la réalisation des plans de développement ; une garantie supplémentaire pour les prêts contractés ; à titre exceptionnel, et à la seule charge de l'État membre concerné, une indemnité d'intérêt dégressive. Ce système d'aides individuelles en faveur de ceux qui restent dans l'agriculture est complété par des mesures à instituer par les États membres en faveur de l'information des agriculteurs et de l'amélioration de leur formation professionnelle. De même, des incitations financières sont prévues en faveur de groupements de producteurs et de leurs unions qui appliquent des règles communes de production et de mise en marche. Cette mesure, en particulier, permettra une meilleure organisation économique de l'agriculture qui est un objectif très important à promouvoir dans l'avenir.

En outre, il est apparu indispensable dans ce contexte de faire progresser les travaux visant à l'harmonisa-

tion des aides nationales en agriculture afin d'éviter que les objectifs poursuivis en commun ne soient mis en cause par des mesures non concertées. Un calendrier des mesures à prendre a été établi à cet effet.

Les mesures prises, comme je l'ai déjà souligné, sont donc engagées pour une période de quatre ans au cours de laquelle elles seront instaurées dans les pays où elles n'existent pas encore, puis harmonisées entre les Six. A la fin de cette période, les modalités de cette action commune feront l'objet d'un réexamen par le Conseil.

Le financement de ces actions communautaires sera assuré par prélèvement sur les crédits prévus à l'article 6 du règlement 729/70 — c'est-à-dire par la section orientation du FEOGA — soit 285 millions d'unités de compte annuellement, ainsi que, également, par le reliquat des sommes non utilisées des exercices antérieurs.

Il apparaît que les disponibilités actuelles du FEOGA, section orientation, seront largement suffisantes pour financer la politique qui a été décidée le 25 mars dernier.

Il est également évident que les aides actuellement accordées par les États membres et répondant aux critères communautaires seront éligibles au FEOGA, notamment pour les actions en cours et pour les périodes postérieures à la publication de ces directives.

Enfin, l'accord du 25 mars n'a porté que sur une résolution, certes relativement détaillée puisqu'elle comptait une dizaine de pages, mais il reste, au cours des prochains mois, à approuver les directives elles-mêmes qui elles, comptent 140 pages.

J'ajoute, pour essayer d'être complet, que les interventions actuelles du FEOGA, section orientation, en particulier pour le financement des dossiers individuels d'investissement, devront être adaptées, mais, il a été convenu que les actions relatives à l'infrastructure — comme l'irrigation, l'assainissement ou le remembrement, etc. — continueront à être financées. Dans le cadre des pouvoirs dont elle est dotée, l'Assemblée pourra suivre l'application des mesures communautaires et l'affectation des crédits prévus à cet effet.

La politique communautaire s'oriente à présent vers une réforme en profondeur — qui ne peut s'établir que progressivement — des conditions d'exploitation des entreprises agricoles de petites et moyennes dimensions, en vue de leur permettre une meilleure rentabilité et dans le but de favoriser, comme je l'ai dit, les plus dynamiques.

Je voudrais enfin insister — et une fois de plus je rejoins par là vos conclusions — sur le fait que les actions communes que je viens d'évoquer doivent s'insérer dans un contexte plus large, à savoir celui

**Cointat**

du développement d'autres politiques, et notamment la mise en place de l'union économique et monétaire, la politique régionale et, certes, la politique sociale. En effet, les progrès à réaliser dans ces domaines devront contribuer d'une façon substantielle à ce que l'objectif de la réforme de l'agriculture soit atteint, de sorte que tant les agriculteurs qui se décideraient pour d'autres professions que ceux qui continuent leurs activités, trouvent pleinement leur place dans notre société et puissent recevoir leur juste part du revenu de la Communauté.

Tel est, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le compromis auquel est parvenu le Conseil. Ce compromis apparaîtra insuffisant à certains, dangereux à d'autres. Il me paraît, en tout cas, avoir apporté quelque espérance aux agriculteurs du Marché commun. Depuis le 25 mars l'Europe agricole n'est plus seulement l'Europe des marchés, elle a pris aussi un visage plus humain.

Les agriculteurs de la Communauté étaient plongés dans l'inquiétude. Ils se demandaient quel serait leur sort dans les années prochaines. Ils s'interrogeaient pour savoir quels seraient leur rôle et place dans la société moderne. Dans bien des régions, et dans certains secteurs comme celui de l'élevage, le désarroi avait remplacé la traditionnelle sagesse paysanne, rempart solide contre les caprices du climat et les vicissitudes de la vie.

Les accords du 25 mars sont la réponse concrète à leurs légitimes questions.

Je suis persuadé que cet ensemble imposant et global de décisions, couvrant aussi bien la politique à court terme des prix que la politique à plus long terme de l'organisation socio-économique de l'agriculture, est de nature à apaiser les esprits et à redonner confiance à nos agriculteurs.

Le monde rural doit désormais savoir qu'il n'est pas abandonné et qu'il est au premier plan des préoccupations gouvernementales et communautaires.

Je remercie mes anciens collègues de l'Assemblée d'avoir largement contribué à permettre ce nouveau départ et je compte sur vous tout autant pour l'avenir, car, vous le savez, nous avons entrepris là une œuvre de très longue haleine.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

La parole est à M. Malfatti.

**M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.** — (1) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs, les nombreux et importants débats agricoles qui se sont déroulés dans cet hémicycle ont toujours été marqués par la participation éminente de M.

Mansholt. Un malaise qui l'a frappé dans la soirée d'hier empêche M. Mansholt d'être présent aujourd'hui. Permettez-moi de lui exprimer mes vœux de complet et prompt rétablissement et de remercier M. Cointat des paroles chaleureuses qu'il a bien voulu lui adresser.

Avant d'exposer le point de vue de la Commission sur les importantes décisions que le Conseil a prises récemment dans le secteur agricole, je voudrais rendre hommage à M. Cointat qui, avec énergie et efficacité, a présidé, il y a environ un mois, les débats du Conseil qui ont été non seulement difficiles, mais encore, nous nous en souvenons tous, très longs.

La Commission ne peut que se féliciter des décisions qui ont été prises à cette occasion, car elles ouvrent des perspectives nouvelles à l'agriculture européenne, et confirment, en particulier, la conviction que la Commission a acquise depuis longtemps, et que le Parlement européen partage d'ailleurs entièrement, selon laquelle la politique des prix et la politique sociale et structurelle constituent un ensemble indissoluble.

Cet accord unanime des organes de la Communauté sur les orientations fondamentales dans un secteur aussi délicat et important que celui de l'agriculture ne peut être qu'un présage heureux, je dirais même excellent, pour l'évolution de la construction européenne, d'autant plus que cet accord est intervenu, au terme de discussions longues et difficiles il est vrai, peu après le franchissement d'une autre étape fondamentale du développement communautaire, à savoir l'adoption des décisions de février, qui ont donné le branle à la réalisation de l'union économique et monétaire. Il ne m'appartient pas de commenter en détail les décisions prises par le Conseil au cours de sa session de mars, consacrée au problème de l'agriculture, d'autant que le Parlement européen aura l'occasion de le faire lorsqu'il examinera les propositions de directives que la Commission s'appête à présenter. Je me contenterai donc de souligner que, pour ce qui est des prix, les propositions initiales de la Commission prévoyaient des augmentations plus modestes que celles qui ont été décidées par le Conseil. Il ne faut cependant pas oublier que la Commission avait proposé simultanément un système d'indemnités complémentaires de revenu en faveur de certaines catégories d'agriculteurs, et qu'elle avait souligné expressément que ses propositions de prix étaient étroitement liées à ce système d'indemnités, qui faisait donc partie intégrante d'un ensemble.

Lorsqu'elle constata que ses propositions ne pouvaient obtenir l'accord du Conseil, la Commission réexamina sa position également en matière de prix, et les nouvelles propositions qu'elle présenta permirent d'aboutir finalement à une décision.

C'est, en revanche, avec un vif regret que la Commission a pris acte du refus du Conseil de la suivre sur la voie des indemnités en faveur de certaines catégo-

**Malfatti**

ries d'agriculteurs, et cela bien que le système en question fût amplement motivé, d'une part, par la nécessité de faciliter le développement d'exploitations qui, tout en étant susceptibles de se moderniser, s'en trouvent empêchées par un revenu global insuffisant et par des coûts qui ne cessent de croître et, d'autre part, par l'exigence de venir en aide à ceux qui souffrent de la situation économique particulière du secteur agricole et pour lesquels il y a donc lieu d'adopter des mesures sociales capables d'atténuer les disparités existant au sein de l'agriculture européenne.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures structurelles, la Commission se réjouit qu'elles aient été largement appuyées par le Parlement et approuvées, dans leurs grandes lignes, par le Conseil. Ainsi que je l'ai déjà dit, la Commission compte soumettre le plus rapidement possible au Conseil et au Parlement les propositions de directive qu'elle élabore en la matière, à la suite des décisions prises au mois de mars. En formulant ces directives, la Commission tiendra pleinement compte de l'attitude adoptée jusqu'ici par le Parlement.

Les efforts que la Communauté a faits jusqu'à présent dans le secteur agricole resteraient toutefois inopérants s'ils ne se fondaient sur une solidarité financière concrète. Cette solidarité a trouvé une nouvelle confirmation dans les décisions du Conseil sur les actions communes.

Certes, la Commission et le Parlement auraient voulu que l'on s'engage avec plus de fermeté dans cette voie ; ce qui importe toutefois, c'est que l'on ait pris conscience du problème de la solidarité, car cela permet d'espérer en un développement fécond et équilibré de la Communauté.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais dire que même si nous constatons que toutes les propositions de la Commission ne sont pas devenues des normes communautaires (je rappelle à ce propos l'élément négatif que constitue le fait que l'on n'ait pas adopté jusqu'à présent le principe des indemnités complémentaires de revenu comme élément constitutif de la politique commune), nous devons cependant souligner que la situation qui, au niveau des décisions, se maintenait depuis de trop longues années dans l'immobilisme, évolue à présent, et que le principe de l'unité de la politique agricole commune a été reconnu, tant en ce qui concerne les prix et l'organisation des marchés qu'en ce qui concerne la politique sociale et structurelle.

D'autre part, le principe de la solidarité communautaire est devenu agissant, mettant en branle un processus important de relance de la politique agricole commune, et l'interdépendance qui, comme le rappelait à l'instant M. Cointat, doit exister, surtout dans la perspective de l'union économique et monétaire, entre les différents domaines de l'action communautaire afin de les unir par des liens cohérents, dans un contexte général, dans une stratégie organisée, qui

donne une réponse positive à des millions de personnes et fasse de l'Europe, pour tous ses citoyens un modèle de développement ordonné, de solidarité et de justice, cette interdépendance est devenue de plus en plus nette. Voilà pourquoi il me semble de la plus haute importance de souligner que le Conseil a adopté le paragraphe VII de la résolution, où il est dit qu'« il est nécessaire que des progrès rapides soient accomplis dans le développement d'autres politiques de la Communauté, et notamment en ce qui concerne l'union économique et monétaire, la politique régionale et la politique sociale. Ces progrès contribueraient d'une façon substantielle à la réalisation de la réforme de l'agriculture ». Les premières indications pratiques pour passer de la fixation d'un objectif de caractère général aux moyens nécessaires pour l'atteindre sont également fournies.

La décision politique du Conseil du 25 mars, qui fait suite à la décision du Conseil du 9 février sur l'union économique et monétaire ainsi qu'à l'adoption du troisième programme de politique économique à moyen terme et à la reconnaissance par le Conseil, de la valeur communautaire de la politique régionale, est un acte politique qui encourage la Commission à se maintenir dans la voie des initiatives cohérentes, dans la certitude de recevoir, comme par le passé, l'encouragement et l'appui du Parlement européen.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Nous passons maintenant à la discussion générale.

Deux groupes ont mandaté chacun deux orateurs qui toutefois ont l'intention de limiter leur intervention au temps de parole qui a été fixé tout à l'heure. Je demande instamment qu'il en soit ainsi car il est de l'intérêt de cette Assemblée que tout le débat se déroule en présence de M. Cointat, ancien membre de notre Assemblée et actuel président du Conseil.

La parole est à M. Scelba, premier orateur mandaté par le groupe démocrate-chrétien.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, comme vous le savez, le Conseil de ministres s'est engagé, par le traité de Luxembourg, à rendre compte au Parlement de ses décisions lorsqu'elles ne sont pas conformes, en tout ou en partie, aux décisions adoptées par le Parlement.

Cette disposition du traité de Luxembourg se trouve aujourd'hui appliquée pour la première fois. Nous sommes reconnaissants à M. Cointat, président du Conseil, de la rapidité avec laquelle il s'est acquitté du devoir que lui impose le traité de Luxembourg à l'égard de notre Parlement.

Je n'entrerai pas dans le détail des décisions adoptées par le Conseil de ministres et n'approfondirai pas

**Scelba**

non plus les raisons qui l'ont amené à s'écarter des propositions formulées par l'exécutif après consultation du Parlement. Le groupe démocrate-chrétien se réserve le droit d'approfondir l'examen des décisions prises par le Conseil de ministres et des explications qui nous ont été fournies aujourd'hui par son président, et d'exposer son point de vue à la commission de l'agriculture. Si notre groupe politique devait parvenir à la conclusion que nous devons rejeter l'ensemble ou une partie des décisions du Conseil de ministres, il prendrait les initiatives qui s'imposent en utilisant les instruments que les traités mettent à la disposition du Parlement.

Les rapports nouveaux entre le Conseil de ministres et le Parlement, établis par le traité de Luxembourg, ne diminuent ni les pouvoirs ni les responsabilités de la Commission exécutive. Si l'exécutif, comme c'est le cas aujourd'hui (M. Malfatti l'a confirmé), a fait siennes les décisions du Parlement et les a défendues devant le Conseil, il ne peut que trouver l'approbation du Parlement. Cette identité de vues entre le Parlement et la Commission servira de base à de nouvelles initiatives qu'il appartient à la Commission de prendre. Nous verrons ce point par la suite, lorsque nous aurons mieux étudié, précisément, les décisions prises par le Conseil de ministres.

Je ne puis toutefois m'empêcher de regretter que le peu de temps dont dispose l'Assemblée pour discuter des déclarations du président du Conseil, des engagements obligeant M. Cointat à partir encore dans le courant de la matinée, ne nous permette pas de parvenir aujourd'hui même à des conclusions qui requièrent nécessairement un examen approfondi de ses déclarations.

Je voudrais exprimer le vœu qu'à l'avenir les représentants du Conseil de ministres seront moins avares du temps qu'ils consacrent au Parlement, afin que le traité de Luxembourg soit respecté non seulement dans sa forme mais également dans son esprit.

Je me contenterai aujourd'hui de souligner l'importance qu'il convient d'accorder au fait que l'évolution de la politique communautaire permet au Parlement de mieux exercer son pouvoir de contrôle, également sur l'action du Conseil de ministres.

C'est là un premier pas vers la démocratisation des institutions politiques communautaires qui, à notre avis, ne peut s'orienter que dans une seule voie : celle de la reconnaissance de tous les droits du Parlement, en tant que représentant de la volonté des peuples de la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Brouwer, deuxième orateur mandaté par le groupe démocrate-chrétien.

**M. Brouwer.** — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je commenterai brièvement la déclaration de M. Cointat et la réponse de M. Malfatti en suivant l'exemple de M. Scelba dont l'intervention se situait au niveau institutionnel. Mais avant tout, je tiens à déclarer que nous regrettons profondément que M. Mansholt soit empêché, pour des raisons de santé, d'être parmi nous aujourd'hui. Au nom de notre groupe, je lui adresse mes vœux de prompt rétablissement.

Voulant surtout formuler un jugement politique sur les deux exposés, je n'entrerai pas dans le détail de la technique agricole.

On ne saurait apprécier à sa juste valeur la déclaration de M. Cointat, sans en souligner à la fois les aspects positifs et les aspects négatifs. Nous aviserons ensuite aux mesures qu'il faut prendre dans un proche avenir.

Pour commencer par les aspects positifs, je dirai, franchement, que nous sommes heureux de constater que l'édifice de la CEE tient encore debout. Ce n'est pas la première fois qu'il tremble sur ses assises à la suite de graves difficultés dans le domaine agricole. Que, grâce à la décision adoptée par le Conseil avant le 1<sup>er</sup> avril, il ne se soit pas écroulé, est pour moi un motif de profonde satisfaction. J'ajouterai, comme l'a fait M. Malfatti à la fin de son intervention, qu'il importe maintenant de s'employer sans délai à promouvoir vigoureusement l'intégration dans d'autres domaines. J'ai déjà dit devant ce Parlement que même si la politique agricole était intégrée à 100 % dans le cadre de la CEE, le danger de voir une nouvelle crise secouer l'agriculture restait imminent si cette intégration ne s'étendait pas aussi à d'autres secteurs.

Le second point positif réside à mon avis dans le fait que, finalement, après trois ans de gel « sibérien », nous assistons à un assouplissement des prix agricoles. Un pas a été franchi. A cela s'ajoute qu'enfin, après trois ans de controverses entre le Conseil et la Commission sur la question de savoir s'il fallait un trait d'union entre la politique des prix et la politique des structures — le Conseil prétendait toujours que c'était impossible — on s'est, en principe, décidé à opérer ce rattachement. Notre groupe a toujours insisté pour qu'un lien indissoluble soit établi entre la politique des prix et la politique des structures. Sans lui, on ne saurait mettre en œuvre l'ensemble des instruments dont il faut disposer pour résoudre les problèmes difficiles qui se posent dans le secteur agricole et horticole de la Communauté. A mon avis, l'aspect positif le plus important de la décision du Conseil réside dans le fait que nous avons désormais la base sur laquelle prendra appui cet ensemble d'instruments dont nous allons avoir besoin pour mener notre politique agricole dans un proche avenir.

Et voici les aspects négatifs de la déclaration du Conseil. On ne s'étonnera pas que je dise que cette

**Brouwer**

décision ne répond pas pleinement aux vœux du Parlement. M. Cointat l'a dit lui-même. Nous avons adopté à Luxembourg une résolution dans laquelle nous demandons une augmentation des prix de, en moyenne, 5 % par produit. Cette revendication n'a pas été entièrement satisfaite. L'augmentation a été supérieure pour certains produits, inférieure pour d'autres. Mais, ce qui frappe le plus, c'est qu'il est bel et bien établi qu'en raison des tendances inflationnistes des trois dernières années, le résultat, pour ce qui est des revenus des agriculteurs, reste loin en-deçà des espérances. Il n'est pas du tout certain que les pourcentages fixés feront augmenter les revenus des agriculteurs et qu'ils ne seront pas, dans une mesure plus ou moins grande, absorbés par le réseau de distribution. La question est de savoir quel supplément de revenu cette décision procurera à l'agriculteur. Nous manquons singulièrement de précisions à ce sujet. Nous avons décidé — M. Scelba l'a déjà dit — d'examiner le problème au sein de la commission de l'agriculture et de vérifier sérieusement si la décision du Conseil traduit suffisamment la nécessité d'un relèvement des revenus.

Nous nous félicitons, d'autre part, qu'un premier pas ait été fait dans le cadre de la politique des structures. Mais là aussi, l'incertitude demeure, et particulièrement en ce qui concerne les directives qui seront effectivement arrêtées. Nous attendons donc avec intérêt les propositions de la Commission.

Monsieur le Président, dans l'Europe entière, le malaise paysan secoue les campagnes. D'importantes manifestations en témoignent. J'ai essayé d'être objectif dans mon appréciation des aspects positifs et négatifs de la question. L'avenir des travailleurs de l'agriculture doit être notre constante préoccupation. Je lance un appel à la Commission pour qu'elle présente dans les plus brefs délais des propositions pour les prix agricoles de l'année prochaine. En possession de ces renseignements, nous pourrions vérifier si le Conseil et la Commission entendent sérieusement remédier aux effets des tendances inflationnistes et des augmentations de coûts auxquelles l'agriculture doit faire face. Le Parlement a expressément formulé le vœu que les prix reflètent un souci constant d'adaptation à l'augmentation des coûts. C'est pourquoi nous invitons la Commission à présenter aussi rapidement que possible ses propositions en matière de prix pour l'année à venir ainsi que la directive concernant les structures.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dröscher, qui parlera au nom du groupe socialiste.

**M. Dröscher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours des dernières années, il a nécessairement été souvent question de politique agricole dans cette Assemblée. C'était là chose toute naturelle, car la politique agricole devait, par son rapport, être un élément d'union ; elle ne devait pas

seulement inaugurer le processus d'intégration dans un secteur, mais encore l'accomplir de manière exemplaire. Les effets n'atteignent pas seulement le destin de millions d'agriculteurs, mais aussi, particulièrement — la responsabilité politique commande de le dire —, celui des consommateurs de la Communauté.

La politique agricole a donc une signification particulière, non seulement pour les agriculteurs, mais pour toute la Communauté.

C'est pourquoi il est bon et réjouissant qu'à cette occasion précisément, le Président du Conseil s'acquiesce pour la première fois de l'engagement de nous exposer directement les raisons qui ont incité le Conseil à prendre les décisions qu'il a prises.

Peut-être — l'on me permettra de le mentionner — le fait que M. Cointat a acquis de longues années d'expériences au sein de cette Assemblée joue-t-il un rôle particulier en la matière. Je garde un souvenir précis de la position particulièrement importante qu'il avait adoptée pendant les débats de cette Assemblée relatifs au financement agricole. Nul doute qu'il en ait gardé une connaissance exceptionnelle de la matière qui nous occupe.

J'approuve la procédure suivie jusqu'ici. Il ne s'agit pas pour nous de « remâcher » ce qui a précédé la décision du Conseil, de rediscuter a posteriori les bases sur lesquelles le Conseil a fondé son opinion. Ce ne peut être là le sens de cette procédure.

Nous devrions plutôt reconnaître qu'un seuil a été franchi, que les décisions du Conseil donnent une dimension nouvelle à la réalité politique et que nous devons, à la commission de l'agriculture et au Parlement, reprendre nos travaux sur des bases nouvelles à partir de la situation ainsi créée. Qu'il me soit également permis d'exprimer ici notre sympathie à M. Mansholt, ainsi que nos regrets de ne pas le voir parmi nous en cet instant. Nous savons, depuis la réunion d'hier de la commission de l'agriculture, qu'il aurait certainement éprouvé intensément le besoin d'exprimer son opinion sur les raisons qui, sur plus d'un point, ont déterminé le Conseil à s'écarter des propositions de la Commission, et d'exposer pourquoi cet élément doit intervenir rétroactivement dans les bases des travaux ultérieurs. Sa maladie si subite ne lui a malheureusement pas permis de le faire. C'est cependant le moment pour nous de lui dire notre reconnaissance et d'exprimer l'espoir qu'il puisse bientôt revenir parmi nous. Celui qui voudra écrire l'histoire de la Communauté, et en particulier celle de l'intégration de l'agriculture, ne pourra passer sous silence le travail de Titan accompli par le président Mansholt. Il ne pourra négliger le fait que M. Mansholt a dû accorder deux difficultés énormes. La première réside dans l'obligation de mettre en œuvre une politique agricole que chacun d'entre nous apprécie de manière différente selon son groupe politique ou sa circonscription électorale, qu'il vienne du Midi de la France, du Mezzogiorno, de la Forêt

**Dröschner**

bavaroise ou, comme moi, du Mittelgebirge. Chacun, lorsqu'il plaide ici, a à l'esprit un type déterminé d'agriculture. La mission de M. Mansholt consistait précisément à trouver, pour ces différents genres d'agriculture, un commun dénominateur propre à servir de base commune pour leur évolution future. Cette difficulté, qui fut présente tout au long des travaux de M. Mansholt et suscita nombre de critiques, ne doit pas nous faire perdre de vue que, particulièrement sur la base des analyses sur lesquelles se fonda le plan Mansholt et de la conclusion que l'on peut améliorer les conditions de vie des personnes occupées dans l'agriculture, il faut créer au niveau européen un ensemble d'instruments de politique des prix, de politique des structures et de politique sociale. Personne ne peut oublier qu'il y a eu là un travail exceptionnel, qui aujourd'hui encore doit servir de base aux travaux que nous pouvons entreprendre sur un plan nouveau.

Chacun émet toujours des critiques en fonction de ses propres expériences. La difficulté réside, dans ce cas — répétons-le clairement — dans le fait que les tensions subsistent. Je songe aux tensions, si je puis m'exprimer ainsi, qui existent entre, d'une part, les « puristes », qui estiment que, dans l'agriculture aussi, seul le développement économique doit jouer un rôle déterminant et que nous devons nous inspirer des lois économiques en vertu desquelles il faut cultiver en Europe les produits qui y poussent le mieux et qui pourront être vendus à un prix aussi proche que possible du prix, et, d'autre part, ceux qui, dans l'intérêt des agriculteurs qu'ils représentent, veulent une politique différente. Ces tensions n'ont toujours pas été éliminées et elles influenceront encore nos travaux au cours des prochaines années. Il faudra chaque fois une décision politique pour déterminer dans quelle direction l'on suivra cette tension, dans quel sens ira le pendule politique. Les explications fournies aujourd'hui par la Commission et par le Conseil montrent précisément que l'on recherche un moyen terme.

Celui qui, agissant en ce sens, recherchera un bon compromis sera violemment critiqué de part et d'autre. Un théologien célèbre a déclaré récemment que seul est bon l'homme politique qui s'assied perpétuellement « entre deux chaises », parce qu'il s'efforce d'emprunter la voie objectivement correcte. Il s'y trouve, dès lors qu'il n'avantage pas exagérément une des parties en cause. Je pense que, dans la politique agricole aussi, nous devrions de temps à autre admirer ceux qui s'asseyent « entre deux chaises ».

Le président du Conseil a déclaré que l'immobilisme en matière de prix était révolu et — les débats l'ont d'ailleurs montré — il a enregistré de ce fait un certain soulagement. C'est d'ailleurs ainsi que l'ensemble de l'opinion publique agricole a ressenti la chose. Nous ne devons cependant pas nous faire d'illusions et croire que la fin de l'immobilisme et la hausse des

pourcentages en question vont changer la face du monde et apporter une aide décisive et généralisée à la plupart des exploitations de la Communauté européenne.

Eu égard à l'ensemble de l'évolution économique, ce n'est pas, même après ces augmentations, de la politique des prix que nous devons attendre le salut. Répétons donc que ce n'est là qu'un élément de notre politique ; l'autre, à savoir la politique structurelle et sociale, doit absolument suivre, sous peine de voir échouer l'ensemble. Si M. Mansholt avait pu prendre la parole ce matin, l'accent eût encore été mis davantage sur le fait que ce rapport entre la politique des prix et les subventions directes de revenu, dont a parlé M. Malfatti, sera un élément essentiel de la politique agricole au cours des prochaines années, si nous n'entendons pas réserver les avantages du développement futur de l'agriculture aux entreprises d'une certaine dimension, négligeant ainsi celles qui, dans la grande révolution qu'accomplit ce secteur, ont le plus besoin d'aide.

Nous avons tous conscience de ce processus. Nos divergences d'opinion portent, au fond, sur la nature de l'aide à accorder, sur le point de savoir si elle doit passer plutôt par les prix, par des mesures sociales ou par les structures. Maintenant que de nouveaux prix ont été fixés — lesquels ne peuvent constituer une aide décisive —, il faudra désormais s'occuper d'autant plus de la politique des structures et de la politique sociale. Le processus économique qui se déroule actuellement dans l'agriculture, personne ne pourra, ni, s'il est honnête, ne voudra, en fin de compte, le retarder. D'où l'importance particulière que revêt, comme je l'ai indiqué, l'aspect structurel et social de ce type de politique.

Le groupe au nom duquel j'ai l'honneur de parler a dès le début mis l'accent sur l'aide structurelle et sociale. Nous voudrions aujourd'hui aussi déclarer ici que nous appuierons de toutes nos forces tous les efforts qui seront entrepris dans le domaine des structures et dans le domaine social, et ce non seulement ici, mais aussi dans ce qui est la véritable mission décisive de ce Parlement : l'analyse sereine de ce qui peut être fait et la formation de l'opinion publique européenne. Cette tâche sera possible grâce à notre double appartenance. Membres à la fois de cette Assemblée et de nos Parlements nationaux, nous pourrions nous occuper de la formation de l'opinion au sein de ces derniers, où les problèmes agricoles ne peuvent être appréciés que d'un point de vue exclusivement national et où le souci de ceux dont nous avons à nous occuper dans l'espace plus large de la Communauté ne trouve peut-être pas encore l'écho qui pour les membres de cette Assemblée va de soi.

L'information de l'opinion publique sur l'esprit européen, notamment en matière agricole, et sur la nécessité d'une aide, telle qu'elle vient de se traduire par les décisions du Conseil et doit encore, en seconde

**Dröschner**

instance, passer le cap des Parlements nationaux, est, selon moi, la tâche essentielle à laquelle nous devons nous atteler en partant d'ici ; en effet — je tiens à le redire clairement — nous pourrions trouver ici un obstacle à la poursuite de la coordination des politiques agricoles européennes.

Chacun d'entre nous, s'il envisage comme il convient son rôle au sein de cette Assemblée, devra bien se rendre compte d'une chose : cette tâche supranationale — si je puis m'exprimer ainsi —, nous devons l'exposer, l'assumer et la défendre partout où elle n'est pas encore reconnue à sa juste valeur.

Pour conclure, je dirai que nous étions et que nous sommes encore tous d'accord pour dire que celui qui veut réellement l'unification de l'Europe, qui veut, par le canal d'une politique agricole commune, la mener à l'union politique, doit, en fin de compte, veiller à ce que, dans ce grand espace, les conditions de vie reposent pour tous les hommes sur des chances égales. Dans le domaine industriel, la chose est assez facile : les capitaux et les hommes y sont plus mobiles que dans l'agriculture. Mais celui qui a présent à l'esprit cet objectif grandiose et ultime et entend le réaliser aussi dans la politique agricole, tributaire du sol, devra, dans la mesure du possible, y apporter sa contribution personnelle dans le domaine où il le pourra. Il devra tenir ici et chez lui le même langage.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Biaggi, premier orateur mandaté par le groupe des libéraux et apparentés.

**M. Biaggi.** — (1) Le peu de temps dont nous disposons ne nous donne la possibilité que de présenter quelques observations sur le problème que nous examinons, et je voudrais appeler l'attention du président Malfatti et de M. le ministre Cointat sur ces propositions. La résolution adoptée le 25 mars par le Conseil de ministres de l'agriculture de la Communauté sur les prix et les structures agricoles montre une fois de plus la justesse de la thèse soutenue par le Parlement européen, selon laquelle le problème des prix et des structures doit être considéré comme un tout unique et indivisible.

L'accord qui est intervenu et qui est assez satisfaisant pour toutes les parties, constitue donc un fait positif dont on doit donner acte au ministre Cointat et à la Commission exécutive. Le fait d'avoir respecté le lien entre la politique des prix et la politique des structures est également très important pour toutes les régions dans lesquelles l'écart entre revenus agricoles et non agricoles reste sensible.

La décision du Conseil place chaque pays membre devant la responsabilité d'adopter les mesures législatives nécessaires pour accélérer la restructuration de l'agriculture communautaire et permettre la poursuite du processus d'unification politique, économi-

que et sociale de l'Europe, dont la politique agricole commune est un élément essentiel et irremplaçable. Deux problèmes d'importance fondamentale vont se poser à ce stade : d'une part, la nécessité de traduire la volonté du Conseil dans des projets concrets de directives, afin d'éviter au niveau national toute possibilité d'interprétation subjective ; et d'autre part, faire en sorte qu'au moment de l'application pratique du contenu des directives au niveau des États membres, soient évitées les interprétations restrictives ou arbitraires qui créeraient de graves difficultés pour l'application de la politique agricole commune.

Quant aux décisions arrêtées sur les prix agricoles, si elles sont certainement appréciables par rapport aux positions opposées des différents pays membres, elles sont peut-être restées inférieures à certaines attentes et aux besoins réels du monde rural. Ces décisions étant — comme l'a fait observer M. Cointat — le fruit d'un compromis politique, elles ne sont pas vraiment en mesure de créer une meilleure hiérarchie entre les prix des différents produits agricoles et particulièrement entre les produits déficitaires et les produits excédentaires de la Communauté.

Une autre observation a trait au fait que pour certains secteurs dans lesquels la Communauté a tendance à être déficitaire, comme ceux des fruits et légumes, du tabac et de l'huile d'olive, il n'a été ni présenté de proposition ni pris de décision. La nécessité apparaît donc pour l'huile d'olive, qui présente un intérêt particulier pour la France et pour l'Italie, de décider avant le mois d'août prochain une augmentation des compléments à verser aux producteurs ; pour les fruits et légumes, comme la Commission l'a également souligné, il convient de revoir l'organisation du marché et en particulier de renforcer la protection aux frontières. Il importera en outre de transformer, compte tenu des poussées de *dumping* agricole provenant de pays tiers ayant des relations particulières avec la Communauté, le système de fixation des prix, fondé actuellement sur les moyennes du marché, en un système fondé sur des « prix d'objectif » — c'est-à-dire des prix « politiques » — comme c'est le cas en pratique dans presque tous les autres secteurs de la production agricole.

En ce qui concerne les décisions arrêtées dans le domaine des structures agricoles, je voudrais seulement réaffirmer que, tout en étant positives, elles ne sont pas entièrement conformes aux nécessités de rénovation de l'agriculture européenne et très inférieures aux objectifs prévus par le mémorandum de M. Mansholt. Sans entrer dans le détail des décisions adoptées, je voudrais toutefois souligner que les primes prévues pour faciliter l'exode rural sont certainement minimales et n'inciteront à quitter la campagne que les agriculteurs des zones de montagne ou de colline qui ne possèdent pas plus de 2 ou 3 hectares de terre. Cela contribuera certainement à limiter la portée de cette action. Il est également nécessaire



**Biaggi**

de sauvegarder sans équivoque les droits attachés à la propriété foncière ainsi que de reconnaître aux propriétaires le droit exclusif de décider de la destination des terres libérées, ou de bénéficier ou non des avantages prévus pour ceux qui ont l'intention de moderniser leur exploitation. C'est pourquoi il est nécessaire de définir clairement et sans équivoque le sens de certains termes comme celui de « exploitant agricole à titre principal » et de « capacité professionnelle » et ainsi de suite, dont le sens doit être uniforme dans tous les États membres si l'on ne veut pas créer de distorsions au moment de l'application pratique des directives.

Le Parlement européen devra veiller attentivement à l'application pratique du contenu des directives au niveau des États membres, afin qu'elles deviennent un instrument efficace de mise en œuvre de la politique agricole commune et qu'elles puissent concourir efficacement à l'élimination des déséquilibres qui subsistent entre les différentes régions de la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas, deuxième orateur mandaté par le groupe des libéraux et apparus.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, le groupe libéral désire, lui aussi, souhaiter un prompt rétablissement à M. Mansholt. Nous regrettons évidemment qu'au moment où l'adoption de la politique des prix et des structures marque le couronnement de son œuvre, M. Mansholt soit dans l'impossibilité de défendre lui-même, ce matin, les décisions prises en la matière.

Nous parlons à présent des délibérations et des décisions du Conseil. Nous aurons évidemment l'occasion d'en juger le moment venu, dès que nous disposerons du texte définitif des directives.

Pour l'instant, une partie des discussions de la Commission et du Conseil parvient à la connaissance du public. Une des principales difficultés auxquelles nous sommes confrontés, et c'est aussi une des causes de l'inquiétude du monde agricole, est le fait que les délibérations du Conseil ne sont pas publiques.

Puisque à présent une partie de ces délibérations est enfin rendue publique, je voudrais poser à M. Cointat une question directe : l'action extraparlamentaire a-t-elle exercé une influence sur les décisions du Conseil ?

Monsieur le Président, nous avons appris de la bouche de M. Cointat que les conversations s'étaient déroulées dans une atmosphère d'entente et d'amitié. Je voudrais cependant lui demander quelles conséquences l'on entend tirer des événements de ces derniers mois et de ces dernières années. Est-on disposé à traduire cette entente et cette amitié par l'abandon de la règle de l'unanimité au Conseil ?

La question est, en effet, de savoir qui assumera, dans l'avenir, la responsabilité des décisions de politique agricole. Ni le Conseil, ni le Parlement, ni les États membres ne peuvent se soustraire à cette responsabilité. Je crois que la principale cause de l'inquiétude réside dans le fait que nous ne savons pas qui est disposé à prendre cette responsabilité. Sommes-nous, dans les différents États membres et dans les différentes régions dont parlait M. Dröscher et malgré toutes les déceptions que nous ont causées les décisions antérieures, disposés à assumer la responsabilité politique des décisions futures ? Voilà, selon moi, ce dont il s'agit, à propos des décisions que l'on prépare actuellement et qui, le moment venu, seront prises. En effet, la démocratie ne fonctionne pas si personne ne veut assumer cette responsabilité. Car enfin la démocratie suppose essentiellement une majorité, de quelque origine qu'elle soit, disposée à appuyer les décisions prises. Demander aux organisations agricoles de la Communauté d'adopter un point de vue unanime, est excessif. On ne peut poser une telle exigence tant que le Conseil prend ses décisions à l'unanimité. En effet, il pourrait ainsi arriver que, par exemple, après que les pouvoirs nationaux italiens auraient donné leur accord sur une des organisations agricoles, le ministre compétent se trouvât dans l'impossibilité de défendre celui-ci dans les négociations du Conseil.

Monsieur le Président, nous serons vraisemblablement saisis bientôt des propositions relatives aux prix des produits agricoles pour 1972-1973. Au nom du groupe libéral, je voudrais faire quelques remarques à ce sujet.

Les opinions peuvent diverger sur la question de savoir si la décision doit pencher dans un sens ou dans l'autre. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question en ce moment. Comme M. Cointat, j'estime que le principal mérite de la décision du 25 mars est d'enlever aux États membres la faculté de corriger par des aides nationales les imperfections de la politique commune des prix. Au même moment, cependant, des propositions sont faites, en Allemagne, qui tendent à compléter les revenus des agriculteurs. Je crois que nous pouvons, au sujet des prix proposés pour 1972-1973, poser au Conseil quelques questions concernant les principes. Par exemple, dans quelle mesure le Conseil approuvera-t-il les mesures complémentaires nationales ? De l'avis du Conseil et de la Commission, quelle politique des prix et du marché doit être menée dans un avenir proche ? De quels éléments de base dispose-t-on ? Est-on disposé à fixer, dans un avenir proche, les prix des produits agricoles en fonction de l'évolution des salaires ? Est-on disposé à faire intervenir aussi, dans la fixation de ces prix, le dédommagement pour l'utilisation du sol, pour les bâtiments et pour le capital investi ? Nous vivons toujours dans une société où la terre, les bâtiments et les capitaux sont des facteurs de production fondamentaux. Dans quelle mesure les honorerait-on dans l'avenir ? Je crois que, dans l'examen



Baas

des propositions de prix pour 1972-1973, cette question et la réponse à lui apporter importent plus que de savoir si la hausse sera de deux, trois ou quatre pour cent. Je me rappelle que le Parlement néerlandais a, un jour, tenu un débat où nous nous enlisions, en quelque sorte, dans la discussion du point de savoir si cette hausse devait être de deux ou trois pour cent. Si nos points de départ sont différents, nous ne pourrons jamais, en cette matière, nous convaincre mutuellement. Mais nous le pourrons, si nous savons dans quelle optique aborder le problème.

Monsieur le Président, je termine ici mon intervention. Malgré les nombreuses incertitudes qui subsistent, le groupe libéral veut faire preuve d'une certaine confiance. En effet, nous distinguons nettement des chances nouvelles de parvenir à une politique commune. A ce propos, je voudrais néanmoins adresser une demande à la Commission européenne. L'atmosphère est encore agitée, l'inquiétude est encore grande dans l'agriculture, et les changements qui devront s'y opérer sont énormes. Je voudrais demander à la Commission de considérer comme clos le temps de la dialectique et des plans irréalisables. Bien que disposés à fournir une contribution positive, nous demandons à la Commission européenne de ne plus solliciter, dans un avenir proche, notre attention pour de telles généralités, mais de nous soumettre des documents concrets à la lumière desquels nous puissions, dans le débat, prendre nos responsabilités d'hommes politiques. Nous aimerions donc voir les propositions pour 1972-1973 accompagnées d'un document de la Commission exposant les véritables points de départ de la politique qu'elle souhaite mettre en œuvre prochainement.

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer M. le Président en exercice du Conseil et de le remercier d'avoir bien voulu nous honorer de sa présence. Je suis heureux qu'à son tour il agisse selon une tradition qui fit venir dans cette Assemblée des ministres des finances et des ministres des affaires étrangères, et je le salue au nom de tous mes amis.

Nous sommes très heureux aussi d'avoir entendu M. le président Malfatti, qui tint à expliquer quelles difficultés le président en exercice du Conseil eut à arbitrer les débats dans ce Conseil où notre ancien collègue entra directement comme président. Cette tâche devait être d'autant plus difficile qu'il manquait d'expérience ; or, il fit la preuve qu'il en avait beaucoup. Mais tout cela est terni, dans nos esprits, par l'absence de M. le président Mansholt, qui fut incontestablement l'artisan des décisions prises, puisque celles-ci furent l'aboutissement des directives que nous avions discutées.

Nous avons entendu tout à l'heure les explications qui nous furent données sur les deux volets qui firent l'objet des décisions de Bruxelles : un volet relatif aux prix, un autre concernant les structures ; c'est une innovation.

Le volet des prix suscita beaucoup de discussions, même au sein de la commission de l'agriculture, puisqu'il fallut plusieurs fois remettre l'ouvrage sur le métier et même changer les méthodes pour que nous trouvions un point commun sur lequel nous accorder.

A cet égard, je voudrais souligner que, comme on l'a dit tout à l'heure, c'est finalement une décision politique qui fut prise. Mais alors je pose la question : de quelle politique s'agit-il ? En fait, il y avait confrontation de six politiques. Lorsque l'on dit d'un prix qu'il est un compromis, je pense que, puisqu'il y avait à Bruxelles six politiques en présence, le terme de compromis est impropre pour qualifier la décision à laquelle l'on aboutit.

Au sujet de ces prix, vous me permettrez de vous présenter tout de même mes compliments. Dans une grande mesure, en effet, l'on a respecté les indications données par notre commission de l'agriculture. Tout à l'heure, M. Brouwer soulignait que la moyenne de ce que nous avions envisagé à la commission de l'agriculture était de 5 %. Il y a, dit-il, une variation, car si l'on a retenu ce montant pour certains produits, on l'a négligé pour d'autres.

L'on a suggéré, aussi, tout à l'heure, de maintenir les prix à un certain niveau pour éviter l'inflation. Mais les prix agricoles auraient-ils le privilège de provoquer l'inflation ? En effet, si on regarde ce qui s'est passé depuis ce que l'on a appelé le gel de 1967, nous constatons que, depuis lors, des hausses de salaires considérables et des charges de toute nature ont pesé sur l'agriculture. Dans ces conditions, nous comprenons, certes, la hausse des salaires destinée à augmenter le pouvoir d'achat général, la hausse du revenu pour l'agriculture, la hausse du profit pour d'autres, en vue de telle ou telle intégration. Mais il ne faut pas dire que l'agriculture seule est responsable d'une pression inflationniste.

D'un autre côté, lorsque l'on examine ces prix assortis aux efforts en faveur des structures, l'on est bien obligé de constater que les coûts sont partagés en différents postes dont l'agriculture reçoit toutes les retombées : celles de la hausse des produits industriels, car l'augmentation des salaires a fait monter le prix des machines, celles des charges des transports et de toutes les autres charges. Même si elles ne sont que des retombées, elles pèsent d'un poids considérable sur les prix. Et souvent on les compare à des prix à l'importation, qui ne sont encore que de faux témoins !

On voit, par là, combien il est difficile d'accorder des avantages réels et concrets à l'agriculture. On y ajoute les structures, mais il s'agit là d'une amélioration à plus ou moins long terme.

**Briot**

A ce sujet, il y a dans le texte du ministre une chose excellente et qui d'ailleurs réjouit le cœur de ceux au nom de qui je parle : l'accueil et le soutien à ménager aux agriculteurs obligés, sous la pression des difficultés auxquelles ils doivent faire face et aussi parce que, souvent, leur formation technique et la superficie de leurs terres sont insuffisantes pour, comme on l'a dit tout à l'heure, leur assurer une place dans une société moderne, d'abandonner la terre.

Dans cette immense mutation qui est la marque de notre époque, il importe donc, à mon sens, de veiller avant tout à la qualité de l'accueil des agriculteurs qui s'en vont, quel que soit leur âge. Car si certains peuvent bénéficier de la prime de restructuration, de l'indemnité viagère de départ et de tout ce que nous avons inventé, il faut songer aussi à ceux qui sont obligés de quitter l'agriculture plus jeunes, qui n'ont pas la formation de base et qu'il faut recycler. Cela me paraît plus important encore que la question des prix, car il s'agit d'une misère qui, à l'heure actuelle, est difficilement supportée par certains. Pour eux, je voudrais, au lieu du départ dans la nuit, voir briller l'espérance. Avec mes amis, je vois dans les textes que l'on a discutés ici et que le Conseil a bien voulu reprendre d'excellentes raisons d'espérer.

Il y a, dans les prix, des différences considérables qui ne correspondent pas à des réalités. Certes, il a fallu établir un compromis, mais je sais aussi que certaines influences ont joué dans les débats. Oh, mon propos n'est pas de viser plus tel État que tel autre. Mais je voudrais dire que, dans certains pays, l'on a pesé sur les prix pour en tenir compte dans les salaires donnés aux ouvriers de ces pays. L'on aperçoit là où le bât blesse, et cela est grave pour notre Communauté. Il faudrait, en effet, avancer partout d'un même pied : dans les salaires, les charges et, partant, les prix. Sans cette unification générale, il y a des distorsions de concurrence.

Telles sont les quelques objections que j'avais à faire au sujet des prix. Ceux-ci, en effet, doivent tenir compte de l'évolution des coûts. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, ils ont été gelés pendant quatre ans. Or, vous ne me ferez pas croire que, pendant ces quatre ans, tout n'a augmenté que dans la proportion de 5 %. C'est tellement évident que je n'ai pas besoin d'insister !

En ce qui concerne les structures, je m'aperçois que, pour la première fois, l'on n'établit pas la loi des surfaces, mais que l'on fixe la qualité de l'exploitant qui présente un plan et sollicite des crédits pour accroître son entreprise et faire face aux difficultés. Pour la première fois, l'on fonde, dans ce texte, toute l'agriculture sur la personne, sur l'homme. C'est là, en effet, que gît la valeur, et non dans la surface. Certains réussiront avec de petites superficies, d'autres échoueront avec de grandes. La personne a toujours été la première valeur de l'humanité. Pourquoi, parce que notre civilisation change, en serait-il autrement aujourd'hui ?

Je tiens beaucoup à ce que l'on ne parle pas de cumuls, etc., car ce serait anti-économique. Au moment où l'on demande aux entreprises de s'associer, parce que, paraît-il, c'est une nécessité mondiale, on viendrait dire aux agriculteurs qu'il est un plafond qu'ils ne peuvent dépasser ! Mais, y a-t-il une limite à l'initiative, au travail, lorsque ceux-ci conditionnent un revenu ? C'est pourquoi je félicite tous les artisans de ce texte, c'est-à-dire les ministres de la Communauté, et singulièrement celui qui vient de nous parler. J'attache beaucoup de prix à ce texte, car, grâce à lui, l'évolution ira vers la qualité et non vers une contrainte insupportable dans le régime libéral qui est le nôtre.

Je redirai, en conclusion, qu'entre les prix à la consommation, qui conditionnent le pouvoir d'achat et la hausse des salaires, et les prix agricoles, il y a tout un éventail de charges. Celles-ci ont augmenté en fonction des salaires, du marché, etc., alors que le reste demeurait inchangé. Il faut donc être très prudent et ne pas faire supporter à l'agriculture de nos six pays, des charges qui ne viennent pas d'elle, mais d'un acte mercantile aujourd'hui plus récompensé que ne l'est l'acte de production.

J'ai attaché beaucoup de prix aux déclarations de M. Malfatti. Mais je souhaiterais que l'on présentât un jour les problèmes sous leur véritable éclairage, avec leur valeur propre, afin que chacun se sente concerné par les difficultés et que l'on ne fasse pas, en s'appuyant sur le consommateur, supporter par une catégorie sociale des charges qui ne lui incombent pas. Tout le monde a droit de cité dans la Communauté !

Je souhaiterais, en terminant, que tous entrent dans la Communauté d'un même pas. L'agriculture ne doit pas servir de test. Celui-ci serait d'ailleurs faux, car il reposerait sur des données fausses. Pas plus tard qu'hier soir encore, lisant, dans un livre qu'on peut se procurer ici, les réflexions d'un ancien ministre français et de certains économistes de la Communauté, je m'apercevais que leurs raisonnements étaient justes, mais que les chiffres utilisés étaient faux. C'est dire que l'on peut, de cette façon, présenter tout ce que l'on veut !

Je vous remercie encore, Monsieur le Ministre, d'être venu aujourd'hui nous exposer les difficultés que vous avez rencontrées à Bruxelles et la façon dont vous les avez surmontées. Je remercie également M. Malfatti d'avoir participé à la discussion. Nous avons eu ainsi le privilège d'entendre, à tour de rôle, le président en exercice du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, M. Cointat a demandé la parole. Je regrette beaucoup qu'il doive nous quitter alors qu'il reste encore deux orateurs inscrits : MM. Cipolla et Boscarey-Monsservin.

**Président**

La parole est à M. Cointat.

**M. Cointat, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je suis sincèrement désolé de devoir déjà quitter Strasbourg et je vous prie de bien vouloir excuser la brièveté de mon passage dans votre ville, à l'occasion de cette session. Vous connaissez les caprices des emplois du temps ministériels. Pourtant j'ai tenu à être présent, aujourd'hui, pour vous informer de ce qui s'était passé à Bruxelles et cela en bousculant quelque peu un calendrier déjà très chargé.

Encore une fois, je vous demande de me pardonner de devoir partir, mais j'insiste sur le fait que c'est la deuxième fois en trois mois que je viens devant l'Assemblée, ce qui est déjà presque une tradition.

Je remercie mes anciens collègues et M. le Président de la Commission de leurs aimables paroles, mais aussi parce que j'ai senti une très large approbation des accords conclus à Bruxelles le 25 mars.

Je crois que nous sommes tous engagés dans cette aventure passionnante, mais périlleuse, embarqués sur le même bateau et que, par conséquent, nous pouvons nous entendre sur les points fondamentaux. Certains d'entre vous ont posé des questions et présenté de nombreuses observations.

Je réponds à M. Dröscher que je n'ai absolument pas varié en passant de l'état de député à la fonction de ministre, mais que, contrairement à ce qu'il pense, je ne cherche nullement à m'asseoir entre deux sièges parce que cette place est tout à fait inconfortable. Je préfère dire la vérité, ce qui n'est certainement pas très politique, mais je crois que c'est payant à terme.

Si j'ai dit tout à l'heure — ce qui me permettra de répondre à M. Baas — que les négociations de Bruxelles s'étaient déroulées dans un climat d'amitié, cela voulait dire dans un climat de franchise, ce qui signifie qu'à certains moments, on pouvait se fâcher : c'est cela le climat d'amitié !

C'est la raison pour laquelle ces négociations, si elles ont été constructives, n'en ont pas moins été passionnées. Mais si vous me posez la question de savoir s'il y a eu une influence extérieure sur ces négociations, je vous répondrai oui et non. Oui, quand il s'agit de l'Assemblée, qui a incontestablement apporté sa pierre à ces négociations, et nous l'en remercions très vivement. Oui, lorsqu'il s'agit des organisations professionnelles : j'ai eu l'occasion à deux reprises de recevoir à Bruxelles les représentants du COPA et, en particulier, son président, notre collègue Vetrone et nous avons tenu compte des observations qui ont été présentées. Mais je réponds non, lorsqu'il s'agit de la malheureuse affaire du 23 mars à Bruxelles, car, comme je l'ai souligné tout à l'heure, le Conseil de ministres avait déjà marqué sa volonté ; il était conscient de l'importance de sa mission puisque, dès

le 9 mars, il avait déjà fait connaître qu'il aboutirait avant la fin du mois. Alors, on peut regretter, ainsi que vous l'avez fait, Monsieur Baas, la règle de l'unanimité ou la règle de la majorité qualifiée. A ce propos, je puis vous assurer qu'au cours de ces folles nuits, si on avait appliqué la règle de la majorité qualifiée, l'Europe agricole n'existerait sûrement plus et l'Europe tout court non plus. Lorsqu'une délégation est isolée ou même lorsque la Commission n'est pas d'accord, il faut justement chercher la règle de l'unanimité de telle façon qu'on puisse préserver l'avenir, et que nous puissions renforcer notre cohésion. Telle est du moins mon opinion personnelle.

Dans ce vaste compromis, j'ai dit tout à l'heure qu'il y avait l'aspect des prix et celui des structures, mais qu'il s'agissait d'un accord global. En ce qui concerne les prix, nous n'avons pas du tout la conviction d'avoir fait quelque chose de parfait. Il fallait essayer de trouver des solutions raisonnables et je dirai à M. Brouwer qu'il est vrai qu'on n'a peut-être pas obtenu une augmentation de 5 % en moyenne, mais je vous assure — faites les calculs — qu'on n'en est pas très loin. C'est en fait la hiérarchisation des prix qui a voulu qu'on n'en soit pas très loin, mais je tiens à appeler votre attention sur une conception très importante de ces prix. La Commission avait proposé, par exemple en matière de lait, plus 5 %, mais en réalité il ne se répercutait que plus 3 % sur les producteurs. Si le Conseil n'a peut-être pas retenu complètement les souhaits de la profession, il a voulu que les augmentations de prix qui ont été décidées se répercutent intégralement sur le producteur, et, en matière de lait, pour reprendre cet exemple, si nous avons choisi plus 6 % pour le prix indicatif, les aménagements techniques que nous avons prévus à l'intérieur de ce marché font que plus de 6 % au niveau de l'intervention se répercuteront sur les agriculteurs : il s'agit en fait de 7 à 7,5 %.

Ce qui est fondamental, c'est que les agriculteurs ont l'assurance que ce qui a été décidé à Bruxelles est vrai ; ce n'est pas une illusion créée par le Conseil : cela doit se répercuter intégralement au stade de la production.

Alors, tant en ce qui concerne la hiérarchisation que le niveau des prix, s'il est certain que les résultats ne sont pas complètement satisfaisants, nous essaierons de faire mieux la prochaine fois, c'est-à-dire bientôt, car en réalité, nous étions en retard pour fixer les prix de la prochaine campagne et j'espère que, dès l'automne prochain, nous commencerons déjà à discuter des prix de la campagne suivante.

Je dois dire à M. Biaggi qu'en effet tous les prix n'ont pas été fixés à Bruxelles cette fois-ci, parce que ce n'était pas forcément le moment : les prix du porc, de l'huile d'olive et du vin sont fixés à une autre période, ou, si vous préférez, à une autre saison. Je tenais à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point parce que je ne voudrais pas que l'on puisse croire que le

**Cointat**

Conseil a oublié ces prix ; en réalité, il n'a fait que suivre le calendrier habituel de fixation de ces prix.

En ce qui concerne l'indexation, je répondrai à M. Baas que là n'est pas le vrai problème. Car indexer les prix de manière définitive, ce serait méconnaître l'ensemble du problème et dénaturer les accords du 25 mars dernier. Si nous nous engageons dans une politique des structures, si nous dépensons de l'argent pour améliorer les exploitations, c'est d'une part afin de diminuer les prix de revient de ces exploitations et d'autre part pour faire une politique sociale en faveur de ceux qui sont déshérités. Mais cela signifie aussi qu'au bout de cinq ou de dix ans, on doit arriver à un certain tassement de l'augmentation des prix, sinon ce ne serait vraiment pas la peine de faire une politique des structures. Ce fut d'ailleurs la position constante de la Commission, qui déclarait : si je n'avais pas présenté ce volet sur les structures, j'aurais peut-être été amené à faire des propositions de prix plus élevés, mais il est bien entendu que ce volet sur les structures a pour but de ralentir la croissance des prix, de les normaliser, et il faut en être parfaitement conscient.

Je concède à mon ami Briot que ce ne sont pas les prix agricoles qui provoquent l'inflation. J'ai placé les prix agricoles dans un contexte général pour souligner qu'ils ne doivent pas contribuer outre mesure à une évolution regrettable pour l'ensemble des six États.

En ce qui concerne la politique structurelle, l'organisation socio-économique de l'agriculture, je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu approuver les grandes lignes qui ont été retenues par le Conseil ; car ce qui nous intéresse tous, ce n'est pas le sort des produits agricoles, mais celui des hommes qui produisent dans l'agriculture, et qu'il faut essayer d'aider plus qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. Car lorsqu'on met un centime ou une unité de compte de plus au quintal de blé, on a tendance à favoriser les riches plus que les pauvres, et la politique des structures aura précisément pour objectif de rétablir cet équilibre et de donner toutes ses chances à tout le monde.

Tel est bien l'essentiel de ce que nous avons voulu — donner ses chances à tout le monde — à condition que les intéressés fassent l'effort de s'organiser, de s'équiper, de s'adapter. C'est cette phrase que je répète aussi dans mon pays : favoriser les dynamiques et essayer de réveiller les indolents. C'est pourquoi je suis très heureux que le Conseil se soit engagé dans cette voie.

Je crois avoir ainsi répondu, d'une manière générale et très schématique, aux quelques questions qui ont été posées. Un membre a soulevé encore la question des aides nationales : je tiens à dire que dans le chapitre VI de sa résolution le Conseil a prévu ce problème des distorsions de concurrence engendrées par certaines aides nationales. Pour éviter les distorsions de concurrence, le risque de surproduction dans des structures déjà excédentaires, il a été prévu que d'une

part, on harmoniserait les aides aux investissements, mais que, d'autre part, suivant un calendrier précis, on déclarerait certaines aides incompatibles pour éviter tous ces inconvénients.

En conclusion, je dirai que ces accords révèlent deux points extrêmement importants.

Le premier, c'est que la date du 1<sup>er</sup> avril n'était pas une échéance impérative, mais que ce délai a été tout de même respecté. Et je vous demande de me faire l'amitié de croire que le Conseil a consenti un effort considérable. Précisément pour respecter cette date, il a dû travailler vite et concrètement. Dans ces conditions, permettez-moi d'être particulièrement satisfait.

Le deuxième point, c'est qu'il s'agit d'un compromis et, comme je l'avais dit avant les accords du 25 mars, un compromis n'entraîne pas fatalement l'enthousiasme général.

Ce qu'il fallait, c'est que ce compromis fût acceptable pour tout le monde. Or vous avez vous-mêmes démontré tout à l'heure que ce compromis est correct et capable d'apporter beaucoup d'espérance chez les agriculteurs.

Personnellement j'estime que si toutes les mesures que vous souhaitiez voir retenues ne l'ont pas été, la Communauté économique européenne a cependant fait un très grand pas en avant dans le domaine de la politique agricole commune et que, sur le plan de l'organisation socio-économique, il y a eu novation.

On s'engage ainsi dans une voie complètement neuve. Alors il était normal d'être suffisamment prudent en prévoyant une période d'adaptation, de démarrage, de quatre années, pour commencer à agir dans ce secteur en harmonisant les structures ou les législations existantes, pour pouvoir étendre à certains pays, où de telles mesures n'existent pas, celles qui sont appliquées dans d'autres États membres. Une fois ce but atteint, on pourra tirer des plans pour voir exactement quel est le pas supplémentaire que nous pourrions faire.

Cette progressivité est bien de nature à consolider notre Communauté, et c'est précisément dans cette voie qu'il convenait de s'engager.

Je vous prie de m'excuser de devoir vous quitter si vite, mais je suis pris par mon emploi du temps et pourtant je sais que des délégués de plusieurs familles politiques, derrière moi, n'ont pu encore prendre la parole.

Monsieur le Président de la commission de l'agriculture, j'aurais eu beaucoup de plaisir et d'amitié à vous écouter. Il faut me pardonner cette hâte, imposée par les impératifs de l'horaire.

Monsieur le Président, je vous remercie pour l'attention que cette Assemblée a bien voulu m'accorder.  
(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je pense que MM. Cipolla et Boscary-Monsservin ont prix note de ce que vous leur avez demandé de vous excuser de ne pouvoir les écouter.

Malgré toute notre compréhension, Monsieur le Président, je voudrais souligner ce que le président Scelba avait déjà demandé, à savoir que le Conseil soit un peu plus généreux avec ce Parlement. J'insiste une nouvelle fois sur ce point en ma qualité de président.

La parole est à M. Cipolla.

**M. Cipolla.** — (I) Monsieur le Président, avant même de vous présenter les brèves considérations que j'ai l'intention de faire, j'ai le devoir de manifester, de la manière la plus respectueuse mais aussi la plus ferme, ma déception devant la façon dont la séance de ce matin a été organisée. Je ne veux pas parler du retard du ministre Cointat, ni du peu de temps dont le Parlement a pu disposer en cette occasion. Même dans ces conditions, le règlement donne à la présidence les moyens de procédure permettant à tous les partis politiques d'exprimer leur opinion.

Or, certains groupes ont pu s'exprimer par l'intermédiaire de deux représentants, alors que pour d'autres il semble qu'il n'y ait pas eu nécessité d'être entendus.

Je tiens à dire qu'il s'agit non seulement de notre droit, mais aussi de notre devoir. Nous regrettons réellement de n'avoir pu exprimer l'opinion de notre groupe en une occasion aussi importante, dont on a estimé devoir souligner la signification politique; en effet, pour la première fois un ministre de l'agriculture s'est adressé au Parlement, ce que les précédents ministres n'avaient pas cru devoir faire. Sur la base du règlement et d'une pratique instaurée au cours des années précédentes et que nous voudrions voir confirmer, il a toujours été permis au groupe dont je fais partie, qui représente dans un seul pays de la Communauté 10 millions d'électeurs, d'exprimer son opinion en termes généraux, dans l'intérêt même de la Communauté et du développement d'un libre débat.

Ceci dit, Monsieur le Président, je puis me limiter à réaffirmer très brièvement notre position. Nous regrettons nous aussi l'absence de M. Mansholt et nous souhaitons, surtout si l'engagement de revenir pris par le ministre Cointat se confirme, qu'il soit possible de procéder à un utile échange d'opinion entre les représentants du Conseil et ceux de la Commission, qui se sont consacrés plus particulièrement et plus passionnément à ce problème sans vouloir pour autant diminuer l'importance de ce qu'a déclaré ici le président Malfatti.

Nous apprécions que le Conseil de ministres instaure une habitude de contacts et de débats empreints de

responsabilité avec l'Assemblée. Je regrette de n'avoir pu parler plus tôt car, en réalité, nous nous rallions à l'orientation qui se dégage des interventions de nos collègues. Il ne me semble pas que les décisions du Conseil aient modifié la politique poursuivie jusqu'ici par la Commission. Du reste, les dernières déclarations du ministre Cointat l'ont confirmé.

Ce qui apparaît, en effet, c'est la vieille politique, même dans la différence du rythme d'application. Sans vouloir m'attacher à l'examen matériel des directives, examen auquel nous procéderons lorsqu'elles seront définitivement élaborées par la Commission et qu'elles nous seront à nouveau présentées, force m'est de constater qu'entre temps, l'augmentation des prix est déjà en vigueur. Or, les directives sont encore à élaborer par la Commission, à soumettre à l'examen du Parlement et du Conseil et à transmettre aux instances nationales pour devenir enfin des instruments législatifs nationaux. Avant qu'elles ne puissent être appliquées, il faudra donc un long délai pendant lequel fonctionnera purement et simplement cette vieille politique des prix qui avait incité M. Mansholt à lancer ce cri d'alarme et d'inquiétude contenu dans la partie fondamentale de son memorandum.

Les prix ont repris une course en avant devant laquelle il est inutile de parler de gel des prix. Les orateurs ayant parlé avant moi se sont abstenus de relever l'aspect du problème que M. Mansholt avait au contraire souligné à plusieurs occasions, à savoir que le niveau auquel ces prix auraient été gelés est en effet plus élevé que celui de tous les autres pays européens, par exemple les Pays-Bas, l'Allemagne et la France, qui produisent dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, non seulement la politique d'augmentation des prix a été reprise, mais le dualisme de cette politique a été renforcé une fois de plus car — contrairement à l'avis, fût-il de pure forme, donné par la commission de l'agriculture — seuls certains prix agricoles ont été augmentés, d'autres non. C'est pourquoi les agriculteurs dont les produits n'ont pas été augmentés devront supporter, comme les autres producteurs agricoles, l'augmentation des prix. Ainsi, les producteurs de vins, d'agrumes, de fruits et légumes devront subir la hausse du prix du pain, des pâtes, de la viande, du beurre et du lait. Ainsi a été renforcée la tendance dualiste du protectionnisme de la Communauté, qui tend à favoriser certaines régions au détriment des autres. Et cela alors que le Parlement européen et la Commission se sont employés ces derniers mois à favoriser, au moyen d'accords conclus avec d'autres pays méditerranéens, l'accès du Marché commun à des concurrents qui produisent dans des conditions différentes.

Se pose ensuite la question du FEOGA. Le plafond de 280 millions a été maintenu pour les structures, sommes qui resteront encore gelées et qui ne sont pas utilisées, car leur utilisation demandera quelques années. En même temps, la partie relative au Fonds

**Cipolla**

de garantie est restée ouverte. Je voudrais que mes collègues se rendent compte de ce que cela signifie.

M. Cointat se louait de l'augmentation du prix du beurre, mais cette augmentation peut influencer sur la tendance des producteurs à produire pour les stocks communautaires et non pour les consommateurs, sur la tendance des stocks communautaires à grossir démesurément et sur celle du Fonds de garantie à augmenter les dépenses relatives à la protection de ces secteurs.

J'ajouterai enfin que selon les nouvelles répandues ces jours-ci dans la presse, l'un des pays qui négocie actuellement son entrée dans la Communauté, la Norvège, a pris — tendant ainsi à compléter les revenus et non à augmenter les prix — une autre mesure remarquable et de grande importance, celle de la prime, en grande partie à la charge du trésor public, à verser aux agriculteurs pour leurs congés. Ces nouvelles témoignent qu'alors que dans la Communauté, où les prix sont fréquemment plus élevés qu'en Norvège, on poursuit une politique d'augmentation des prix, dans les pays avec lesquels nous négocions l'élargissement de la Communauté, on continue au contraire une politique d'intervention sur les revenus des agriculteurs, avec des résultats remarquables.

Je voudrais demander à tous nos collègues qui soutiennent la politique d'augmentation des prix quelle aurait été la réponse si on avait proposé aux agriculteurs, qui ont participé à Bruxelles aux manifestations que l'on sait, les objectifs réels d'une augmentation de revenus au moyen de mesures de ce genre.

Il n'y a donc pas eu de tournant en politique agricole. Je regrette que le ministre Cointat soit absent. Il a déploré l'affirmation de M. Dröscher, selon laquelle le Conseil serait assis entre deux chaises. Je ne crois pas qu'il y ait d'inquiétude à avoir à ce sujet. Le Conseil n'est pas assis entre deux chaises, mais sur une vieille chaise. Tout au plus a-t-il jeté un timide coup d'œil au problème et a fait pour l'avenir une proposition dont il a dit lui-même qu'elle s'appliquerait pendant quatre ans. Nous voudrions que nos prévisions soient démenties, mais le rythme technique qui caractérise l'application de ces deux mesures est ce qu'il est.

C'est pourquoi, nous, qui représentons une grande force dans notre pays, nous nous efforçons, pour une véritable réforme de l'agriculture, à des instruments et à des moyens bien différents.

Le Parlement italien s'emploie depuis un an à examiner, sur l'initiative non seulement du gouvernement mais aussi de parlementaires, des réformes importantes et radicales qui touchent les rentes foncières, modifient certaines structures contractuelles anciennes et doivent conduire à des formes nouvelles d'association et d'organisation.

Je pense que sur cette base — qui est très différente de celle fournie aux agriculteurs qui ont protesté à

Bruxelles — il se développe dans notre pays de grands mouvements de masse devant conduire à une réforme véritable, qui doit s'effectuer non seulement dans l'intérêt des paysans, mais dans celui des consommateurs — qui sont en fin de compte les autres travailleurs — grâce à une unité entre paysans et consommateurs, entre paysans et travailleurs industriels, que l'on a parfois voulu dresser les uns contre les autres comme ayant des intérêts opposés, mais qui au contraire ont en réalité — à notre avis — un intérêt commun : celui de l'augmentation du revenu du travail de l'industrie et de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*. — Monsieur le Président, je me garderai strictement d'intervenir au fond. Je regrette seulement que dans un débat, qui est la consécration de plusieurs mois, voire de plusieurs années de travail du Parlement européen et de ses commissions, il soit seulement alloué au président de la commission compétente au fond un temps de parole de cinq minutes à un moment où le débat a perdu la plus grande partie de son intérêt.

Est-ce le fait de M. le Président du Conseil en exercice ? Est-ce dû à une mauvaise organisation des débats ? Est-ce la résultante d'une absence de prévisions ? Il ne m'appartient pas d'en déterminer la cause. Je souhaite seulement que de pareils errements ne se reproduisent pas à l'avenir. Je crois qu'il y va de la qualité du travail de notre Assemblée. Il est à noter, au surplus, que si aujourd'hui l'observation est faite à propos de la Commission de l'agriculture, elle pourrait être présentée demain pour d'autres commissions, la situation étant exactement la même.

J'insiste donc, Monsieur le Président, d'une manière énergique, pour que nous nous efforcions de porter remède à une telle situation.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je voudrais faire une remarque aux deux derniers orateurs.

Je me rallie entièrement à leurs observations. J'insiste cependant sur le fait que le président de cette Assemblée n'est pas en mesure de dire au président du Conseil à quel moment il peut intervenir. Lorsque le président du Conseil demande la parole, je dois la lui donner. Je regrette tout comme les deux derniers orateurs que ce débat n'ait pu s'achever en présence du président du Conseil. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que pareille situation ne se reproduise plus.

La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je me félicite de constater ce matin que le Conseil, la Commission et le Parlement sont unanimes à penser, d'une part, que l'homme et son destin doivent être le point de mire de toute mesure d'ordre structurel et social et, d'autre part, que le processus structurel tout entier demande à être humanisé. J'espère que ces déclarations, au lieu de rester des paroles creuses, seront suivies d'effets.

Nous avons cependant oublié un groupe important de personnes que ce processus concerne directement : celui des fermières, des paysannes. Il n'y a pas si longtemps — tout juste quelques années — il représentait encore plus de la moitié des travailleurs de l'agriculture. Le pourcentage s'est modifié. Cependant, selon les estimations de la COPA, il y aura, même après 1975, encore 3 millions de femmes environ pour 5,5 millions d'hommes. On ne peut pas ne pas prendre en considération la main-d'œuvre féminine, ne serait-ce qu'en raison de son importance numérique. Aucune autre catégorie professionnelle ne compte plus de travailleurs féminins que le secteur agricole.

Dans toute mutation structurelle, la femme est désormais un rouage essentiel. Elle influence plus que jamais les décisions de son mari. Partout dans la Communauté des fermes attendent leur jeune fermière. On voit partout des jeunes hommes quitter l'exploitation faute de trouver à se marier. Les causes, nous les connaissons : les jeunes filles savent, pour avoir vu l'exemple de leur mère, ce que l'on exige de la femme du fermier. Aussi choisissent-elles délibérément d'autres professions.

Que pouvons-nous faire ? Déjà considérer le problème dans le cadre de l'évolution future.

Nous devons nous efforcer de rendre attrayant le métier de cultivatrice. J'invite la Commission et le Conseil, lorsqu'ils aviseront aux mesures sociales et structurelles à prendre, à examiner toutes les possibilités qui permettraient de remédier à la situation. On pourrait à cet effet organiser, bien entendu, un service d'aide familiale rurale, un service d'assistance à l'exploitation, un régime de coopération entre entreprises, que sais-je encore. Le milieu humain ne laisse pas indifférent non plus. Cependant il s'agit là d'un domaine où nous ne pouvons ni ne voulons nous immiscer.

Autre chose encore. De plus en plus d'agriculteurs ont une occupation secondaire, tirent leurs revenus d'activités extra-agricoles et confient à leur femme, déjà débordée de travail, la marche de l'exploitation. Ce ne saurait être le but d'une activité secondaire. Là encore, il faudrait faire quelque chose.

Il faudrait tout d'abord, en cas de double activité, ôter à l'agriculteur son travail le plus absorbant. En l'occurrence, c'est le soin du bétail ; il implique un dur labeur quotidien. Cela m'amène à faire une sug-

gestion à la Commission : Ne pourrait-on dans ce cas octroyer une aide de reconversion ? Ce serait assortir efficacement une mesure sociale à une mesure de politique agricole.

Comme la ferme abrite généralement plusieurs générations, il serait peut-être bon aussi d'essayer de procurer aux personnes âgées un logement séparé. Bien des sources de conflits familiaux seraient ainsi éliminées et, surtout, la tâche de la femme s'en trouverait allégée.

Un autre point encore qui mérite considération : l'assistance aux personnes âgées en cas de maladie. La paysanne doit à la fois élever ses enfants et soigner ses parents ou ses beaux-parents. Car redoutant des frais d'hospitalisation, elle se charge elle-même de cette besogne. Il faudrait prévoir, dans le cadre de la Communauté, une assurance-maladie pour toutes les personnes employées dans l'agriculture. Cela aussi contribuerait à améliorer le sort de la paysanne.

J'ai soumis à votre attention un certain nombre de questions dans l'espoir que la Commission voudra, elle aussi, y réfléchir. Nous avons entendu ce matin M. Cointat déclarer que la période de démarrage pour les mesures structurelles et sociales est de quatre ans environ. J'invite donc la Commission à faire le tour de ces questions durant l'intervalle. Les mesures que j'ai proposées sont de nature à rendre la mutation structurelle plus humaine.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vetrone.

**M. Vetrone.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est évident que l'on peut nier que le compromis politique auquel on est arrivé le 25 mars à Bruxelles ait été destiné à marquer un tournant dans la politique agricole commune. C'est ce qui ressort de l'ensemble des décisions d'ordre structurel arrêtées par le Conseil de ministres et qui toutes ont respecté le principe que la politique structurelle est indissociable de la politique des prix.

A propos de la politique des prix, et à en croire M. Cointat, président en exercice du Conseil, on a retenu le critère de la hiérarchisation, sans pour autant abandonner, c'est moi qui le dit, celui des impératifs géopolitiques.

Quoi qu'il en soit, la volonté politique à laquelle nous avons fait appel n'a pas fait défaut, même si elle a accusé certaines défaillances. Nous devons donc donner acte au Conseil de ministres, et par lui au président en exercice qui a excellemment servi de médiateur, d'avoir évité la crise politique qui menaçait.

On doit également reconnaître à la Commission le mérite d'une sage action de conciliation. Ceci m'amène à transmettre aussi à M. Mansholt mes souhaits les plus fervents de prompt rétablissement.



**Vetrone**

On a ainsi sauvegardé le principe communautaire de portée politique en lui subordonnant toutefois le principe socio-économique et financier qui, avouons-le, a quelque peu pâti, en la circonstance.

En effet, un certain nombre de directives ont été complètement ignorées.

Certaines dispositions, telles celles du rattrapage des revenus, ont été rejetées ; d'autres directives ont été renvoyées à des dates ultérieures ; d'autres encore, destinées à être à l'origine des actions communes, ont été déformées et dénaturées. Il devient donc difficile de s'y retrouver.

La période transitoire même à laquelle ont été soumises les décisions, confirme cette sensation de partialité.

Du moins voudrions-nous être persuadés de la poursuite de l'intervention communautaire au-delà de la période transitoire. Si tel n'était pas le cas, nous n'hésiterions pas à affirmer dès maintenant que la politique structurelle a été mal engagée et connaîtra des difficultés de réalisation, voire l'échec total.

Mais ce qui est le plus inquiétant dans ce compromis, c'est l'aspect financier. Nous en avons débattu au sein de ce Parlement et malgré les positions plus ou moins divergentes, nous sommes finalement parvenus à un accord, convaincus de l'intérêt communautaire que présente la politique structurelle qui à ce titre appelle la solidarité financière de la Communauté.

Les ministres en étaient d'ailleurs eux aussi intimement convaincus, mais comme certains d'entre eux étaient officiellement tenus de respecter strictement les directives de leurs gouvernements respectifs, c'est-à-dire de limiter au maximum les dépenses, présumées importantes, de la mise en œuvre d'une restructuration socio-économique de l'agriculture communautaire, ils ont dû faire de larges coupes, ce qui a permis de parvenir à un compromis.

Le principe de la régionalisation impliquant la participation financière communautaire diversement modulée a été également réaffirmé par le Conseil de ministres, mais il ne sera appliqué en pratique que dans l'action commune qui définit l'indemnisation versée pour l'amélioration des structures. La diversification cesse pour toutes les autres actions.

On a effectivement consigné au procès-verbal une déclaration en vertu de laquelle il faudrait s'attendre en matière d'aides de modernisations aux exploitations, à ce que le principe de la régionalisation s'appliquât aussi à l'égard des régions fortement en retard ; mais il ne s'agit là que d'une déclaration de bonne intention faite par la Commission exécutive, et que ne sanctionne aucun engagement politique du Conseil de ministres.

Cette déclaration n'en est pas pour autant dénuée de valeur et nous devrions d'ores et déjà nous sentir

engagés à la préciser au moment où la Commission la transformera en propositions concrètes à soumettre à l'avis du Parlement.

Ce sera pour nous l'occasion de vérifier aussi s'il est juste de vouloir considérer désormais comme dépassé le critère du plafond de financement de la section orientation du FEOGA. L'argumentation déployée aujourd'hui ne saurait nous rassurer pour l'avenir car si le niveau fixé hier à 285 millions d'unités de compte par an est modifié au cours des autres prochaines années de la période transitoire, cela résultera non de nouveaux apports mais du fait que les quelque 350 millions d'unités de compte, qui n'auront pas été utilisées au cours des dernières années, restent disponibles.

Nous aurons également l'occasion de vérifier dans la pratique la concordance solennellement réaffirmée par le Conseil de ministres entre la politique agricole commune et les autres politiques de la Communauté, tout particulièrement, l'union économique et monétaire, la politique régionale et la politique sociale.

Nous recommandons une fois de plus vivement un système d'encouragement du développement régional grâce à la création de nouveaux emplois dans les régions notamment où la population agricole active est fortement excédentaire.

Si l'on engageait rapidement une telle politique, on pourrait réparer dans une large mesure les dommages indéniables résultant du défaut d'organisation et de l'absence de plan d'ensemble dont aura certainement à pâtir la politique des structures de la production agricole, mise en œuvre dans des conditions malheureuses, puisqu'elle procédait de conceptions politiques fondamentalement divergentes.

Voilà pour conclure quels sont les brefs commentaires au compromis de Bruxelles que je me suis permis de soumettre à votre réflexion, mes chers collègues, et que j'ai volontairement limités, du fait de la brièveté de mon temps de parole, aux grandes lignes, sans détailler les aspects particuliers qui seront néanmoins forts importants lorsque la Commission exécutive nous consultera sur les nouvelles directives. A cette occasion, nous formulerons un jugement certainement moins résevè qu'aujourd'hui, tout en restant convaincus de la haute valeur politique du compromis dont on doit féliciter le Conseil de ministres et la Commission qui, avec un remarquable sens de l'équilibre, ont réussi — c'est important — une fois de plus à éviter l'interruption du processus d'intégration européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je serai très bref. D'ailleurs, je me trouve dans un cruel embarras. En effet, je voulais prendre la parole pour remercier



## Spénale

M. le Président du Conseil en exercice d'être venu nous exposer en détail les résultats de la réunion du 25 mars et de s'être prêté au jeu des questions parlementaires.

Malheureusement, un tel débat qui, au Parlement français, par exemple, aurait duré trois jours, aura aujourd'hui bénéficié de la présence du ministre pendant deux heures trente — sur lesquelles lui-même a utilisé près d'une heure — si bien que certains groupes n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer, alors que que l'essentiel de la politique agricole se décide à présent au niveau des Communautés et que ce Parlement est le seul qui puisse se prononcer à cette occasion en face du Conseil.

Le temps dont nous avons finalement disposé est inférieur à celui que M. Cointat lui-même avait mis à faire approuver son rapport pour avis au sein de la commission des finances.

Je suis donc dans un cruel embarras, car c'est la première fois que le président en exercice du Conseil vient nous exposer en détail les résultats d'une réunion importante; je ne saurais par conséquent lui adresser de reproches et ces remerciements demeurent donc en suspens... Toutefois, il est évident qu'il faudra trouver, si nous voulons que nos débats aient une autre audience et que l'importance du travail qui s'accomplit au niveau des Communautés entre dans la conscience de l'opinion européenne, d'autres voies pour assurer le dialogue interinstitutionnel. Peut-être serait-il temps que le Conseil réfléchisse à ces structures, et désigne au besoin un responsable dans chaque gouvernement, qui serait chargé de suivre les affaires européennes et représenterait le Conseil de ministres afin que nous puissions parler à quelqu'un. Cela me paraît tout à fait essentiel.

Je souhaitais par ailleurs poser des questions, mais je dois dire qu'une interpellation à un gouvernement, lorsqu'il n'y a pas de ministre, c'est en quelque sorte du civet sans gibier, ce qui est très fade. Je réserverai les questions que je voulais poser pour une circonstance où nous aurons à nouveau devant nous une personnalité qui puisse y répondre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, je me bornerai moi aussi à de brèves considérations. Il ne fait aucun doute que le débat de ce jour met l'accent sur deux points principaux. Le premier concerne le texte que représentait le traité de Luxembourg en ce qui concerne les relations interinstitutionnelles et nous l'attendions tous impatientement; il s'est déroulé dans des circonstances qui sont loin d'être satisfaisantes, ainsi que viennent de le souligner d'autres collègues, et j'estime pour ma part qu'il convient de revenir sur la question et de préciser très clairement les modalités les plus opportunes pour que ce

dialogue se déroule dans des conditions qui placent chacune des institutions, le Parlement en premier, face à leurs responsabilités, ce à quoi elles ne sauraient se dérober.

Tenu à me prononcer très brièvement sur les événements qui se sont déroulés le mois dernier à Bruxelles, je déclarerai partager, moi aussi, les raisons qui incitent à formuler un jugement favorable. Nous avons ouvert une brèche en matière de politique structurelle jusqu'alors paralysée; nous avons affirmé concrètement l'indissolubilité des liens qui existent désormais entre la politique des marchés et la politique structurelle; nous assistons à une prise de conscience plus large et plus actuelle du phénomène de solidarité communautaire pour un secteur aussi important que le secteur agricole. Mais nous devons nous interroger sur le sens véritable du compromis politique réalisé qui, ainsi que vient de le faire remarquer M. Vetrone, a permis, grâce à l'intervention des principaux protagonistes, notamment du président du Conseil en exercice et du vice-président Mansholt, d'éviter une crise politique fort délicate pour l'ensemble de la Communauté.

Nous voyons qu'aux motifs de satisfaction répondent des motifs de sérieuse préoccupation. Je crois que sur le plan de la politique des prix, on a agi opportunément. J'ai eu à diverses reprises l'occasion de déclarer que les prix en agriculture équivalaient aux salaires et aux gains des autres catégories. Nous ne pouvions évidemment, trois ans après, continuer à geler le niveau des prix. Nous avons fait un effort en ce qui concerne l'Italie bien qu'en réalité cette augmentation se soit déjà traduite dans les faits.

Je n'estime donc pas justifiées pour mon pays les craintes exprimées ici ou là de voir la politique d'augmentation des prix accentuer les tendances inflationnistes, car il faut dire que certaines mesures concernent les prix indicatifs et non les prix d'intervention et exercent donc une incidence indirecte sur le marché.

Mais les préoccupations naissent surtout à propos de la politique structurelle. Que reste-t-il du projet initial proposé par le vice-président Mansholt? Je crois que l'on peut estimer ce reste aujourd'hui à moins de 30 %, mais même en l'état actuel il demeure à mon sens non seulement un grand projet réformateur mais également un point de référence essentiel pour qui veut véritablement récapituler en termes nouveaux, modernes et plus justes la politique agricole de la Communauté.

Je me réserve, moi aussi, d'intervenir en temps voulu sur les points de détail, et je n'hésiterai pas à dire d'ores et déjà que notre réserve est dictée par des préoccupations sérieuses et précises. Nous devons nous efforcer à tout prix de revenir sur la question du rattrapage des revenus en évitant que de larges couches de l'agriculture soient dans l'impossibilité pratique de tirer le meilleur parti de ces mesures et

**Bersani**

que la catégorie la plus nécessiteuse ne puisse y recourir. Étant donné que, ainsi que le soulignait justement le président Malfatti, les décisions du 25 mars entendent inaugurer une ère de plus grande solidarité et de plus grande équité pour la Communauté, nous sommes en ce domaine véritablement confrontés à un objectif juste et réalisable.

En ce qui concerne la politique sociale et la politique régionale, le président du Conseil et tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat n'ont pas manqué de souligner que tout développement sérieux de la politique structurelle est intimement lié à la mise en œuvre simultanée de la politique sociale et de la politique régionale. Il n'en reste pas moins qu'en l'état actuel des choses et malgré les progrès considérables qui ont été accomplis, ces mesures ne laissent pas de nous préoccuper.

Au cours d'un entretien au niveau des responsables, le président Malfatti a fait hier des déclarations fort importantes sur la politique régionale. Je profite de l'occasion pour dire qu'il s'agit là d'un chapitre capital car les mesures prévues jusqu'ici en matière de politique régionale intéressent plus directement l'industrie, laquelle, ouvrant des emplois à la population rurale, représente certes un volant essentiel de l'action, mais ne concerne que très indirectement la restructuration de l'agriculture.

A cet égard, je dois vous faire part d'une autre préoccupation. Le projet de règlement concernant les groupements de producteurs n'avance guère et connaît maints aléas ; à l'heure actuelle le soutien de ces structures est subordonné pour une large part à l'adoption de mesures nationales. Nous touchons là un problème pour lequel nous devons, je crois, nous battre avec la dernière énergie. Je conçois les groupements comme une formule complexe allant jusqu'au plus haut niveau européen et établissant une structure au sein de laquelle les grandes catégories des personnes employées dans le secteur agricole pourraient exprimer toutes leurs possibilités.

A mon avis, le chapitre des groupements de producteurs et des chapitres en général est un des chapitres essentiels de la politique structurelle. Je le placerai sur le même plan que celui de la politique foncière et contractuelle.

Ce n'est pas cette relation en soi qui me préoccupe, mais bien qu'elle ait perdu de son importance par rapport au projet initial du vice-président Mansholt.

En matière de politique sociale, je me rallierai entièrement aux considérations de mon collègue Richartz. Nous devons dans ce secteur améliorer progressivement les réalisations précédentes, en organisant des rencontres et des débats au cours de la période transitoire, de quatre ans. Mais il est évident que la politique sociale sera un des secteurs où il sera le plus délicat d'apprécier les effets pratiques de la poli-

tique des structures sur les agriculteurs des régions de notre Communauté les plus défavorisées du point de vue structurel.

En conclusion, Monsieur le Président, je pense moi aussi, dans l'ensemble, que non seulement nous avons évité une crise politique très délicate, mais que nous avons ouvert une grande brèche dans un mur jusqu'alors compact. Il nous faut élargir cette brèche jusqu'à en faire une véritable porte d'accès aux idées nouvelles qui pourront se concrétiser dans les faits, surtout en ce qui concerne les régions où le besoin de solidarité et de justice est le plus pressant.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention sera très brève et ne durera que quelques minutes. Elle est motivée par une question sur le système de métayage que j'ai posée en une autre occasion à M. Mansholt. Il me fut alors répondu qu'il était favorable à l'abolition de ce système. C'est donc de M. Mansholt plus que de quiconque que j'aurais aimé avoir des éclaircissements.

En ce qui concerne le problème général, je me contenterai de dire qu'à mon avis on ne saurait accorder trop d'importance aux mesures structurelles arrêtées le 25 mars dernier. On constate néanmoins avec satisfaction un certain renversement des tendances. Mais ce n'est qu'un premier pas. Nos campagnes, et la campagne italienne notamment, ont besoin — je l'ai dit l'autre jour et je le répète aujourd'hui — de véritables réformes qui s'attaquent à la racine du problème d'une rente foncière parasitaire et ouvrent de nouvelles perspectives de rentabilité à l'exploitation agricole.

Mais l'explication que je demande — car tel est le but de mon intervention — est la suivante : parmi les mesures structurelles décidées à Bruxelles le 25 mars, toutes parlent du « régime d'aides au bénéfice d'exploitants, propriétaires ou exploitants non propriétaires », instituées « à condition qu'ils cessent l'activité agricole et acceptent d'affecter les superficies qu'ils exploitent, soit à des exploitations en voie de modernisation, soit à des fins non agricoles ».

Toutes ces aides insistent sur la contribution annuelle que ce régime peut comporter et qui est d'un montant, nous l'avons entendu, de 600 UC — éligible dans mon pays à la section orientation du FEOGA à concurrence de 65 % — pour les « exploitants agricoles » de 55 à 65 ans qui cessent leur activité.

Or ma question est la suivante : cette aide pourra-t-elle être octroyée aux métayers qui, en nombre toujours croissant, sont contraints d'abandonner leurs terres ou qui l'ont déjà fait ?

**Bermani**

La lecture des textes approuvés à Bruxelles me laisse perplexe justement parce que le paiement de la contribution est subordonné à la cessation de l'activité agricole, condition liée à l'exercice du droit de propriété, droit dont le métayer ne dispose pas.

Si mes craintes sont fondées — et je demande au président Malfatti de me répondre — il est évident que la plus importante des réformes structurelles arrêtées à Bruxelles demeure impuissante à résoudre la crise réelle de l'agriculture des collines italiennes.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dröscher.

**M. Dröscher.** — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de prendre encore la parole pour une brève explication. Deux interventions me donnent à penser que mes paroles ont été mal interprétées. Tant M. Cointat que M. Cipolla ont cru m'entendre dire que le Conseil était assis entre deux chaises. C'est évidemment un malentendu. Peut-être est-ce une erreur de traduction. Je ne puis le vérifier maintenant.

Je tiens simplement à souligner ceci : j'ai parlé de la situation de tous ceux qui se soucient honnêtement des questions agricoles, qui se sont chargés de ce délicat travail d'analyse et qui ne veulent trop donner raison ni aux puristes qui ne voient que l'aspect économique des choses, ni à ceux qui font valoir les intérêts agricoles à l'exclusion des autres. Celui qui choisit la voie du milieu se fait tancer à droite et à gauche. Telles ont été mes paroles. Il est bon aussi d'admirer de temps en temps ceux qui ont le courage de s'asseoir entre deux chaises. Voilà la formule que j'ai employée.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

En conclusion de ce débat, je voudrais dire que cette Assemblée a beaucoup regretté que l'état de santé de M. Mansholt ne lui ait pas permis de participer à ce débat. Je suis certain d'être l'interprète de tous mes collègues en demandant à M. Malfatti de présenter nos vœux de prompt rétablissement à M. Mansholt.

#### 5. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Avant d'interrompre nos travaux, je voudrais vous signaler que par suite de l'absence de M. Mansholt, les conditions dans lesquelles la Commission devait être représentée ici ont été modifiées.

Je vous propose donc de fixer comme suit l'ordre du jour de cet après-midi et du vendredi 23 avril 1971.

*Cet après-midi, à 17 h :*

— Rapport de M. Cousté sur les importations des agrumes, de certaines céréales et des huiles d'olive de Turquie ;

— Rapport de M. Liogier, concernant le secteur des fruits et légumes.

*Vendredi 23 avril 1971, à 9 h (au lieu de 10 h) :*

— Rapport de M. Lange, sur la définition commune de la notion d'origine des marchandises.

La commission des relations économiques extérieures demande que ce rapport soit examiné selon la procédure du vote sans débat.

— Rapport de M. Califice, sur le transit communautaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 17 h)

#### PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 6. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — La parole est à M. Liogier.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, M. Cousté n'étant pas en séance pour présenter son rapport, je vous demanderai de pouvoir présenter le mien qui venait après celui de M. Cousté et qui, d'ailleurs, ne doit pas demander beaucoup de temps.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, je ne vois pas d'inconvénient à ce que M. Liogier présente d'abord son rapport.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelait en effet d'abord l'examen du rapport de M. Cousté, sur trois règlements relatifs aux importations de produits en provenance de Turquie. Puis devait venir l'examen du rapport fait par M. Liogier, sur le règlement modifiant la destination des produits ayant fait l'objet d'interventions dans le secteur des fruits et légumes.

M. Liogier demande que la discussion de son rapport vienne avant celle du rapport de M. Cousté.

**Président**

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Règlement concernant le secteur  
des fruits et légumes

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle donc la discussion du rapport de M. Liogier fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 159/66/CEE en ce qui concerne la destination des produits ayant fait l'objet d'interventions dans le secteur des fruits et légumes (doc. 22/71).

La parole est à M. Liogier qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Liogier, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de l'agriculture a été chargée d'examiner la proposition de la Commission tendant à modifier le règlement 159/66 CEE relatif à la destination des produits ayant fait l'objet d'interventions dans le secteur des fruits et légumes.

On sait que la question de la destination des produits retirés des marchés a toujours soulevé des réflexions d'ordre psychologique et d'ordre économique.

Sur le plan psychologique, il apparaît souvent difficile, en effet, d'admettre que des produits soient détruits.

Quant au plan économique, la remise en circuit, sous la forme d'attribution gratuite, à tel ou tel organisme, de produits retirés du marché peut indirectement conduire à une augmentation des quantités sur lesquelles il faut intervenir, si les attributions gratuites se substituent à des achats qui auraient normalement été effectués.

La commission de l'agriculture s'est, avec la Commission des Communautés, penchée à plusieurs reprises sur ce problème.

En 1969 notamment, elle a, suivie en cela par le Parlement européen, approuvé l'introduction dans le règlement n° 159/66/CEE d'un article prévoyant que les produits retirés du marché dans le cadre des dispositions de l'article 6 ou achetés conformément à l'article 7 sont écoulés en ayant recours à l'une des options suivantes :

- Pour tous les produits, distribution gratuite à des œuvres de bienfaisance, à des fondations charitables ainsi qu'à des personnes reconnues par leur législation nationale comme ayant droit à des secours publics, en raison notamment de l'insuffisance de leurs moyens de subsistance.
- Utilisation à des fins non alimentaires.

— Transformation et distribution gratuite des produits issus de cette transformation aux personnes physiques ou morales visées plus haut.

— Pour les pommes, les poires et les pêches, subsidiairement, transformation en alcool titrant à plus de 80 %, obtenu par distillation directe du produit, et écoulement sur le marché de l'alcool ainsi obtenu.

Cette modification a été adoptée par le Conseil, qui a toutefois prévu, en outre, la possibilité d'une utilisation des produits retirés du marché en vue de l'alimentation animale, à l'état frais ou après transformation par l'industrie des aliments pour bétail.

En outre, pour tous les produits visés au début, peut être décidée, selon la procédure des comités de gestion, la cession de certaines catégories de ces produits à l'industrie de transformation, sous réserve qu'il n'en résulte aucune distorsion de concurrence, à l'intérieur de la Communauté, pour les industries intéressées.

Aujourd'hui, la Commission propose seulement d'augmenter le champ d'application des distributions gratuites en ajoutant les écoles aux œuvres de bienfaisance et aux institutions charitables. Toutefois, il importe que ces distributions gratuites ne se substituent pas aux quantités qui seraient normalement achetées par les cantines scolaires, et le libellé de l'article en fait état.

La commission de l'agriculture propose donc d'approuver cette proposition de modification du règlement, dans l'idée que ces distributions gratuites de fruits dans les écoles doivent se faire normalement pendant les heures de récréation, par exemple, et ne devraient donc pas transiter par les cantines scolaires. Il est évidemment bien difficile de savoir sur quelles quantités porteront ces opérations, d'une part parce que les renseignements dont la Commission dispose sont partiels, d'autre part en raison des fluctuations qui caractérisent les retraits du marché.

Il résulte néanmoins d'indications fournies par la Commission que les distributions gratuites n'ont représenté à ce jour qu'un très faible pourcentage de l'utilisation des produits retirés du marché, alors que la transformation en alcool ou l'utilisation, à l'état frais, pour l'alimentation des animaux atteignent jusqu'à 50 % des produits ici visés. Ces indications amènent donc la commission de l'agriculture à émettre un avis favorable, étant donné la marge très large qui existe encore pour des distributions gratuites.

La commission de l'agriculture voit dans ces distributions étendues aux enfants des écoles l'avantage psychologique de ne pas détruire les produits alimentaires. Il est permis aussi d'espérer que, bien que sporadiques, ces distributions aideront peut-être à accroître la consommation, par la force de l'habitude. D'où un double avantage : sur le plan économique et

**Liogier**

sur le plan sanitaire, la consommation de fruits ne pouvant être que favorable à la santé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Malfatti.

**M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Messieurs, je prendrai simplement la parole afin de féliciter M. Liogier de son rapport et de l'appui qu'il a donné à la proposition de la Commission, dont l'intérêt me paraît évident.

Bien qu'aucun dommage ne soit à redouter sur le plan économique, il convient sans doute de souligner l'avantage psychologique que représente une forme d'intervention de ce type, qui s'oppose aux destructions de fruits qui avaient, on le sait, chaque fois soulevé une énorme émotion dans le public.

Dans le cadre du soutien de ces produits il conviendrait aussi de les affecter à un but social et on pourrait dans le cas présent étendre la distribution aux écoles puisqu'il a été démontré que cette mesure ne créerait pas de distorsions du point de vue économique.

Je crois que chacun de vous s'est rallié à la conception de M. Liogier qui présente un avantage psychologique non négligeable.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

#### 8. Règlement relatifs aux importations des agrumes, de certaines céréales et des huiles d'olive de Turquie

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- I - Un règlement relatif aux importations des agrumes originaires de Turquie,
- II - Un règlement relatif aux importations de certaines céréales de Turquie,
- III - Un règlement relatif aux importations des huiles d'olive de Turquie (doc. 8/71).

La parole est à M. De Winter, qui l'a demandée pour présenter ce rapport à la place de M. Cousté.

**M. De Winter, suppléant M. Cousté, rapporteur.** — Monsieur le Président, je crois que ces trois projets de

règlement ne demanderont pas un débat très long, étant donné qu'ils ont été approuvés à l'unanimité par la commission de l'association avec la Turquie.

En ce qui concerne le régime applicable aux agrumes, la proposition consiste en une réduction des droits du tarif douanier commun de 40 % pour les oranges fraîches et de 50 % pour les mandarines et fruits assimilés. Ce régime, qui sera applicable après l'entrée en vigueur du protocole additionnel à l'accord d'Ankara, comporte l'institution du mécanisme bien connu du « coussinet protecteur », l'avantage douanier précité étant subordonné au respect d'un prix minimal d'offre.

En ce qui concerne les céréales d'origine turque, il s'agit ici du froment dur, du sarrasin et du seigle, directement importés de ce pays. Le régime préférentiel prévu par le protocole additionnel consiste à réduire de 0,50 u.c. par tonne le prélèvement applicable à l'importation dans la Communauté.

Pour pouvoir bénéficier de la réduction du prélèvement, les céréales turques doivent toutefois respecter le prix communautaire à l'importation, par le jeu d'une taxe à l'exportation dont le montant doit se répercuter sur le prix à l'importation dans la CEE.

Troisième produit, l'huile d'olive. Pour les huiles d'olives non raffinées, entièrement obtenues en Turquie et transportées directement de ce pays dans la Communauté, le régime préférentiel prévu par le protocole additionnel consiste en un abattement forfaitaire de 0,50 u.c. par 100 kg du prélèvement à l'importation. En outre, à condition que la Turquie applique une taxe spéciale à l'exportation et que celle-ci soit répercutée sur le prix à l'importation, ce prélèvement est diminué d'un montant correspondant, jusqu'à concurrence de 4,50 u.c. par 100 kg.

Je signale en passant que les modalités d'importation des huiles turques prévues par la proposition de règlement à l'examen sont identiques à celles qui sont prévues pour les huiles d'olives originaires d'Espagne, du Maroc et de Tunisie.

Comme, en vertu des trois règlements, les régimes préférentiels pour les importations turques susvisées sont applicables à partir de l'entrée en vigueur du protocole additionnel, la commission de l'association avec la Turquie réitère une nouvelle fois le souhait que ce protocole soit ratifié dans le plus court délai possible et qu'en attendant, puisse être établi un accord provisoire relatif aux échanges de marchandises entre la CEE et la Turquie visant à appliquer, par anticipation, la partie commerciale de ce protocole.

Tel est, Monsieur le Président, l'objet du projet de résolution soumis actuellement à l'approbation de l'Assemblée. Je lui propose, dès lors, de l'entériner.

**M. le Président.** — La parole est à M. Tolloy.

**M. Tolloy.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai guère à ajouter, en ce qui concerne les règlements puisque j'ai déjà, en commission, exprimé mon vote favorable sur les propositions relatives à la Turquie. Toutes les fois que l'on aborde le problème des céréales, ce n'est certes pas l'Italie qui est favorisée, car on fait toujours prévaloir l'intérêt communautaire sur les intérêts particuliers des différents pays.

Il me semblerait plutôt étrange que le Parlement européen qui est une Assemblée politique passe sous silence l'événement fort important qui s'est produit dans l'intervalle en Turquie et qui nous touche de très près. Je suis intimement convaincu que la Communauté européenne, c'est-à-dire l'Europe, progressera en proportion même de sa fidélité aux idéaux parlementaires et démocratiques qu'elle s'est proposés.

On a vu ces derniers temps, en Turquie, un gouvernement renversé non par le Parlement mais par une junte militaire. Les journaux du monde entier ont parlé de coup d'État.

L'événement est sérieux et je ne cache pas qu'il me laisse perplexe. J'essaierai d'approfondir le problème à la commission de l'association avec la Turquie. Je crois néanmoins que tout en formulant un vote favorable sur la proposition de la Commission, on ne peut manquer d'attirer l'attention de cette dernière sur la prudence qu'il convient de montrer en ce qui concerne les rapports avec la Turquie, rapports qui ne prévoient pas de simples accords commerciaux, mais l'entrée de ce pays dans la Communauté européenne. Cette entrée deviendrait impossible si la Turquie ne revenait pas à des méthodes parlementaires démocratiques.

Le groupe socialiste souhaite le retour des partenaires turcs aux méthodes démocratiques qui rétabliront l'entière souveraineté du Parlement désigné par élection populaire.

**M. le Président.** — La parole est à M. Malfatti pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

**M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, je remercie le rapporteur, M. De Winter, ainsi que M. Tolloy dont j'ai suivi attentivement l'intervention.

Je me félicite là encore de l'appui que nous donne le Parlement européen et je puis rassurer M. De Winter et les honorables parlementaires sur la volonté de la Commission de mettre rapidement en œuvre ces avantages commerciaux à l'égard de la Turquie, grâce à un accord provisoire que nous estimons voir signer en mai prochain.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 9. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, 23 avril 1971, à 9 h, avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Lange sur la notion d'origine des marchandises ;
- rapport de M. Califice sur le transit communautaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 21)

(\*) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 34.

## SÉANCE DU VENDREDI 23 AVRIL 1971

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	169	Adoption de la proposition de résolution	171
2. Vérification de pouvoirs .....	169		
3. Composition des commissions .....	169	6. Règlement concernant le transit communautaire. — Discussion d'un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission économique :	
4. Association avec la Grèce ... ..	170	M. Califice, rapporteur .....	171
5. Règlement concernant la définition commune de la notion d'origine des marchandises. — Discussion d'un rapport de M. Lange, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :		Adoption de la proposition de résolution	171
M. Lange, rapporteur .....	170	7. Calendrier des prochaines séances .....	172
MM. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Lange .....	170	8. Adoption du procès-verbal .....	172
		9. Interruption de la session .....	172

## PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 9 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Au cours de sa réunion du 22 avril 1971, le bureau a vérifié les mandats de MM. Pierre Beylot et René Couveinhes dont la nomination par l'Assemblée nationale de la République française a déjà été annoncée au Parlement le 19 avril dernier.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1 du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces nominations aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

## 3. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'Union démocratique européenne les demandes de nomination ci-après :

— M. Beylot, membre de la commission des finances

**Président**

et des budgets et membre de la commission de l'association avec la Turquie en remplacement de M. Triboulet ;

- M. Couveinhes membre de la commission économique en remplacement de M. Triboulet et membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

J'ai reçu par ailleurs du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. De Winter membre de la commission économique en remplacement de M. Colin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

#### 4. Association avec la Grèce

**M. le Président.** — J'informe le Parlement de ce qui suit :

Le 22 avril 1971, le bureau élargi a transmis à la commission de l'association avec la Grèce l'avis de la commission juridique concernant les problèmes juridiques que soulèverait la suspension ou la dénonciation de l'accord créant une association entre la Communauté et la Grèce. Cet avis a été élaboré par M. Merchiers, au nom de la commission juridique, en relation avec une proposition de résolution que M. Vals avait rédigée au nom du groupe socialiste (doc. 229/69).

Par ailleurs, le bureau élargi a chargé la commission de l'association avec la Grèce d'élaborer sur ce même problème un avis à l'intention de la commission politique.

Dès que la commission politique sera en possession de cet avis, elle élaborera pour le bureau élargi, un avis sur l'ensemble du problème soulevé dans la proposition de résolution de M. Vals.

#### 5. Règlement concernant la définition commune de la notion d'origine des marchandises

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lange, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 802/68 du Conseil, du 27 juin 1968, relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises (doc. 25/71).

Je rappelle que la commission des relations économiques extérieures avait demandé la procédure de vote sans débat.

Toutefois, la Commission des Communautés européennes ayant fait savoir qu'elle désirait prendre la parole sur ce rapport, celui-ci sera examiné selon la procédure normale.

La parole est à M. Lange.

**M. Lange, rapporteur.** — (A) En dépit de la communication de la Commission que vous venez de mentionner, Monsieur le Président, je précise que le rapport a été rédigé de telle sorte qu'il ne nécessite aucune autre présentation orale.

La même observation vaut pour les modifications au texte de la Commission proposées par notre commission, qui sont expliquées très clairement dans le rapport.

Je bornerai donc, Monsieur le Président, mon intervention, si vous le permettez, à cette observation.

**M. le Président.** — La parole est à M. Malfatti pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

**M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Je ne suis pas en mesure, pour le moment, de prendre position sur les deux propositions de modification apportées au texte que nous avons présenté. En conséquence, la Commission fera connaître par écrit, dans les meilleurs délais possibles, sa position à ce sujet.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lange.

**M. Lange, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je m'attendais à ce que le président de la Commission adopte au nom de cette institution une position positive ou négative.

Je voudrais seulement encore exprimer le vœu, Monsieur Malfatti, que la Commission accueille ces propositions de modification dans l'esprit dans lequel elles ont été conçues par notre commission parlementaire, à savoir à l'effet d'obtenir un renforcement de la Communauté vis-à-vis des pays membres et de ne plus admettre aucune action isolée des États membres. Là est notre but. C'est dans cette perspective que nous avons présenté nos propositions de modification.

Nous serions heureux, Monsieur Malfatti, que la Commission soit en mesure de faire siennes ces propositions et de les défendre devant le Conseil.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.



**Président**

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 6. Règlement concernant le transit communautaire

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission européenne au Conseil relative à un règlement portant modification des articles 35 et 48 du règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire (doc. 265/70).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Califice, rapporteur.** — Monsieur le Président, ce règlement 542 comporte un régime nouveau pour les opérations de transit communautaire. Les modifications proposées par la Commission portent sur deux points : le premier, la libération du garant et le second, les envois par la poste.

Ces modifications ne sont pas très importantes. En fait, la garantie fournie par le principal obligé consiste généralement dans le cautionnement solidaire d'une tierce personne physique ou morale. Le garant se trouve dégagé de ses engagements lorsque le document qui se rapporte à une opération déterminée est apuré au bureau de départ : celui-ci dispose toutefois d'un délai de neuf mois à partir du début de l'opération pour informer le garant que l'opération n'aurait pas été apurée.

Il n'y a aucune solution pour le cas où le bureau de départ n'a pas avisé le garant en temps utile.

Il s'agit en conséquence de combler une lacune de ce règlement, en stipulant que le garant est dégagé de ses engagements si, dans un délai de neuf mois, il n'a pas été avisé que l'opération qu'il a garantie n'a pas été apurée.

C'est une disposition qui existe dans d'autres conventions du même type, notamment dans la convention des transports internationaux routiers.

La deuxième modification concerne les envois par la poste. Dans la pratique actuelle, certains envois postaux doivent porter, soit sur le document de départ, soit sur l'emballage, une étiquette jaune. Cela pose quelques problèmes dans certains pays membres et pour éviter ces petites difficultés, il est prévu que dorénavant cette étiquette sera apposée à la fois sur l'emballage et sur les documents d'accompagnement.

Voilà, Monsieur le Président, la portée des deux modifications que la Commission propose à ce règlement. La commission économique les a approuvées, mais elle a néanmoins questionné la Commission sur l'application du nouveau régime aux nouveaux

transports internationaux routiers. A cet égard, la Commission nous a indiqué que le régime communautaire n'était pas encore tellement appliqué par les intéressés et nous nous sommes posé la question de savoir pour quelle raison.

S'agit-il d'un certain conservatisme de la part des utilisateurs, d'un manque d'information ou de certains intérêts qui se défendent et, par conséquent, maintiennent en place l'ancien régime ?

Quoi qu'il en soit, le régime communautaire devra entrer en application à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1974 et les intéressés devront s'y conformer.

Quelques difficultés surviennent dans le transit intra-communautaire, du fait qu'il faut traverser certains pays qui n'appliquent pas notre réglementation, notamment la Suisse et l'Autriche. La Commission nous a fait savoir qu'un règlement serait bientôt proposé pour combler cette lacune et, par conséquent, permettre de normaliser les opérations de transit intra-communautaire. Celles-ci seraient facilitées par une convention entre l'Autriche, la Suisse et la Communauté.

Monsieur le Président, en liaison avec ce règlement, la commission économique a examiné le problème de la suppression du contrôle aux frontières intra-communautaires et elle continue ses travaux sur ce plan.

Il paraît que la Commission exécutive serait sur le point de présenter des propositions à ce sujet.

Je ne sais si M. le président Malfatti pourra nous le confirmer aujourd'hui.

Nous serions heureux de le savoir, car nous pourrions dès lors, à la commission économique, reprendre nos travaux sur la base non pas d'un document de travail mais sur la base de propositions concrètes.

Aussi, Monsieur le Président, je demande au Parlement à la suite de la commission économique, d'approuver les deux propositions de modification que la Commission nous propose et pour lesquelles nous n'avons aucune objection.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous confirme, Monsieur Califice, que la Commission envisage de présenter des propositions en ce sens.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\* ) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 38.

(\* ) JO n° C 45 du 10 mai 1971, p. 39.

### *7. Calendrier des prochaines séances*

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances les 17, 18 et 19 mai 1971 à Luxembourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### *8. Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à

l'adoption du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure des discussions.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### *9. Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 9 h 15)*